PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 14
Votants : 72
Absents : 32

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Christophe DEGRENDELE
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Ordre du jour du Conseil Communautaire :

1- Pôle Administration Générale
- Instauration de l'indemnité de mobilité
- Modification du tableau des emplois
- Cession d'un véhicule poids lourd
- Attribution du marché pour le suivi et l'animation du Pacte territorial France Rénov'
- Rapport du délégataire Aqua-Bowling-Center des 7 Vallées pour l'année 2024
- Création d'un budget annexe pour la gestion de l'eau potable au 1er janvier 2026
- Crédit supplémentaire pour le complément de la participation annuelle au SYMCEA
- Intégration des frais d'études – Décision modificative Budget Général
- Intégration des frais d'études – Décision modificative Budget Assainissement
- Admission en non valeur – Budget général
- Admission en non valeur – Budget assainissement
- Créances éteintes – Budget général
-Créances éteintes – Budget assainissement
- Acquisition de la parcelle ZD 46 sise Les Grands Veaux à Aix-en-Issart
- Acquisition de la parcelle ZD 47 sise Les Grands Veaux à Aix-en-Issart
- Conventions pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations à Aix-en-Issart

- Renouvellement du bail de location de la Compagnie de Brigades de gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt

2- Pôle Développement et Aménagement du territoire

- Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne KANDY à Marconnelle pour l'année 2026
- Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne GIFI à Marconnelle pour l'année 2026
- Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne ACTION à Sainte-Austreberthe commune déléguée Hesdin-la-Forêt pour l'année 2026
- Autorisation de cession des biens EPF à Habitat Haut de France – opération Marconne La Corne
- Autorisation de cession des biens EPF à Hesdin-la-Forêt – opération Hesdin Hors les Murs
- Validation du périmètre Site Patrimoniale Remarquable – Hesdin-la-Forêt
- Approbation du Plan de Mobilité Simplifié

3- Pôle Cohésion sociale

- Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre de la mission de de solidarité territoriale.

4- Pôle Culture Patrimoine Tourisme

- Demande de subvention Projets à Rayonnement Artistique et Culturel – Région Hauts de France
- Clôture de la régie Ecole d'arts visuels
- Tarification produits boutique au Centre Azincourt 1415
- Tarification de l'offre circuit guidé autour du champ de bataille

5- Pôle Opérationnel

- Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des 7 vallées
- Adhésion à l'offre du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique pour l'accompagnement à la valorisation des données publiques

Divers

Point 1 – Instauration de l'indemnité de mobilité, délibération 2025-103

1 Contexte

L'indemnité a vocation à compenser, par le versement d'un capital, les coûts liés au changement de résidence familiale ou à l'allongement de la distance domicile-travail notamment suite à une réorganisation de service ou changement d'employeur.

Cette indemnité s'inscrit notamment dans le cadre du déménagement des services au nouveau Centre technique Intercommunal, (CTI) à Campagne-les-Hesdin ayant pour objectif de regrouper les services suivants :

- L'équipe de direction du pôle opérationnel
- Le service de la politique Déchets
- Le service Érosion et ruissèlement
- Le service de collecte des déchets actuellement sur 2 sites : Hesdin-la-Forêt et Beaurainville

Le regroupement des services va permettre de centraliser l'ensemble du pôle opérationnel sur un seul site mais engendre pour certains agents un surcout en allongeant le trajet domicile / travail.

Afin de répondre à la demande des agents, et en accord avec les représentants du personnel, il est proposé d'instituer une indemnité de mobilité qui sera versée le mois suivant le déménagement.

2 Projet ou décision

Il est donc proposé de verser une indemnité de mobilité aux agents stagiaires, titulaires et contractuels qui subissent un allongement de la distance domicile / travail au prorata du nombre de kilomètres sur la base de 20 € bruts par km.

Cela concerne 28 agents pour un budget total de 9 471 € bruts.

Remarques :

- M. Gotterand demande combien d'agents sont concernés par cette indemnité.
Il est indiqué que seuls 17 agents sur 40 percevront l'indemnité

Point 2 – Modification du tableau des emplois, délibération 2025-104

1 Contexte

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet suite à la demande d'un agent de réduire son temps de travail au sein de la communauté de communes.

Afin de clarifier et de pérenniser sa situation, il est donc proposé de modifier le temps de travail et de le réduire à 16/35ème.

2 Projet ou décision

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'accepter la création d'un poste, par voie statutaire, ou le cas échéant sur le fondement de l'article L332-14. Le recrutement d'un agent contractuel. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de deux années.

Emploi	**Temps**	**Pôle / Service**	**Grade / cadre d'emplois**
Agent polyvalent du CTI	TNC 16/35ème	Opérationnel	Adjoints techniques

Point 3 – Cession d'un véhicule poids lourd, délibération 2025-105

1 Contexte

La Communauté de communes a conclu un contrat avec la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE afin de mettre en vente des biens réformés et dont les services n'en n'ont plus l'utilité.
Cette plateforme est spécialisée dans la vente aux enchères de matériels issus des collectivités.
Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère à lieu ensuite.
Le matériel est ensuite retiré sur place et est vendu en l'état.
En application de la délibération du 30 Septembre 2021, Le maire est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €. Au-delà, le conseil communautaire est compétent pour décider des conditions de vente.
Une vente de véhicule a eu lieu en juin dernier et le camion de collecte du verre immatriculée 3256 TG62 s'est vendu pour un montant de 7 690.78 € TTC.

2 Projet ou décision

- D'autoriser Monsieur le Président de régulariser la vente du véhicule immatriculé 3256TG62 réalisée via la plateforme AGORASTORE pour un montant total de 7690.78 € TTC.

- De donner tous pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Remarques

- M. Desreumaux souhaiterait savoir si nous avons communiqué aux entreprises locales.
Il est indiqué que ce n'est pas forcément un service à rendre aux entreprises locales. De plus, l'avantage de ce site est qu'il permet de vendre au plus offrant, ainsi, le camion a pu être vendu 7 690, 78€ au lieu de 4 ou 5 000€ (prix estimé).

Point 4 – Attribution du marché pour le suivi et l'animation du Pacte territorial France Rénov', délibération 2025-106

1 Contexte

La Communauté de communes des 7 Vallées, compétente en matière d'habitat, met en œuvre plusieurs actions afin de remédier aux problématiques du territoire en matière d'habitat, à travers une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements et de services adaptés à celui-ci.
Le territoire dispose de plusieurs dispositifs en faveur du parc privé, réalisés, en cours ou à venir :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) qui a pris fin le 31/12/2024.
- un Espace Conseil France Renov',
- un Guichet Unique de l'Habitat en préfiguration,
- un permis de louer mis en œuvre depuis le 1er janvier 2024 à Hesdin-la-Forêt et une OPAH-RU (Renouvellement Urbain) sur le même périmètre.

Depuis le 1er janvier 2025, l'ANAH a mis en place un cadre renouvelé du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), proposant une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé. Un nouveau modèle de contractualisation se décline au niveau territorial via un Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'Etat, la délégation locale de l'ANAH et la collectivité.

Ce pacte a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel (cofinancé par l'Anah) la déclinaison locale du SPRH sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah, avec des volets obligatoires (dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels, information, conseil et orientation des ménages) et un volet facultatif (accompagnement des ménages avec des aides financières).

Afin de poursuivre la stratégie d'amélioration de l'habitat mise en place sur le long terme et de maintenir la dynamique de rénovation et de réhabilitation sur le territoire, les démarches nécessaires ont été lancées en vue de la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Rénov' sur la CC7V, avec un volet accompagnement.

L'étude pré-opérationnelle, pilotée par le service Habitat, a confirmé l'opportunité de la mise en place du pacte territorial sur l'ensemble du territoire, et a permis de déterminer les objectifs et des moyens associés.

La convention de pacte territorial a été signé le 20 mai 2025 sur le territoire des 7 Vallées pour une prise compte à compter du 1er janvier 2025 pour le volet 1 et 2) et pour une durée de 5 ans définit les objectifs d'intervention sur l'habitat ancien, la durée de l'opération, les modalités de participation financière de chaque signataire et détaille les 3 volets activés :

-Le volet 1 "la mobilisation des ménages"
-Le volet 2 "information, orientation, conseil"
-Le volet 3 "accompagnement"

Ce pacte assurera notamment des crédits ANAH alloués au financement de l'Espace Conseil France Rénov', des partenariats avec l'ADIL et le CAUE et du volet accompagnement qui prendra lieu et place de l'OPAH-RR qui s'est terminée le 31 décembre 2024.

Il permettra d'accompagner les ménages éligibles dans la réalisation de leur projet de travaux, via le recrutement d'un prestataire qui devra travailler en articulation avec le Guichet Unique de l'Habitat et s'inscrire dans le parcours usager défini ci-dessous.

La convention de pacte territorial a été signé le 20 mai 2025 sur le territoire des 7 Vallées pour une prise compte à compter du 1er janvier 2025 pour le volet 1 et 2) et pour une durée de 5 ans définit les objectifs d'intervention sur l'habitat ancien, la durée de l'opération, les modalités de participation financière de chaque signataire et détaille les 3 volets activés :
-Le volet 1 "la mobilisation des ménages"
-Le volet 2 "information, orientation, conseil"
-Le volet 3 "accompagnement"

Ce pacte assurera notamment des crédits ANAH alloués au financement de l'Espace Conseil France Rénov', des partenariats avec l'ADIL et le CAUE et du volet accompagnement qui prendra lieu et place de l'OPAH-RR qui s'est terminée le 31 décembre 2024.

Il permettra d'accompagner les ménages éligibles dans la réalisation de leur projet de travaux, via le recrutement d'un prestataire qui devra travailler en articulation avec le Guichet Unique de l'Habitat et s'inscrire dans le parcours usager défini ci-dessous.

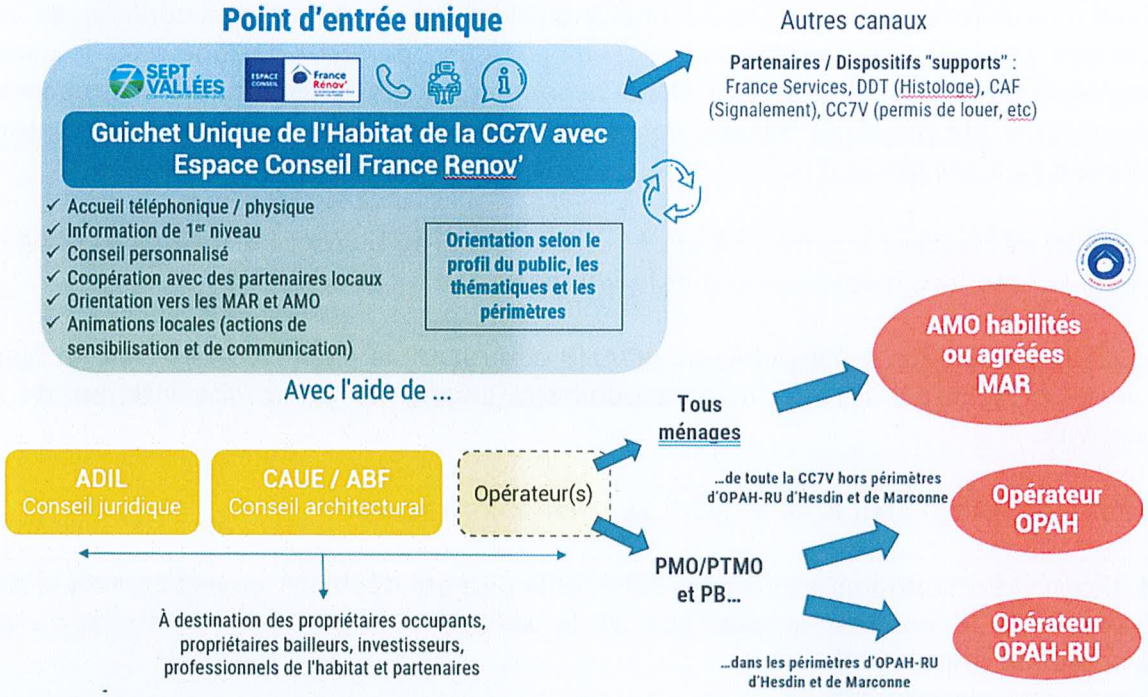

Ce programme d'intervention sur le parc privé dégradé repose sur les objectifs suivants (auxquels s'ajoutent 10 Primes « sortie de vacance » de 2500 € et 10 primes « réhabilitation de petits logements » de 1500 € :

	Thématique d'intervention		Objectifs	
Propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes	Ma Prime Logement Décent	Aide à la réhabilitation des logements dégradés	15	Soit 270 dossiers PO sur 5 ans
	MaPrimeAdapt'	Aide à l'adaptation des logements	90	
	MaPrimeRénov'	Aide à la rénovation énergétique	165	
Propriétaires bailleurs (PB)	Ma Prime Logement Décent	Travaux lourds *(avec conventionnement)*	8	Soit 20 dossiers PB sur 5 ans
	HABITER MIEUX	Aide à la rénovation énergétique *(avec conventionnement)*	6	
	MaPrimeRénov'	Aide à la rénovation énergétique *(pour PB modestes et très modestes))*	6	
		TOTAL SUR 5 ANS	**290**	
		SOIT PAR AN	***58***	

Ce programme mobilisera, sur 5 ans, des aides aux travaux accordées par l'ANAH pour un montant prévisionnel de 8 738 890 € et par la CC7V pour un montant prévisionnel de 482 100 €.

Afin de conduire et de suivre cette opération, le suivi-animation sera confiée, du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2029 (50 mois), à un opérateur désigné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Celui-ci accompagnera les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de travaux. Le coût de cette ingénierie, cofinancée par l'ANAH, était estimée à 674 080 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget des exercices 2025 et suivants, en sections investissement et fonctionnement.

Un avis de publication a été publié au BOAMP et au JOUE le 6 juin 2025 et était en ligne sur le profil acheteur https://marchespublics596280.fr/ et sur le site internet de la collectivité.

La remise des offres était fixée au jeudi 24 juillet 2025 à 12.00.

Une offre a été réceptionnées dans les délais et le pli a été déchiffré, ouvert et analysé par le service de la commande publique et le service Habitat avant présentation en Commission d'Appel d'Offres.

2 Projet ou décision

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le choix de la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 15 septembre 2025 pour l'attribution du marché « Suivi animation du programme d'accompagnement des ménages dans le cadre du pacte territorial France Rénov' », à la SAS CITEMETRIE, 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 PARIS, pour une part fixe mensuelle de 2500 € HT soit 3000 € TTC et une part variable de 409 059 € HT, soit 490 870,80 € TTC, ce qui correspond à un montant total maximal de 536 559,00 HT, soit 643 870,80 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièces des marchés.

Remarques

- M. Massart souhaiterait savoir si un habitant doit s'adresser à CITEMETRIE pour toute la partie rénovation, etc.
Il lui est indiqué que le guichet unique de l'habitat de la Communauté de communes et l'Espace conseil France Renov' apportent des conseils juridiques via l'ADIL, des conseils architecturaux via le CAUE et l'ABF. L'opérateur peut donc accompagner sur les différents dispositifs.
- M. Massart demande si des permanences seront programmées.
Des permanences seront organisées avec une communication qui sera mise en place à ce sujet avec un numéro de téléphone dédié et un vrai suivi.

Point 5 – Rapport du délégataire Aqua-Bowling-Center des 7 Vallées pour l'année 2024, délibération 2025-107

1 Contexte

La Communauté de communes a conclu avec la société Récréa, le 29 décembre 2020, un contrat de délégation de service publique (DSP) pour l'exploitation du Centre aquatique et du bowling « ABC des 7 vallées ».

Conformément aux articles L.1411-3 du CGCT et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, ce contrat de DSP prévoit, à son article 32, la production par le concessionnaire d'un rapport annuel d'activité, comprenant :

- Une présentation du service concédé,
- Les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la concession
- Les conditions d'exécution du service
- Une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, et doit comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'autorité concédante de la qualité du service ainsi que de son évolution.

Le délégataire a transmis son rapport annuel 2024 à la collectivité, en date du 17 juin 2025. Celui-ci est joint à la présente note de présentation.

2 Projet ou décision

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du complexe Aqua-Bowling-Center des 7 Vallées pour l'exercice 2024.

Point 6 – Création d'un budget annexe Eau Potable au 1er janvier 2026, Délibération 2025-108

1 Contexte

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptée en 2015 a globalement revisité les compétences des collectivités locales et a modifié les compétences obligatoires et facultatives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).
Dans le domaine de l'eau au sens large, la loi NOTRe confie la gestion au bloc communal et créée des compétences obligatoires pour les intercommunalités.
Le conseil communautaire a acté en date du 5 décembre 2024 la prise de compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2026.
La gestion de l'eau potable relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA.
Ce budget annexe doit être autonome financièrement, financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).
En raison du transfert de la compétence eau potable, prévu par la Loi NOTRé, la communauté de communes des 7 Vallées est tenue de créer un budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2026 (régie à simple autonomie financière) sur le périmètre des 7 Vallées
Par ailleurs, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Afin que le service puisse fonctionner avant le vote du budget,
il est proposé d'autoriser Monsieur le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.
Enfin, les résultats des budgets des syndicats et communes ainsi que la trésorerie correspondante ne seront transférés à la communauté de communes qu'à l'issue de l'adoption des comptes administratifs 2025, soit dans le courant du second semestre 2026.
Il est nécessaire d'assurer la continuité financière du service « Eau Potable » avant le vote du budget 2026 et le transfert des résultats des comptes administratifs 2025

2 Projet ou décision

Il est proposé au Conseil communautaire :

- la création du budget annexe « eau potable » de type M49 à compter du 1er janvier 2026 (régie à simple autonomie financière). Ce service est assujetti de plein droit à la TVA.
- le versement par le budget général d'une avance temporaire de trésorerie au budget annexe « Eau Potable » d'un montant maximum de 500 000 €. Cette avance temporaire de trésorerie sera mobilisée en fonction des besoins réels de trésorerie du budget annexe eau potable. Ces opérations internes réalisées par le comptable public ne donneront pas lieu à des écritures comptables de l'ordonnateur. Cette avance de trésorerie devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2026.
- d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget consolidé 2025 des syndicats (hors crédits qui seront inscrits en restes à réaliser et hors annuité de la dette en capital) du 1' janvier 2026 jusqu'au vote budget primitif 2026.

Remarques

- M. Massart souhaiterait savoir s'il serait possible d'envisager une réunion pour les syndicats qui sont sur différents territoires.
La Communauté de communes continuera à organiser des réunions.
Un comité de projet a eu lieu récemment, constitué de différents présidents de syndicats d'eau pour échanger sur l'écriture de la charte et le fonctionnement. Une étude financière a été présentée.
Le but étant de prendre le temps pour les syndicats intervenants sur d'autres territoires voire d'autres départements et de répondre à l'ensemble des questions de ces derniers.
M. Massart rappelle que la transition aura lieu le 1er janvier jusqu'aux élections municipales et qu'une gouvernance devra être mise en place pour trois mois.
M. le Préfet a envoyé une note aux syndicats indiquant que ces derniers seront dissous au 31 décembre 2025. Il pourrait être envisagé de laisser les conseillers municipaux actuels jusqu'aux élections.
- M. Coache demande si la loi oblige deux facturations différentes ; une pour la consommation d'eau et une pour l'assainissement.
S'agissant de deux budgets différents, il est nécessaire qu'il y ait deux factures.
- M. Liefhooghe souhaite savoir s'il y aura toujours deux factures et s'il sera possible de mettre en place les prélèvements.
Des syndicats avaient mis en place le prélèvement et d'autres la mensualisation.
Pour l'assainissement la collectivité avait mis en place un système de QR code sur la facture à scanner pour réaliser un virement bancaire ou un paiement par carte bleue.
En 2026, l'objectif est de donner toutes les possibilités pour faciliter le paiement que ce soit pour l'eau ou l'assainissement mais par le biais de deux factures.
Pour mettre en place une seule facturation, il faudrait créer une régie autonome, un autre établissement public pouvant gérer les deux.

Point 7 – Crédit supplémentaire pour le complément de la participation annuelle au SYMCEA , Délibération 2025-109

1 Contexte

La Communauté de communes des 7 vallées a décidé de reprendre en régie le plan de gestion des ouvrages hydrauliques. Aussi il avait été décidé de réduire la participation financière annuelle au SYMCEA. Néanmoins la mise en place de l'équipe technique en régie a pris plus de temps et le SYMCEA est ainsi allé jusqu'à l'achèvement du plan de gestion contractualisé.

Il convient donc d'augmenter la participation prévue initialement pour couvrir les 6 premiers mois du plan de gestion.

Il est proposé le virement de crédit suivant :

Imputation	Réduit
DF 011 6288	18 500.00
Imputation	Ouvert
DF 65 65568	18 500.00

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver cette décision modificative
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Point 8 – Décision modificative – Intégration frais d'études – Budget Général, Délibération 2025-110

1 Contexte

Selon la règlementation, les frais d'études ou d'insertion enregistrés aux comptes 203 doivent être intégrés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation par des écritures au chapitre 041, dès lors que les travaux liés à ces études sont en cours ou terminés.

2 Projet ou décision

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre 041 pour l'intégration des frais d'études

Imputation	Ouvert
D I 041 2128 OPFI (ordre)	17 412.00
D I 041 21351 OPFI (ordre)	51 521.86
D I 041 2312 OPFI (ordre)	6 680.00
Imputation	**Ouvert**
R I 041 2031 OPFI (ordre)	75 613.86

Point 9 – Décision modificative – Intégration frais d'études – Budget Assainissement, Délibération 2025-111

1 Contexte

Selon la règlementation, les frais d'études ou d'insertion enregistrés aux comptes 203 doivent être intégrés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation par des écritures au chapitre 041, dès lors que les travaux liés à ces études sont en cours ou terminés.

2 Projet ou décision

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre 041 pour l'intégration des frais d'études

Imputation	**Ouvert**
D I 041 21532 OPFI (ordre)	190 128.61
Imputation	**Ouvert**
R I 041 2031 OPFI (ordre)	190 128.61

SEPT VALLÉES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

Point 10 – Admission en non valeurs de créances irrécouvrables – Budget Général, Délibération 2025-112

1 Contexte

Le comptable public n'a pu recouvrer les créances malgré les poursuites effectuées pour les débiteurs.
Celles-ci s'élèvent à 3 631.94 € pour le budget général

2 Projet ou décision

Il est proposé de prendre acte de ces demandes d'admission en non valeur du comptable public pour un montant total de 3 631.94 € et de mandater les sommes à l'article 6541 conformément à la liste annexée.

Point 11 – Admission en non valeurs de créances irrécouvrables – Budget Assainissement, Délibération 2025-113

1 Contexte

Le comptable public n'a pu recouvrer les créances malgré les poursuites effectuées pour les débiteurs.
Celles-ci s'élèvent à 47 203.46 € pour le budget assainissement

2 Projet ou décision

Il est proposé de prendre acte de ces demandes d'admission en non valeur du comptable public pour un montant total de 47 203.46 € et de mandater les sommes à l'article 6541.

Remarques

- M. Gotterand souhaiterait savoir s'il sera possible un jour de recouvrir cette dette.
Il est indiqué qu'ici c'est terminé.
Il est indiqué, à titre d'information, que les créances douteuses sont estimées à 450 000 € au 30 juin 2025 et qu'un travail de relance et de phoning est mis en place. Il aurait peut-être été plus judicieux de faire appel à un cabinet de recouvrement mais cette opération a été refusée par la trésorerie.
- M. Desreumaux ajoute qu'il s'agit là d'un vrai sujet.
Si nous comptabilisons la totalité des sommes présentées ce jour, nous arrivons à un montant de 84 000 €.
Il est indiqué que cette dépense est prévue au budget. Un travail de recherche est à réaliser préalablement par un agent pour retrouver les coordonnées des personnes.
M. Desreumaux ajoute qu'il faut différencier les personnes qui sont de mauvaises foi et ceux qui sont réellement dans la difficulté. Il sera donc nécessaire d'arbitrer à ce sujet.
Il ne sera pas possible de mettre en place un système de tickets avec un vrai suivi comme pour les cantines.

Point 12 – Admission en créances éteintes – Budget Général, Délibération 2025-114

1 Contexte

Le comptable public n'a pu recouvrer les créances en raison de l'insolvabilité des débiteurs
Les jugements intervenus à l'issu des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, de surendettement ou de rétablissement personnel ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées ;
Pour le budget général, celles-ci s'élèvent à 10 395.93 €

2 Projet ou décision

Il est demandé de prendre acte de ces créances éteintes pour un montant total de 10 395.93 € et de mandater les sommes à l'article 6542.

Point 13 – Admission en créances éteintes – Budget Assainissement , Délibération 2025-115

1 Contexte

Le comptable public n'a pu recouvrer les créances en raison de l'insolvabilité des débiteurs
Les jugements intervenus à l'issu des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, de surendettement ou de rétablissement personnel ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées ;
Pour le budget assainissement, celles-ci s'élèvent à 22 727.40 €

2 Projet ou décision

Il est demandé de prendre acte de ces créances éteintes pour un montant total de 22 727.40 € et de mandater les sommes à l'article 6542.

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

Point 14 – Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 46 sise les Grands Veaux à Aix-en-Issart, Délibération 2025-116

1 Contexte

Dans le cadre de la gestion des eaux de ruissellement et afin de prévenir les risques d'inondation, la communauté doit mettre en œuvre des aménagements adaptés pour réguler les flux hydrauliques. Les épisodes pluvieux de l'hiver 2023/2024 ont montré la nécessité de créer un dispositif supplémentaire de stockage temporaire des eaux de ruissellement.

2 Projet :

Il est proposé l'acquisition d'un terrain situé sur la commune d'AIX EN ISSART cadastré sous le numéro ZD 46 au lieudit « LES GRANDS VEAUX », d'une surface de 5 870 m2 appartenant à Madame COMPIEGNE Pélagie et Monsieur COMPIEGNE Thomas.
Ce terrain présente une localisation stratégique en aval des zones urbanisées et permet la création d'un bassin de tamponnement.

L'aménagement prévu aura pour objectifs :

- de réguler les débits d'eaux pluviales en période de fortes précipitations,
- de limiter les risques de débordement et d'inondation dans les zones urbanisées,
- de contribuer à la protection des infrastructures publiques et privées,
- de favoriser un meilleur fonctionnement du réseau pluvial existant.

Modalités :

- Superficie du terrain concerné : 5 870 m2
- Prix d'acquisition : 8 805.00 €.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur

3 Décision

Il est demandé au conseil communautaire :

- De valider l'acquisition de la parcelle ZD 46 sise Les Grands Veaux à Aix-en-Issart ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'acquisition de la parcelle au prix de 8 805,00 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette acquisition.

Remarques

- M. Dedours souhaite savoir si les achats sont normés.
Il est indiqué que cela dépend de la situation géographique et de la nature du terrain. De nombreux terrains sont acquis à l'euro mais l'achat de ce terrain est stratégique pour la création du bassin. Grâce aux différents ouvrages et aux entretiens réalisés par les services, des inondations ont pu être évitées ces derniers mois. Les acquisitions rentrent dans les financements de l'agence de l'eau et il est donc plus intéressant de s'en rendre propriétaire.

Point 15 – Convention de mise à disposition de la parcelle ZD 47 par le CCAS d'AIX-EN-ISSART, Délibération 2025-117

1 Contexte

La Communauté de communes agit dans le cadre de ses compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour prévenir et réduire les risques d'inondations.

La Communauté de communes des 7 vallées est engagée dans une politique de prévention et de gestion des risques naturels, en particulier la lutte contre les inondations qui affectent régulièrement la commune d'AIX EN ISSART.

Mise à disposition de la parcelle

Pour permettre la réalisation d'un ouvrage hydraulique structurant, il est nécessaire de disposer d'un terrain adapté, situé dans la zone identifiée comme la plus stratégique pour le ralentissement et la régulation des écoulements.

La parcelle cadastrée ZD47, d'une superficie de 2 170 m2, appartenant à la Commission Communale d'Action Social d'Aix-en-Issart, a été retenue pour accueillir le futur bassin. Afin de sécuriser juridiquement l'occupation et l'aménagement de cette parcelle, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition entre le CCAS et la Communauté de communes.

Contenu de la convention

La convention précise notamment :

- L'identité des parties et les références cadastrales de la parcelle concernée ;
- La durée de mise à disposition ;
- Les conditions d'occupation et d'entretien du site par la CC7V ;
- Les engagements de chaque partie en matière de responsabilité et d'assurance ;
- Les modalités de résiliation anticipée.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur la mise à disposition par le CCAS à la CC7V de la parcelle ZD 47, sise à Aix-en-Issart,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention au nom de la Communauté de communes des 7 Vallées et tout document nécessaire à la conclusion de ce projet.

Point 16 – Convention pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations à Aix-en-Issart, Délibération 2025-118

1 Contexte

La Communauté de communes des 7 vallées est engagée dans une politique de prévention et de gestion des risques naturels, en particulier la lutte contre les inondations qui affectent régulièrement la commune d'AIX EN ISSART.

Dans ce cadre, la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le secteur des « grands veaux » a été identifiée comme un aménagement prioritaire, afin de :

- Protéger les zones urbanisées exposées aux crues,
- Réduire le ruissellement,
- Limiter les dégâts potentiels aux infrastructures et habitations.

Le projet nécessite l'acquisition foncière de deux parcelles privées destinées à accueillir le futur bassin. L'acte notarié et la rédaction d'un acte administratif sont en cours de préparation et devraient être signées dans les prochaines semaines.
Dans l'attente de la signature des actes de cession, et afin de ne pas retarder la mise en œuvre opérationnelle du projet (notamment au regard des délais de réalisation et des financements engagés), il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'une **convention d'autorisation de travaux** avec les propriétaires des parcelles concernées. (Parcelles cadastrées ZD46 et ZD 47 sur la commune d'AIX-EN-ISSART)
Cette convention permettra à la Communauté de communes :

- D'accéder au terrain,
- D'y réaliser les travaux de terrassement et d'aménagement,
- de respecter le calendrier de réalisation fixé par les partenaires institutionnels et financiers.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention avec Madame Pélagie COMPIEGNE et M. Thomas COMPIEGNE,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de travaux et tout document afférent à ce dossier.

Point 17 – Renouvellement du bail de location de la compagnie de brigades de gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt, Délibération 2025-119

1 Contexte

La Communauté de Communes des 7 Vallées a consenti un bail emphytéotique administratif en date du 16 avril 2015 portant sur un terrain sis à Hesdin-la-Forêt, d'une superficie de 7 339 m² et cadastré AA 128, au profit de Pas-de-Calais Habitat en vue de la réalisation d'un immeuble à usage de casernement.

Après achèvement des constructions, la Communauté de communes a pris à bail les locaux ainsi édifiés auprès de Pas-de-Calais Habitat en vertu d'une convention de mise à disposition signée le 16 avril 2015.

Au terme de cette convention, la collectivité dispose d'un droit à donner en location à l'État l'ensemble immobilier afin de pouvoir y abriter compagnie de brigade de gendarmerie, sans que cette location ait le caractère d'une sous-location et puisse être qualifié comme telle, le contrat signé par la collectivité territoriale et son emphytéote d'une part, et le contrat de location signé par collectivité territoriale et l'État d'autre part, étant indépendants.

La précédente et première location au profit de l'État avait été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2025.

La gendarmerie a proposé le 23 juillet 2025, le renouvellement du bail de location est proposé à la Communauté de communes, pour une durée de neuf ans à compter du 1er juillet 2025, pour un loyer annuel de 190 454,49 €, avec révision triennale.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement du bail de location de la compagnie de brigades de gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt, pour une durée de neuf ans à compter du 1er juillet 2025, pour un loyer annuel de 190 454,49 € avec révision triennale, tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que le renouvellement des baux de location suivants ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Point 18 – Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne KANDY à Marconnelle pour l'année 2026 , Délibération 2025-120

1 Contexte

L'établissement KANDY situé à Marconnelle a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les 10 dimanches suivants de l'année 2026 :

- le dimanche 25 octobre 2026 de 10h00 à 18h30,
- les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 novembre 2026 de 10h00 à 18h30,
- les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 10h00 à 18h30.

Conformément à la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les maires peuvent autoriser 12 ouvertures le dimanche/an, sous réserve de l'avis conforme de l'EPCI.
Il est rappelé qu'en vertu des articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail, les salariés privés de repos dominical perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalente en temps.

2 Projet ou décision

- D'émettre un avis favorable à l'enseigne KANDY à Marconnelle pour déroger au principe de repos dominical pour les 10 dimanches précités de l'année 2026.

Point 19 – Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne GIFI à Marconnelle pour l'année 2026 , Délibération 2025-121

1 Contexte

L'établissement GIFI situé à Marconnelle a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les 12 dimanches suivants de l'année 2026 :

- les dimanches 4, 11, 18 et 25 octobre
- les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 novembre
- les dimanches 6, 13 et 20 décembre

Conformément à la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les maires peuvent autoriser 12 ouvertures le dimanche/an, sous réserve de l'avis conforme de l'EPCI.
Il est rappelé qu'en vertu des articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail, les salariés privés de repos dominical perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalente en temps.

2 Projet ou décision

- D'émettre un avis favorable à l'enseigne GIFI à Marconnelle pour déroger au principe de repos dominical pour les 12 dimanches précités de l'année 2026.

Point 20 – Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne ACTION à Sainte-Austreberthe commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt pour l'année 2026, Délibération 2025-122

1 Contexte

L'établissement ACTION à Sainte-Austreberthe commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les 7 dimanches suivants de l'année 2026 :

- les dimanches 15, 22 et 29 novembre
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre

Conformément à la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les maires peuvent autoriser 12 ouvertures le dimanche/an, sous réserve de l'avis conforme de l'EPCI.
Il est rappelé qu'en vertu des articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail, les salariés privés de repos dominical perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalente en temps.

2 Projet ou décision

- D'émettre un avis favorable à l'enseigne ACTION à Sainte-Austreberthe commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt pour déroger au principe de repos dominical pour les 7 dimanches précités de l'année 2026.

Point 21 – Autorisation de cession des biens EPF à Habitat Hauts de France – opération Marconne La Corne, Délibération 2025-123

1 Contexte

Le 18 juin 2009, la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) et l'Établissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France ont conclu une convention relative à l'opération dite « La Corne », précisant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens concernés.

Cette convention a été modifiée par deux avenants (11 juillet 2014 et 21 juillet 2016), avec l'engagement d'acquérir ou à faire acquérir par un tiers le foncier acquis par l'EPF au plus tard le 18/06/2018

L'EPF a acquis le foncier le 25 octobre 2011 les parcelles concernées, d'une superficie totale de 52 901 m².

Aujourd'hui, le groupe Habitat Hauts-de-France a un projet sur 8173 m², à savoir les parcelles cadastrées section AA numéro 155 pour 6995m² et numéro 156 pour 1178 m² pour développer un béguinage d'environ 25 logements locatifs sociaux individuels.

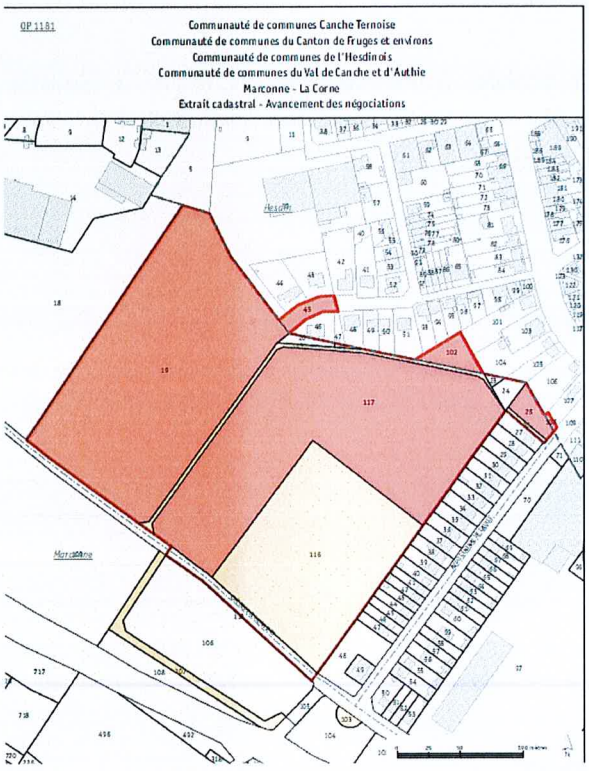

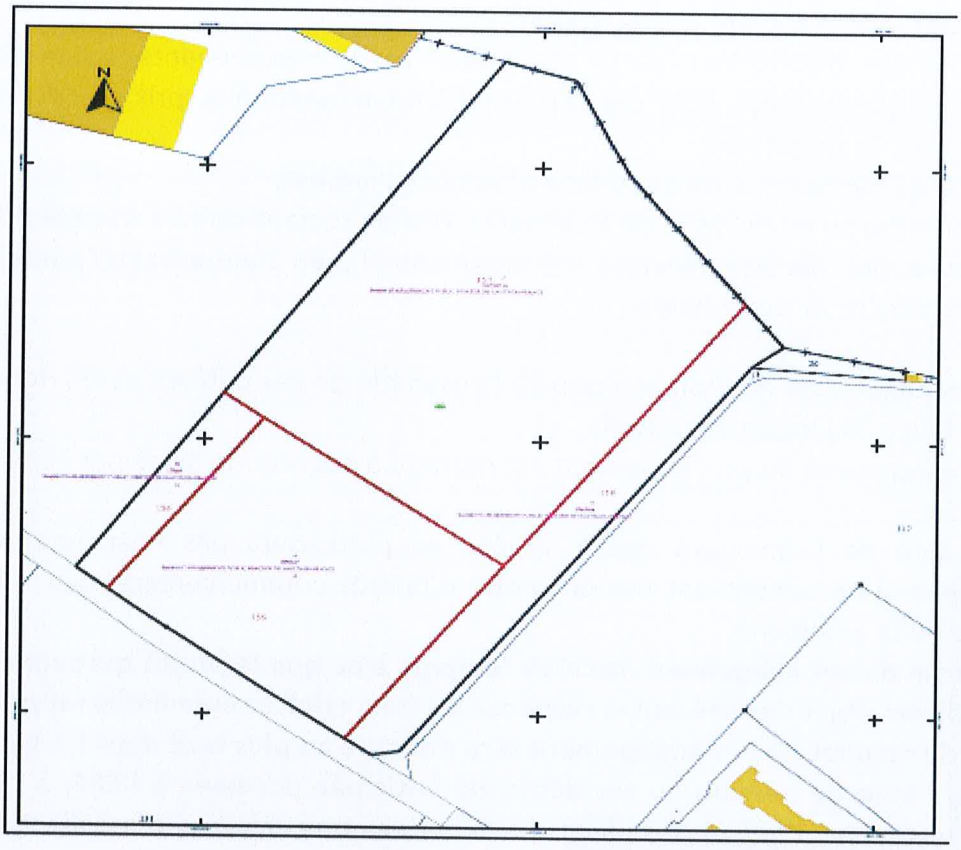

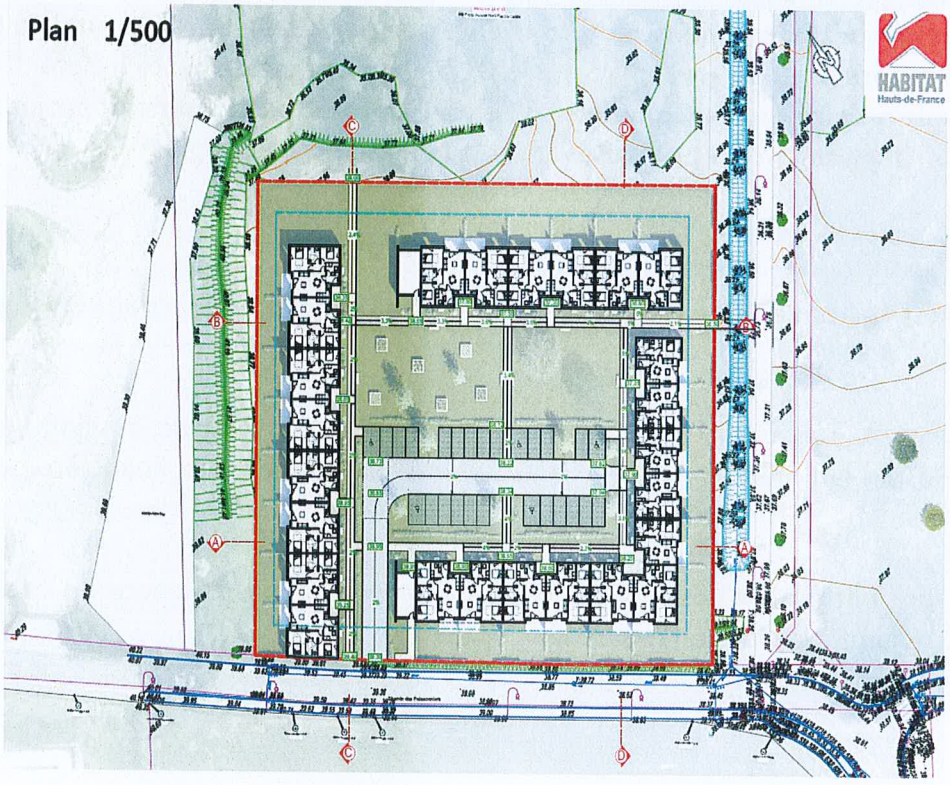

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

2. Cadre juridique et dispositif d'allègement

Conformément aux dispositions de la convention et de ses avenants, lorsqu'un projet de logement social est envisagé, l'EPF peut consentir une minoration du prix de cession.
Pour être éligible, le projet doit :

- prévoir au moins 50 % de sa surface affectée à l'habitat,
- comprendre au moins 25 % de logements locatifs sociaux ou très sociaux (PLUS/PLAI),
- respecter une densité minimale (25 logements/ha en zone urbaine/périurbaine ou 16 logements/ha en zone rurale),

Le projet d'Habitat Hauts-de-France répond à l'ensemble de ces critères et est donc éligible au dispositif en faveur du logement social,
Le coût de l'allègement du prix de revient est partagé à hauteur de 50 % par l'EPF et 50 % par la collectivité.
La Communauté de Communes des 7 Vallées ne participera pas financièrement à cette opération, celle-ci ne constituant pas un projet d'intérêt communautaire mais relevant de la compétence de la commune.
En contrepartie de cet allègement, la CC7V 'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant. Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si l'engagement n'était pas respecté, la CC7V doit reverser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.
Etant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable à l'opérateur désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la CC7V le montant de cette indemnité.
Etant également précisé que la Commune d'Hesdin-La-forêt participera au projet par le versement d'un allégement du prix s'élevant à la somme de 44 606,38€.

3. Décision

Désigner Habitat Hauts-de-France comme repreneur du foncier acquis par l'EPF (parcelles AA n°155 et n°156).

Prendre acte que la participation financière à l'allègement du prix de cession incombe à la commune d'Hesdin-la-Forêt et à l'EPF, la CC7V ne participant pas financièrement à cette opération.

Autoriser le Président de la Communauté de communes à signer tout acte de cession et tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Point 22 – Autorisation de cession des biens EPF à Hesdin-la-Forêt – opération Hesdin Hors les Murs, Délibération 2025-124

1 Contexte

Depuis 2011, l'Établissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France accompagne la commune d'Hesdin, devenue depuis Hesdin la Forêt, et la Communauté de communes des 7 Vallées dans la reconquête du secteur dit «Hors les murs», représentant environ 4 hectares de friches, incluant notamment l'ancienne distillerie Ryssen.

Une convention tripartite a été signée le 25 janvier 2011, suivie de deux avenants (23 septembre 2015 et 19 février 2016), fixant les modalités d'intervention de l'EPF et de rétrocession du foncier.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a acquis en 2017 une partie du site pour réaliser un pôle de santé, la commune d'Hesdin a acquis en 2023 une autre partie pour aménager un parking public (place Abel Poulain)

Conformément aux termes de la convention, la commune et la communauté de communes s'étaient engagées à racheter (ou à faire racheter par un tiers) l'ensemble du foncier acquis par l'EPF au plus tard le 19 février 2021. Cette échéance étant dépassée, l'EPF enjoint désormais la collectivité à procéder au rachat des parcelles encore en portage.

De plus, afin de bénéficier du dispositif exceptionnel de décote pouvant aller jusqu'à 80 %, la signature de l'acte d'acquisition doit impérativement intervenir avant le 31 décembre 2025.

Il est précisé que le rachat des parcelles objet dès la présente opération sera effectuée par la seule commune d'Hesdin-la-Forêt. Cette opération ne constitue pas un projet d'intérêt communautaire et relève de la compétence de la commune. La Communauté de communes des 7 Vallées ne participe donc pas à ce rachat. Toutefois, le conseil communautaire doit délibérer pour désigner la commune d'Hesdin-la-Forêt comme repreneur du foncier, afin de sécuriser juridiquement l'opération.

1- Biens concernés

La cession par l'EPF à la commune d'Hesdin-la-Forêt portera sur les parcelles suivantes :

- AA 122 – 1 798m² : une partie de la voirie de la rue de la Targette

AA 171 – 5 992m² : un terrain libre destiné à accueillir un projet de logements destiné à accueillir un projet de logements dans un délai de 7 ans.

- AA 172 – 1 051m² : l'ancien Bastion
- AA 174 – 5 814m² : un terrain libre destiné à accueillir un projet de logements destiné à accueillir un projet de logements dans un délai de 7 ans.

Soit pour une contenance totale de 14 655m².

Il est précisé que l'EPF n'a pas réalisé de travaux sur ces parcelles.

En revanche, les parcelles cadastrées AA numéros 34, 35, 36 et 173, pour une contenance totale de 1489m² resteront la propriété de l'EPF jusqu'à la réalisation par ce dernier des travaux de déconstruction. La collectivité sera appelée à les acquérir à terme, une fois ces travaux achevés.

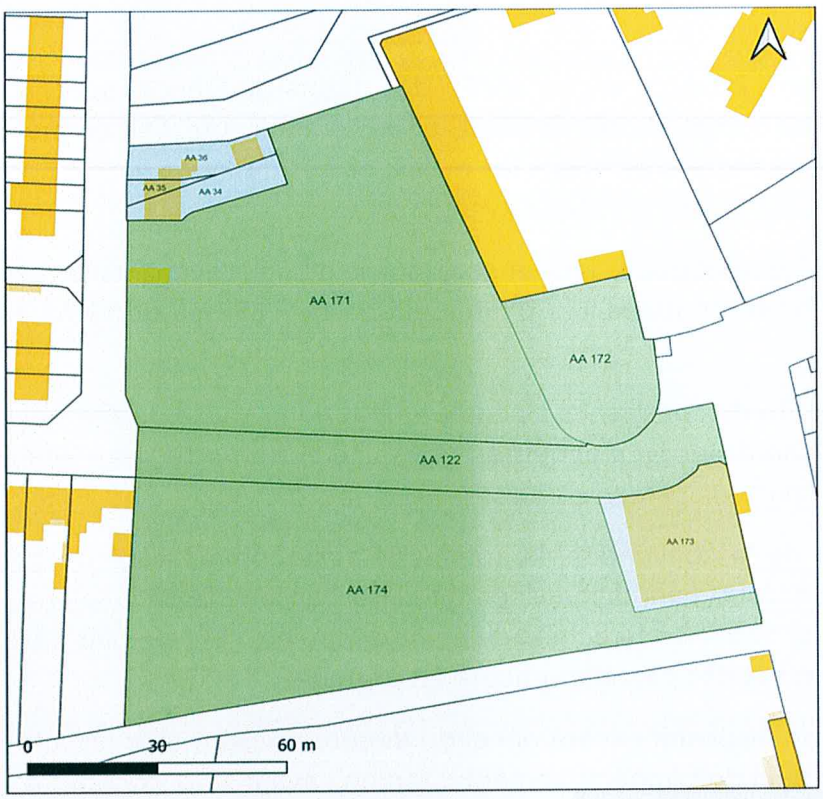

Parcelle concernées
Propriété de l'EPF

AA 122 – 1 798m² : une partie de la voirie de la rue de la Targette

AA 171 – 5 992m² : un terrain libre destiné à accueillir un projet de logements destiné à accueillir un projet de logements dans un délai de 7 ans.

AA 172 – 1 051m² : l'ancien Bastion

AA 174 – 5 814m² : un terrain libre destiné à accueillir un projet de logements destiné à accueillir un projet de logements dans un délai de 7 ans.



SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

2- Conditions du rachat par la ville

Pour être éligible au dispositif en faveur de la relance de l'offre de logements adopté par le Conseil d'administration de l'EPF le 25 juin 2024 (délibération n°2024/012), le projet à terme doit prévoir la réalisation d'une opération de logements.

Ce dispositif permet un allègement exceptionnel du prix de revient du portage foncier, sous réserve de l'engagement de l'acquéreur à réaliser un projet répondant aux trois critères suivants :

- opération immobilière ou mixte,
- dominante logement,
- contribution à un enjeu de centralité

Le prix de cession a été fixé à 185 924, 34 € HT soit 223 109,21 TTC. Détail ci-dessous

PRIX DE CESSION

PPI 2015-2019
Convention opérationnelle signée avec Commune de Hesdin
Site Hors les murs à HESDIN (OP 1451 - OT)
Fiche cession n° 1703

Fin de portage :	**19/02/2021**
Etat financier arrêté à la date du :	**31/05/2025**
Etabli le :	**05/09/2025**
Valable jusqu'au :	**04/09/2026**

SYNTHESE FINANCIERE DE L'INTERVENTION DE L'EPF

Acquisition	467 099,76 €
Indemnité de délocalisation et/ou d'éviction commerciale	- €
Frais de gestion (dont ... € de Taxes Foncières)	54 218,54 €
Travaux	- €
PRIX DE REVIENT HT	**521 318,30 €**
Décote additionnelle / minoration foncière	335 393,96 €
Aide travaux	- €
PRIX DE CESSION HT	**185 924,34 €**
TVA	37 184,87 €
PRIX DE CESSION TTC	**223 109,21 €**
Montant de l'aide accordée par l'EPF	335 393,96 €
soit une décote foncière de	64%

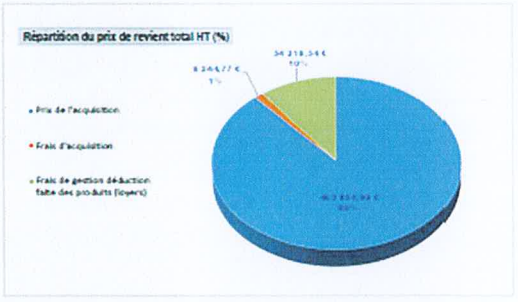

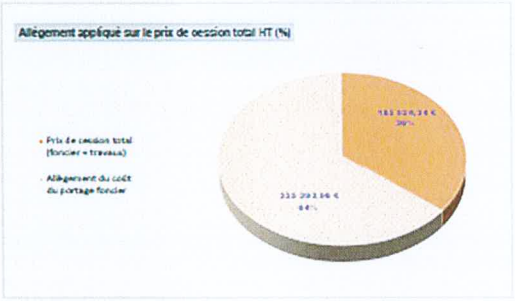

Décision attendue :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune d'Hesdin-la-Forêt des parcelles sises sur son territoire cadastrées section AA numéros 122 de 1798m², 171 de 5 992m², 172 de 1 051m² et 174 de 5814 m² aux conditions et modalités exposées

- De désigner la commune d'Hesdin-la-Forêt comme repreneur du foncier dans le cadre de l'opération « Hors les Murs » ;

- D'autoriser le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette désignation et à notifier l'EPF de la décision du conseil ;

- De préciser que la Communauté de communes ne participe pas financièrement à cette opération,

Point 23 – Validation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et des périmètres délimités des abords (PDA), Délibération 2025-125

1. Contexte général

La commune d'Hesdin-la-Forêt présente un patrimoine architectural, urbain et paysager remarquable, comprenant des monuments historiques et un tissu urbain ancien structurant.
La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), permettant de protéger et valoriser les ensembles urbains, architecturaux et paysagers tout en organisant la mise en œuvre de travaux dans le cadre d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).
En parallèle, l'article L.621-30-II du Code du patrimoine permet de définir des périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques, en lieu et place du rayon réglementaire de 500 mètres, afin d'adapter la protection aux réalités locales.

2. Démarche engagée

La Communauté de communes des 7 Vallées (CC7V) a engagé la procédure de création du SPR et attribué, par décision du Président du 21 mars 2024 le marché relatif à l'étude préliminaire pour définir le périmètre et analyser les enjeux patrimoniaux et paysagers.
Un Avenant n°1 au marché du 3 septembre 2024 a été régularisée pour étendre le périmètre d'étude aux communes d'Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe, et pour engager la procédure des PDA sur demande expresse des services de la DRAC et de l'ABF.
Accompagnés par l'agence MAUREL, mandataire du groupement, les services de la communauté de communes et de la commune ont travaillé avec les services de l'État (DRAC, ABF) pour élaborer le périmètre proposé du SPR et réaliser l'étude des périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques.

3. Objectifs

- Valoriser et protéger le patrimoine communal.
- Clarifier les règles applicables aux travaux de rénovation et d'urbanisme.
- Préparer la commune à la mise en place des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques.

4. Concertation publique

Une exposition permanente à compter du 20 juin 2025 – Hall de la Mairie d'Hesdin-la-Foret
Mise à disposition de documents et panneaux explicatifs en mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes et de la Commune, Communication via les réseaux sociaux ;
Un questionnaire en ligne, accessible sur le Facebook et de site internet de la mairie jusqu'au 30 juin 2025 (118 retours)
Un stand sur le marché d'Hesdin-la-Forêt le jeudi 19 juin matin (devant la mairie)

Une réunion publique ouverte à tous, le jeudi 19 juin à 18H30 au théâtre d'Hesdin (une vingtaine de participants)
Un registre d'expression disponible en mairie d'Hesdin la Forêt et dans chaque commune déléguée (aucune observation)

Principales remarques :

1. Crainte d'une augmentation de l'impôt foncier.
2. Interrogations sur les autorisations d'urbanisme.

Réponses :

- *Impôt foncier*

La création d'un SPR n'entraîne pas d'augmentation automatique de l'impôt foncier.
La valeur locative cadastrale, base de calcul de l'impôt foncier, n'est pas modifiée par la seule mise en place du SPR.

- *Autorisations d'urbanisme*

Le SPR clarifie les règles applicables aux travaux.
Avant : avis de l'ABF sans critères précis.
Avec le SPR : un règlement fixe les règles à l'avance, ce qui simplifie les démarches.

5. Annexes

Étude du SPR et des PDA Réalisée par le prestataire désigné par la CC7V.
Comprend :
Diagnostic patrimonial, architectural, paysager et urbain.
Analyse des zones à protéger et justification des limites.
Proposition des périmètres délimités des abords pour les monuments historiques.
Cartes de propositions des périmètres SPR et PDA reprises ci-dessous :

SPR (Site Patrimonial Remarquable)
En rouge les limites proposées du SPR

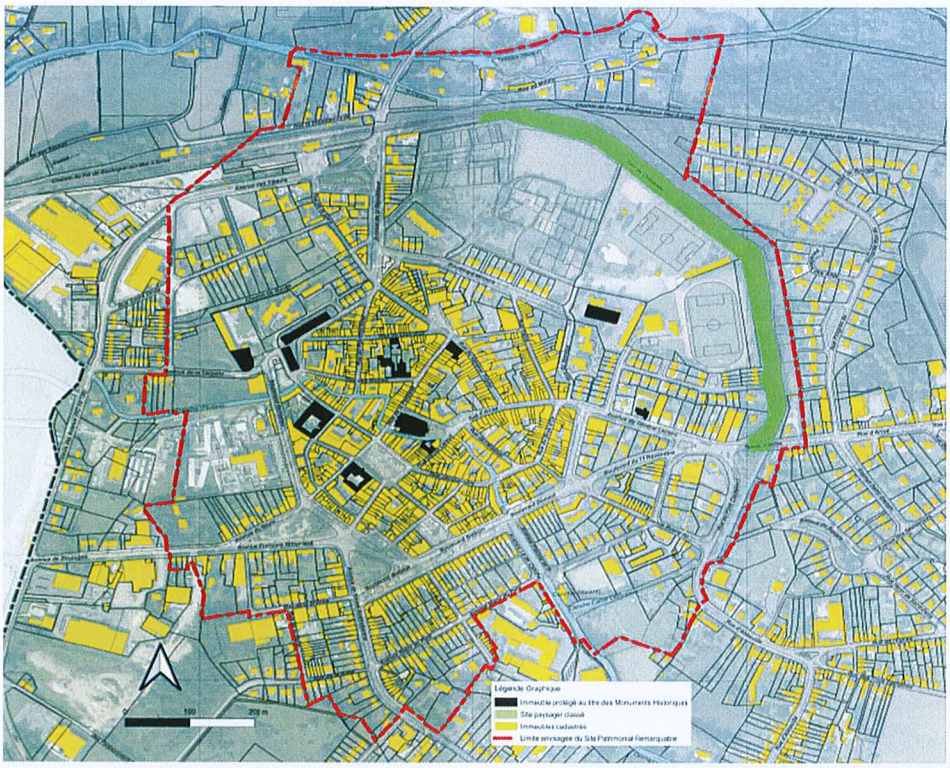

PERIMÈTRE PDA (Périmètre Délimité des Abords)

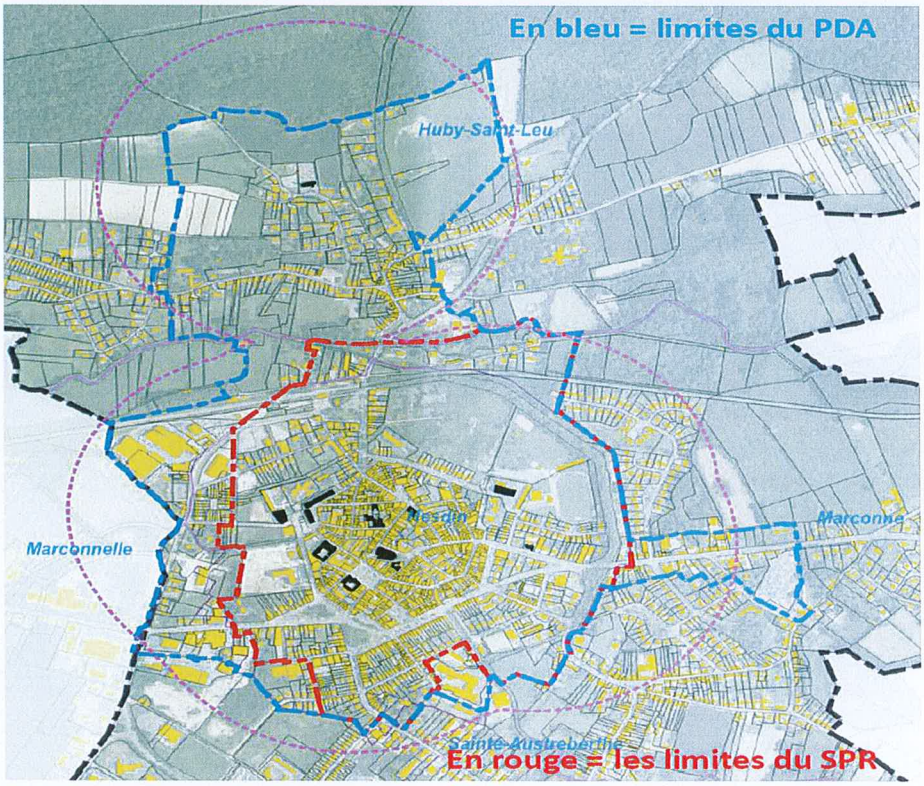

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

6. Proposition de délibération

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. **Valider** le périmètre du SPR tel que présenté.
2. **Valider** l'étude des PDA autour des monuments historiques et les périmètres proposés pour remplacer le périmètre réglementaire de 500 m,
3. **Autoriser** le Président à :
    1. Signer tout document relatif à la poursuite de la procédure.
    2. Transmettre la délibération aux services de l'État.
    3. Prendre toutes dispositions utiles pour l'organisation de l'enquête publique à venir.

Point 24 – Approbation du Plan de Mobilité Simplifié, Délibération 2025-126

1 Contexte

La Communauté de Communes des 7 Vallées a délibéré en faveur de la prise de compétence mobilité le 22 mars 2021. Devenue nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de Communes des 7 Vallées peut désormais maitriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les politiques :

•Energétiques
•Environnementales
•Sociales
•Economiques

De plus, la compétence AOM permet plus facilement d'atteindre les objectifs de mobilité du Plan Climat, mais également de mettre en œuvre les politiques de déplacements prévues dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration.

Conscient des enjeux forts que représente la mobilité en milieu rural en matière économique, sociale et environnementale, les 7 vallées ont souhaité disposer d'un outil d'organisation et de planification des actions de mobilités.

En partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois-7 Vallées, la Communauté de communes des 7 Vallées a donc engagé en mars 2022 la réalisation d'un Plan de mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma directeur des Modes Actifs (SDMA) avec le bureau d'études ITEM.
Cette démarche volontaire a été co-construite en partenariat avec les acteurs locaux et les institutions publiques locales tels que :

•La Communauté de communes des 7 Vallées
•Les communes du territoire
•La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
•La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
•La région Hauts-de-France
•Le département du Pas-de-Calais
•Le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilité
•L'ADEME
•La SNCF
•L'agence d'Urbanisme de l'Artois
•Des entreprises locales de la mobilité
•Des associations locales en lien avec la mobilité
•L'Office de Tourisme

Le Plan de mobilité Simplifié est décomposé en 3 parties :

•Un diagnostic territorial pour bien comprendre les enjeux territoriaux liés à la mobilité
•Une stratégie opérationnelle définissant les priorités et les objectifs en matière de mobilité
•Un plan opérationnel adapté au territoire déclinant les différentes actions de développement d'une mobilité plus durable

Le plan opérationnel, comprenant 22 actions, se structure autour de 6 axes :

•Axe 1 : agir pour des transports collectifs plus performants et mieux adaptés aux besoins des usagers
•Axe 2 : agir pour intensifier et sécuriser la pratique des modes actifs
•Axe 3 : agir pour faire évoluer la manière d'utiliser l'automobile
•Axe 4 : agir à travers une mobilité plus inclusive
•Axe 5 : agir à travers la communication et la sensibilisation aux changements de comportements
•Axe 6 : se doter des capacités à agir

Chacune des actions est déclinée suivant un objectif, un descriptif détaillé, un chef de file, un coût d'investissement estimatif et un retour d'expérience. Ces données permettent au territoire de mieux planifier les actions de mobilité sur les 10 prochaines années.

Ce travail a été présenté par le bureau d'études ITEM en conférence des Maires le 5 septembre 2023 permettant ainsi un premier partage avec l'ensemble des Maires du territoire.

Cette démarche volontaire a suivi la procédure officielle suivante :

•Arrêt du PMS en Conseil Communautaire du 30 mai 2024
•Consultation pour avis aux Personnes Publiques Associées de juillet à octobre 2024
•Consultation publique simple par voie électronique du 18 novembre 2024 au 15 janvier 2025
•Présentation au comité des partenaires le 17 avril 2025

Lors de la consultation des PPA, 9 retours ont été recueillis par e-mail, courrier ou délibération (cf. annexe) :

•5 avis favorables
•2 avis défavorables
•2 commentaires

2 Projet ou décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le Plan de Mobilité Simplifié ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Remarques

- M. Desreumaux reste dubitatif sur le plan vélo. Celui-ci s'est imposé depuis de nombreux mois à prendre la route de la Canche en passant par Maresquel-Ecquemicourt. Sur 97 passages, il n'a croisé ou doublé que 14 cyclistes, ce qui lui semble peu. Selon lui, même si cela reste empirique, ce chiffre lui pose question et le laisse dubitatif.
- M. Tetard souhaite savoir s'il y a des premiers résultats par rapport au Transport à la demande (TAD).
Il est indiqué qu'il y a de premiers résultats mais qu'il faut persévérer. Un point va être réaliser pour cette nouvelle offre avec les intervenants pour connaître les imperfections et incohérences et voir ainsi ce qu'il faut améliorer.
Pour l'instant, l'activité n'est pas très importante et l'est davantage sur le Ternois ayant mis en place une solution intermédiaire.
Il faudra de nouveau communiquer sur le sujet

Point 25 Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre de la mission de de solidarité territoriale, Délibération 2025-127

1 Contexte

La communauté de communes des 7 Vallées (CC7V) s'engage, depuis 2022, dans une démarche santé visant à structurer davantage la dynamique partenariale sur ce sujet et à inscrire pleinement ses actions dans un objectif d'amélioration et d'évolution de la santé sur ce territoire, à destination des usagers.

Après avoir validé un projet de territoire dédié, un projet social partagé et établi une étude précarité, la contractualisation d'un CLS s'inscrit dans une suite logique des démarches engagées.

C'est dans ce cadre que les élus de la CC7V ont fait part au directeur général de l'ARS de leur volonté d'une intervention forte sur le territoire, en synergie des politiques publiques actuelles.

L'organisation d'un conseil national de la refondation (CNR) bassin de vie en septembre 2024, en collaboration avec l'agence régionale de santé, a été le point de départ au lancement de cette démarche de travail et a permis une première mobilisation générale des partenaires visant l'élaboration d'une première feuille de route territoriale.

Dans cette optique de convergence des politiques publiques, les priorités exprimées par le territoire ont été définies dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic fin du territoire croisé aux objectifs généraux du projet régional de santé vers la co-construction d'un CLS sur le territoire qui a fait l'objet d'une délibération d'engagement lors du conseil communautaire du 22 mai 2025.

Etant engagé dans une démarche forte au regard des problématiques locales d'accès aux soins, le territoire a été sélectionné dans le cadre de la mesure solidarité territoriale qui apportera une réponse concrète et immédiate aux habitants qui, peinent à trouver un médecin. Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé viendra apporter son soutien financier afin d'accompagner la collectivité à réunir toutes conditions techniques et d'hébergement des médecins solidaires qui seront dans une convention tripartite.

2 Projet ou décision

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec l'Agence Régionale de Santé, la SISA/MSP pour la mise en œuvre de la solidarité territoriale et tout autre document afférent à la bonne organisation de la mesure.

Remarques

- M. Massart demande si les médecins du territoire ont bien été informés de cette opération.
Il est indiqué que ceux-ci ont bien été associés. Un contrat local de santé est en cours d'élaboration par la collectivité avec les professionnels de santé, à cela s'ajoute, en complémentarité, une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) assurée et initiée par les professionnels de santé du territoire.
- Mme Bedhom demande comment faut-il procéder afin de prendre rendez-vous.
La prise de rendez-vous se fait sur une plateforme dédiée et indiquée dans la plaquette d'informations.
- Mme Delannoy souhaite savoir le nombre de jours de consultation par mois.
Le nombre de consultation est de 20 jours maximum par mois.
- M. Capron demande quand les plaquettes seront-elles disponibles.
Un mail va être envoyé dans le courant de la semaine et l'impression des plaquettes se fera rapidement.
- M. Gotterand demande si la réservation passe par Doctolib.
Il s'agira d'une plateforme à part.
- Mme Cussac complète en expliquant que beaucoup de personnes étaient intéressées, elles ont participé et ont donné de nombreuses idées.
- M. Gotterand déplore le manque de spécialistes sur le territoire.
Entre le Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil et la clinique, de nombreuses spécialités sont présentes sur le territoire pourtant rural. Néanmoins, il manque encore des dermatologues, cardiologues et dentistes.

Point 26 – Demande de subvention 2025 – PRAC – Région Hauts de France, Délibération 2025-128

1 Contexte

Dans la dynamique de structuration et de développement culturel révélé et encouragé par la signature du Contrat culture – ruralité 2023-2025 des 7 Vallées, la Région Hauts de France a apporté son soutien à la Communauté de Communes des 7 Vallées dans le cadre du dispositif Projets à Rayonnement Artistiques et Culturels depuis 2023.

La Région, comme la Communauté de communes des 7 Vallées sur son territoire, porte l'ambition de permettre à chaque habitant de chaque territoire en Hauts-de-France, s'il le souhaite, de faire de la culture une composante déterminante de sa vie ainsi qu'un vecteur d'épanouissement, de sociabilité, d'expression et d'ouverture au monde.

Cette ambition entraîne une façon de penser la culture qui puisse inclure les habitants, prendre en compte leurs attentes et leurs modes de vie, s'adapter à leur territoire de vie et favoriser la proximité.

La Région concourt à favoriser les dynamiques locales autour de l'art, la culture et le patrimoine :

- Déployer une offre et une présence artistiques de qualité et diversifiées sur l'ensemble du territoire régional, tout en ciblant prioritairement les territoires peu pourvus en équipements ou ressources culturelles et en favorisant leur accès au plus grand nombre ;
- Faciliter une relation durable avec les habitants en développant la médiation et la participation ;
- Développer les projets qui sortent des lieux conventionnels pour « aller vers » l'habitant, via l'itinérance, l'investissement de lieux hybrides, la mixité des pratiques... ;
- Reconnaître la participation de la culture, de l'art, du patrimoine au lien social, à l'identité des territoires, à leur attractivité et les liens avec d'autres dimensions, environnementales, de solidarité ou économiques ;
- Faciliter le développement des projets culturels de territoires des acteurs publics locaux ;
- Permettre des pratiques artistiques amateurs de qualité par le soutien aux réseaux et acteurs structurants d'une part, et l'encadrement par des professionnels d'autre part ;
- Accompagner les évolutions et transitions nécessaires en soutenant les expérimentations vers de nouveaux modèles, formes, outils...

2 Projet ou décision

- D'approuver une nouvelle demande de subvention 2025 à la Région Hauts de France au titre du PRAC (Projet à Rayonnement Artistique et Culturel)

- D'autoriser le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dispositif

Point 27 – Nouveaux produits proposés à la boutique du Centre Azincourt 1415, Délibération 2025-129

1 Contexte

Depuis sa réouverture en septembre 2019, le Centre Azincourt 1415 a sans cesse la volonté d'élargir les gammes de produits vendus en boutique. Afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs le Centre souhaite donc mettre en vente les articles suivants, en plus des références déjà commercialisées.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la mise en vente des produits recensés dans la liste présentée ci-dessous et d'approuver la tarification appliquée sur ces produits :

Livre « la Waide », de Charles Giot	**12.00€**
Livre éditions Tempus (divers titres)	**12.00 €**
Livre Jeanne d'Arc, de Valérie Toureille	**26.00 €**
Casquette Centre Azincourt 1415	**15.00€**

Point 28 – Offre circuit autour du champ de bataille, Délibération 2025-130

1 Contexte

Dans un objectif de diversification de l'offre proposée aux groupes de visiteurs (scolaires et tout public), nous proposons un accompagnement guidé des circuits en bus autour du champ de bataille d'Azincourt.

L'offre comprend l'accompagnement d'un guide du Centre Azincourt 1415 qui apporte des explications complémentaires durant le circuit, et indique des arrêts à plusieurs endroits stratégiques. (Durée environ 30 minutes)

Nous avons constaté que de plus en plus, les établissements scolaires prévoient leur sortie au Centre Azincourt sur la journée, réservant une visite et plusieurs activités connexes (ateliers, randonnée, circuit autour du champ de bataille en bus...). De même, les visiteurs qui viennent en groupe, sollicitent parfois un accompagnement autour du champ de bataille pour compléter la visite.

Cette démarche permet de prolonger l'expérience des visiteurs, de valoriser la découverte du circuit du champ de bataille, et d'engendrer une recette supplémentaire en billetterie.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle offre et les tarifs proposés :

L'offre comprend l'accompagnement d'un guide du Centre Azincourt 1415 lors du circuit en bus autour du champ de bataille	Forfait par bus : 20.00€

PÔLE OPERATIONNEL

Point 29 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Année 2024, Délibération 2025-131

1 Contexte

Le service collecte et valorisation des déchets est assuré par 32 agents répartis entre le service administratif, la collecte, les déchetteries et les chauffeurs. Le matériel disponible comprend des véhicules légers et poids lourds, ainsi que des engins télécommandés pour les déchetteries. Deux déchetteries sont ouvertes au public, à Marconnelle et Beaurainville.

La collecte des ordures ménagères est effectuée en porte-à-porte. La collecte des emballages recyclables se fait également en porte-à-porte et via des bornes d'apport volontaire. La collecte du verre se fait désormais uniquement via 144 colonnes d'apport volontaire réparties sur l'ensemble du territoire. Les biodéchets font l'objet d'une collecte spécifique et sont ensuite compostés. Les déchetteries sont accessibles gratuitement aux particuliers pour des volumes inférieurs à un mètre cube par semaine, et elles permettent le réemploi d'objets en bon état, conformément à la loi AGEC.

En 2024, la quantité d'ordures ménagères collectées par habitant s'est élevée à 218 kg, soit une baisse de 36 kg par habitant par rapport à 2023 (254 kg). Cette diminution reflète une réduction des déchets résiduels, probablement liée à l'optimisation des collectes et à une meilleure sensibilisation des habitants.

Pour les emballages recyclables, le tonnage par habitant a atteint 66 kg, enregistrant une augmentation de 6 kg par habitant par rapport à 2023 (60 kg). Cette progression traduit une amélioration du tri sélectif et une participation accrue des habitants, ainsi que l'extension des consignes de tri.

Le verre a légèrement augmenté, passant de 50 kg par habitant en 2023 à 53 kg en 2024. Cette légère progression indique que la transition vers les colonnes d'apport volontaire a été adoptée par les habitants sans perte significative de tonnage.
En 2024, les tonnages collectés dans les déchetteries ont continué d'augmenter, atteignant **381 kg par habitant**, contre 357 kg en 2023 et 332 kg en 2022. La collecte et le traitement des déchets verts constituent un enjeu croissant pour la Communauté de Communes des 7 Vallées

Le Conseil Communautaire a validé le 7 décembre 2023 un plan d'actions visant à optimiser le service public de prévention et de gestion des déchets. En 2024, la Communauté de Communes s'est dotée d'un service Prévention des déchets afin de sensibiliser les élèves du territoire sur l'amélioration du tri et de la réduction des déchets. De nombreuses animations ont été effectuées et près de 2000 foyers ont été équipés d'un composteur suite à une formation.

Sur le plan financier, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est fixée à 12 %, ce qui a permis de percevoir 3,228 millions d'euros en 2024. Le budget de fonctionnement du service s'est élevé à 4,34 millions d'euros, et le budget d'investissement à 742 000 euros pour le renouvellement de véhicules et de matériel technique. Les professionnels sont soumis à une redevance spéciale calculée en fonction du volume et de la fréquence de collecte.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets
- De notifier cette délibération à toutes les communes membres
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de la collectivité

Remarques

- M. Massart évoque un mail qu'il a reçu ce jour d'un habitant de Blangy-sur-Ternoise dans lequel celui-ci demande comment sera calculée la taxe d'ordures ménagères, actuellement calculée sur le foncier bâti, suite à l'installation des puces sur les poubelles.
Les poubelles, actuellement équipées d'une puce, ne serviront pas pour la pesée mais le nombre de levées par foyer. Les données de ces puces permettront éventuellement d'adapter les tournées et à mieux gérer le service. La taxe d'ordures ménagères ne sera donc pas modifiée.
- Mme Delannoy souhaite savoir comment cela fonctionnera lorsque qu'un habitant prête sa voiture et/ou sa remorque à un autre habitant pour le dépanner et se rendre en déchetterie.
Cette personne peut indiquer en s'inscrivant sur le site qu'il s'agira du véhicule d'une autre personne. Le nombre de passage est limité mais l'habitant pourra voir avec l'agent sur place avec une dérogation. De plus, le nombre de passages est limité par foyer et non par voiture.
- Mme Bedhom demande si lorsqu'un nouvel habitant arrive et ne dispose pas encore de poubelle et laisse des poubelles de type sachet, il continuera à recevoir un papier d'avertissement à chaque passage.
Il suffira que cet habitant appelle le service dédié de la Communauté de communes en indiquant le caractère urgent de la demande et le service remédiera au problème.
- M. Liefhooghe explique qu'un habitant hésite à inscrire son véhicule sur le portail car il faut y joindre la carte grise et celui-ci s'inquiète des risques de fraudes et notamment que les fichiers puissent être volés.
La demande de carte grise du véhicule pour justifier l'immatriculation du véhicule est conforme au RGPD ne s'agissant pas d'une donnée personnelle.
- M. Massart demande s'il est possible d'avoir l'organigramme suite au changement du service Ordures Ménagères et collecte.
Cédric Seine est donc responsable de tout le pôle opérationnel, Kévin Talleux est en charge de la politique déchets et des animations sur le tri et enfin Sophie Giniaux est responsable de la collecte en porte à porte et en déchetterie. L'organigramme est sur les documents annexes.

Point 30 – Adhésion au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques, Délibération 2025-132

1 Contexte

Dans le cadre du développement et de la modernisation des infrastructures numériques, la Communauté de communes des 7 Vallées a engagé une démarche visant à renforcer son réseau multi-services.

Les points de terminaison sont constitués notamment par les objets connectés (capteurs, caméras de vidéoprotection, matériels de communication électronique, notamment switch, box, routeurs) pour fournir les multi-services y afférant en intégrant les équipements de gestion nécessaires (notamment, « Lora Network Serveur » ou équivalent, hyperviseurs, système de gestion de la vidéoprotection), ce qui relève de tout ou partie des prestations suivantes :

- Etudes de projet
- Etudes d'exécution
- Initialisations et paramétrages
- Fourniture de matériels
- Installations et poses
- Maintenances
- Supervision
- Accès à la plateforme d'Hypervision.

De manière plus exhaustive l'Adhérent aura accès, par le présent contrat, à l'ensemble des fournitures et prestations relatives au réseau multi-services que peut proposer La Fibre Numérique 59 62 par l'intermédiaire des contrats conclus avec ses fournisseurs.

Incidences financières

Les prix comprennent des Frais d'Accès aux Services (FAS) liés aux prestations propres à La Fibre Numérique 59 62 exigibles à la date de signature du présent contrat, en une seule fois durant la durée du contrat :

Pour une intercommunalité : 0.5 € par prises de fibre optique raccordée sur son territoire à la date de signature du présent contrat.

Le nombre de prises raccordées sur le territoire de la CC des 7 Vallées à la date de la signature du contrat est 12 266 prises.

Les Frais d'Accès aux Services pour la Communauté de communes des 7 vallées s'élèvent donc à 6 133.00€. Ils seront prévus au budget 2026.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'adhérer au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques à compter du 1er novembre 2025.

- D'approuver les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération, les annexes 1 et 2 étant complétées comme suit s'agissant de la Communauté de communes des 7 Vallées lorsque la présente délibération sera exécutoire :

  -Annexe 1 : liste des membres adhérents

  -Annexe 2 : compétences transférées par chaque membre

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique.

Point 31 et 32 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et Non Collectif, Délibération 2025-133

1 Contexte

La rédaction du Rapport Pour la Qualité des Services (RPQS) est une obligation règlementaire des services d'eau et d'assainissement. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS se rédige en suivant une trame et la saisie des indicateurs décrient dans l'arrêté du 2 mai 2007, la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et l'arrêté du 2 décembre 2013.

Il présente l'exercice 2024 des services d'assainissement collectif et non collectif de la communauté de communes des 7 vallées.

Les principaux apports du RPQS assainissement collectif 2024 sont

1. Caractéristiques générales du service

- **Mode de gestion** : régie à autonomie financière.
- **Population desservie** : 19 819 habitants (stable par rapport à 2023).
- **Abonnés** : 8 528 abonnés (légère hausse de +0,1% vs 2023).
- **Taux de desserte** : 79,85 % des abonnés potentiels (10 680).
- **Réseaux** : 157,85 km (en hausse par rapport à 132,05 km en 2023).
- **Stations d'épuration** : 12 STEU (capacités variables de 100 à 13 000 EH).

2. Activité 2024

- **Volumes facturés** : 710 267 m³ (+11,1 % vs 2023).
- **Imports/exports d'effluents** : aucun.
- **Boues produites** : 409 tMS ; **100 % évacuées par des filières conformes**.

3. Tarification

- **Tarifs 2024** :
  - Abonnement : 66,94 € HT/an (68,28 € au 01/01/2025).
  - Prix au m³ : 1,48 € (1,50 € au 01/01/2025).
- **Facture type (120 m³)** :
  - 2024 : 296,71 € TTC → 2025 : 277,07 € TTC (baisse de -6,6 %).
  - Cette baisse est liée à la diminution de certaines taxes (TVA, redevances).

4. Finances

- **Recettes globales 2024** : 1,61 M€ (dont 1,50 M€ de facturation domestique).
- **Autres recettes** : 101 k€ (Agence de l'eau, raccordements, contribution pluviale).

5. Indicateurs de performance

- **Conformité collecte des effluents** : 100 % (inchangé).
- **Conformité équipements STEU** : 84 % (vs 100 % en 2023).
- **Conformité performances STEU** : 84 % (vs 100 % en 2023).
- **Taux de boues conformes** : 100 % (inchangé).
- **Débordements dans locaux usagers** : 0 incident (inchangé).
- **Points noirs du réseau** : 3 (soit 1,9 /100 km de réseau ; en hausse par rapport à 0 en 2023).
- **Renouvellement réseaux** : 0,63 % (vs 1,7 % en 2023).
- **Indice de connaissance patrimoniale** : 90/120 (en baisse par rapport à 120/120 en 2023).

6. Enjeux et perspectives

- Maintenir un haut niveau de conformité malgré la baisse observée sur certains indicateurs (équipements/performances des STEU).
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance patrimoniale (logiciels métiers, plan pluriannuel d'inspection en cours de déploiement).
- Limiter les points noirs identifiés sur le réseau.
- Anticiper les renouvellements de réseaux, dont le taux 2024 est faible.

Indicateur	2023	2024	Évolution
Population desservie	19819	19819	+0.0 (+0.0%)
Nombre d'abonnés	8517	8528	+11.0 (+0.1%)
Taux de desserte	79,75 %	79,85 %	-
Volumes facturés (m³)	639298	710267	+70,969.0 (+11.1%)
Longueur du réseau (km)	132.05	157.85	+25.8 (+19.5%)
Boues produites (tMS)	389.5	409.3	+19.8 (+5.1%)
Taux boues évacuées conformes	100 %	100 %	-
Conformité collecte des effluents	100 %	100 %	-
Conformité équipements STEU	100 %	84 %	-
Conformité performances STEU	100 %	84 %	-
Points noirs du réseau (/100 km)	0	1,9	-
Taux de renouvellement du réseau	1,7 %	0,63 %	-
Indice connaissance patrimoniale	120	90	-30.0 (-25.0%)
Facture type 120 m³ TTC (€)	296.71	277.07	-19.6 (-6.6%)
Recettes totales (M€)	1.49	1.61	+0.1 (+8.1%)

Assainissement Non Collectif :

Les chiffres clés pour l'assainissement Non Collectif

Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service (Selon recensement 2018)	**30 541**
Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	13 889
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif ***Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 140 évalue l'étendue des services proposés par le SPANC***	120
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	5 317
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	46
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement :	16

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE RENSEIGNER et PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

DIVERS

- M. Tétard a entendu dire, cet été, que le grand chapiteau de la Communauté de communes allait être vendu et rappelle que la mise à disposition des chapiteaux est un service très apprécié par les communes et associations du territoire.
Ce dernier, lourd, difficile à monter et vieillissant sera remplacé par une structure plus légère et évolutive. Il sera moins large mais il sera possible de les jumeler.
- M. Douay termine en indiquant que l'enquête publique sur le PLUi débutera la semaine suivante. Toutefois, les services n'ont pas réceptionné des mairies tous les accusés réceptions des affichages. Une quarantaine de communes sur 66 a répondu que les grandes affiches jaunes A2 étaient bien affichées. Le commissaire enquêteur exige que son tableau Excel qui reprend toutes les communes soit complet avant de débuter, pour éviter les vices de procédure. M. Douay remercie les communes d'Auchy-lès-Hesdin, de Gouy-Saint-André, d'Hesdin-la-Forêt et de Fillièvres qui ont accepté d'avoir dans leur mairie les permanences de l'enquête publique, ce qui est un travail considérable puisqu'une centaine de personnes est attendue. L'enquête publique va suivre celle du SCOT. Elle se terminera fin novembre et le commissaire enquêteur pourra rendre son rapport. Le PLUI ne pourra donc pas être adopté en décembre mais fin janvier, début février.

Fin de la séance à 20h54

Le Président

Le secrétaire

M. Matthieu DEMONCHEAUX

M. François DOUAY

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_103-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 14
Votants : 72
Absents : 32

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Christophe DEGRENDELE
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_103-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_103-DE

Numéro de l'acte	**2025-103**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T**
Objet : Instauration de l'indemnité de Mobilité	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n°2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 ;

- Considérant que L'organe délibérant, après avis du comité technique, peut attribuer une indemnité de mobilité aux agents, dès lors qu'en raison du changement d'employeur découlant d'une réorganisation, ils sont contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail ;

- Considérant que l'indemnité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation ;

- Considérant que l'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- De verser l'indemnité de mobilité aux agents dès lors qu'une réorganisation de service, un transfert de compétences, engendre un allongement de la distance de domicile travail ;
- De dire que :
  - L'indemnité sera versée le mois suivant l'évènement.
  - L'indemnité de mobilité ne peut pas être attribuée à l'agent bénéficiant d'un véhicule de fonction ou d'une autorisation de remisage à domicile
  - Elle pourra être versée aux agents contractuels, stagiaires ou titulaires.
  - Le montant maximum versé est de 1 600€ brut.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_103-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_104-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 14
Votants : 72
Absents : 32

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Christophe DEGRENDELE
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_104-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_104-DE

Numéro de l'acte	**2025-104**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T**
Objet : Modification du tableau des emplois	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu le Code Général de la Fonction Publique
-Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
-Vu le tableau des emplois,

-Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent polyvalent du centre Technique Intercommunal à temps non complet à 16/35ème ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'accepter la création d'un poste, par voie statutaire, ou le cas échéant sur le fondement de l'article L332-14. Le recrutement d'un agent contractuel. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de deux années.

Emploi	Temps	Pôle / Service	Grade / cadre d'emplois
Agent polyvalent du CTI	TNC 16/35ème	Opérationnel	Adjoints techniques

- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_104-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_105-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 14
Votants : 72
Absents : 32

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Christophe DEGRENDELE
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_105-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_105-DE

Numéro de l'acte	**2025-105**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.2 Aliénations**
Objet : Cession d'un véhicule poids lourd	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 Alinéa 4
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Vu la délibération 30 septembre 2021, Le Président est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €. Au-delà, le conseil communautaire est compétent pour décider des conditions de vente.
- Vu le contrat signé le 12/12/2024 avec la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE afin de mettre en vente des biens mobiliers réformés et dont les services n'en n'ont plus l'utilité ;
- Considérant que la vente de véhicule a eu lieu en juin dernier et que le camion immatriculé 3256TG62 s'est vendu pour un montant de 7 690.78 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'autoriser Monsieur le Président de régulariser la vente du véhicule immatriculé 3256TG62 réalisée via la plateforme AGORASTORE pour un montant total de 7690.78 € TTC.
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_105-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

AGORA STORE

Organisateur de Ventes Volontaires - Agrément SVV 062-2014
Merci d'envoyer vos factures par mail à : factures@agorastore.fr

Bordereau N° 5106-25341
N° Propriétaire : 37112
Montreuil, le 15 septembre 2025

Communauté de Communes des 7 Vallées
Communauté de Communes des 7 Vallées
6, Rue du Général Daullé 62140 HESDIN
Siret : 20004403000019

Vu pour être annexé à la délibération 2025 - 105

Veuillez trouver ci-joint le résultat net de la vente des objets que vous nous avez confiés.

Prix net vendeur total HT	7690.78 €
Prix net vendeur total T.V.A *	0.00 €
Prix net vendeur total T.T.C.	7690.78 €

Payable par virement ou chèque sous 15 jours

Base Taxable	Taux TVA	Montant TVA
7690.78 €	0.00 % *	0.00 €

Régime de TVA : TVA sur les débits

* : Exonération de TVA en application de l'article 297 A, I. 2° du CGI

Détail des produits vendus :

Produit	N Inv - VIN	Libellé	Prix Enchéri (€)		Frais acheteurs (€)		Frais de dossier (€)		Adjudication (€)		Frais vendeurs (€)		Prix net vendeurs (€)		Fin de vente
					Taux de TVA applicable : 20.00 %		Taux de TVA applicable : 20.00 %		Taux de TVA applicable : 0.00 % *		Taux de TVA applicable : 20.00 %		Taux de TVA applicable : 0.00 % *		
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
3		Camion avec benne et grue attenante à la cabine	9097.63	9379.00	1406.85	1688.22	0.00	0.00	7690.78	7690.78	0.00	0.00	7690.78	7690.78	27/06/2025 14:02
			total: 9097.63	total: 9379.00	total: 1406.85	total: 1688.22	total: 0.00	total: 0.00	total: 7690.78	total: 7690.78	total: 0.00	total: 0.00	total: 7690.78	total: 7690.78	

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_105-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_106-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 14
Votants : 72
Absents : 32

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Christophe DEGRENDELE
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_106-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_106-DE

Numéro de l'acte	**2025-106**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**1.1 Marchés publics**
Objet : Attribution du marché pour le suivi et l'animation du Pacte territorial France Rénov'	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique;
- Vu la délibération du 6 mars 2025 approuvant la convention de Pacte territorial France Rénov' et autorisant Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ;
- Vu la convention de Pacte territorial France Rénov' signée le 20 mai 2025 ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, réunie le lundi 15 septembre 2025 ;

- Considérant qu'une consultation a été passée selon une procédure d'appel d'offres pour un marché d'une durée de 51 mois, avec une date de fin prévisionnelle du marché public prévue au 31 décembre 2029 ;
- Considérant qu'un avis de publication a été publié au BOAMP et au JOUE le 6 juin 2025 et était en ligne sur le profil acheteur https://marchespublics596280.fr/ et sur le site internet de la Collectivité ;
- Considérant que la remise des offres était fixée au jeudi 24 juillet 2025 à 12.00 ;
- Considérant qu'une offre a été réceptionnée dans les délais et que le pli a été déchiffré, ouvert et analysé par le service de la commande publique et le service Habitat avant présentation en Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Approuver le choix de la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 15 septembre 2025 pour l'attribution du marché « Suivi animation du programme d'accompagnement des ménages dans le cadre du pacte territorial France Rénov' », à la SAS CITEMETRIE, 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 PARIS, pour une part fixe mensuelle de 2500 € HT soit 3000 € TTC et une part variable de 409 059 € HT, soit 490 870,80 € TTC, ce qui correspond à un montant total maximal de 536 559,00 HT, soit 643 870,80 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièces des marchés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_106-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 58
Pouvoirs : 14
Votants : 72
Absents : 32

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Christophe DEGRENDELE
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Numéro de l'acte	**2025-107**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**1.2 Délégation de Service Public**
Objet : Rapport du délégataire Aqua-Bowling-Center des 7 Vallées pour l'année 2024	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L1411-3 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et en particulier l'article L.3131-5 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Vu le contrat de délégation de service publique pour l'exploitation de l'ABC des 7 vallées conclut le 29 décembre 2020 avec la société Récréa ;

- Considérant le rapport remis par le délégataire en date du 17 juin 2025 et joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du complexe Aqua-Bowling-Center des 7 Vallées pour l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMARCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025-107

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

rapport annuel 2024

AQUATIC & BOWLING CENTER des 7 vallées

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECREA
SMILING PEOPLE
recrea.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

INTRODUCTION 3

Préambule 4

Caractéristiques du contrat 5

2024 en chiffres 7

DU SERVICE PUBLIC... 9

Accueil des scolaires 10

L'académie du savoir nager 13

Accueil des clubs 16

Accueil du public 21

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES 23

Jeunesse et centres de loisirs 24

Les publics adaptés 26

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS 27

Les activités 28

LA QUALITE DE SERVICE 35

La qualité de l'eau et de l'air 36

Le respect des températures 38

Les remarques de la clientèle 39

LE PROCESS ORGANISATIONNEL 40

Hygiène 41

Sécurité 43

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES 45

Les consommations énergétiques 46

Les contrôles techniques obligatoires 48

Les travaux réalisés dans le cadre du GER 49

LES MATERIELS 51

La liste des biens de retour 52

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES RESSOURCES HUMAINES 55
L'organigramme 56
Les indicateurs RH 57
La formation 59

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION 61
Les actions commerciales 62
Le tableau de bord internet 63
La page facebook 64
Le Google my Business 65
La revue de presse 66

LA FREQUENTATION 69
Fréquentation par catégorie 70
Evolution de la fréquentation 71

LES RECETTES 73
La grille tarifaire 74
Les recettes par catégorie 76
L'evolution des recettes 77

LES ELEMENTS FINANCIERS 79
Les produits 80
Les charges 81
Le résultat 82
Commentaires 83
L'indexation 86

ANNEXES 87
Planning d'ouverture 88
Rapports ARS 91
Comptes sociaux 98

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

INTRODUCTION

PREAMBULE

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

2024 EN CHIFFRES

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

INTRODUCTION
PREAMBULE

Après des années 2022 et 2023 où l'équilibre économique des centres aquatiques a été durement touché par la très forte augmentation des prix des énergies, nous avons pu constater, sur l'année 2024, un retour à des niveaux de prix plus supportables pour le gaz et l'électricité. Un allègement de la pression inflationniste a par ailleurs permis une normalisation des conditions d'exploitation.

L'année 2024, année olympique exceptionnelle, a été pour Récréa une formidable opportunité de mettre en valeur les équipements qui lui étaient confiés, mais aussi la pratique du sport en général, afin de faire vivre pleinement aux usagers, les JO en France.

Ainsi, ont pu être déclinés, une journée Olympique avec plus de 70 équipements hôtes, qui ont accueilli plus de 28 000 personnes, des Opengames, des semaines de l'olympisme avec les publics scolaires, des expositions photographiques et didactiques sur les Jeux. Récréa a eu également la chance d'accueillir 13 délégations, illustrant 23 disciplines sportives dans une dizaine de ces centres. Enfin, 2 équipements majeurs ont pu accueillir des épreuves olympiques comme le centre Aquatique Olympique à Saint-Denis, et le stade d'eaux vives de Vaires-Torcy, pour le plus grand plaisir des athlètes et du public.

L'année écoulée a également permis au Groupe Récréa de poursuivre son engagement au service des collectivités et des territoires, au travers de :

› la poursuite de notre effort de mesure de la qualité de service auprès de nos usagers (28 400 répondants au baromètre de satisfaction avec 90% de clients satisfaits lors de la dernière campagne nationale de décembre 2024).

› L'approfondissement de la démarche Société à Mission, initiée en 2021, pour le développement du bien-être pour tous, notamment en favorisant le mouvement (Week-end « être actif » plébiscité à l'automne).

› la consolidation de son investissement de chaque jour dans l'apprentissage de la natation, au travers de l'opération Comme un poisson dans l'eau menée en partenariat avec le Secours Populaire ou le Week-end national de lutte contre la noyade en partenariat avec la SNSM.

› L'engagement Bien-être au Travail, récompensé à nouveau par le Label Great Place To Work. Récréa fait partie des 100 ETI françaises certifiées GPTW et la seule de son secteur d'activité.

› la célébration du 35ième anniversaire de Récréa au service des collectivités qui a regroupé plus de 1000 collaborateurs au prestigieux Centre Aquatique Olympique, le 4 octobre 2024.

En 2024 également, Récréa a souhaité renforcer sa gouvernance avec la nomination d'un directeur général, Guillaume Mortelier, auparavant directeur exécutif de BPI France en charge de l'accompagnement des entreprises.

En synthèse, l'année 2024 aura été une année de célébration tant des valeurs du sport pour les JOP, que l'anniversaire de l'engagement de Récréa de longue date auprès des collectivités, sans toutefois négliger notre travail de fond sur la qualité de service, la sécurité et le bien être des usagers, le tout porté par l'enthousiasme des smiling people.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

INTRODUCTION
CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Date d'ouverture	24 Octobre 2012
Type de contrat	Affermage
Date début contrat	1er Janvier 2021 (Renouvellement)
Durée du contrat	5 ans
Autorité délégante	7 Vallées COM
Délégataire	Récréa

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

INTRODUCTION
CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

De plus, conformément aux décisions prises en Conseil Communautaire, plusieurs avenants ont été signés par les parties concernés :

- Avenant n°1 du 20 avril 2021 concernant la correction de la formule d'indexation suite à une erreur matérielle

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

INTRODUCTION
2024 EN CHIFFRES

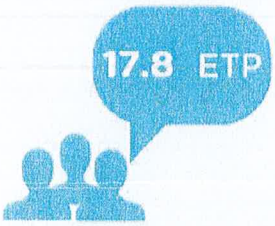



391 k€HT
EN CUMUL DÉBUT DE CONTRAT



7.3k
FANS
PAGE FACEBOOK



901 k€TTC
RECETTES COMMERCIALES

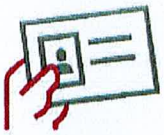

412
NOMBRE D'ABONNÉS

FRÉQ : 119 754
TOTALE



Dont scolaires : 13 242



15 377 m³
D'EAU



658 MWh
D'ÉLÉCTRICITÉ



1 433 MWh
DE CHALEUR

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DES SCOLAIRES

L'ACADEMIE DU SAVOIR NAGER

ACCUEIL DES CLUBS

ACCUEIL DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DES SCOLAIRES

Sur l'année 2024, nous avons accueilli un total de 10 369 scolaires primaires de la CC7V, en prenant soin de donner priorité au cycle 2.

Sur cette même période, nous avons également accueilli 1 353 scolaires 2nd degré de la CC7V

En préparation de l'année scolaire 2024/2025, nous avons organisé des réunions préparatoires avec les services de l'Education Nationale ainsi qu'avec les enseignants des collèges afin d'organiser le planning d'occupation des scolaires pour l'année à venir.

Vous trouverez ci-après la répartition du nombre d'élèves accueillis par école CC7V et Hors CC7V

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LA FREQUENTATION SCOLAIRE CC7V

Etablissements CC7V	Fréquentation 2024
Scolaires primaires	
ST JOSEPH	815
BLANGY SUR TERNOISE	640
BUIRE LE SEC	418
BEAURAINVILLE	638
BRIMEUX	353
SAULCHOY	258
LE QUESNOY / CHERIENNES	157
HESDMOND / OFFIN	332
ST GEORGES / STE AUSTREBERTHE	750
CONTES	360
CAMPAGNE LES HESDIN	528
ROLLANCOURT	180
HUBY ST LEU	404
AUCHY LES HESDIN	608
GOUY ST ANDRE	461
CAVRON / WAMBERCOURT	330
GRIGNY / LE PARCQ	272
LESPINOY	188
MARCONNELLE	865
MARESQUEL	407
CHERIENNES	147
MARCONNE	421
HESDIN	705
CAUMONT	132
Scolaires secondaires	
COLLEGE DES SEPT VALLEES - HESDIN	698
COLLEGE DE AUCHY LES HESDIN	331
COLLEGE NOTRE DAME - HESDIN	324
Fréquentation total des scolaires CC7V	**11722**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LA FREQUENTATION SCOLAIRE HORS CC7V

Etablissements Hors CC7V	Fréquentation 2024
Scolaires primaires	
ANVIN	275
EMBRY	273
GENNES-IVERGNY	95
LEBIEZ	199
QUOEUX HAUT MAINIL	131
Scolaires secondaires	
COLLEGE SALENGRO - ST POL SUR TERNOISE	547
Fréquentation total des scolaires HORS CC7V	**1520**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

DU SERVICE PUBLIC...
L'ACADÉMIE DU SAVOIR NAGER

Nous faisons plusieurs constats : un enfant sur deux qui entrent en 6ème n'a pas obtenu l'Attestation du Savoir-Nager en Sécurité, les adolescents de 2020 ont 25 % de capacités physiques en moins que ceux des années 70 et d'après l'OMS, la France est 119e sur 146 au classement mondial de l'activité physique des adolescents. La société Récréa s'engage à changer ce constat avec L'Académie du Savoir Nager®. Celle-ci propose un parcours initiatique et évolutif dès l'âge de 6 mois afin de permettre à chaque enfant de se sentir en sécurité, de devenir autonome pour aller vers le plaisir du milieu aquatique puis d'accéder à une culture sportive et aquatique.

L'approche pédagogique de l'Académie du Savoir Nager® est de proposer un parcours pédagogique complet grâce à la mise en place d'activités consacrées à la découverte, l'initiation et l'apprentissage du « Savoir Nager », lequel répond à l'ensemble des problématiques de la noyade et permet ainsi d'avoir accès aux pratiques sportives aquatiques.

- **Permettre à chaque enfant de construire sa propre culture aquatique.**

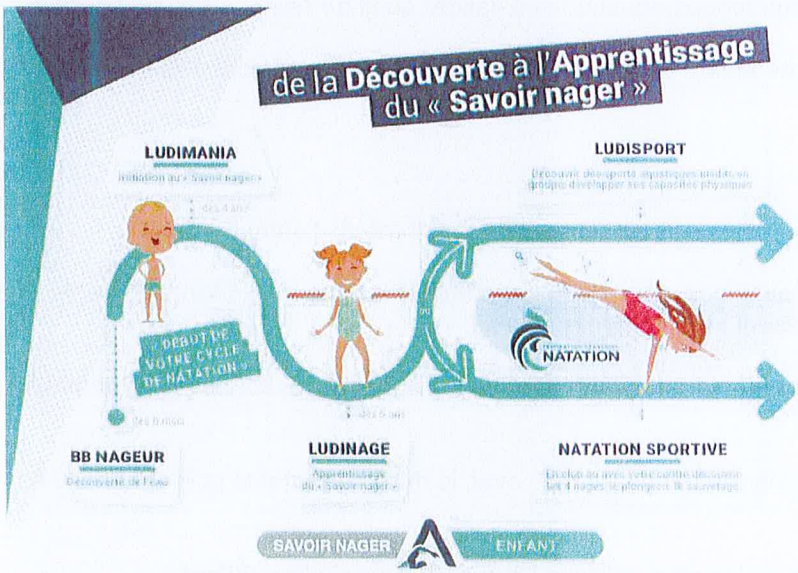

ACADÉMIE du SAVOIR NAGER

- **Ludimania®, la passerelle entre les Bébés nageurs et le Savoir Nager**

Dès 4 ans, Ludimania® permet de poser les bases d'une bonne familiarisation au milieu aquatique et d'acquérir tous les prérequis nécessaires pour poursuivre son évolution vers des apprentissages du « Savoir-Nager ». L'enfant grâce à la dynamique de groupe et le jeu gagnera en confiance, en motricité et en autonomie. L'équivalent de la maternelle pour l'apprentissage de la natation !

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

DU SERVICE PUBLIC...
L'ACADÉMIE DU SAVOIR NAGER

- **Ludinage®, la méthode d'apprentissage de la natation récompensée**

Anticiper les différents dangers aquatiques et développer la confiance en soi de l'enfant pour qu'en cas de situation à risque, celui-ci puisse gérer sans paniquer. Telle est la promesse de Ludinage®. Ce concept novateur, primé lors du Trophée de l'Innovation, propose une nouvelle pédagogie mêlant apprentissage ludique, enfant acteur, parents impliqués et prise en compte du rythme de l'enfant. Tout commence par la remise d'un livret et d'un poster pédagogique à l'enfant afin de lui permettre de matérialiser sa progression. A chaque nouvelle étape franchie et validée par le maître-nageur et ses camarades, l'enfant remporte des badges qu'il va apposer sur le poster représentant son parcours d'apprentissage.

Au fil des badges gagnés, l'enfant pourra passer l'attestation du Savoir-Nager en Sécurité qui lui garantiront, ainsi qu'à ses parents, sécurité et autonomie. Chaque badge gagné lui donne envie de se dépasser car c'est une reconnaissance de son travail et de ses progrès.

Le parcours est constitué de 6 compétences aquatiques à valider au fil de l'eau.

La notion d'échec disparaît ! Chaque enfant apprend à son rythme et profite pleinement des plaisirs de l'eau.

- **Nos ambitions :**
  - ✓ Commencer l'apprentissage dès 4 ans en respectant le rythme de l'enfant.
  - ✓ Une harmonisation des évaluations pour que l'ensemble des acteurs (enfants, parents et éducateurs(trices) se mobilisent vers le même objectif.
  - ✓ S'adapter à la diversité des enfants en augmentant leurs capacités personnelles pour mieux apprendre.
  - ✓ Donner à l'enfant l'envie d'approfondir sa relation avec le milieu aquatique grâce à un accès illimité aux bassins.
  - ✓ Clarifier, expliquer et impliquer les parents dans l'apprentissage de leur enfant.
  - ✓ Enrichir nos éducateurs d'outils pédagogiques grâce à la formation continue et à des chaînes tutoriels.
  - ✓ Cultiver le goût de l'activité sportive aquatique chez nos enfants en leur donnant le choix de différentes pratiques.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

- **Les résultats sur le centre**

› Au 30 septembre 2024, nous comptabilisions 242 enfants inscrits à l'Académie du Savoir-Nager, soit une progression de 4% par rapport à l'année précédente

› En 2023, nous avons maintenus le double créneau de stage vacances permettant de renforcer la dimension sécuritaire

› L'apprentissage de la natation et la mise en sécurité dans l'eau étaient plus que jamais deux notions prioritaires

› Pour accueillir l'ensemble de ces enfants, nous avons mis en place sur notre planning d'occupation 19 créneaux d'apprentissage enfants

› 4 créneaux ont été mis en place pour les publics Adultes souhaitant débuter ou parfaire un apprentissage de la natation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DES CLUBS

L'AQUATIC & BOWLING CENTER est un établissement aquatique et de loisirs complet, unique dans la région avec son espace extérieur et son bowling.

L'équipement regroupe 4 dimensions :
- Aquatique intérieur + Aquatique extérieur en saison estivale (plus-value non négligeable pour le centre lors des belles saisons estivales)
- Bien-être
- Cardio
- Bowling

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP qui a débuté en janvier 2021, différents travaux de remise en état et d'amélioration ont été effectués dans une optique de redynamisation la structure.

Les travaux et investissements suivants ont ainsi été réalisés :

- Espace Aquatique intérieur : Digitalisation du toboggan
- Espace Aquatique extérieur : Remise en état du pentagliss
- Bien-être : Ajout d'une grotte de sel et remplacement du hammam existant par un hammam en faïence. L'emplacement du hammam a également été modifié.
- Espace Bowling : Remplacement du mobilier

Vous trouverez ci-après un descriptif des différents équipements du centre.



Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Espace Aquatique Intérieur :

Bassin unique (4 couloirs) + Bassin ludique doté d'animation (col de cygne et banquette massante), sur une profondeur de 0.80m à 2,00m.
Pataugeoire
Toboggan digitalisé

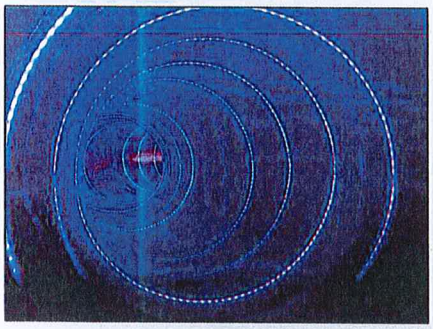

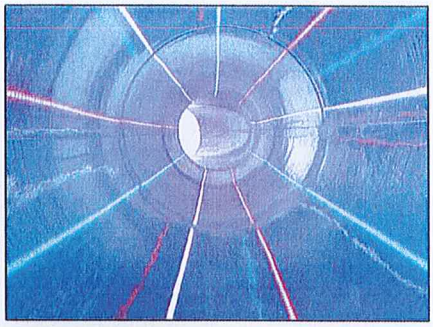



Comme indiqué ci-dessus, l'espace aquatique intérieur est composé d'un bassin unique multi-activités. Cette configuration nécessite une organisation rigoureuse ainsi qu'une grande souplesse et une adaptabilité permanente afin de satisfaire à l'ensemble des publics (scolaires, nageurs, aquasports, académie du savoir nager, activités petite enfance, détente et loisirs, ...)

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DU PUBLIC

Espace Aquatique Extérieur :

- Bassin ludique ouvert de Juin à Septembre
- Pentagliss 4 pistes
- Snack + Terasse
- Structures gonflables

Cet espace est réellement une plus-value en période estivale pour le territoire.




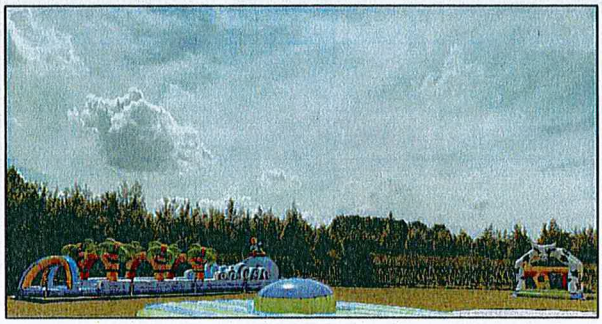


Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Espace Bien-Être :

- Hammam en faïence
- Grotte de sel
- Sauna
- Spa
- Tisanerie

Cet espace constitue une offre complémentaire pour les adultes souhaitant se détendre après leur séance.

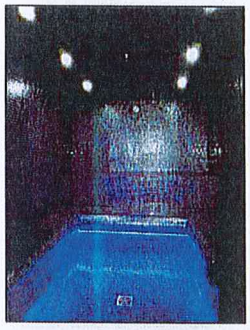
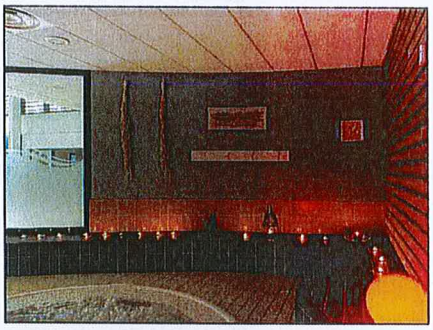


Espace Cardio :

Cet espace constitue également une offre complémentaire pour les adultes souhaitant réaliser une séance basée sur un travail cardio-respiratoire sur une salle de 60m².

Pour cela, il bénéficie d'une dizaine d'appareils dont :

- 3 Tapis de course
- 2 Vélo elliptique
- 2 Vélo RPM
- 2 Vélo assis
- 1 Rameur
- 1 poste de renforcement musculaire



Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DU PUBLIC

Espace Bowling :

Cet espace est une réelle offre de loisirs sur le territoire des 7 Vallées. L'alliance aquatique et bowling est très atypique et doit être davantage mise en valeur, notamment grâce aux packs Solo et Family qui permettent de bénéficier d'un tarif avantageux et de profiter des deux espaces sur une même journée. C'est également une offre d'activités qui intéresse de plus en plus les entreprises.

Le bowling est constitué des éléments suivants :

- 6 pistes avec barrières et toboggan si besoin pour les enfants
- Bar / Snacking
- Espace jeux.









Le bowling aura connu en 2024 une rupture totale d'activité du vendredi 19 avril au jeudi 6 juin (soit 7 semaines au total d'interruption de service), en raison d'une panne du système de supervision informatique des automates du bowling.

Malgré la réactivité de nos services et de la société Online Bowling, en charge de la maintenance préventive et curative sur cet équipement, la fourniture des équipements informatiques auprès de la société BMS, basée en Suisse, a pris plusieurs semaines

Cependant, malgré cette fermeture contrainte sur une période habituellement propice à cette activité, la bonne dynamique du bowling constatée en 2023 s'est maintenue tout au long de l'année 2024 avec un total de 16 129 parties jouées (pour une recette totale de 121 079€ TTC)

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DU PUBLIC

Pour accueillir le public tout au long de l'année, les horaires des différents espaces sont organisés en fonction des 3 périodes (scolaires, petites vacances et grandes vacances) :

Espace aquatique

	Période Scolaire	Période Grandes Vacances	Période Petites Vacances
Lundi	07h30 - 11h00 (bassin sportif uniquement) 11h00 - 14h00 16h30 - 19h00	07h30 - 10h00 11h00 - 19h00	07h30 - 10h00 (bassin sportif uniquement) 11h00 - 19h00
Mardi	12h00 - 14h00 16h30 - 21h30	09h00 - 21h30	09h00 - 11h00 (Inst. Famille) 11h00 -21h30
Mercredi	12h00 - 19h00	11h00 - 19h00	11h00 - 19h00
Jeudi	12h00 - 14h00 16h30 - 19h00	09h00 - 19h00	09h00 - 11h00 (Inst. Famille) 11h00 -19h00
Vendredi	11h00 - 14h00 16h30 - 21h30	11h00 - 21h30	11h00 - 21h30
Samedi	12h30 - 18h00	14h00 - 19h30	12h30 - 18h00
Dimanche & Fériés	09h00 - 13h00 14h00 - 18h00	09h00 - 13h00 14h00 - 19h30	09h00 - 13h00 14h00 - 18h00

Espace Bien-être et forme

	Période Scolaire	Période Grandes Vacances	Période Petites Vacances
Lundi	07h30 - 14h00 16h30 - 19h30	07h30 - 19h00	07h30 - 19h00
Mardi	12h00 - 14h00 16h30 - 21h30	09h00 - 21h30	09h00 - 21h30
Mercredi	10h00 - 19h00	09h00 - 19h00	09h00 - 19h00
Jeudi	12h00 - 14h00 16h30 - 19h30	09h00 - 19h00	09h00 - 19h00
Vendredi	10h00 - 14h00 16h30 - 21h30	09h00 - 21h30	09h00 - 21h30
Samedi	09h00 - 18h00	10h00 - 13h00 14h00 - 19h30	10h00 - 18h00
Dimanche & Fériés	09h00 - 13h00 14h00 - 18h00	09h00 - 13h00 14h00 - 19h30	09h00 - 13h00 14h00 - 18h00

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

DU SERVICE PUBLIC...
ACCUEIL DU PUBLIC

Espace bowling

	Période Scolaire	Période Grandes Vacances	Période Petites Vacances
Lundi	Sur réservation (Séminaires)	11h00 - 23h00	11h00 - 23h00
Mardi	17h00 - 23h00	11h00 - 23h00	11h00 - 23h00
Mercredi	14h00 - 19h00	11h00 - 23h00	11h00 - 23h00
Jeudi	Sur réservation (Séminaires)	11h00 - 23h00	11h00 - 23h00
Vendredi	14h00 - 02h00	11h00 - 02h00	11h00 - 02h00
Samedi	14h00 - 02h00	11h00 - 02h00	11h00 - 02h00
Dimanche & Fériés	11h00 - 19h00	11h00 - 20h00	11h00 - 20h00

Les amplitudes d'ouverture pour chaque période sont ainsi les suivantes :

Amplitude horaire hebdomadaire

Année	Période Scolaire	Période Vacances	Période Estivale
Espace aquatique	47	61	62,5
Espace Cardio	57	71,5	74,5
Espace Bien-être	57	71,5	74,5
Bowling	43	87	87
Bar extérieur	0	0	28

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

LES ASSOCIATIONS

LES PUBLICS ADAPTES

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES
JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

Le centre aquatique offre tout un panel d'activités dédié à la jeunesse et aux publics différenciés.

L'activité Bébé Nageurs :



- De 6 mois à 4 ans
- Tous les samedis de 10h00 à 12h00
- Eau chauffée à 32°C
- Parcours aménagé
- Educateur spécifiquement formé présent dans l'eau, auprès des parents et de leur bébé

Les séances Bébés Nageurs ont été remises en place dès la réouverture de l'équipement et constitue une activité phare et très prisée par les familles.

L'Instant Famille :



- De 4 à 12 ans (Public cible principal mais pouvant être élargi)
- Les Mardis et Jeudis de 09h00 à 11h00 en période vacances
- Parcours aménagé
- Supplément tarifaire = 2€ par personne

Afin de compléter notre offre à destination des familles et de palier à la frustration engendrée par certaines familles ne pouvant plus accéder à l'activité Bébés Nageurs (configuration 1 enfant de 4 ans ou moins et 1 enfant de plus de 4 ans), nous avons développé l'activité Instant famille afin de répondre à cette demande et afin de proposer un nouveau moment de partage à destination de ce public, dans un environnement totalement adapté.







Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

L'activité Ludimania :

- De 4 à 5 ans (en moyenne)
- Tous les samedis (6 créneaux proposés)
- Eau chauffée à 32°C
- Développement de l'aisance aquatique
- Parcours aménagé
- 1 éducateur pour 6 enfants maximum

Cette activité constitue la porte d'entrée de la découverte du milieu aquatique lors de séances encadrées.

L'Académie du Savoir Nager :

- De 6 à 12 ans
- 5 niveaux d'apprentissage : Ludinage Vert / Bleu / Rouge / Tri'Eau / Maestr'Eau
- Objectif = Obtention des diplômes PASS Nautique ; Attestation de Savoir Nager en Sécurité et Attestation de Savoir Nager en milieu Naturel

Les Stages Vacances :

- De 6 à 12 ans
- Découverture et aisance dans le milieu aquatique
- Objectif : Savoir Nager Sécuritaire

Les Anniversaires au Bowling :

- De 6 à 12 ans (en moyenne)
- 2 heures de prestation : 2 parties de bowling + Gâteau d'anniversaire / Bonbons / Boissons

Les centres de loisirs :

Nous sommes en contact régulier avec les structures d'accueil de loisirs du territoire des 7 Vallées et leur proposons, notamment lors des périodes de vacances scolaires, des conditions d'accueil et des activités adaptées à ces publics.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

LES PUBLICS ADAPTÉS

Le centre permet d'accueillir dans les meilleures conditions les personnes à mobilité réduite.

Des dispositions sont en place :

- ✓ 4 places de parking
- ✓ Desk accueil accessible
- ✓ Portillon PMR
- ✓ 1 fauteuil roulant
- ✓ 1 cabine de déshabillage adaptée
- ✓ Des casiers adaptés
- ✓ 1 Fauteuil de mise à l'eau

Nous accueillons les établissements tout au long de l'année aussi bien à l'espace aquatique qu'au bowling. La plupart des groupes viennent de façon libre aux horaires publiques plutôt le matin.

Un tarif groupe est en place sous convention afin de permettre aux établissements, aux résidents de bénéficier l'accès au centre.

Ainsi, au titre de l'année 2024, 2 637 entrées Groupes et Centre de loisirs ont été comptabilisées (l'essentiel des fréquentations Groupes ayant habituellement lieu durant la période estivale).

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES

LES ANIMATIONS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES

Tout au long de l'année 2024, nous avons proposé une large palette d'activités répondant à des pratiques diversifiées et sur toutes les périodes de la semaine.

Planning des Activités Aquatiques



Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES

Vous trouverez également ci-dessous un descriptif des activités proposées :

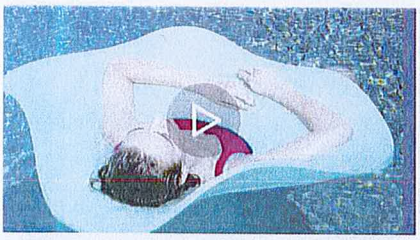

Agoa

En fonction du centre : Agoa, Aquayoga, Aquameditation, Relaxation aquatique ou Aquarven.
Agoa, se détendre, tout en pratiquant une activité physique.
Pratiquées en petit groupe au rythme d'une musique douce, les séances d'Agoa se focalisent sur l'harmonie du corps
et de l'esprit, dans une ambiance calme et une eau chauffée à 32 degrés.

Durée de la séance :
45 mn



Aquabiking Noir

En fonction du centre : Aquabiking, Aquabike, Aquacycling ou Aquaspinning.
Serez-vous à la hauteur ?
Cours de vélo aquatique intense et rythmé avec un fort travail cardio vasculaire et respiratoire. Il affine la silhouette, tonifie le corps, améliore le retour veineux. Son hydromassage vous procurera des sensations nouvelles et des résultats étonnants.

Durée de la séance :
30 mn



Aquafitness Bleu

En fonction du centre : Aquaform, Aquasculpt ou Aquamusculation.
Affinez votre silhouette !
Ce cours en milieu aquatique s'articule autour de différentes dominantes cardiovasculaires ainsi que d'ensemble de mouvements favorisant l'endurance musculaire du haut et du bas du corps.
Il s'agit d'un cours dynamique et ludique accessible à tous ! Un code couleur vous informe sur l'intensité du cours afin que ce dernier réponde à vos envies et à vos objectifs.

Durée de la séance :
45 mn



Aquafitness Vert

En fonction du centre : Aquabalance, Aquagym, Aquatonic, ou Aquagym minceur.
Le sport dans l'eau en s'amusant !
Ce cours en milieu aquatique s'articule autour de différentes dominantes cardiovasculaires ainsi que d'ensemble de mouvements favorisant l'endurance musculaire du haut et du bas du corps. Il s'agit d'un cours dynamique et ludique accessible à tous ! Un code couleur vous informe sur l'intensité du cours afin que ce dernier réponde à vos envies et à vos objectifs.

Durée de la séance :
45 mn



Aquafusion

Plus vite, plus haut, plus fort
Cours s'appuyant sur le principe d'entrainement en small group training en HIIT (Haute intensité interval training).
La fusion représente, la dimension plaisir associée à la dimension énergétique.

Durée de la séance :
45 mn



Bodypalm

En fonction du centre : Bodypalm, Aquajogging, Aquarpalming ou Aquapalme.
Ludique, intense et bénéfique !
Cette activité, accessible à tous, améliore l'endurance et le tonus musculaire.
L'ensemble du corps se façonne et on constate une amélioration générale de la condition physique.
Grâce à ces 2 séquences, l'activité permet de travailler sur toutes les parties du corps mais surtout, comme cette activité se déroule en grande profondeur, avec un corps totalement immergé (hors tête) dans la séquence verticale, les bénéfices de l'eau sont absolus !

Durée de la séance :
45 mn

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES

En 2024, L'AQUATIC & BOWLING CENTER a de nouveau proposé de nombreuses animations et événements à ses divers publics :

- Les animations Mardi-Gras et Carnaval durant les vacances de Février
- Une Soirée Blind Test le 6 mars
- Un AquaSport de la Saint Patrick le 17 mars
- La Soirée Zen le 30 mars
- Le Weekend de lutte contre les noyades les 13 et 14 avril
- Une Soirée AquaNight le 20 avril
- Une Quizz Party le 3 mai
- La retransmission au bowling des matchs de l'Euro de Football en juin
- De nombreuses animations autour des Jeux Olympiques durant l'été, les Open Games
- Des initiations au Canoë Kayak en juillet
- Une Pool Party le 3 août
- Les festivités des 12 ans de l'ABC le 25 octobre
- La journée Halloween durant les vacances de la Toussaint
- Une soirée Années 80 le 6 novembre
- Le Noël des Bébés Nageurs le 21 décembre
- La rencontre du Père Noël le 23 décembre
- ...

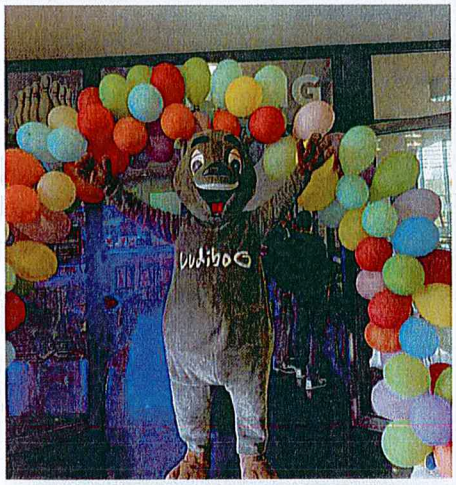







Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE









Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE







Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE





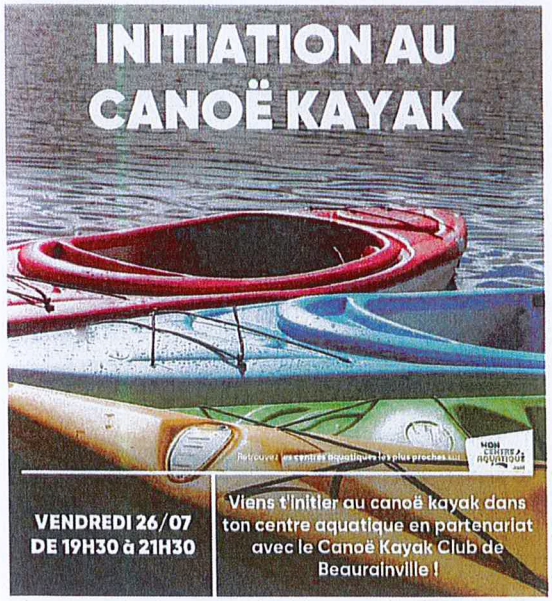



Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LA QUALITE DE SERVICE

LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'AIR

LE RESPECT DES TEMPERATURES

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LA QUALITE DE SERVICE
LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'AIR

Notre prestataire technique BCME (Baudin Châteauneuf Maintenance Energétique) est en charge d'assurer une qualité d'eau conforme selon la règlementation en vigueur déterminée par l'ARS.

Les contrôles de la qualité de l'eau en interne :

Ces contrôles sont effectués principalement par le technicien référent BCME et les éducateurs aquatiques qui sont formés pour effectuer ces analyses.

Les contrôles journaliers sont effectués deux fois par jour, le matin avant l'ouverture au public et le midi.

La répartition des contrôles journaliers est la suivante :

Répartition RECREA / BCME	Matin (avant ouverture public)	Après-midi
Lundis /Mercredis au Samedis	BCME	RECREA
Mardi / Dimanche	RECREA	RECREA

Les résultats d'analyses sont consignés dans le carnet sanitaire et ces carnets sont archivés au fil des années.

Les contrôles de la qualité de l'eau en externe :

L'ARS sous traite avec un laboratoire externe. Des analyses bactériologiques et de conformités sont effectuées mensuellement. Les résultats des analyses sont transmis par mail « dématérialisation » En cas d'anomalies, nous sommes prévenues par téléphone avec les préconisations, une procédure de traitement est à appliquer en fonction des résultats.

Les résultats des analyses de l'ARS sont affichés à l'entrée de l'équipement et sont librement consultables par les usagers.

Un contrôle obligatoire de la légionellose est également effectué tous les ans. Cette année ce contrôle a été réalisé par le Laboratoire CERECO en date du 8 août 2024.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Les contrôles de la qualité de l'air en externe :

Afin de mesurer la qualité de l'air, nous avons fait appel à la société KTALYST qui a réalisé ses analyses en date du 18 novembre 2024.

Les conclusions de ce rapport sont présentées ci-dessous :

3. RESULTATS HALLE BASSIN

A. Trichloramines

Il n'y a pas de dépassement des valeurs de référence pour la trichloramine aux 3 points de prélèvement le jour des mesures.

Localisation du point de mesure	Agent chimique	Heure de début	Heure de fin	concentration en mg/m^3	Valeur de référence INRS en mg/m^3
PL REC MAR 1 (59)	analyse trichloramine	10:15	17:46	0,24	0,5
PL REC MAR 2 (60)	analyse trichloramine	10:15	17:35	0,29	0,5
PL REC MAR 1 (61)	analyse trichloramine	10:15	17:41	0,22	0,5

Concentration de Trichloramine dans l'air, le 18 novembre 2024

4. CONCLUSION

Il n'y a pas de dépassement observé le 18 novembre 2024 pour les polluants dans le hall bassin sur les 3 points de mesure. Tous les prélèvements sont en dessous des valeurs de référence dans une affluence jugée normale par rapport à la moyenne annuelle de la piscine.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LA QUALITE DE SERVICE
LE RESPECT DES TEMPERATURES

Au même titre que pour les analyses d'eau, tout au long de l'année, nous mesurons et reportons également dans le carnet sanitaire, les températures d'eau.

Vous trouverez ci-dessous un tableau rappelant les obligations contractuelles et les engagements de notre prestataire technique BCME concernant les températures d'eau :

	Bassins	T° contractuelle
Intérieur	sportif	29,5 °C
	ludique	29,5 °C
	pataugeoire	30,0 °C
	toboggan	29,5 °C
	spa	32,0 °C
Extérieur	Nordique (Mai à Septembre)	28,5 °C

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LA QUALITE DE SERVICE

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

La satisfaction client étant une de nos priorités, nous sommes donc tout particulièrement sensibles aux remarques des usagers.

Pour nous aider à évaluer la qualité de notre service, nous nous concentrons sur plusieurs indicateurs principaux.

En particulier le baromètre satisfaction réalisé par l'institut IRS Quality. Réalisé tous les ans, il nous permet d'interroger nos clients afin de connaître leur avis, dans une logique d'amélioration continue de notre qualité de service.

En 2024, 95% de nos clients réguliers se sont montrés satisfaits du centre. Cet indicateur est en nette augmentation par rapport au précédent baromètre réalisé en 2023 (+4 points)



Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LE PROCESS ORGANISATIONNEL

HYGIENE

SECURITE

SURETE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LE PROCESS ORGANISATIONNEL

HYGIENE

L'entretien du centre est réalisé en interne par le biais d'une équipe composée de 4 agents, dont une coordinatrice Hygiène qui a en charge l'animation de ce secteur.

Afin de réaliser un travail de qualité, les agents disposent de moyens matériels et de procédures établis pour l'organisation générale et l'utilisation des produits et machines.

Vous trouverez l'ensemble de ces éléments ci-dessous :

Moyens humains	Une équipe de 3 personnes à temps pleins
Moyens matériels	1 auto laveuse avec un contrat full service 1 robot avec un contrat full service (fond de bassin) 1 pompe balai (bassin extérieur) 1 mono brosse 2 nettoyeurs hautes pression 1 chariot d'entretien petits matériels
Produits	Fournisseurs référencé du groupe « Prop » Détergent/ Désinfectant/Détartrant 2 centrales de dilutions
Organisation générale Protocole, sécurité	Protocole en place, efficace Remise en état le matin avant l'ouverture public Tous les matins 6h30 à 9h 2 agents Désinfection journalière (plages, cabines, douches...) Maintient au propre en journée 1 agent en permanence tout au long de la journée Accueil des scolaires Maintenance des sols, casiers, des différents espaces Protocole et sécurité Protocole de nettoyage à jour FDS à jour et visible dans les locaux de nettoyage Bac de rétention en place
Contrôle	Contrôles visuels de la direction Visites inopinées le matin « remise en état » Retour des clients

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LE PROCESS ORGANISATIONNEL
HYGIÈNE

SYNTHESE DU PROTOCOLE D'ENTRETIEN

OU?	QUOI?	QUI?	QUAND?	AVEC QUOI ? PRODUITS Cracteristiques	Référence	Dosologie	Matériel	COMMENT Les étapes de traitement
HALL ACCUEIL	SOLS	Equipe entretien	Matin Tous les jours	Nettoyant toutes surfaces		Bouchon doseur (25 à 100ml pour 10L d'eau)	Sceau + Balai trapèze	Remplir sceau avec produit / passer le balai trapèze
							Autolaveuse	
ADMINISTRATIONS	SOLS	Equipe entretien	2fois/semaine	Nettoyant toutes surfaces	Detregent	Bouchon doseur (25 à 100ml pour 10L d'eau)	Sceau + Balai trapèze	Remplir sceau avec produit / passer le balai trapèze
							Autolaveuse	Remplir / Passer la machine / Faire les recoins et angle à la main
VESTIAIRES Publics & collectifs	CASIERS MURS & SANITAIRES (Lavabo, Wc)	Equipe entretien	Tous les matins	Détergent / Désinfectant (6j / 7)		Pulvérisateur	Manuel Pulvérisateur + lingette	Pulvériser et nettoyer
PLAGES VESTIAIRES & BASSIN & ESCALIERS	BASSIN	Equipe entretien	Matin Tous les jours	Détergent / Désinfectant 4j/7	ecodiol	Centrale de dilution	Monobrosse ou Autolaveuse	Asperger ou passer l'autolaveuse en brossage avec produit dilué -> laisser agir (5 à 10min)-> passer l'autolaveuse (brossage + aspiration)
				Détartrant3j/7	acidonet	Centrale de dilution		Asperger ou passer l'autolaveuse en brossage avec produit dilué -> laisser agir (5 à 10min)-> passer l'autolaveuse (brossage + aspiration)
	MURS / ASSISES & ESCALIERS TOBOGGAN BASSIN	Equipe entretien	Matin Tous les jours	DETERGENT/DESINFECTANT4j/7	ECODIOL	Centrale de dilution	Manuel (Balai trapèze ou balai brosse, sceau, éponge, raclette)	Asperger / Laisser agir / Frotter / Rincer / Racleter
				DETARTRANT 3j / 7	ACIDONET	Centrale de dilution	Manuel (Balai trapèze ou balai brosse, sceau, éponge, raclette)	Asperger / Frotter / Rincer / Racleter
TOBOGGAN PENTAGLISS (REMISE EN ETAT HEBDOMADAIRE)	ESCALIERS PENTAGLISS	Equipe entretien	1 fois / semaine	Detergent / Détartrant (Acide)	ECODIOL	Pulvérisateur (dilution forte à pure)	Manuel (brosse + sceau + éponge)	Asperger (pulvériser) / Laisser agir 10min / Frotter / Rincer / Racleter
	ESCALIERS TOBOGGAN	Equipe entretien	2fois / semaine	Detergent / Détartrant (Acide)	ECODIOL	Pulvérisateur (dilution forte à pure)	Manuel (brosse + sceau + éponge)	Asperger (pulvériser) / Laisser agir 10min / Frotter / Rincer / Racleter
	PISTES	Equipe entretien	1 fois / semaine	Décapant / Détartrant (Acide)	ACIDONET	Pulvérisateur ou sceau (dilution forte à pure)	Manuel (Lingette + sceau + éponge + raclette)	Asperger / laisser agir 10min/ Frotter / Rincer abondamment
BASSIN	LIGNES D/EAU	EQUIPE BASSIN	Autant que possible	Néant	Néant	Eponge ADN	Manuel	Frotter ;)
	MURETS	Equipe entretien	1 fois par semaine minimum	Détergent / Désinfectant / Détartrant (Acide)	ACIDONET	Pulvérisateur manuel (dilution forte à pure)	Manuel (brosse + sceau + éponge)	Asperger / Laisser agir / Frotter / Rincer
HAMMAM	SOLS & ASSISES	Equipe entretien	Tous les jours	Détergent / Désinfectant 4j/7	ECODIOL	CENTRALE DE DILUTION	Monobrosse ou Manuel (brosse)	Asperger -> laisser agir (5 à 10min)-> passer l'autolaveuse ou brosser + rinçage + raclette
				Détartrant3j/7	ACIDONET	CENTRALE DE DILUTION		Asperger -> laisser agir (5 à 10min)-> passer l'autolaveuse ou brosser + rinçage abondant + raclette
⚠ SAUNA	SOLS & ASSISE	Equipe entretien	Tous les jours	Produits adapté (détergent) ou eau claire	⚠ ECODIOL	CENTRALE DE DILUTION)	⚠ BALAI BROSSE/RACLETTE	⚠
DOUCHES BALNEO		Equipe entretien	Tous les jours	Détergent / Désinfectant / Détartrant (Acide) (3j/7) Lundi / mer / vend	ECODIOL/ACIDONET	PULVERISATEUR /CENTRALE DE DILUTION	Balai brosse	Asperger -> laisser agir (5 à 10min)-> balai brosse + rinçage abondant + raclette

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LE PROCESS ORGANISATIONNEL

SECURITE

Nos amplitudes d'ouverture sur le bowling étant importantes et notre personnel travaillant de nuit, nous faisons appel à la société Sécurité Privée du Pas de Calais, basée à Saint Pol sur Ternoise.

Un agent de sécurité est ainsi présent sur les horaires d'ouverture en nocturne et peut également être mobilisé sur des pics de fréquentations, notamment l'été.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

LES CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P3/GER

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Vous trouverez ci-dessous les consommations énergétiques enregistrées au titre de l'année 2024.

Sur cette année 2024, il sera à nouveau difficile de comparer les consommations énergétiques aux années précédentes (fermeture de la halle aquatique à l'été 2023, fermeture intégrale du centre au 1er semestre 2022, ...).

A noter que la chaudière Bois n'est plus fonctionnelle depuis 2021, les besoins en chaleur sont depuis exclusivement basés sur l'énergie Gaz.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

	Unité	2022	2023	2024	Variation N-1
Eau	m3	11 687	8 643	15 377	43,8%
Electricité	MWh	464	627	658	4,7%
Gaz	MWh	1 165	1 278	1 433	10,8%

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE MENSUELLE

Fluide	Eau	Electricité	Gaz
Unité	m3	MWh	MWh
Janvier	829	62	175
Février	830	59	143
Mars	996	64	136
Avril	1 239	55	102
Mai	1 240	53	103
Juin	1 584	45	68
Juillet	2 320	63	127
Août	2 587	68	128
Septembre	851	48	71
Octobre	898	45	89
Novembre	932	52	138
Décembre	1 071	44	153
Total 2024	**15 377**	**658**	**1 433**
Total 2023	8 643	627	1 278

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

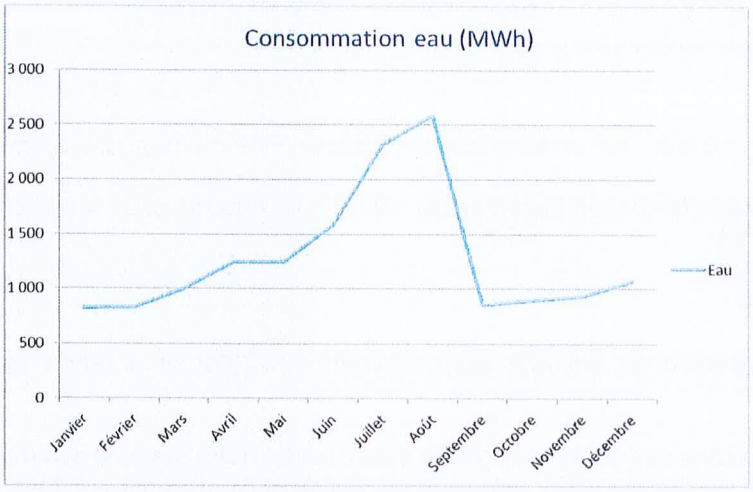

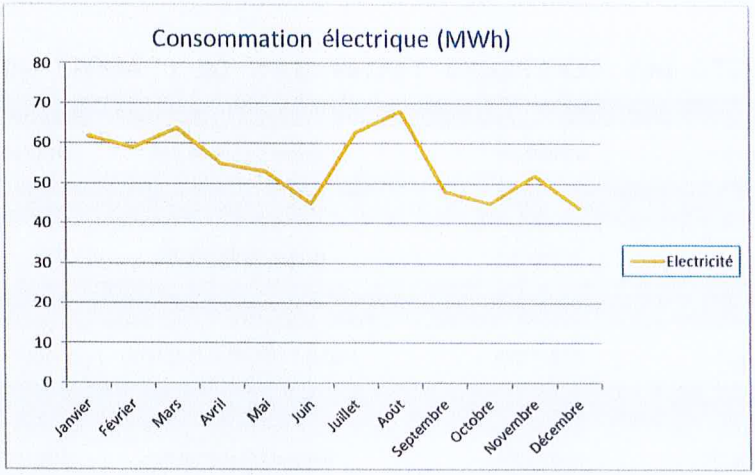

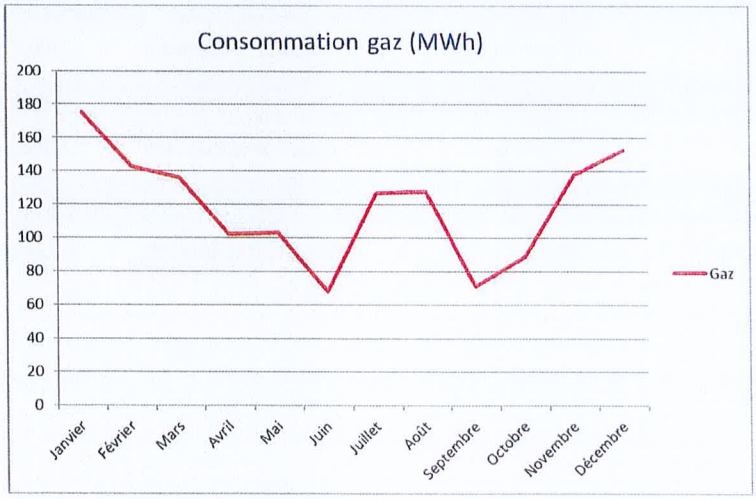

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

L'Aquatic & Bowling Center est un établissement classé ERP de 2ème catégorie type X/P-N.

La FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) est de 888, répartie de la façon suivante :
Bassin intérieur : 332
Bassin extérieur : 288
Bar / Bowling : 268

La dernière commission de sécurité s'est déroulée en 2022 et a rendu un avis favorable à l'exploitation.

Les ERP étant soumis à des contrôles obligatoires, il est de notre devoir d'assurer la prise en charge de ceux-ci. Au titre de l'année 2024, les contrôles obligatoires suivants ont donc été réalisés :

LISTE DES CONTRÔLES TECHNIQUES DE L'ANNEE 2024

Nature	Date	Libellé	Intervenant
EXTINCTEURS	27/01/2025	Rapport 03795794-001	DESAUTEL
ELECTRICITE	26/06/2024	Rapport 25310/24/8356	SOCOTEC
SSI	16/04/2024	Rapport 668359667M	DEF
DETECTEUR CHLORE	14/02/2025	Rapport Z0001455	GLSI
PORTES AUTOMATIQUES	02/05/2025	Rapport 2025012815033279	SOCOTEC
RAMONAGE	11/12/2024	Rapport 380	BCME
PALAN EXTERIEUR	25/06/2024	Rapport 25310/24/8358	SOCOTEC
EQUIPEMENT DE LEVAGE	25/06/2024	Rapport 25310/24/8358	SOCOTEC
SSI TRIENNALE	03/11/2023	Rapport 1138486-003-2	APAVE
CVC	27/06/2024	Rapport 25310/24/12572	SOCOTEC
GAZ	07/10/2024	Rapport 25310/24/12572	SOCOTEC
ETANCHEITE GAZ	11/12/2024	Rapport 2544	BCME
DISCONNECTEUR	06/11/2024	Rapport 24462-15141533	SAKKARAH

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU GER

Voici le dispositif contractuel de Gros Entretien Renouvellement

Garantie totale transparente - couvrant les corps d'état suivants : - niveau 4 à 5 sur le contrôle d'accès - niveau 1 à 5 sur le hammam, jacuzzi et pentagliss	5 000 € HT
Provision transparente - couvrant les corps d'états suivant : - niveau 4 à sur la machinerie bowling - niveau 1 à 5 sur les saunas, toboggan, plantation et espaces verts	10 000 € HT
TOTAL P3 annuel :	**15 000 € HT**
TOTAL P3 - 5ans :	**75 000€ HT**

Et ci-dessous, vous trouverez les travaux engagés au titre du GER, depuis le début du contrat

2023	machinerie bowling	3 500,00 €	
2024	machinerie bowling	1 026,41 €	
2024	Hors périmètre	1 820,00 €	Fourniture et pose de plaques d'échangeur
2024	Hors périmètre	782,75 €	Fourniture et pose débitmètre chlore gazeux
2024	Hors périmètre	1 649,19 €	
2024	machinerie bowling	13 209,00 €	BPC2 Optika-2 (Linux) Pour une paire de piste Installation réseau complet (câbles, switch, déplacement, hébergement et repas)
2024	jacuzzi	840,14 €	Fourniture et remplacement corps de vanne et motorisation echangeur SPA
2024	Hors périmètre	8 906,75 €	Fourniture et remplacement variateurs pompes filtration extérieur
2024	Hors périmètre	757,68 €	Fourniture et pose débimètre SPA
2024	Hors périmètre	757,68 €	Fourniture et pose débimètre PATAU
2024	Hors périmètre	682,00 €	Fourniture et remplacement servo moteur blower ludique
2024	Hors périmètre	3 452,78 €	Contrôle de charge PAC
2024	contrôle d'accès	7 144,40 €	Pupitre de commande + kit lecteur autonome

Soit un engagement total de 44 528€ au 31 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES MATERIELS

LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES MATERIELS ET LES OUTILS
LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

	COLLECTIVITE	POINTAGE SUR SITE
ESPACE EXTERIEUR D'ACCES		
ACCES	signalétique	x
	éclairage	x
PARKING	signalétique	x
	portique	2
	râtelier des 2 roues	2
	poubelles 50l	0
PARVIS ENTREE PRINCIPALE	robinet de puisage	?
	enseigne	1
	bancs	0
	poubelles à sceller	0
	tapis brosse à picot	0
COUR DE SERVICE	signalétique	?
	clôture opaque	?
ACCUEIL		
sas	tapis de sol	1
espace accueil / caisse	banque d'accueil	1
espace "consigne"	casiers à poussettes	3
	casiers à casques	28
sanitaires du public	distributeur de papier	4
	poubelle 10 l	2
	sèche-mains	2
	miroirs	2
	distributeur de savon	2
ACCUEIL SCOLAIRES		
	abri 1 classe	1
locaux du personnel / vestiaires sanitaires	casiers	7homme+ 7femme
	bancs	0
	distributeur de papier	2
	poubelles 10 l	1
	sèche-mains	0
	miroir	2
	distributeur de savon	2
	patères	2
locaux du personnel / salle de repos	machine à café	1
	meuble évier	1
	vaisselier 1,5m	0
	réfrigérateur congélateur	1
	évier inox 2 bacs + égouttoir	1
	four à micro-ondes (2)	1
ESPACE BOWLING		
accueil	ratelier à chaussures	1
	paires de chaussures	90
	boules	46
bar	comptoir avec plonge	1
	plancher	0
	meuble arrière avec placard réfrigéré	1
	conservateur de crèmes glacées	1
	machine à café	1
	moulin à café	1
	lave verres	1
	machines à glaçons	1
	étagères porte bouteilles	1
	étagères porte verres	1
sanitaires	miroir	1
	distributeur savon	1
réserve + local stockage	table inox	0
	congélateur armoire +	1
	congélateur armoire -	1
espace joueurs - pistes - machines	équipement complet pour un	1

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

	COLLECTIVITE	POINTAGE SUR SITE
ESPACE PISCINE vestiaires sanitaires		
espace "beauté"	tablettes	1
	miroirs	5
	sèche-cheveux	5
espace déshabillage	cabines	19+1 PMR
	casiers	351
	casiers forme	9
sanitaires	distributeur de papier	6
	poubelle 10l	4
	sèche-mains	2
	miroirs	4
	distributeur de savon	2
espace "bébés"	table à langer	1
	matelas à langer	0
	point d'eau	1
	distributeur de savon liquide	0
espace douches "enfants"	patères	x
espace douches "adultes"	patères	x
espace cabine douche	patères	x
local nettoyage	robinet de puisage	1
	prise de courant	1
ESPACE PISCINE halle des bassins		
bassin mixte	plots de départ	4
	lignes de nage de compétition	3
	lignes de faux départ	1
	lignes de virage	2
	échelles de bains	3
	console de mise à l'eau PMR	1
	ancrage pour matériel pédagogique	x
plages	console de mise à l'eau PMR	x
	panneaux mode emploi "toboggan"	1
	trappes escamotage lignes de nage	4
local MNS	microphone	1
local infirmerie	évier	1
	divan d'examen + marche-pieds	1
	valise d'oxygénothérapie	1
	bouteille d'O^2	1
	défibrillateur	1
	colliers et attelles	x
	brancard pliant	1
	civière plan dur	1
	armoire 2 portes	1
	trousses de secours garnies	x
ESPACE BALNEO		
	patères	1
CARDIO-TRAINING		
	contrôle d'accès	1
	machines selon programme	9
	patères	1
SOUS-SOL		
accès cour de service	portail	1
vestiaires - sanitaires	distributeur de papier	1
	sèche-mains	0
	miroir	1
	distributeur de savon	1
	robinet de puisage	1
ESPACES EXTERIEURS		
Bar	Table inox	2
sanitaires personnel	distributeur de papier	1
	miroirs	1
	distributeur de savon	1
sanitaires publics H/F	à créer voir BEA	

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES RESSOURCES HUMAINES

L'ORGANIGRAMME

LES INDICATEURS RH

LA FORMATION

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES RESSOURCES HUMAINES
L'ORGANIGRAMME

Tout au long de l'année, une équipe de 17 personnes est présente afin d'assurer le fonctionnement de la structure.

Durant les périodes de petites vacances et grandes vacances, respectivement 1 à 2 et 6 à 7 saisonniers peuvent venir compléter les effectifs afin d'assurer le fonctionnement de la structure sur des amplitudes horaires plus importantes. Durant la saison estivale, l'ouverture de l'espace aquatique et du bar extérieur contribuent également à un besoin de renforts saisonniers.

Vous trouverez ci-dessous l'organisation mise en place au sein de l'AQUATIC & BOWLING CENTER :

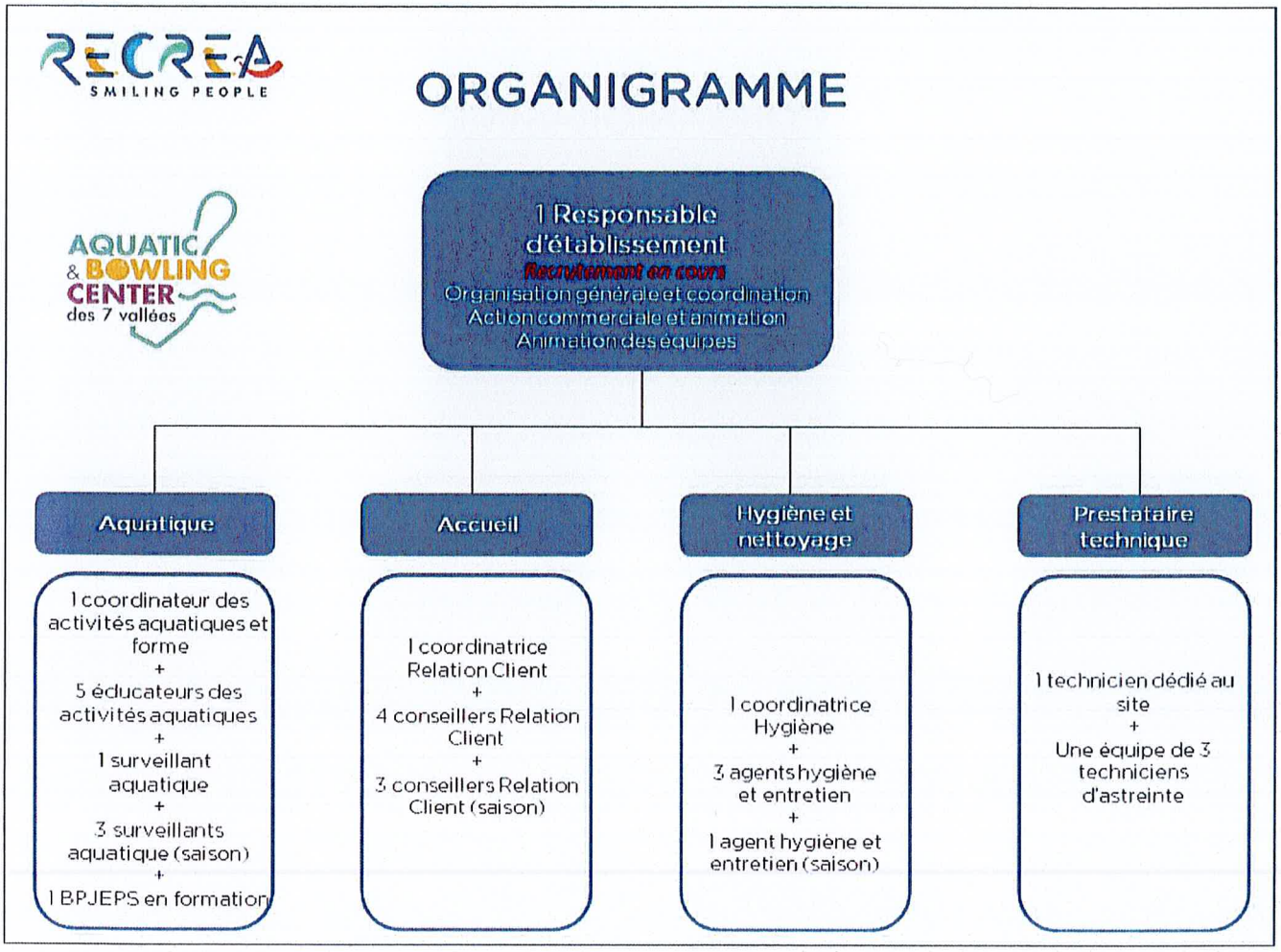

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES RESSOURCES HUMAINES

LES INDICATEURS RH

LES CHIFFRES CLES DE L ANNEE 2024

Répartition des salariés en équivalent temps plein sur la base de 1 820h de travail par an par catégorie d'emploi

Profession	Nombre d'ETP
ACCUEIL	5,95
AQUAFIT	8,21
DIRECTION	0,16
HYGIENE	3,49
Total général	**17,81**

Répartition des contrats

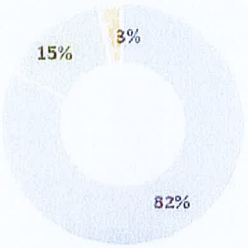

Répartition homme/femme

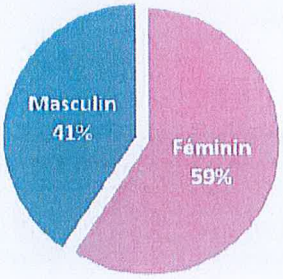

Le taux de rotation [1] d'emploi en contrat à durée indéterminée est de 16% sur l'année 2024.

[1] La rotation d'emploi est égale à la moitié de la somme du nombre de salarié en CDI parti et entré en 2024 par rapport au nombre de salarié en CDI au 31 décembre 2023.

Répartition des absences par nature

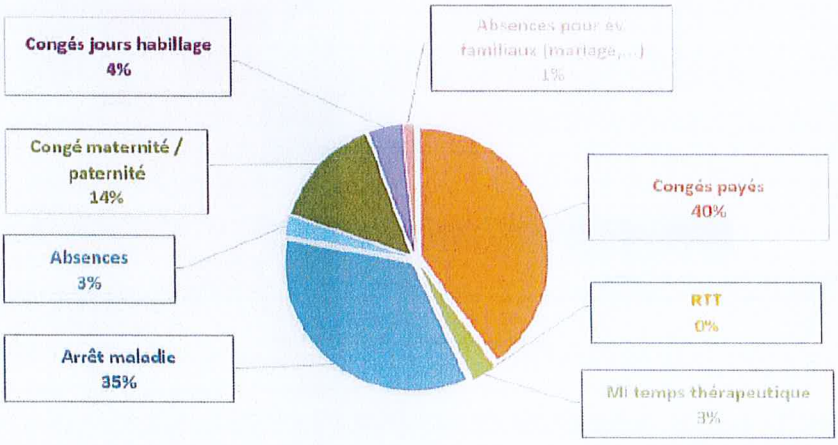

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES RESSOURCES HUMAINES
LES INDICATEURS RH

REPARTITION PAR CATEGORIE D'EMPLOI DES EFFECTIFS PHYSIQUES PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2024

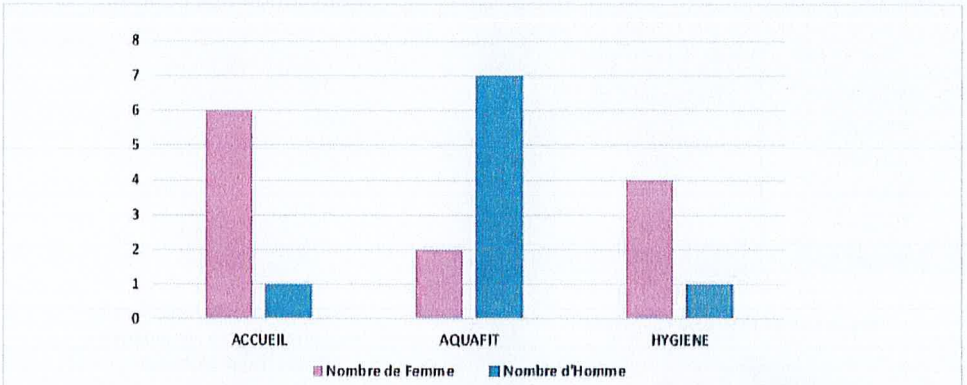

PYRAMIDE DES AGES DES EFFECTIFS PHYSIQUES PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2024

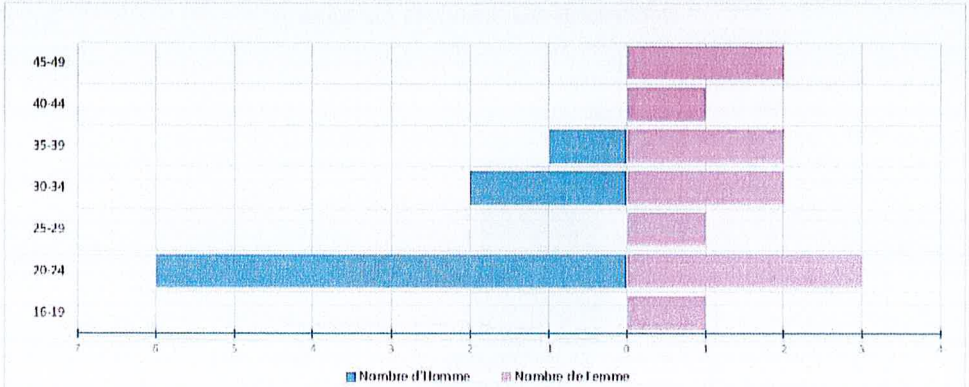

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES RESSOURCES HUMAINES
LA FORMATION

CHIFFRES CLÉS GROUPE RÉCRÉA

46 % de salariés formés

2 290 stagiaires *(salarié suivant une action de formation)*

23 189 heures de formation

318 sessions de formation

1 467 K€ HT de dépenses formation *(salaires et frais annexes inclus)*

Soit 2,77 % de la masse salariale brute *(MSB)* dédié à la formation

CHIFFRES CLÉS AQUATIC ET BOWLING CENTER

35 % de salariés formés

19 stagiaires *(salarié suivant une action de formation)*

189,5 heures de formation

12 sessions de formation

11 845 € HT de dépenses formation *(salaires et frais annexes inclus)*

Soit 2,80 % de la masse salariale brute *(MSB)* dédié à la formation

PROFIL DES STAGIAIRES

Stagiaires formés par sexe

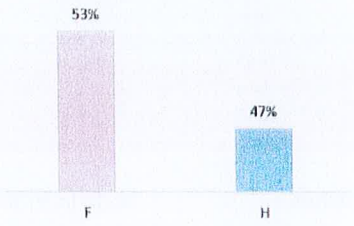

Stagiaires formés par CSP

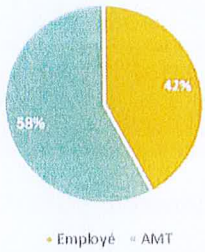

Stagiaires formés par âge

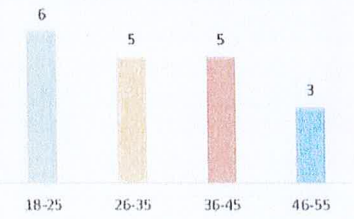

Stagiaires formés par poste



Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES RESSOURCES HUMAINES
LA FORMATION

SESSIONS DE FORMATION

Répartition des stagiaires par domaine de formation

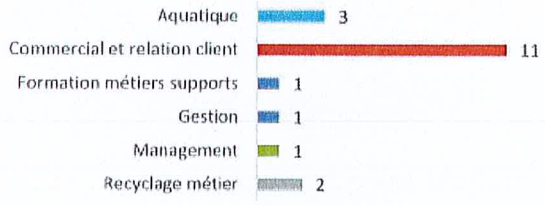

Sessions de formation internes/externes

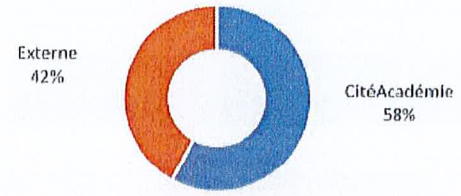

FORMATIONS EN ALTERNANCE

2 contrats conclus en 2024
2 contrats d'apprentissage
2 BPJEPS AAN

3 alternants présents en 2024
3 contrats d'apprentissage
2 BPJEPS AAN
1 DEUST AGAPS

COMPARATIF 2023/2024

Heures de formation

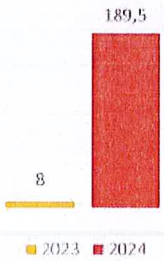

% de salariés formés

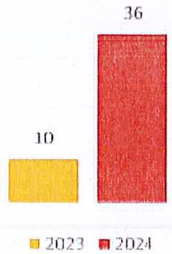

% de la MSB dédié à la formation

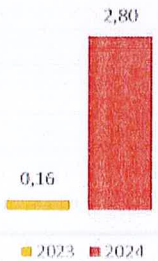

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION

LES ACTIONS COMMERCIALES

LE TABLEAU DE BORD INTERNET

LA PAGE FACEBOOK

LE GOOGLE MY BUSINESS

LA REVUE DE PRESSE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION

LES ACTIONS COMMERCIALES

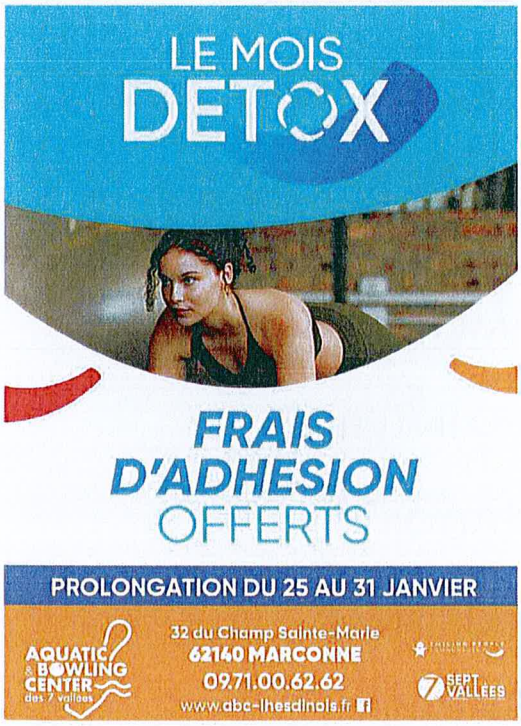







Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION

LE TABLEAU DE BORD INTERNET

Audience

abc-7vallees.fr

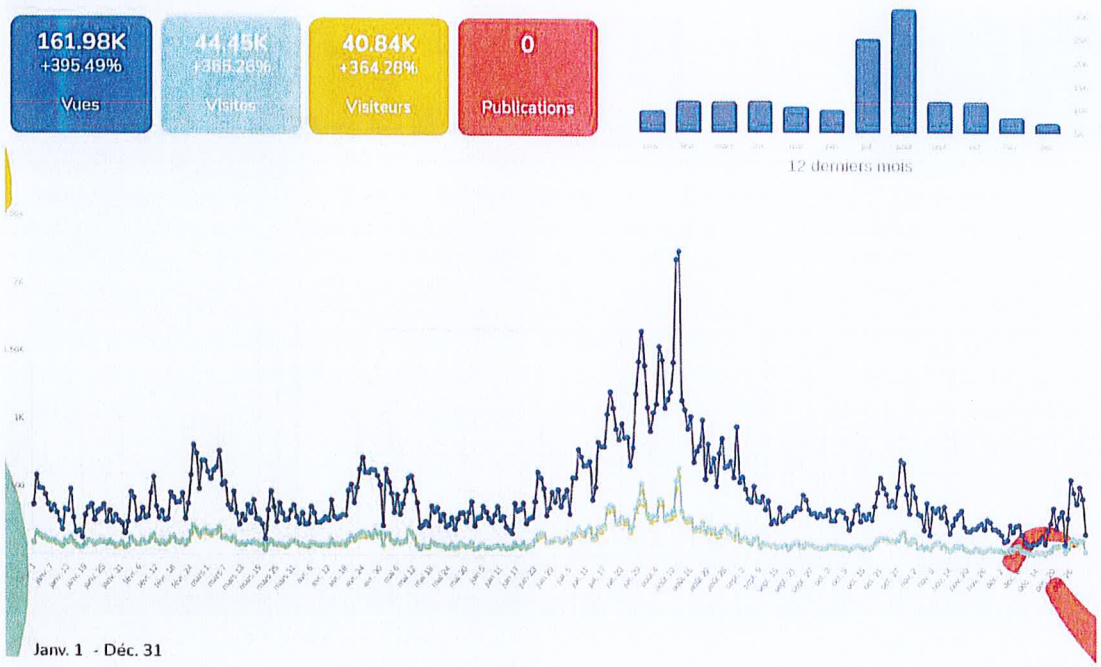

Démographie: pays et villess

abc-7vallees.fr

Top 10 des pays

France	38.98k	97.57%
Belgium	382	0.96%
United Kingdom	238	0.60%
Netherlands	138	0.35%
United States	82	0.21%
Germany	39	0.10%
Spain	11	0.03%
Denmark	11	0.03%
Sweden	8	0.02%
Italy	6	0.02%

Top 10 régions

pas-de-calais	15.69k	45.53%
nord	8146	23.64%
paris	2080	6.04%
somme	1173	3.40%
seine-saint-denis	431	1.25%
oise	412	1.20%
var	309	0.90%
gironde	266	0.77%
val-de-marne	266	0.77%
loir-et-cher	248	0.72%

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION

LA PAGE FACEBOOK

Publications publiées sur la période

Aquatic & Bowling Center

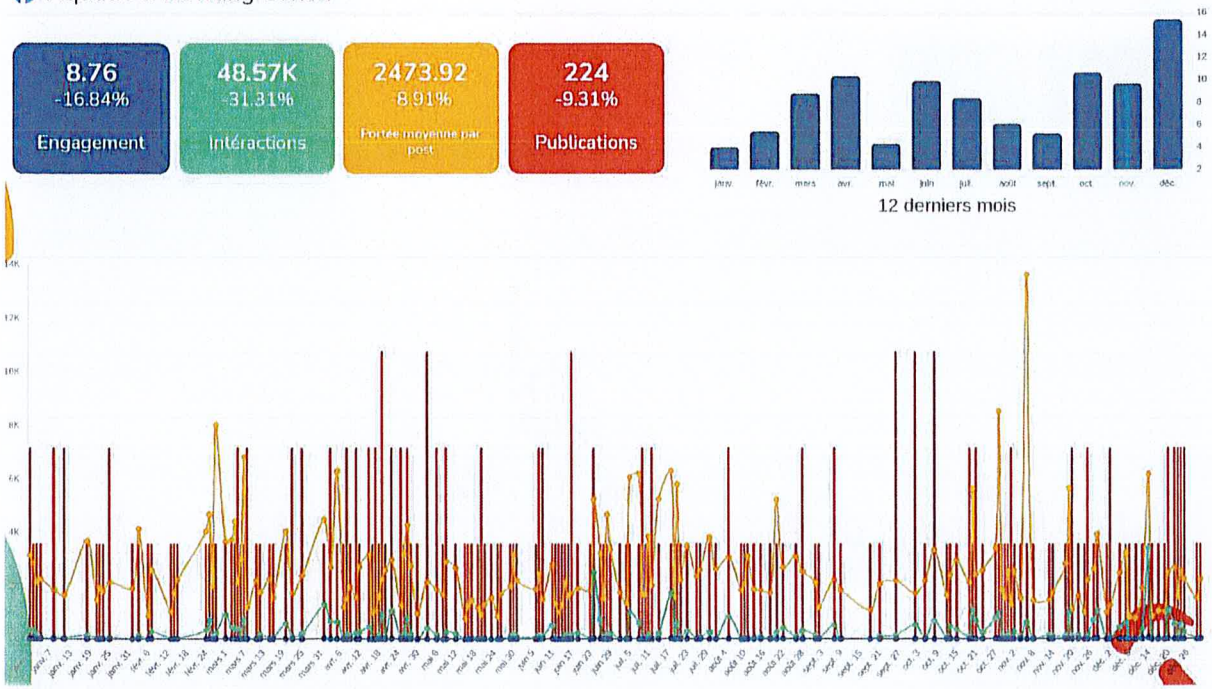

Posts consultés pendant la période

Aquatic & Bowling Center

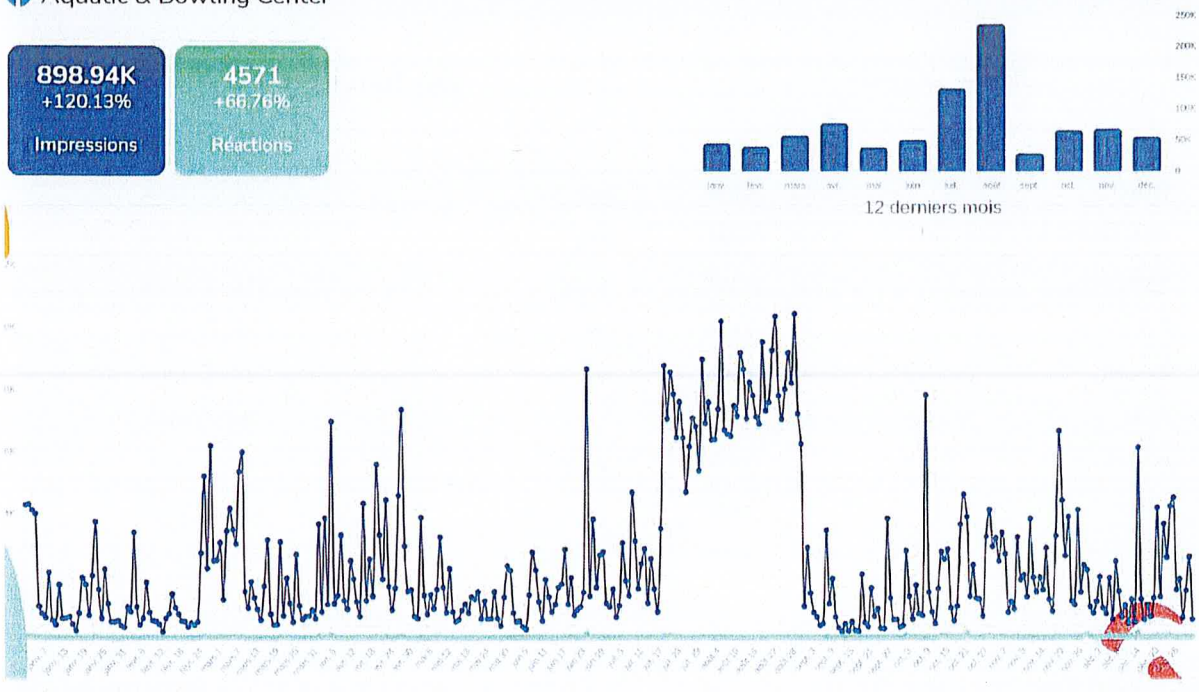

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION

LE GOOGLE MY BUSINESS

Rejoindre la distribution par source

Aquatic & Bowling Center

Rejoindre la distribution par source

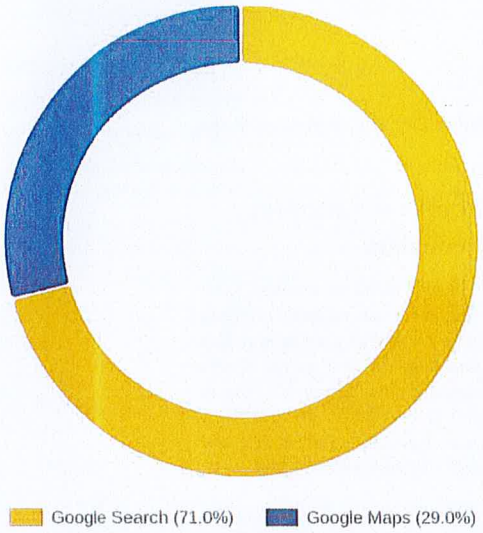

Keywords

Keywords	Impressions
bowling	4702
piscine	3432
parc aquatique	2530
piscine hesdin	2098
aquatic & bowling center avis	1524
aquatic & bowling center, marconne	1070
parc aquatique pas de calais	931
centre aquatique	655
bouling	534
piscine marconne	358

Clics

Aquatic & Bowling Center

16.21K	4184	5355	25.75K
+13.88%	-18.03%	+40.81%	+11.27%
Website	Téléphone	Itinéraire	Total

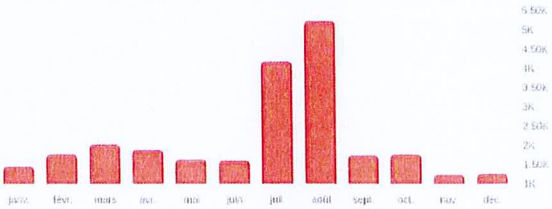

12 derniers mois

Avis

Aquatic & Bowling Center

4.16	85
+10.42%	+26.87%
Note en étoiles	Total

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

L'ABEILLE DE LA TERNOISE
N° 2416
jeudi 18 au mercredi 24 avril 2024
Page 10
308 mots - 1 min



MARCONNE // DES VACANCES CHARGÉES À L'ABC

La piscine devient boîte de nuit

Fidèle à son habitude, l'Aquatic & Bowling Center présente de nombreuses activités en vue des vacances scolaires. Et ça commence ce samedi soir !

Du festival démesuré Tomorrowland (édition Winter)... À l'ABC ! Ce samedi, c'est DJ Andel qui aura la lourde tâche d'assurer l'ambiance au sein de la première « Aquanight » de la piscine des 7 Vallées. Lui, derrière les platines, vous dans l'eau, voici que le bassin se transforme en dancefloor et la piscine en boîte de nuit de 20 h à minuit, avec soft drink à volonté, animations, bouées, son & lumières... Attention, le nombre de places est limité ! Tarif normal 13 /personne. 11 pour les abonnés.

Des énigmes aquatiques

Encore une soirée originale : le 27 avril, l'ABC deviendra un escape-games géant et vous proposera de faire chauffer non pas vos muscles mais vos méninges. L'objectif : répondre à des énigmes cachées et tenter de retrouver des anneaux perdus dans cinq espaces différents. Deux sessions sont prévues de 18 h 10 à 20 heures et de 20 h 10 à 22 heures. Le nombre de places est à nouveau limité. Tarifs : 10 abonnés / 15 non-abonnés.



La piscine multiplie les animations pour les vacances.

Bouées et structures gonflables

Comme à toutes les vacances, l'ABC multiplient les moments ludiques grâce à la mise en place de structures gonflables sur l'eau ou des bouées aquatiques les après-midi ! Pour le plus grand bonheur des enfants. À noter également l'organisation de « défis » les mercredis et samedis.

Plus d'informations et inscription : 09 71 00 62 62 et sur www.abc-lhes-dinois.fr ■

par F.g.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

MARCONNE //L'ABC va multiplier les formations aux gestes qui sauvent...

Vous pouvez apprendre à sauver des vies

En partenariat avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), les équipes de l'Aquatic & Bowling Center ont organisé un week-end de sensibilisation le samedi 13 et le dimanche 14 avril pour la seconde édition du week-end de lutte contre la noyade.

« *En France, nous avons beaucoup de retard sur nos amis européens* », glisse Romain Gaillot, le nouveau directeur de l'ABC *(lire ci-dessus)*. « *La noyade est la première cause de mortalité des moins de 25 ans* », enchérit Juliette, éducatrice sportive de la structure marconnoise et membre de l'association Opale Lifeguard. C'est cette dernière qui a en grande partie animé le week-end de lutte contre la noyade de l'ABC. Des savoirs essentiels à l'approche de l'été.

Un week-end pour apprendre

Dès 10 ans, il était possible de faire gratuitement des exercices pratiques tels que des jeux dans l'eau avec mannequin (savoir les ramener sur le bord), des animations aux gestes de premiers secours (que faire en cas d'arrêt cardiaque, hémorragie, etc.), des concours d'apnée, des tests de niveaux de natation ainsi que passer des diplômes tels que le pass-nautique et l'attestation de savoir nager en sécurité.

« *La sécurité c'est savoir où se baigner, à quelle heure, et pas seulement dans une piscine mais aussi dans un plan d'eau ou à la plage* », complète l'éducatrice sportive qui rappelle à l'attention des parents « *qu'une noyade ne fait pas forcément de bruit* ».

Des formations en mai

De manière générale, l'ABC compte bien multiplier les formations aux premiers secours puisque la structure a mis à disposition une liste d'inscription pour des ateliers « Gestes qui sauvent » qui auront lieu en mai prochain. « *Si les listes se remplissent, nous en ferons autant qu'il en faut, sans périodicité particulière* », explique-t-on à la piscine.

F.G.

Plus d'infos sur abc-7vallees.fr et au 0971006762



Une fois le mannequin sorti de l'eau, mieux vaut savoir faire un massage cardiaque, si besoin.

le Journal de Montreuil
mercredi 30 au mercredi 6 novembre 2024
Édition(s) : Edition Principale
Page 31
199 mots - 1 min





ACTIVITÉS

Comme des poissons dans l'eau

Marconne Vendredi, une petite cérémonie était organisée à l'Aquatic & Bowling Center des 7 Vallées, l'occasion des 12 ans de la piscine, mais surtout pour l'opération « comme un poisson dans l'eau » qui a pour but d'offrir la possibilité d'apprendre à nager à des enfants défavorisés. Plus que l'apprentissage du savoir nager, c'est l'occasion pour ces enfants d'accéder au plaisir de l'eau et de s'amuser entre copains pendant les vacances de la Toussaint. L'objectif est de permettre à chaque enfant d'acquérir les bases de la natation, afin qu'il se sente à l'aise, autonome et en sécurité dans l'eau. Cette année, l'ABC a accueilli des enfants de 6 à 12 ans du « Grand H », Centre Social et Culturel des habitants des communes des 7 Vallées, pendant 5 jours. Encadrés par des professionnels comme Steven, Inaya, Esteban et Tom, ils ont suivi ce stage durant la première semaine des vacances. Ils se sont vus remettre un diplôme et un sac contenant des lunettes et un bonnet de piscine en présence d'Anthony Merlin, directeur du Grand H, et d'Emmanuelle Pierrot de l'ABC. ■



Ils ont profité des plaisirs de l'eau.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Le Journal de Montreuil
mercredi 3 au mercredi 10 juillet 2024
Édition(s) : Edition Principale
Page 40
442 mots - 2 min





DÉTENTE

C'est l'été à l'ABC

Marconne Durant toute la période estivale, l'Aquatic Bowling Center propose de nombreuses activités pour s'amuser, se dépenser ou s'initier. Dès le samedi 6 juillet, tout est mis en œuvre pour que petits et grands passent des moments inoubliables !

Lancement de la saison estivale

Profitez pleinement de tous nos espaces à partir du samedi 6 juillet et l'ouverture de l'espace extérieur : bassin, pentaglisse, snack extérieur et structures gonflables

Carte 10 entrées (4 personnes, 2 adultes max.) : 60€, tarif du 6 juillet au 31 août

En 2024, allumons la flamme !

Dans la dynamique de Paris 2024, le complexe aquatique organise les Open Games, jeux sportifs accessibles à tous mêlant bonne humeur et challenges sportifs.

Des épreuves individuelles sont aussi prévues tous les mercredis après-midi. Pour les amateurs de glisse, une initiation au kayak est également organisée en partenariat avec le Club de Canoë-Kayak Beaurainvillois. Initiation kayak de 9h30 à 11h30 le jeudi 18 juillet et le mardi 6 août.

Animation kayak polo de 19h30 à 21h30 le vendredi 26 juillet et le vendredi 16 août. Renseignements à l'accueil.

Du fun !

Des animations sont prévues tous les jours et notamment au niveau de l'espace extérieur : ventriglisse, châteaux gonflables, jeux de rivalité gonflable pour les ados et adultes, jeux à disposition (badminton, foot...) qui vont ravir petits et grands qui pourront profiter d'une expérience unique où aventures et éclats de rire seront garantis !

Et en point d'orgue, Une soirée de l'été, le samedi 3 août : de 20h à minuit, qui plongera les participants dans une ambiance survoltée avec structures gonflables et houées. Réservation et tarifs à l'accueil du centre.

Instant famille

Pour que parents et enfants puissent vivre des instants privilégiés mêlant jeux, rigolade et complicité, dans un lieu dépaysant et propice à la détente, l'ABC propose chaque mardi et jeudi de 9h à 11h, « Les Instants Famille ». Tarif : 2€ en plus d'une entrée aquatique.

Apprendre en s'amusant

Pour enseigner aux enfants les bases de la nage, l'ABC propose tout l'été des stages d'apprentissage accessibles dès 6 ans. L'objectif est l'obtention du savoir nager sécuritaire.

Stage de 5 jours, séances du lundi au vendredi, inscriptions et tarifs à l'accueil du centre

Un petit strike entre amis ou famille

L'assurance d'un après-midi convivial et d'une soirée réussie ! Le Bowling de l'ABC dispose de 6 pistes, et d'un snack-bar pour jouer en famille ou entre amis. Place aux petits ! Le bowling met à disposition des boules plus légères. Il est également possible de remonter les gouttières et d'installer une rampe de lancement. ■



Les structures extérieurs ouvrent

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LA FREQUENTATION

FREQUENTATION PAR CATEGORIE

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LA FREQUENTATION
FRÉQUENTATION PAR CATÉGORIE

Vous trouverez ci-dessous la fréquentation par catégorie pour l'année 2024 ainsi qu'un rappel des fréquentations totales par catégorie pour les années 2023, 2022 et 2021 :

LES FREQUENTATIONS PAR CATEGORIE 2024

	Entrées Aquatiques	Entrées Wellness	Pass Activités	Abonnements	Scolaires	Autres (assos, évènements)	Bowling (parties)	Total
Janvier	2 551	159	935	2 098	1 426	116	1 420	**8 705**
Février	3 253	154	1 020	2 175	1 585	118	1 884	**10 189**
Mars	4 080	172	1 185	2 100	1 313	219	1 983	**11 052**
Avril	3 869	129	1 018	1 958	1 083	160	567	**8 784**
Mai	3 611	108	889	1 662	1 345	64		**7 679**
Juin	2 935	102	830	1 592	1 760	225	540	**7 984**
Juillet	10 210	173	581	1 838	1	56	2 136	**14 995**
Août	13 507	182	637	1 565	1	231	2 923	**19 046**
Septembre	3 022	125	783	2 119	1 118	95	807	**8 069**
Octobre	3 650	141	1 111	2 033	1 353	173	1 418	**9 879**
Novembre	2 297	152	1 189	1 832	1 828	261	1 200	**8 759**
Décembre	1 338	106	461	964	429	64	1 251	**4 613**
Total 2024	**54 323**	**1 703**	**10 639**	**21 936**	**13 242**	**1 782**	**16 129**	**119 754**
Total 2023	29 362	1 176	9 555	19 830	11 671	792	18 075	90 461
Total 2022	41 705	958	5 080	13 582	4 754	606	10 816	77 501
Total 2021	5 544	167	1 311	1 874	1 089	96	1 310	11 391

Il est à noter que les éléments de fréquentations annuelles 2024 ne sont pas directement comparables avec les éléments des années précédentes en raison de plusieurs périodes de fermeture totale ou partielle dont voici le détail :

2023 - Fermeture Sinistre : Du 12/06 au 24/09 (Partie Aquatique) & Du 24/08 au 05/10 (Partie Bowling)

2022 - Fermeture Sinistre (6 mois) / Réouverture depuis le 01/07

2021 - Fermeture COVID (4 mois ½) puis fermeture Sinistre (5 mois ½)

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LA FREQUENTATION

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

	2022	2023	2024
Fréquentation grand public (hors scolaires, clubs et autres)	72 141	77 998	104 730

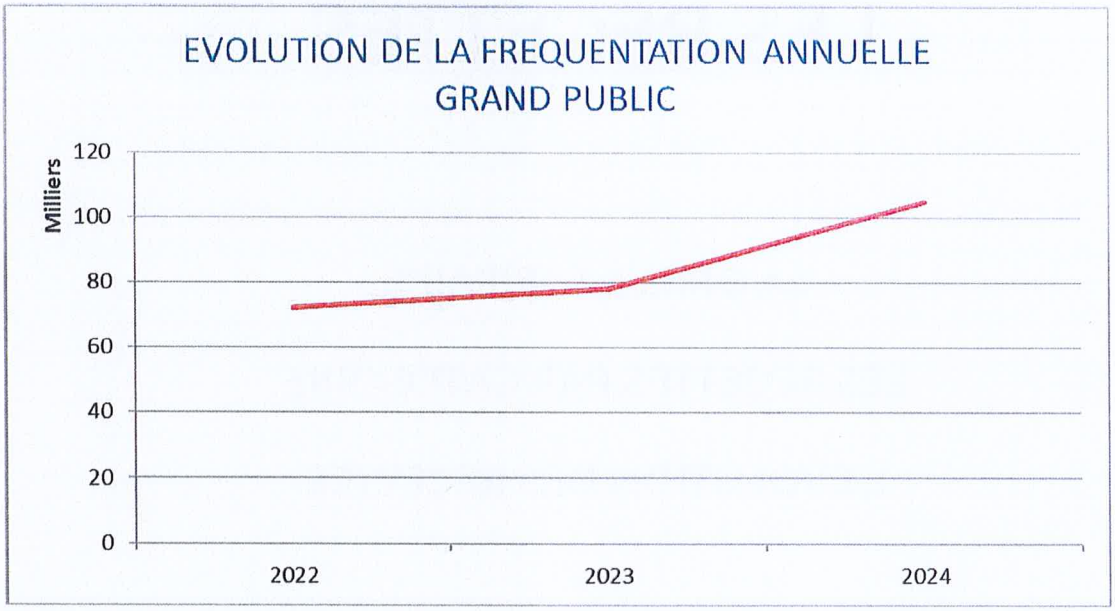

Comme stipulé précédemment, le contexte des trois dernières années ne permet pas une analyse des données d'évolution de la fréquentation en raison des périodes de fermeture du centre.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES RECETTES

LA GRILLE TARIFAIRE

LES RECETTES PAR CATEGORIE

L'EVOLUTION DES RECETTES

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES RECETTES
LA GRILLE TARIFAIRE

GRILLE TARIFAIRE 2024

Tarifs entrées	Tarif public
Entrées aquatiques	
Adulte	6,40 €
Adolescent	6,40 €
Enfant	5,00 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Entrée famille	18,50 €
Entrée groupe, centres de loisirs	4,90 €
Entrées bowling	
Pack solo	11,00 €
Pack family	37,50 €
1 partie - zone jaune	4,90 €
1 partie - zone orange	6,10 €
1 partie - zone rouge	7,20 €
1 partie - 4e personne	2,00 €
Location chaussures	2,40 €
Vente chaussettes	1,50 €
10 entrées aquatiques	
10 entrées	50,00 €
Bien-être et aquatique	
1 entrée Liberté	17,50 €
10 entrées Liberté	159,50 €
1 entrée Duo Liberté	31,00 €
1 entrée all-inclusive	22,90 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Tarif Activités	Tarif public
1 séance Basic	15,50 €
10 séances Basic	139,50 €
1 séance Premium	18,90 €
10 séances Premium	170,00 €
Pass-annuel Natation	305,00 €
Pass-annuel Ludinage ou Ludimania	455,00 €
Pass-annuel Domin'O	705,00 €
Pass-trimestriel ludinage	155,00 €
Pass-trimestriel Domin'O	245,00 €
Stage Ludinage	65,00 €
Entrée évènementielle	10 à 40 €
Anniversaire	142,00 €
Enfant supplémentaire Anniversaire	14,00 €
Tarifs abonnements	**Tarif public**
Abonnements - Adultes	
Classic - flexible	25,50 €
Liberté - flexible	39,00 €
Essential - flexible	49,00 €
Excellence - flexible	62,00 €
Classic - annuel	280,00 €
Liberté - annuel	430,00 €
Essential - annuel	540,00 €
Excellence - annuel	685,00 €
Caution ou re-création carte ou bracelet	30,00 €
Frais d'adhésion à la smiling community	5,00 €
Abonnements - Enfants	
Ludiboo - annuel	230,00 €
Ludiboo - trimestriel	77,00 €

Par ailleurs, il est à noter que, pour la première fois, un dispositif de tarifs estivaux a été mis en œuvre sur la période du 1er juillet au 31 août *(majoration d'1€ pour chaque entrée aquatique unitaire et majoration de 10€ sur les cartes de 10 entrées)*.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES RECETTES

LES RECETTES PAR CATÉGORIE

LES RECETTES COMMERCIALES TTC PAR CATEGORIE 2024

	Entrées	Wellness	Activités	Abonnements	Autres Produits	Scolaires payants	Bowling	Snack	Total
Janvier	13251	2629	5663	15058	3135	-	10459	3705	**53 899 €**
Février	16036	2633	4958	17246	3229	-	13406	4191	**61 699 €**
Mars	20466	2634	6190	14016	7125	-	15602	5252	**71 285 €**
Avril	19608	2048	4838	17435	4239	36	4249	2615	**55 066 €**
Mai	18539	1855	3223	14908	2928	36	-	123	**41 612 €**
Juin	16265	1846	51725	15153	2758	36	4026	1902	**93 710 €**
Juillet	59183	2682	8773	11782	6565	11643	15795	11563	**127 988 €**
Août	75282	2742	9077	15935	9692	18	21972	15529	**150 246 €**
Septembre	18434	1787	25282	21564	1812	154	5777	2281	**77 091 €**
Octobre	18608	2100	6457	15330	4459	2334	10485	3006	**62 778 €**
Novembre	12261	2533	2962	13360	7363	2732	9891	3778	**54 879 €**
Décembre	10833	1992	2401	17288	1438	3874	9416	3161	**50 405 €**
Total 2024	**298 765 €**	**27 479 €**	**131 550 €**	**189 075 €**	**54 741 €**	**20 862 €**	**121 079 €**	**57 106 €**	**900 657 €**
%	*33%*	*3%*	*15%*	*21%*	*6%*	*2%*	*13%*	*6%*	

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES RECETTES

L'EVOLUTION DES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES COMMERCIALES TTC

	2022	2023	2024
Recettes commerciales	533 980 €	636 594 €	900 657 €

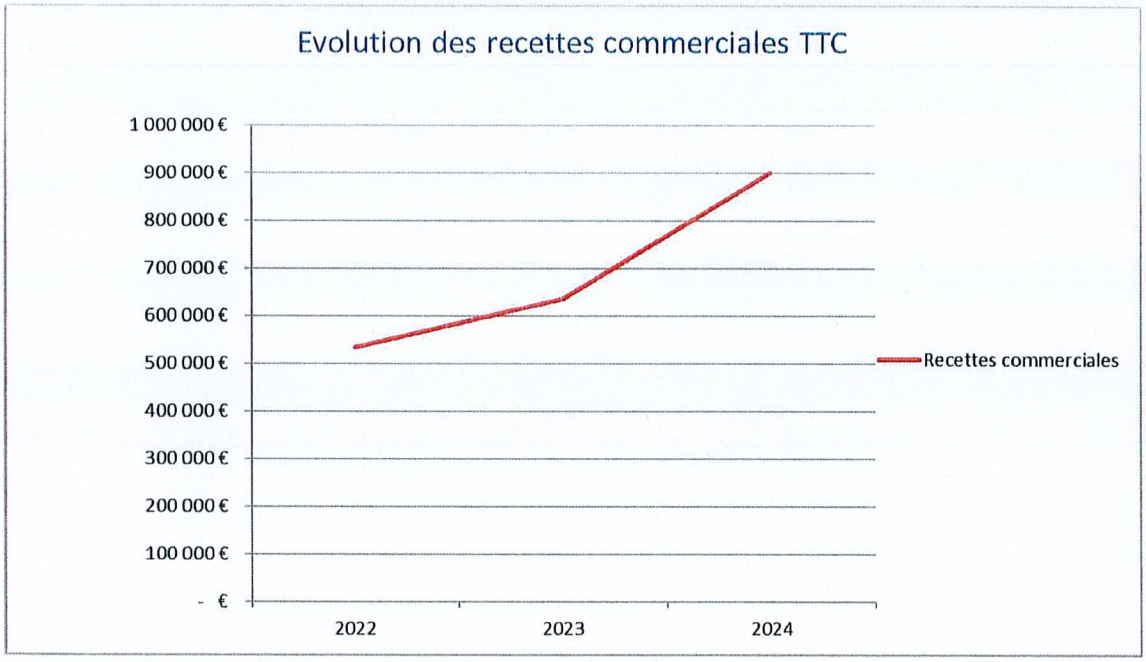

Il est à noter que les éléments de recettes commerciales 2024 ne sont pas directement comparables avec les éléments des années précédentes en raison de plusieurs périodes de fermeture totale ou partielle dont voici le détail :

2023 - Fermeture Sinistre : Du 12/06 au 24/09 (Partie Aquatique) & Du 24/08 au 05/10 (Partie Bowling)

2022 - Fermeture Sinistre (6 mois) / Réouverture depuis le 01/07

2021 - Fermeture COVID (4 mois ½) puis fermeture Sinistre (5 mois ½)

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES PRODUITS

LES CHARGES

LE RESULTAT

COMMENTAIRES

L'INDEXATION

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES ELEMENTS FINANCIERS
LES PRODUITS

	2024	Contractuel	Contractuel Indexé
			1,18323
CA Aquatique fitness	569 290	493 307	
CA Boutique	25 569	25 000	
CA Bowling	100 899	80 446	
CA Recettes accessoires	10 299	4 333	
CA Restauration	50 445	48 125	
Total recettes commerciales HT	**756 502**	**651 211**	
PCA Aquatique fitness	-14 507		
Remboursements clients	-2 371		
Total CA commercial HT	**739 624**	**651 211**	
Compensation affermage	533 295	417 792	
Compensation scolaire et club	52 780	36 942	
Indémnisation P.E.	-135 480		
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	**1 190 220**	**1 105 945**	**1 308 587**

Les recettes commerciales sont détaillées en TTC dans le chapitre « les recettes par catégorie ». Elles sont ici diminuées de la variation des produits constatés d'avance (PCA Aquatique fitness).

Les produits constatés d'avance concernent uniquement les abonnements (trimestriels et annuels) et les écoles de natation.

Le total Chiffre d'affaires HT regroupe les recettes commerciales HT nettes et les compensations.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES CHARGES

	2024	Contractuel	Contractuel indexé
			1,16329
Conso boutique	14 309	13 750	
Conso resto	24 271	17 850	
Matériel pédagogique	2 782		
Petites fournitures	14 737	6 300	
MP marchandises et fournitures	**56 099**	**37 900**	
P1 Bois + P1 réseau de chaleur	0	18 479	
P1 Eau	49 746	26 872	
P1 Electricité	97 196	95 374	
P1 Gaz	87 945	20 400	
P1 Fluides	**234 888**	**161 125**	
P2 Maintenance	94 635	83 890	
P3 GER	8 470	15 000	
Nettoyage et entretien	6 153	6 000	
Contrats de maintenance	15 505	14 664	
Contrôles réglementaires	3 264	2 500	
Entretien espaces verts	3 630	4 200	
Entretien matériel exploit.	2 875	4 000	
Entretien biens immobiliers	14 819	24 225	
Maintenance et entretien	**149 351**	**154 479**	
Salaires et charges	525 764	497 514	
Participation des salariés	9 330	7 991	
Formation	13 519	8 450	
Autres coûts salariaux	-663	1 620	
Vêtements de travail	0	2 070	
Coûts salariaux	**547 950**	**517 645**	
Cours prestataires extérieurs	36 551		
Cours prestataires extérieurs	**36 551**	**0**	
Promotion communication	17 406	14 700	
Promotion communication	**17 406**	**14 700**	
Taxes sur les salaires	14 533	11 160	
CVAE	-1 638		
SACEM	0	5 000	
Impôts et taxes	**12 895**	**16 160**	
Frais postaux	123	600	
Téléphonie internet	6 479	6 400	
Assurances	9 622	9 429	
Frais de déplacement	10 617	11 700	
Sécurité et gardiennage	5 365	20 000	
Frais actes et contentieux	174		
Honoraires	8 966	4 000	
Frais bancaires	2 560	3 484	
Monétique cartes bracelets	816	800	
Impayés clients douteux	3 957		
Locations	4 866	750	
Autres frais	1 075		
Frais généraux	**54 619**	**57 163**	
Charges financières	10 728		
Charges exceptionnelles	-15 864		
Charges diverses	**-5 136**	**0**	
Dotations aux amortissements	54 171	60 702	
Financement investissements	17 068	5 463	
Coûts des investissements	**71 239**	**66 165**	
Frais de structure	52 907	48 642	
Frais de structure	**52 907**	**48 642**	
TOTAL CHARGES	**1 228 768**	**1 073 979**	**1 270 765**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES ELEMENTS FINANCIERS

LE RÉSULTAT

	2024	Contractuel	Contractuel Indexé
			1,18323
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	1 190 220	1 105 945	1 308 587
TOTAL CHARGES	1 228 768	1 073 979	1 270 765
RESULTAT ECONOMIQUE	-38 548	31 966	37 823

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

• VENTILATION DES CHARGES :

• Matières premières, marchandises et fournitures

Ces postes regroupent :
- Les achats consommés (achats +/- variation de stocks) de la boutique, et éventuellement des soins et de la restauration ;
- Les achats de petites fournitures (administratives – petit matériel – matériel d'exploitation – pharmacie – fournitures diverses, …) non immobilisables

• P1 Fluides

Engagement de notre prestataire technique sur un montant forfaitaire sur la durée du contrat pour la fourniture de l'électricité, l'eau, le gaz, le bois ou le réseau de chaleur

• Maintenance et entretien

› Entretien et maintenance (P2 ou maintenance de niveau 1 à 3), analyses d'eau, visites techniques réglementaires, produits de traitement et achat petit matériel / fournitures :

Ces postes de dépenses correspondent à la prestation de notre partenaire technique pour l'entretien et la maintenance du centre. Notre partenaire s'engage à rechercher en permanence des pistes d'optimisation des ressources et de préservation du matériel et de la partie technique du bâtiment.

Le poste P3 représente la provision gros entretien ; les charges liées à ce poste sont soumises à l'accord préalable de la collectivité et font l'objet d'un tableau récapitulatif annuel.

› Nettoyage et entretien

Ce poste correspond au coût de la prestation de notre partenaire nettoyage.
La prestation comprend :
- Les moyens humains (agents d'entretien, …)
- L'achat des matériels adaptés au milieu aquatique (auto-laveuses…)
- La fourniture des produits d'entretien et des consommables (produits écologiques dans la mesure du possible)

› Contrats de maintenance

Ce poste regroupe l'ensemble des contrats de maintenance des matériels nécessaires à l'exploitation et du bâtiment (SSI, ascenseurs, …).

› Entretien espaces verts, bâtiments, matériel d'exploitation

Sont regroupées ici toutes les charges par nature liées à l'entretien du bâtiment et des matériels nécessaires à l'exploitation du centre.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES ELEMENTS FINANCIERS
COMMENTAIRES

- **Coûts salariaux**

Dans un souci de clarté et de transparence, nos charges liées au personnel sont ventilées en plusieurs postes :

- Poste « Salaires, primes et charges » : il s'agit des dépenses de personnel (salaires bruts + charges sociales) et de la variation congés payés.

- Participation et intéressement des salariés : participation et intéressement sur le résultat versée aux salariés, dans le cadre de notre accord groupe (UES Récréa) bénéficiaire.

- Formation : coûts liés aux formations effectuées par les salariés

- Autres coûts salariaux : médecine du travail, indemnités,…

- Vêtements de travail : afin de permettre une identification rapide du personnel au sein du centre aquatique, tous nos employés (hôtesses, éducateurs, agents d'entretien…) sont équipés de vêtements de travail avec logo du site. Cela inclut également l'achat des tenues utilisées par les éducateurs lors des activités.

- **Cours prestataires extérieurs**

En cas de besoin pour effectuer certains de nos cours (Zen, Sophrologie, Fitness...) nous pouvons faire appel à des prestataires extérieurs, et aussi pour assurer les cours aquatiques en cas de déficit de personnel salarié.

- **Promotion communication**

Ce poste couvre les achats d'espaces publicitaires, les frais d'imprimerie, les insertions publicitaires, les coûts de création des différents supports de communication (internet, réseaux sociaux y compris agence de communication interne)

- **Impôts et taxes**

Ce poste comprend la taxe sur les salaires, la part sur la valeur ajoutée (CVAE), la contribution foncière des entreprises (CFE), la SACEM et les autres taxes (ordures ménagères, redevance TV, taxes restauration, …).

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES ELEMENTS FINANCIERS
COMMENTAIRES

- **Frais Généraux**

  - Frais postaux, téléphonie

  - Assurances

    Ce poste comprend une assurance responsabilité civile ainsi que l'assurance multirisque, qui couvre les dommages aux biens.

  - Frais de déplacement

    Ce poste regroupe les coûts des véhicules (location, carburant, entretien…) ainsi que les dépenses liées aux différents déplacements effectués durant l'année.

  - Sécurité et gardiennage

    Pour garantir la sécurité des bâtiments et de notre clientèle, nous pouvons faire appel à des entreprises spécialisées de gardiennage.

  - Frais actes et de contentieux

    Frais liés aux besoins de documents officiels (K-bis, frais de publication, ….).

  - Honoraires

    Ce poste comprend les honoraires versés aux experts comptables et commissaires aux comptes qui attestent de l'exactitude de nos comptes annuels, des éventuels honoraires versés aux avocats en cas de litiges et tout autre honoraire versé aux prestataires extérieurs.

  - Frais bancaires

    Ils concernent les frais fixes (tenue de compte, abonnement, …) et les frais liés aux transactions bancaires (commissions carte bleue, virements, prélèvements, frais sur impayés, …).

  - Autres frais

    Toutes autres charges non incluses dans les postes ci-dessus.

- **Coûts des investissements**

Ces postes regroupent l'amortissement des investissements nécessaires à l'exploitation du centre, les frais financiers afférents au financement des matériels. Les autres achats représentent toutes les fournitures et petit matériel nécessaires non immobilisables (valeur inférieure à 500€ HT unitaire).

- **Les frais de structure**

Afin de favoriser la mutualisation des compétences entre les différents centres que nous gérons, plusieurs services (ressources humaines, administration paie, comptabilité, juridique, contrôle de gestion, marketing, achats,…) interviennent en soutien des managers pour la gestion des centres. Ce poste correspond aux opérations et dépenses effectuées au niveau du siège au profit des exploitations.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES ELEMENTS FINANCIERS
L'INDEXATION

L'INDEXATION

	Fixe	Salaires	Eau	Electricité	Gaz	Chaleur / Bois	Frais divers	Coût du travail
Pondération (formule du contrat)	9%	50%	3%	9%	2%	2%	13%	12%
Variation de l'indice		10,6%	77,5%	14,0%	168,3%	33,4%	31,7%	10,6%
Variation pondérée		5,3%	2,3%	1,3%	3,4%	0,7%	4,1%	1,3%

Coefficient d'indexation	1,18323
Variation	18,32%

Méthode	Moyenne annuelle des indices
Année indexée	2024

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ANNEXES

PLANNING D'OUVERTURE

RAPPORT ANNUEL ARS

COMPTES SOCIAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ANNEXES
PLANNING D'OUVERTURE

Plannings de fonctionnement - Période scolaire (32 semaines)
Aquatic Bowling Center

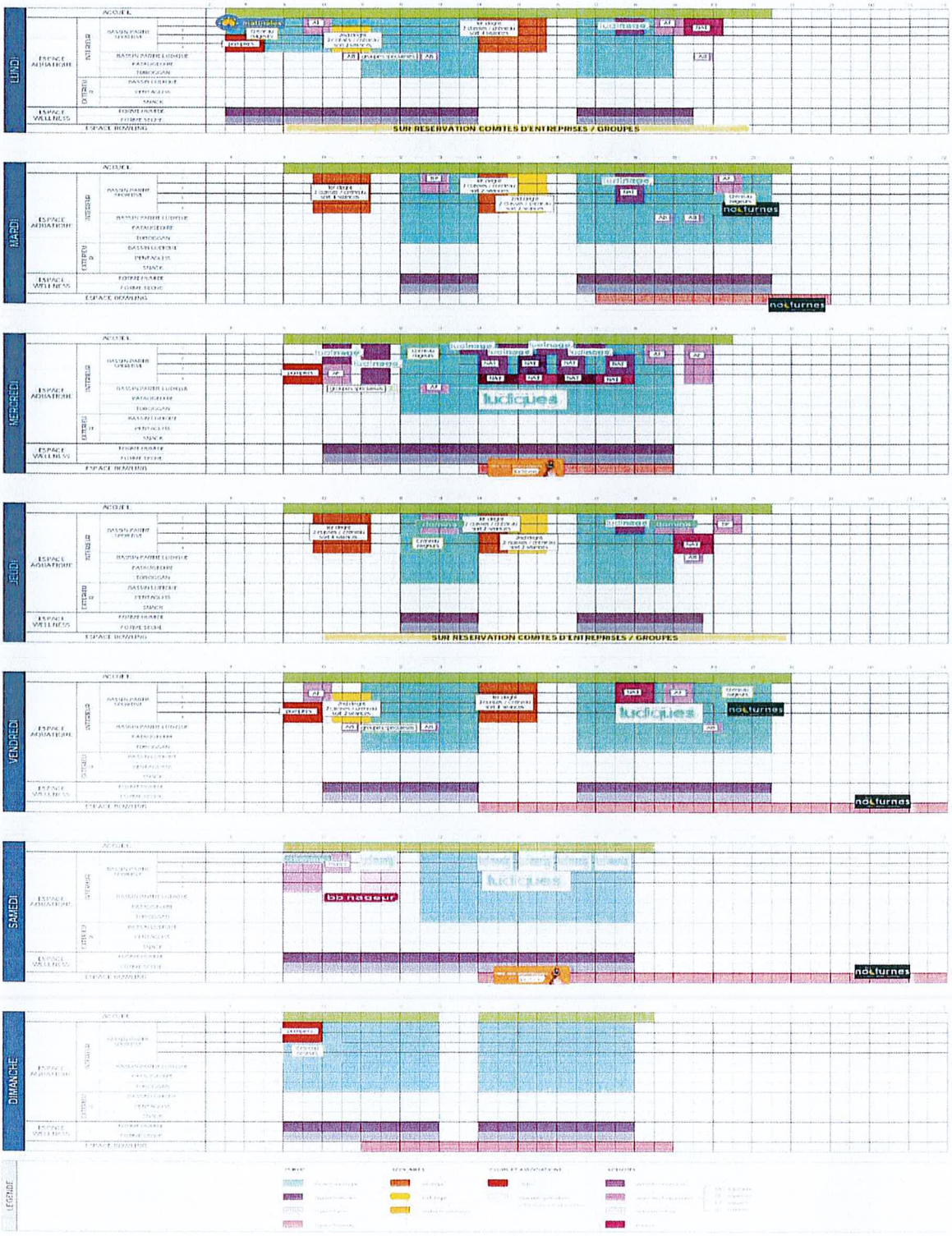

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Plannings de fonctionnement - Période de petites vacances scolaire (8 semaines)
Aquatic Bowling Center



Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025107-DE

Plannings de fonctionnement - Période de grandes vacances scolaire (10 semaines)
Aquatic Bowling Center

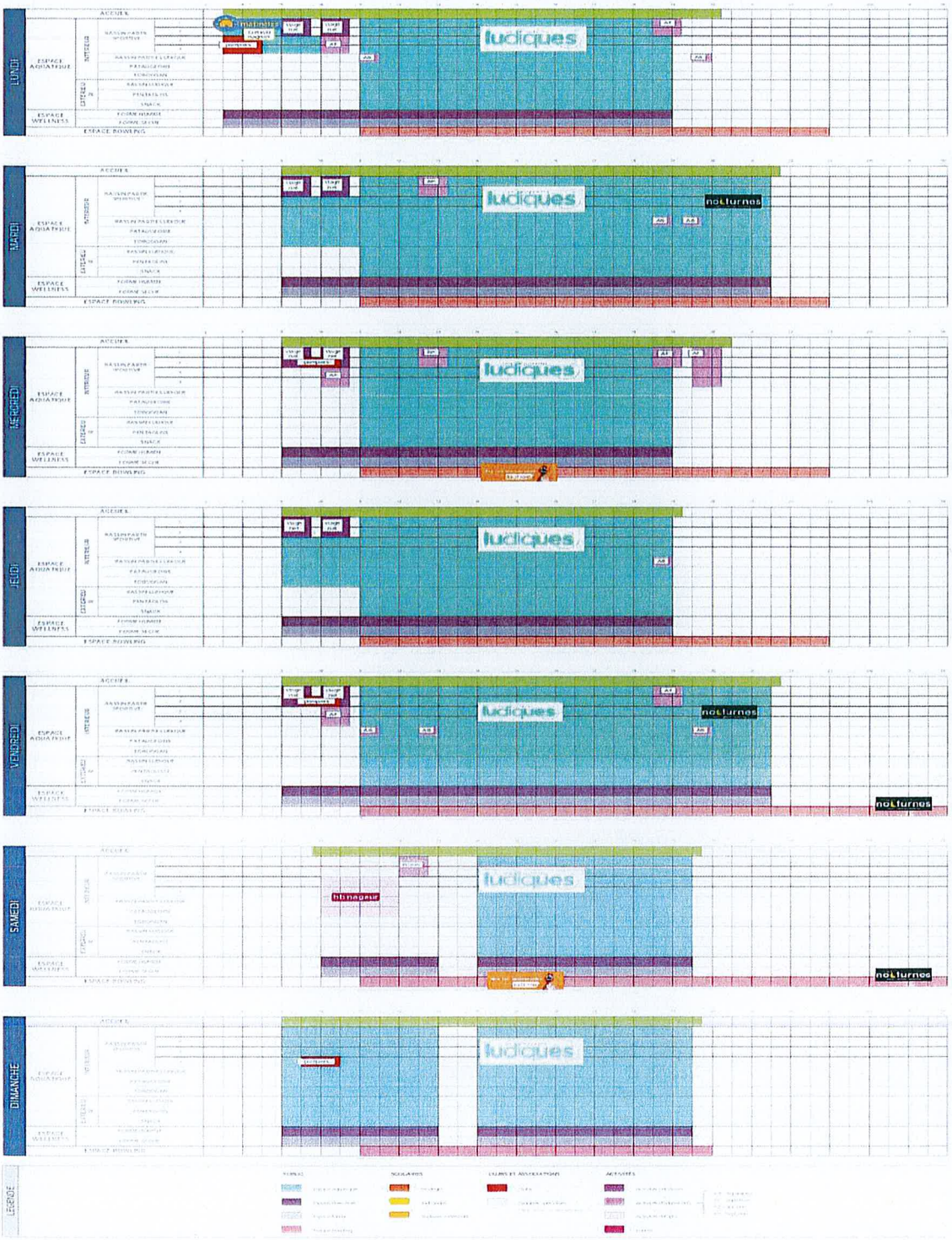

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ANNEXES
RAPPORTS ARS

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

Date de Prélèvement 26/02/2024

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER Résultats	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER Résultats	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER Résultats	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER Résultats
						Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0	0	6	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	201	107	201	200
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,62	0,23	0,40	0,30
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,15	1,47	1,46	1,89
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,66	0,96	0,79	1,13
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,67	1,70	1,86	2,19
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,3	3,6	3,0	3,0
pH			6,9	7,7	unité pH	7,30	7,20	7,40	7,30
Température					°C	29,0	29,0	29,0	29,0
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

Historique des précédents prélèvements :

	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER		BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER		PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER		TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie
06/12/2023	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

Date de Prélèvement 26/02/2024

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	SPA AQUATIC B.CENTER Résultats
						Eau conforme au moment du prélèvement
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	47
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,45
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,44
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,75
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,69
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	3,5
pH			6,9	7,7	unité pH	7,40
Température		33,0		36,0	°C	33,0
Transparence						Bonne

Historique des précédents prélèvements :

	SPA AQUATIC B.CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie
06/12/2023	Non conforme	Conforme

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

Date de Prélèvement : 22/03/2024

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER
						Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	7	48	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	190	43	189
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,24	0,51	0,34
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,19	1,32	1,46
Chlore libre actif *			**0,4**	**1,4**	**mg(Cl2)/L**	**0,22**	0,44	**0,37**
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,43	1,83	1,82
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,6	2,6	2,6
pH *			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	**8,00**	7,70	**7,90**
température de l'air					°C	25,00	25,00	25,30
Température					°C	27,8	29,5	28,6
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne

* Concentration en chlore libre actif inférieure à la Limite de Qualité diminuant le pouvoir désinfectant de l'eau et pouvant entraîner un développement de germes.
* Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes.

Historique des précédents prélèvements :

	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER		PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER		TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie
26/02/2024	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

Date de Prélèvement : 22/03/2024

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	SPA AQUATIC B.CENTER
						Eau non conforme au moment du prélèvement
Germes revivifiables à 36(C)		100			n/mL	120
légionella pneumophila sp (i)	0			1000	UFC/L	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	35
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,22
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,55
Chlore libre actif *			**0,4**	**1,4**	**mg(Cl2)/L**	**0,11**
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,77
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	1,7
pH *			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	**8,50**
Température					°C	15,1
Transparence *						**Mauvaise ***

* Une température élevée favorise la prolifération de bactéries dont certaines peuvent être pathogènes.
* Concentration en chlore libre actif inférieure à la Limite de Qualité diminuant le pouvoir désinfectant de l'eau et pouvant entraîner un développement de germes.
* Nombre de bactéries aérobies revivifiées supérieur à la Référence de Qualité traduisant un dysfonctionnement des installations de désinfection de l'eau.
* Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes.

Historique des précédents prélèvements :

	SPA AQUATIC B.CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie
26/02/2024	Conforme	Conforme

Pour le Préfet du Pas
délégation,
L'Ingénieur d'Etudes

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

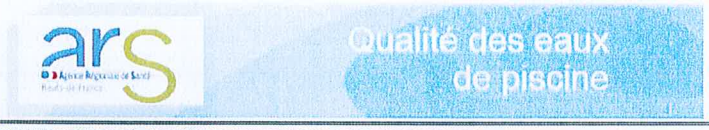

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

					BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER
					Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	**Eau non conforme au moment du prélèvement**	Eau conforme au moment du prélèvement
Date de Prélèvement					17/06/2024			
Paramètres bactériologiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	2	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	160	160	43	161
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,27	0,26	0,30	0,33
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,49	1,18	1,62	1,48
Chlore libre actif [1]			**0,4**	**1,4**	**mg(Cl2)/L**	0,96	0,72	**0,38**	0,89
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,76	1,45	1,92	1,79
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,3	2,3	1,7	2,3
pH [2]			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	7,26	7,30	**8,00**	7,30
Température					°C	29,1	29,1	30,7	29,1
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

[1] Concentration en chlore libre actif inférieure à la Limite de Qualité diminuant le pouvoir désinfectant de l'eau et pouvant entraîner un développement de germes
[2] Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes

Historique des précédents prélèvements :

	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER		PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER		TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER		BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie	Bactériologie	Physico-chimie
22/03/2024	Conforme	**Non conforme**	Conforme	Conforme	Conforme	**Non conforme**		



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

					SPA AQUATIC B.CENTER
					Eau non conforme au moment du prélèvement
Date de Prélèvement					17/06/2024
Paramètres bactériologiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	63
Chlore combiné [1]				**0,6**	**mg(Cl2)/L**	**0,80**
Chlore libre					mg(Cl2)/L	2,11
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	1,26
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,99
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	5,0
pH			6,9	7,7	unité pH	7,30
Température		33,0		36,0	°C	32,4
Transparence						Bonne

[1] Concentration en chlore combiné supérieure à la Limite de Qualité et pouvant être à l'origine d'irritations des muqueuses, des yeux et des voies respiratoires dans les bassins couverts.

Historique des précédents prélèvements :

	SPA AQUATIC B.CENTER	
	Bactériologie	Physico-chimie
22/03/2024	**Non conforme**	**Non conforme**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

Date de Prélèvement : 08/08/2024

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	BASSIN SPORTIF AQUATIC B CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B CENTER	BASSIN LUDIQUE EXT AQUATIC B CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau ne satisfaisant pas aux références de qualité
Germes revivifiables à 36°C [1]		100			n/mL	0	5	>300 [1]	0	11
Pseudomonas aeruginosa [2]				**0**	**n/(100mL)**	0	0	**9**	0	0
Staphylocoques pathogènes [3]				**0**	**n/(100mL)**	0	0	**7**	0	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	103	102	46	103	170
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,51	0,53	0,51	0,51	0,57
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,62	1,66	0,61	2,62	2,83
Carbone organique total [4]		5,0			mg(C)/L	3,1	3,1	4,6	3,1	5,9
Stabilisant				75	mg/L					37
pH [5]			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	7,20	7,50	**7,90**	7,20	7,00
Température					°C	29,4	29,3	29,9	29,4	28,7
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

[1] Présence de bactéries staphylocoques pathogènes traduisant la survie de germes pouvant être à l'origine de pathologies (urinaires, ORL et cutanées)
[2] Présence de bactéries Pseudomonas aeruginosa traduisant un dysfonctionnement du traitement et pouvant être à l'origine de pathologies oculaires et cutanées.
[3] Valeur en carbone organique total supérieure à la Référence de Qualité traduisant la présence de matières organiques. Une attention particulière est à porter sur l'hygiène des baigneurs et au bon fonctionnement du système de filtration.
[4] Concentration en chlore libre actif inférieure à la Limite de Qualité diminuant le pouvoir désinfectant de l'eau et pouvant entraîner un développement de germes.
[5] Nombre de bactéries aérobies revivifiables supérieur à la Référence de Qualité traduisant un dysfonctionnement des installations de désinfection de l'eau.
[6] Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes.

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

Date de Prélèvement : 08/08/2024

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	SPA AQUATIC B CENTER
						Eau non conforme au moment du prélèvement
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	7
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	66
Chlore combiné [1]				**0,6**	**mg(Cl2)/L**	**0,71**
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,83
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	3,9
pH [2]			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	**8,10**
Température [3]		30,0		35,0	°C	29,5
Transparence						Bonne

[1] Une température élevée favorise la prolifération de bactéries dont certaines peuvent être pathogènes.
[2] Concentration en chlore libre actif inférieure à la Limite de Qualité diminuant le pouvoir désinfectant de l'eau et pouvant entraîner un développement de germes.
[3] Concentration en chlore combiné supérieure à la Limite de Qualité et pouvant être à l'origine d'irritations des muqueuses, des yeux et des voies respiratoires dans les bassins couverts.
[4] Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

S²LO AQUATIC & BOWLING CENTER

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Qualité des eaux de piscine



LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

						BASSIN SPORTIF AQUATIC B CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B CENTER	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement	Eau ne satisfaisant pas aux références de qualité	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement
Date de Prélèvement : 25/09/2024									
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Germes revivifiables à 36°C *		100			[illegible]	14	110	0	2
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Chlorures		250			mg/L	139	141	69	139
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,36	0,34	0,34	0,40
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,68	1,30	1,16	1,43
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	1,08	0,67	0,62	0,81
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,06	1,64	1,50	1,83
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,6	2,5	3,0	2,4
pH			6,9	7,7	unité pH	7,20	7,40	7,40	7,30
température de l'air					°C	23,60	23,60	23,60	23,60
Température					°C	29,0	26,7	31,2	23,6
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

* Nombre de bactéries aérobies revivifiables supérieur à la Référence de Qualité traduisant un dysfonctionnement des installations de désinfection de l'eau.

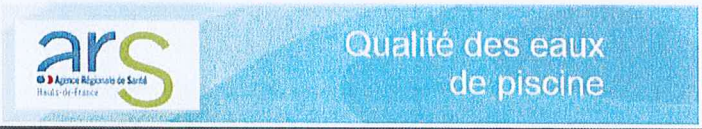

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

						SPA AQUATIC B CENTER
						Eau ne satisfaisant pas aux références de qualité
Date de Prélèvement : 25/09/2024						
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Chlorures		250			mg/L	52
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,49
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,60
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,97
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,09
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	3,6
pH			6,9	7,7	unité pH	7,20
Température *		33,0		36,0	°C	33,8
Transparence						Bonne

* Une température élevée favorise la prolifération de bactéries dont certaines peuvent être pathogènes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

Date de Prélèvement : 12/11/2024

						BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B. CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	Eau non conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Chlorures		250			mg/L	159	159	106	159
Chlore combiné [1]				**0,6**	**mg(Cl2)/L**	0,52	0,48	**1,39**	0,39
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,40	1,05	1,18	1,59
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,83	0,57	0,75	0,94
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,92	1,53	2,57	1,98
Carbone organique total [1]		5,0			mg(C)/L	2,1	2,1	6,9	2,0
pH			6,9	7,7	unité pH	7,30	7,30	7,20	7,30
température de l'air					°C	24,90	24,90	24,90	24,90
Température					°C	29,1	29,2	30,5	29,1
Trihalométhanes analysés		100			µg/L	15	15	12	17
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

[1] Valeur en carbone organique total supérieure à la Référence de Qualité traduisant la présence de matières organiques. Une attention particulière est à porter sur l'hygiène des baigneurs et au bon fonctionnement du système de filtration.
[1] Concentration en chlore combiné supérieure à la Limite de Qualité et pouvant être à l'origine d'irritations des muqueuses, des yeux et des voies respiratoires dans les bassins couverts.

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

Date de Prélèvement : 12/11/2024

						SPA AQUATIC B.CENTER
						Eau ne satisfaisant pas aux références de qualité
Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Enterocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	Résultats
Chlorures		250			mg/L	34
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,24
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,46
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,48
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,70
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	1,6
pH			6,9	7,7	unité pH	7,70
Température [1]		[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
Trihalométhanes analysés		20			µg/L	9
Transparence						Bonne

[1] Une température élevée favorise la prolifération de bactéries dont certaines peuvent être pathogènes

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

Date de Prélèvement : 05/12/2024

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	BASSIN SPORTIF AQUATIC B.CENTER	TOBOGGAN AQUATIC B.CENTER	PATAUGEOIRE AQUATIC B. CENTER	BASSIN LUDIQUE INT. AQUATIC B. CENTER
						Eau conforme au moment du prélèvement	Eau conforme au moment du prélèvement	**Eau non conforme au moment du prélèvement**	Eau conforme au moment du prélèvement
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0	0	0	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	152	153	47	154
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,37	0,36	0,35	0,40
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,55	1,29	1,43	1,51
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,86	0,64	0,42	0,84
Chlore total					mg(Cl2)/L	1,92	1,67	1,78	1,91
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,2	2,1	2,1	2,1
pH *			**6,9**	**7,7**	**unité pH**	7,30	7,40	**7,80**	7,30
température de l'air					°C	23,90	23,90	23,90	23,90
Température					°C	28,9	28,9	29,3	28,9
Transparence						Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

* Valeur du pH supérieure à la Limite de Qualité diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement de germes

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Qualité des eaux de piscine

LES RÉSULTATS D'ANALYSES DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS SONT CONSULTABLES SUR: https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

AQUATIC BOWLING CENTER - MARCONNE

Date de Prélèvement : 05/12/2024

Paramètres bactériologiques	Références de qualité minimale	Références de qualité maximale	Limites de qualité minimale	Limites de qualité maximale	Unités	SPA AQUATIC B.CENTER
						Eau ne satisfaisant pas aux références de qualité
Germes revivifiables à 36°C		100			n/mL	0
Pseudomonas aeruginosa				0	n/(100mL)	0
Staphylocoques pathogènes				0	n/(100mL)	0
Entérocoques intestinaux				0	n/(100mL)	0
Paramètres physico-chimiques	**Références de qualité minimale**	**Références de qualité maximale**	**Limites de qualité minimale**	**Limites de qualité maximale**	**Unités**	**Résultats**
Chlorures		250			mg/L	60
Chlore combiné				0,6	mg(Cl2)/L	0,44
Chlore libre					mg(Cl2)/L	1,74
Chlore libre actif			0,4	1,4	mg(Cl2)/L	0,92
Chlore total					mg(Cl2)/L	2,18
Carbone organique total		5,0			mg(C)/L	2,7
pH			6,9	7,7	unité pH	7,30
Température *		33,0		36,0	°C	34,1
Transparence						Bonne

* Une température élevée favorise la prolifération de bactéries dont certaines peuvent être pathogènes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ANNEXES
COMPTES SOCIAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

TALENZ
Alteis

COMPTES ANNUELS

talenz.fr

PRAXITY
A member of the Praxity Global Alliance

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

TALENZ
Alteis

SNC AQUATIC BOWLING CENTER

D939 zone parc du champ sainte-marie

62140 MARCONNE

COMPTES ANNUELS

Période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024

TALENZ ALTEIS CONSEIL

18 rue Claude Bloch
14000 CAEN
02.31.46.23.23
caen@talenz-alteis.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

SOMMAIRE

Attestation 4

Tableau de gestion

S.I.G. retraités 6
S.I.G. détaillés retraités 7
Tableau financement BIC ALTEIS 10
Synthèse (5 ans) 11

Comptes annuels

Bilan - Actif 13
Bilan - Passif 14
Cpte résultat synth. % CA 15
Bilan - Actif 16
Bilan - Passif 18
Annexe 20

Documents Fiscaux

ATTESTATION

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de l'entreprise :

SNC AQUATIC BOWLING CENTER

Pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, paginés conformément au sommaire figurant dans ce document se caractérisent par les données suivantes :

- Chiffre d'affaires	**826 009**
- Résultat net comptable	**-38 548**
- Total du bilan	**622 924**

(montants exprimés en Euro)

Fait à CAEN

Le

L'expert comptable, Sylvain MONNIER

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Tableaux de gestion

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

SNC AQUATIC BOWLING CENTER

S.I.G. RETRAITÉS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	en %	Du 01/01/23 Au 31/12/23	en %	Variation en valeur	Variation en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**826 009**	**100,00**	**634 771**	**100,00**	**191 238**	**30,13**
Ventes de marchandises	25 569	100,00	14 602	100,00	10 967	75,11
- Coût d'achat des marchandises vendues	14 333	56,06	8 066	55,24	6 268	77,71
MARGE COMMERCIALE	**11 236**	**43,94**	**6 536**	**44,76**	**4 700**	**71,90**
Production vendue (biens et services) *	800 440	100,00	620 169	100,00	180 271	29,07
+ / - Production stockée *						
+ Production immobilisée *						
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	**800 440**	**100,00**	**620 169**	**100,00**	**180 271**	**29,07**
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	**826 009**	**100,00**	**634 771**	**100,00**	**191 238**	**30,13**
- Matières premières *	24 271	3,03	23 272	3,75	999	4,29
- Sous-traitance (directe) *	36 551	4,57	6 419	1,03	30 132	469,43
MARGE DE PRODUCTION *	**739 619**	**92,40**	**590 478**	**95,21**	**149 140**	**25,26**
MARGE BRUTE TOTALE	**750 855**	**90,90**	**597 014**	**94,05**	**153 840**	**25,77**
- Autres achats	261 527	31,66	295 263	46,51	-33 736	-11,43
- Charges externes	324 744	39,31	334 783	52,74	-10 038	-3,00
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	**164 583**	**19,93**	**-33 031**	**-5,20**	**197 614**	**-598,27**
Subventions d'exploitation	400 649	48,50	726 659	114,48	-326 010	-44,86
- Impôts, taxes et versements assimilés	34 405	4,17	18 402	2,90	16 003	86,97
- Salaires et traitements	428 832	51,92	388 555	61,21	40 277	10,37
- Charges sociales	78 081	9,45	78 554	12,38	-473	-0,60
- Cotisations de l'exploitant						
Total	-140 669	-17,03	241 148	37,99	-381 818	-158,33
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**23 914**	**2,90**	**208 117**	**32,79**	**-184 203**	**-88,51**
Reprises sur dépréciat., provisions, amorts	12 835	1,55	62	0,01	12 773	
+ Transferts de charges d'exploitation	6 453	0,78			6 453	
+ Autres produits d'exploitation	95	0,01	45	0,01	49	109,02
- Dotations amortissements, dépréciations	57 703	6,99	61 839	9,74	-4 136	-6,69
- Autres charges d'exploitation	3 399	0,41	1 708	0,27	1 691	98,99
Total	-41 719	-5,05	-63 440	-9,99	21 721	-34,24
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-17 805**	**-2,16**	**144 677**	**22,79**	**-162 483**	**-112,31**
Opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	10 728	1,30	10 172	1,60	556	5,47
Total	-10 728	-1,30	-10 172	-1,60	-556	5,47
RÉSULTAT COURANT	**-28 533**	**-3,45**	**134 505**	**21,19**	**-163 039**	**-121,21**
+ Produits exceptionnels (1)						
- Charges exceptionnelles (2)	685	0,08	798	0,13	-114	-14,23
- Participation des salariés	9 330	1,13	5 171	0,81	4 159	80,42
- Impôt sur les bénéfices (IS)						
Total	-10 015	-1,21	-5 970	-0,94	-4 045	67,77
RÉSULTAT EXERCICE	**-38 548**	**-4,67**	**128 536**	**20,25**	**-167 084**	**-129,99**

(1) dont produits cessions éléments cédés
(2) dont valeurs comptables éléments cédés *685* *798* *-114* *-14,23*
** La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice*

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	en %	Du 01/01/23 Au 31/12/23	en %	Variation en valeur	Variation en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**826 009,10**	**100,00**	**634 770,95**	**100,00**	**191 238,15**	**30,13**
Ventes de marchandises	25 569,17	100,00	14 601,82	100,00	10 967,35	75,11
70710000 textiles	*25 569,17*	*100,00*	*14 080,09*	*96,43*	*11 489,08*	*81,60*
70730700 ventes alimentation itg			*521,73*	*3,57*	*-521,73*	*-100,00*
- Coût d'achat des marchandises vendues	14 333,15	56,06	8 065,53	55,24	6 267,62	77,71
60371000 textiles	*8 448,90*	*33,04*	*-7 509,26*	*-51,43*	*15 958,16*	*-212,51*
60710000 textile	*5 884,25*	*23,01*	*15 574,79*	*106,66*	*-9 690,54*	*-62,22*
MARGE COMMERCIALE	**11 236,02**	**43,94**	**6 536,29**	**44,76**	**4 699,73**	**71,90**
Production vendue (biens et services) *	800 439,93	100,00	620 169,13	100,00	180 270,80	29,07
70512000 compensation institutionel tva	*52 780,46*	*6,59*	*101 593,17*	*16,38*	*-48 812,71*	*-48,05*
70611000 departement aquatique fitness	*569 290,22*	*71,12*	*413 381,00*	*66,66*	*155 909,22*	*37,72*
70613000 bowling	*100 898,85*	*12,61*	*106 459,53*	*17,17*	*-5 560,68*	*-5,22*
70622500 bar/snacking 5.5 %	*7,11*		*19,43*		*-12,32*	*-63,41*
70623000 bar/snacking 10 %	*34 202,89*	*4,27*	*23 840,17*	*3,84*	*10 362,72*	*43,47*
70624000 bar/snacking 20 %	*16 235,28*	*2,03*	*14 288,90*	*2,30*	*1 946,38*	*13,62*
70681000 pca abonnement / pass annuel	*-13 659,99*	*-1,71*	*-42 165,26*	*-6,80*	*28 505,27*	*-67,60*
70681100 pca carte de 10	*-847,16*	*-0,11*			*-847,16*	
70681900 rbt dept aquatique fitness	*-2 371,12*	*-0,30*	*-3 661,45*	*-0,59*	*1 290,33*	*-35,24*
70810000 retrocession	*6 479,11*	*0,81*	*5 126,45*	*0,83*	*1 352,66*	*26,39*
70820000 cautions cartes	*1 300,00*	*0,16*	*988,33*	*0,16*	*311,67*	*31,54*
70830000 bons cadeaux	*444,67*	*0,06*	*641,25*	*0,10*	*-196,58*	*-30,66*
70840000 divers (parking, jeux int,mad	*2 074,92*	*0,26*	*3 274,67*	*0,53*	*-1 199,75*	*-36,64*
70840700 refact. mad tva			*425,70*	*0,07*	*-425,70*	*-100,00*
70863000 refact. impots & taxes exo	*12 758,00*	*1,59*	*-4 042,76*	*-0,65*	*16 800,76*	*-415,58*
70887700 refact. intra groupe tva	*168,96*	*0,02*			*168,96*	
70888000 refact. exo	*-3 469,84*	*-0,43*			*-3 469,84*	
70888100 refact.tva	*24 147,57*	*3,02*			*24 147,57*	
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	**800 439,93**	**100,00**	**620 169,13**	**100,00**	**180 270,80**	**29,07**
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	**826 009,10**	**100,00**	**634 770,95**	**100,00**	**191 238,15**	**30,13**
- Matières premières *	24 270,89	3,03	23 272,28	3,75	998,61	4,29
60110000 boissons	*14 254,54*	*1,78*	*11 421,51*	*1,84*	*2 833,03*	*24,80*
60120000 restauration/snacking	*11 234,83*	*1,40*	*10 243,53*	*1,65*	*991,30*	*9,68*
60130000 produits pour soins cabine			*55,00*	*0,01*	*-55,00*	*-100,00*
60312000 restauration/snacking	*-1 218,48*	*-0,15*	*1 552,24*	*0,25*	*-2 770,72*	*-178,50*
- Sous-traitance (directe) *	36 550,50	4,57	6 418,75	1,03	30 131,75	469,43
60410000 cours ae exo	*36 550,50*	*4,57*	*6 418,75*	*1,03*	*30 131,75*	*469,43*
MARGE DE PRODUCTION *	**739 618,54**	**92,40**	**590 478,10**	**95,21**	**149 140,44**	**25,26**
MARGE BRUTE TOTALE	**750 854,56**	**90,90**	**597 014,39**	**94,05**	**153 840,17**	**25,77**
- Autres achats	261 527,01	31,66	295 263,10	46,51	-33 736,09	-11,43
60611000 electricite	*97 196,47*	*11,77*	*143 031,15*	*22,53*	*-45 834,68*	*-32,05*
60612000 eau	*49 746,39*	*6,02*	*37 552,21*	*5,92*	*12 194,18*	*32,47*
60613000 gaz	*87 944,81*	*10,65*	*89 918,33*	*14,17*	*-1 973,52*	*-2,19*
60622000 tourisme	*610,52*	*0,07*	*1 577,00*	*0,25*	*-966,48*	*-61,29*
60631000 bien etre	*1 149,51*	*0,14*	*1 552,77*	*0,24*	*-403,26*	*-25,97*
60632000 produit d'entretien	*5 528,25*	*0,67*	*4 336,35*	*0,68*	*1 191,90*	*27,49*
60634000 produit traitement d'eau			*844,95*	*0,13*	*-844,95*	*-100,00*
60635000 art de la table			*66,70*	*0,01*	*-66,70*	*-100,00*
60636000 petit outillage - mobilier et	*7 559,46*	*0,92*	*6 016,85*	*0,95*	*1 542,61*	*25,64*
60637000 fournitures evenementiels	*2 355,63*	*0,29*	*1 339,60*	*0,21*	*1 016,03*	*75,85*
60640000 administratives	*1 475,60*	*0,18*	*702,41*	*0,11*	*773,19*	*110,08*
60650000 vetement de travail			*3 298,95*	*0,52*	*-3 298,95*	*-100,00*
60660000 materiel pedagogique	*2 758,08*	*0,33*	*286,45*	*0,05*	*2 471,63*	*862,85*
60670000 consommables de monetique	*816,13*	*0,10*	*1 609,60*	*0,25*	*-793,47*	*-49,30*
60680000 consommable pharmacie/oxygenes	*933,97*	*0,11*	*534,84*	*0,08*	*399,13*	*74,63*
60690000 petites fournitures diverses	*3 452,19*	*0,42*	*2 594,94*	*0,41*	*857,25*	*33,04*
- Charges externes	324 744,45	39,31	334 782,50	52,74	-10 038,05	-3,00
61112700 frais administration et gestio	*39 651,84*	*4,80*	*35 448,00*	*5,58*	*4 203,84*	*11,86*
61113700 frais direction et managemt	*27 823,04*	*3,37*	*31 257,32*	*4,92*	*-3 434,28*	*-10,99*
61122000 p2 global maintenance	*94 634,74*	*11,46*	*82 923,49*	*13,06*	*11 711,25*	*14,12*

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

S.I.G. DÉTAILLÉS RETRAITÉS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

		Du 01/01/24 Au 31/12/24	en %	Du 01/01/23 Au 31/12/23	en %	Variation en valeur	Variation en %
61123000	ger technique	15 000,00	1,82	15 000,00	2,36		
61131000	nettoyage	625,00	0,08	810,00	0,13	-185,00	-22,84
61132000	espace verts	3 630,00	0,44	1 778,00	0,28	1 852,00	104,16
61133000	gardiennage	5 364,55	0,65	11 320,53	1,78	-5 955,98	-52,61
61135000	prest.animat.evenementiels	1 918,00	0,23	1 240,00	0,20	678,00	54,68
61138000	autres prestations divers	455,00	0,06	220,00	0,03	235,00	106,82
61352000	loc vehicule de tourisme	1 858,10	0,22	16 636,52	2,62	-14 778,42	-88,83
61353000	loc copieur	2 816,44	0,34	1 727,32	0,27	1 089,12	63,05
61354000	loc serveur informatique	766,32	0,09	189,80	0,03	576,52	303,75
61358000	loc autres	1 282,86	0,16	-1 047,34	-0,16	2 330,20	-222,49
61521000	entretien et rep sur bien immo	28 871,45	3,50	61 455,50	9,68	-32 584,05	-53,02
61552000	entret. et rep inst out & mat	2 875,37	0,35	3 056,67	0,48	-181,30	-5,93
61555000	entretien et rep vehic vp			1 078,61	0,17	-1 078,61	-100,00
61561000	maintenance - contrats	12 504,78	1,51	6 118,89	0,96	6 385,89	104,36
61562000	controles reglem. et analyse	3 264,47	0,40	5 315,23	0,84	-2 050,76	-38,58
61569700	maint hebergement info	3 000,00	0,36	4 800,00	0,76	-1 800,00	-37,50
61610000	multirisques	8 947,39	1,08	7 652,77	1,21	1 294,62	16,92
61620000	responsabilite civile	674,61	0,08	347,00	0,05	327,61	94,41
61630000	assurances vehicule	1 311,67	0,16	500,00	0,08	811,67	162,33
61852000	seminaire	6 751,18	0,82	1 179,17	0,19	5 572,01	472,54
62180700	autres personnels exter intra	2 268,90	0,27			2 268,90	
62210100	commissions /frais depl	34,00				34,00	
62231000	formation - organismes exteri	1 449,00	0,18	450,00	0,07	999,00	222,00
62231700	gestion formation intra	3 720,00	0,45	3 720,00	0,59		
62233000	formation non imputee au budge	1 599,00	0,19	1 481,05	0,23	117,95	7,96
62239700	honoraires anim. reseau	9 000,00	1,09	9 000,00	1,42		
62261000	commissaires aux comptes - exp	3 066,00	0,37	1 330,00	0,21	1 736,00	130,53
62261700	honoraires creation stes itg	4 000,00	0,48	3 800,00	0,60	200,00	5,26
62262000	avocats	1 900,00	0,23	2 200,00	0,35	-300,00	-13,64
62263000	relations publiques	1 000,00	0,12	733,32	0,12	266,68	36,37
62269700	hono mandat social	3 500,00	0,42	3 500,00	0,55		
62270000	frais d' actes et de contentie	174,23	0,02	42,59	0,01	131,64	309,09
62330000	foires - salons - expositions			424,44	0,07	-424,44	-100,00
62370000	publicite - communication	7 598,54	0,92	5 170,00	0,81	2 428,54	46,97
62371700	maint hebergemt site internet	2 000,00	0,24	2 000,00	0,32		
62372700	hono agence comm	2 700,00	0,33	2 700,00	0,43		
62380000	divers - dons pourboires	600,00	0,07			600,00	
62480000	transports divers	41,28		62,69	0,01	-21,41	-34,15
62510000	voyages et deplacements person	2 923,98	0,35	1 406,19	0,22	1 517,79	107,94
62530000	frais de deplacement de la for	3 272,87	0,40	119,89	0,02	3 152,98	
62560000	missions et receptions	606,14	0,07	1 725,60	0,27	-1 119,46	-64,87
62610000	frais postaux	122,57	0,01	232,45	0,04	-109,88	-47,27
62620000	telephonie - internet	6 355,52	0,77	3 420,96	0,54	2 934,56	85,78
62781000	tenue de compte	540,68	0,07	627,35	0,10	-86,67	-13,82
62782000	carte bleue	1 444,62	0,17	901,95	0,14	542,67	60,17
62784000	rejets	-63,00	-0,01	-35,00	-0,01	-28,00	80,00
62785000	frais sur caution	187,50	0,02	375,00	0,06	-187,50	-50,00
62788000	autres frais bancaires	448,35	0,05	328,04	0,05	120,31	36,68
62788700	commissions mca	1,50		1,50			
62800700	achats a refact. intra groupe	168,96	0,02			168,96	
62810000	cotisations	57,00	0,01	57,00	0,01		
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		**164 583,10**	**19,93**	**-33 031,21**	**-5,20**	**197 614,31**	**-598,27**
Subventions d'exploitation		400 648,67	48,50	726 659,01	114,48	-326 010,34	-44,86
74000000	subvention d'exploitation	-7 480,00	-0,91			-7 480,00	
74000100	sub d'exploitation comp exo	533 295,41	64,56	590 659,01	93,05	-57 363,60	-9,71
74000200	aide embauche app exo	2 833,26	0,34	8 000,00	1,26	-5 166,74	-64,58
74200000	subvention perte exploitation	-128 000,00	-15,50	128 000,00	20,16	-256 000,00	-200,00
- Impôts, taxes et versements assimilés		34 404,96	4,17	18 401,54	2,90	16 003,42	86,97
63110000	taxe sur les salaires	14 533,32	1,76	14 886,00	2,35	-352,68	-2,37
63320000	taxe apprentissage	2 496,07	0,30	2 258,10	0,36	237,97	10,54
63330000	participation a la formation	5 903,74	0,71	5 116,35	0,81	787,39	15,39
63350000	taxe apprentissage lib majo	351,83	0,04	173,64	0,03	178,19	102,62
63511000	cotisation foncière des entrep	10 990,00	1,33	-4 305,28	-0,68	15 295,28	-355,27
63511100	cvae	130,00	0,02	262,73	0,04	-132,73	-50,52
63514000	taxe sur véhicules de ste			10,00		-10,00	-100,00

S.I.G. DÉTAILLÉS RETRAITÉS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

En Euro

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	en %	Du 01/01/23 Au 31/12/23	en %	Variation en valeur	Variation en %
- Salaires et traitements	428 832,22	51,92	388 555,43	61,21	40 276,79	10,37
64111000 salaires et appointements	422 987,28	51,21	357 447,73	56,31	65 539,55	18,34
64112000 provisions salaires a payer	600,10	0,07	9,00		591,10	
64120000 prov conges payes	2 474,56	0,30	4 334,98	0,68	-1 860,42	-42,92
64130000 primes et gratifications	2 770,28	0,34	3 043,66	0,48	-273,38	-8,98
64144000 allocation complement chomage			38 195,84	6,02	-38 195,84	-100,00
64144100 allocation compl chom credit			-14 475,78	-2,28	14 475,78	-100,00
64145100 indemnite de prevoyance non so	1 643,52	0,20			1 643,52	
64145900 indemnite de prevoyance (rembo	-1 643,52	-0,20			-1 643,52	
64146100 avantage en nature vehicule	93,60	0,01	150,00	0,02	-56,40	-37,60
64146900 avantage en nature vehicule (r	-93,60	-0,01	-150,00	-0,02	56,40	-37,60
- Charges sociales	78 080,87	9,45	78 553,85	12,38	-472,98	-0,60
64511000 urssaf	46 349,91	5,61	51 115,20	8,05	-4 765,29	-9,32
64512000 provisions charges sur salaire	-99,35	-0,01	4,00		-103,35	
64520000 charges soc prov conges payes	1 296,75	0,16	1 015,41	0,16	281,34	27,71
64531000 mutuelle obligatoire	4 976,43	0,60	3 652,68	0,58	1 323,75	36,24
64532000 retraite generale	11 185,13	1,35	10 901,38	1,72	283,75	2,60
64533000 prevoyance	2 648,68	0,32	2 626,14	0,41	22,54	0,86
64720000 versements comite d'entreprise	1 692,40	0,20	1 430,26	0,23	262,14	18,33
64750000 medecine du travail	2 170,02	0,26	969,98	0,15	1 200,04	123,72
64760000 cheque dejeuner	7 860,90	0,95	6 838,80	1,08	1 022,10	14,95
Total	-140 669,38	-17,03	241 148,19	37,99	-381 817,57	-158,33
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	**23 913,72**	**2,90**	**208 116,98**	**32,79**	**-184 203,26**	**-88,51**
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts	12 835,46	1,55	62,30	0,01	12 773,16	
78151000 reprise prov. ger	10 000,00	1,21			10 000,00	
78174000 reprise prov.clients	2 835,46	0,34	62,30	0,01	2 773,16	
+ Transferts de charges d'exploitation	6 453,45	0,78			6 453,45	
79110000 transfert de charges services	6 453,45	0,78			6 453,45	
+ Autres produits d'exploitation	94,75	0,01	45,33	0,01	49,42	109,02
75800000 produits divers gestion couran	94,75	0,01	45,33	0,01	49,42	109,02
- Dotations amortissements et dépréciations	57 703,42	6,99	61 838,94	9,74	-4 135,52	-6,69
68112000 dotation immob corporelles	54 170,62	6,56	49 003,48	7,72	5 167,14	10,54
68151000 provision d' exploitat.ger			10 000,00	1,58	-10 000,00	-100,00
68174000 prov. deprec. client	3 532,80	0,43	2 835,46	0,45	697,34	24,59
- Autres charges d'exploitation	3 399,42	0,41	1 708,37	0,27	1 691,05	98,99
65110000 redevances sacem spre radio			404,58	0,06	-404,58	-100,00
65410000 pertes creances irrecouvrables	3 259,42	0,39	1 031,13	0,16	2 228,29	216,10
65800000 charges diverse gestion couran	140,00	0,02	272,66	0,04	-132,66	-48,65
Total	-41 719,18	-5,05	-63 439,68	-9,99	21 720,50	-34,24
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-17 805,46**	**-2,16**	**144 677,30**	**22,79**	**-162 482,76**	**-112,31**
- Charges financières	10 727,77	1,30	10 171,84	1,60	555,93	5,47
66151700 interets c/c groupe	10 727,77	1,30	10 146,84	1,60	580,93	5,73
66181000 interets et penalites de retar			25,00		-25,00	-100,00
Total	-10 727,77	-1,30	-10 171,84	-1,60	-555,93	5,47
RÉSULTAT COURANT	**-28 533,23**	**-3,45**	**134 505,46**	**21,19**	**-163 038,69**	**-121,21**
- Charges exceptionnelles (2)	684,63	0,08	798,19	0,13	-113,56	-14,23
67520000 vnc immob corporelles	684,63	0,08	798,19	0,13	-113,56	-14,23
- Participation des salariés	9 330,11	1,13	5 171,31	0,81	4 158,80	80,42
69100000 participation des salaries	9 330,11	1,13	5 171,31	0,81	4 158,80	80,42
Total	-10 014,74	-1,21	-5 969,50	-0,94	-4 045,24	67,77
RÉSULTAT EXERCICE	**-38 547,97**	**-4,67**	**128 535,96**	**20,25**	**-167 083,93**	**-129,99**
(2) dont valeurs comptables éléments cédés	684,63		798,19		-113,56	-14,23

(1) dont produits cessions éléments cédés
(2) dont valeurs comptables éléments cédés
** La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice*

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

SNC AQUATIC BOWLING CENTER

TABLEAU DE FINANCEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

*

		Résultat net	-38 547,97
		+ Dotations aux amorts, dépréciat., prov.	44 867,96
		+ Val. comptable des éléments d'actif cédés	684,63
Distribution des résultats	128 536,00	- Produit des cessions d'éléments d'actif -	( )
		- Quote-part des subventions d'investis. -	( )
		AUTOFINANCEMENT	**7 004,62**
Acquisitions d'immobilisations		**Cessions d'immobilisations**	
Immobilisations Incorporelles		Immobilisations Incorporelles	
Immobilisations corporelles	28 896,00	Immobilisations corporelles	
Immobilisations financières		Immobilisations financières	
Capitaux propres		**Capitaux propres**	
Capital		Capital	
Subventions d'investissement		Subventions d'investissement	
Dettes financières		**Dettes financières**	
Emprunts remboursés (capital)		Emprunts réalisés	
Prélèvements des comptes courants	163 521,68		
TOTAL DES EMPLOIS	**320 953,68**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**7 004,62**

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL -313 949,06

Augmentation de l'actif circulant		**Diminution de l'actif circulant**	
Stocks et en cours		Stocks et en cours	7 230,42
Avances et acomptes versés sur commandes		Avances et acomptes versés sur commandes	1 545,07
Créances clients		Créances clients	141 288,48
Autres créances		Autres créances	145 178,36
Charges constatées d'avance	487,30	Charges constatées d'avance	
Diminution des dettes		**Augmentation des dettes**	
Dettes fournisseurs		Dettes fournisseurs	7 060,41
Autres dettes		Autres dettes	3 790,89
Avances et acomptes reçus sur commandes		Avances et acomptes reçus sur commandes	
Produits constatés d'avance		Produits constatés d'avance	14 507,15
TOTAL DES EMPLOIS	**487,30**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**320 600,78**

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT -320 113,48

Disponibilités	6 164,05	**Disponibilités**	
Valeurs mobilières de placement		**Valeurs mobilières de placement**	
C. B. C. et découverts		**C. B. C. et découverts**	

VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE 6 164,05

SYNTHÈSE (5 ANS)

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23	Exercice N-2	Du 01/01/21 au 31/12/21	Exercice N-4	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	826 009	634 771	539 849	162 517		191 238	30,13
Ventes de marchandises	25 569	14 602	20 449	3 973		10 967	75,11
Production de l'exercice	800 440	620 169	519 400	158 544		180 271	29,07
Marge commerciale	11 236	6 536	-7 156	540		4 700	71,90
Marge globale	750 855	597 014	513 424	157 328		153 840	25,77
Valeur ajoutée	164 583	-33 031	6 685	-194 452		197 614	-598,27
Excédent brut d'exploitation	23 914	208 117	240 405	18 361		-184 203	-88,51
Amortissements / provisions	57 703	61 839	58 350	8 817		-4 136	-6,69
Résultat d'exploitation	-17 805	144 677	196 916	27 187		-162 483	-112,31
Résultat financier	-10 728	-10 172	-612	-22		-556	-5,47
Résultat courant	-28 533	134 505	196 304	27 165		-163 039	-121,21
Résultat exceptionnel	-685	-798	-2 221			114	14,23
Résultat net de l'exercice	-38 548	128 536	189 356			-167 084	-129,99

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23	Exercice N-2	Du 01/01/21 au 31/12/21	Exercice N-4	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	7 005	191 111	247 706	29 834		-184 106	-96,33
Fonds de roulement net global	-45 736	268 214	112 138	-4 909		-313 949	-117,05
Besoin en fonds de roulement	-72 393	247 720	75 375	-137 000		-320 113	-129,22
Trésorerie	26 658	20 494				6 164	30,08

RATIOS	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23	Exercice N-2	Du 01/01/21 au 31/12/21	Exercice N-4	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients *(en jours)*	110	212		215		-102	-48,27
Crédit fournisseurs *(en jours)*	74	70		125		4	6,35
Rotation stocks *(en jours)*	59	156		295		-98	-62,48
Autonomie financière	-0,03	0,16	0,26	0,11			-118,75
Capacité de remboursement	0,04	0,54	1,43	1,45		-1	-92,59
Taux d'endettement	-10,21	2,38	0,83	0,50		-13	-528,99
Rentabilité financière	2,08	0,87	0,90	0,51		1	139,08
Rentabilité commerciale	-0,05	0,20	0,35	0,13			-125,00

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Comptes annuels

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	263,25	263,25		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	106 784,49	54 657,99	52 126,50	55 728,50
Autres immobilisations corporelles	279 473,66	81 456,40	198 017,26	220 374,48
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**386 521,40**	**136 377,64**	**250 143,76**	**276 102,98**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	3 781,03		3 781,03	2 562,55
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 400,59		2 400,59	10 849,49
Avances et acomptes versés sur commandes	7 127,16		7 127,16	8 672,23
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	299 714,51	3 532,80	296 181,71	438 167,53
Autres créances (3)	31 046,84		31 046,84	176 255,60
Fournisseurs débiteurs	30,40		30,40	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	26 657,69		26 657,69	20 493,64
Charges constatées d'avance (3)	5 554,48		5 554,48	5 067,18
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**376 312,70**	**3 532,80**	**372 779,90**	**662 068,22**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**762 834,10**	**139 910,44**	**622 923,66**	**938 171,20**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

SNC AQUATIC BOWLING CENTER

BILAN - PASSIF

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 20 000,00)	20 000,00	20 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	0,12	0,50
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-38 547,97	128 535,96
SITUATION NETTE	-18 547,85	148 536,46
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**-18 547,85**	**148 536,46**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	30 000,00	30 000,00
Provisions pour charges		10 000,00
TOTAL PROVISIONS	**30 000,00**	**40 000,00**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	189 423,23	352 944,91
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	159 406,10	152 345,69
Dettes fiscales et sociales	100 047,04	104 132,15
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	85 677,76	77 801,76
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	76 917,38	62 410,23
TOTAL DETTES	**611 471,51**	**749 634,74**
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	**622 923,66**	**938 171,20**

(1) Dont à plus d'un an
(1) Dont à moins d'un an — *611 471,51* — *749 635,00*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) Dont emprunts participatifs

COMPTE RÉSULTAT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Ventes de marchandises	25 569,17	3,10	14 601,82	2,30	10 967,35	75,11
Production vendue	800 439,93	96,90	620 169,13	97,70	180 270,80	29,07
Montant net du chiffre d'affaires	**826 009,10**	**100,00**	**634 770,95**	**100,00**	**191 238,15**	**30,13**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	400 648,67	48,50	726 659,01	114,48	-326 010,34	-44,86
Reprises sur provisions (amorts), transferts	19 288,91	2,34	62,30	0,01	19 226,61	
Autres produits	94,75	0,01	45,33	0,01	49,42	109,02
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	**1 246 041,43**	**100,00**	**1 361 537,59**	**214,49**	**-115 496,16**	**-8,48**
Achats de marchandises	5 884,25	0,71	15 574,79	2,45	-9 690,54	-62,22
Variation de stocks	8 448,90	1,02	-7 509,26	-1,18	15 958,16	-212,51
Achats de matières premières et autres approvis.	25 489,37	3,09	21 720,04	3,42	3 769,33	17,35
Variation de stocks	-1 218,48	-0,15	1 552,24	0,24	-2 770,72	-178,50
Autres achats et charges externes	622 821,96	75,40	636 464,35	100,27	-13 642,39	-2,14
Impôts, taxes et versements assimilés	34 404,96	4,17	18 401,54	2,90	16 003,42	86,97
Salaires et traitements	428 832,22	51,92	388 555,43	61,21	40 276,79	10,37
Charges sociales	78 080,87	9,45	78 553,85	12,38	-472,98	-0,60
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur immo : dotat. aux amortiss.	54 170,62	6,56	49 003,48	7,72	5 167,14	10,54
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur immo : dotat. aux dépréc.						
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur actif circulant : dotat. aux dépréc.	3 532,80	0,43	2 835,46	0,45	697,34	24,59
Dotations aux amortissements et dépréciations — Dotations aux provisions			10 000,00	1,58	-10 000,00	-100,00
Autres charges	3 399,42	0,41	1 708,37	0,27	1 691,05	98,99
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (2)	**1 263 846,89**	**153,01**	**1 216 860,29**	**191,70**	**46 986,60**	**3,86**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-17 805,46**	**-2,16**	**144 677,30**	**22,79**	**-162 482,76**	**-112,31**
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						
De participation (3)						
D'autres valeurs mob. et cr. d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov. et dépréciat. et transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de val. mob. de plac.						
TOTAL PRODUITS FINANCIERS						
Dotations amortissements, dépréc., provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	10 727,77	1,30	10 171,84	1,60	555,93	5,47
Différences négatives de change						
Charges sur cessions de valeurs mob. de placem.						
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	**10 727,77**	**1,30**	**10 171,84**	**1,60**	**555,93**	**5,47**
RÉSULTAT FINANCIER	**-10 727,77**	**-1,30**	**-10 171,84**	**-1,60**	**-555,93**	**5,47**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-28 533,23**	**-3,45**	**134 505,46**	**21,19**	**-163 038,69**	**-121,21**
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles	684,63	0,08	798,19	0,13	-113,56	-14,23
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**-684,63**	**-0,08**	**-798,19**	**-0,13**	**113,56**	**-14,23**
Participation des salariés aux résultats	9 330,11	1,13	5 171,31	0,81	4 158,80	80,42
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	**1 246 041,43**	**150,85**	**1 361 537,59**	**214,49**	**-115 496,16**	**-8,48**
TOTAL DES CHARGES	**1 284 589,40**	**155,52**	**1 233 001,63**	**194,24**	**51 587,77**	**4,18**
Bénéfice ou Perte	**-38 547,97**	**-4,67**	**128 535,96**	**20,25**	**-167 083,93**	**-129,99**

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

10 728,00 10 147,00

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	263,25	263,25		
20510000 logiciels	*263,25*		*263,25*	*263,25*
28050000 amort brevets, licences, logi		*263,25*	*-263,25*	*-263,25*
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	106 784,49	54 657,99	52 126,50	55 728,50
21540000 materiel & outillage d'exploit	*106 784,49*		*106 784,49*	*90 190,21*
28154000 amort materiel et outillage		*54 657,99*	*-54 657,99*	*-34 461,71*
Autres immobilisations corporelles	279 473,66	81 456,40	198 017,26	220 374,48
21810000 agencements	*245 880,84*		*245 880,84*	*243 247,42*
21830000 materiel de bureau et informat	*19 316,90*		*19 316,90*	*12 260,90*
21840000 mobilier de bureau	*14 275,92*		*14 275,92*	*16 097,71*
28181000 amort inst & agencements gene		*65 859,40*	*-65 859,40*	*-40 395,21*
28183000 amort mat. bureau & informatiq		*9 108,18*	*-9 108,18*	*-4 831,42*
28184000 amort mobilier de bureau		*6 488,82*	*-6 488,82*	*-6 004,92*
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**386 521,40**	**136 377,64**	**250 143,76**	**276 102,98**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	3 781,03		3 781,03	2 562,55
31100000 stock matieres 1eres	*3 781,03*		*3 781,03*	*2 562,55*
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 400,59		2 400,59	10 849,49
37000000 stock de marchandises	*2 400,59*		*2 400,59*	*10 849,49*
Avances et acomptes versés sur commandes	7 127,16		7 127,16	8 672,23
40900000 fournisseurs - acptes sur comm	*7 127,16*		*7 127,16*	*8 672,23*
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	299 714,51	3 532,80	296 181,71	438 167,53
Autres créances (3)	31 046,84		31 046,84	176 255,60
42500100 trop percu divers	*400,06*		*400,06*	
44566000 tva deduct./achats				*8,52*
44566900 tva deduct./ach.services	*5 653,99*		*5 653,99*	*2 997,78*
44567000 credit de tva a reporter	*8 385,00*		*8 385,00*	*4 708,00*
44571500 tva 5.50 % collectee	*0,28*		*0,28*	
44586000 tva sur fact. non parvenues	*6 957,51*		*6 957,51*	*13 601,99*
44700000 autres impots, taxes et vers.				*1 104,79*
44870000 etat produits a recevoir	*7 970,00*		*7 970,00*	*25 060,00*
46700000 debiteurs & crediteurs divers				*704,52*
46700200 adl - espace recrea	*680,00*		*680,00*	*70,00*
46870000 produits a recevoir	*1 000,00*		*1 000,00*	*128 000,00*
Fournisseurs débiteurs	30,40		30,40	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	26 657,69		26 657,69	20 493,64
51121000 virement a encaisser				*1 020,00*
51216100 credit agricole abch2	*25 875,19*		*25 875,19*	*18 073,64*
53107000 caisse	*782,50*		*782,50*	*1 400,00*
Charges constatées d'avance (3)	5 554,48		5 554,48	5 067,18
48600000 charges constatees d'avance	*5 554,48*		*5 554,48*	*5 067,18*
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**376 312,70**	**3 532,80**	**372 779,90**	**662 068,22**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**762 834,10**	**139 910,44**	**622 923,66**	**938 171,20**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 20 000,00)	20 000,00	20 000,00
10130000 capital souscrit appele verse	*20 000,00*	*20 000,00*
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	0,12	0,50
11000000 report a nouveau (+)	*0,12*	*0,50*
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-38 547,97	128 535,96
SITUATION NETTE	-18 547,85	148 536,46
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**-18 547,85**	**148 536,46**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	30 000,00	30 000,00
15180300 autres prov pour risques	*30 000,00*	*30 000,00*
Provisions pour charges		10 000,00
15720000 provision gros entretien		*10 000,00*
TOTAL PROVISIONS	**30 000,00**	**40 000,00**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	189 423,23	352 944,91
45100100 c/c - recrea (grecr)	*189 423,23*	*352 944,91*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	159 406,10	152 345,69
Dettes fiscales et sociales	100 047,04	104 132,15
42100000 personnel - remunerations dues	*2 178,07*	*3 197,93*
42700000 personnel - oppositions	*228,64*	
42820000 dettes prov. conges a payer	*40 256,53*	*37 781,97*
42840000 dette participation sal.	*8 088,00*	*4 806,00*
42860000 salaires a payer	*3 809,10*	*3 209,00*
43100000 urssaf	*9 555,09*	*11 394,36*
43702500 humanis (retraite)	*1 563,00*	*2 955,64*
43704600 malakoff mederic (prevoyance)	*340,75*	*402,98*
43705200 harmonie mutuelle (mutuelle)	*517,91*	*639,98*
43820000 charges sociales sur conges a	*9 037,54*	*7 741,14*
43860000 charges sociales a payer	*2 802,65*	*2 245,00*
44210000 etat, prelevement a la source	*49,76*	*110,08*
44550000 tva a decaisser		*10,00*
44566000 tva deduct./achats	*1 661,90*	
44571200 tva 20 % collectee / encaissem	*10 554,88*	*15 461,37*
44571500 tva 5.50 % collectee		*0,26*
44587000 tva sur factures a etablir	*6 624,50*	*12 481,88*
44700000 autres impots, taxes et vers.	*971,00*	
44860000 etat charges a payer	*158,00*	*370,00*
44860100 etat taxe appr. a payer	*380,66*	*321,83*
44860200 etat form. cont. a payer	*1 269,06*	*1 002,73*

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au 31/12/23
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	85 474,76	77 801,76
41980000 clients - avoirs a etablir	*83 006,76*	*77 801,76*
46700000 debiteurs & crediteurs divers	*1 005,00*	
46860000 charges a payer	*1 463,00*	
Clients créditeurs	203,00	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	76 917,38	62 410,23
48700000 produits constates d'avance	*76 917,38*	*62 410,23*
TOTAL DETTES	**611 471,51**	**749 634,74**
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	**622 923,66**	**938 171,20**
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	*611 471,51*	*749 635,00*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 622 923,66 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -38 547,97 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Evènements importants survenus au cours de l'exercice

Après des années 2022 et 2023 où l'équilibre économique des équipements a été durement touché par la très forte augmentation des prix des énergies, nous avons pu constater, sur l'année 2024, un retour à des niveaux de prix plus supportables pour le gaz et l'électricité. Un allègement de la pression inflationniste a par ailleurs permis une normalisation des conditions d'exploitation.

Evènements postérieurs à la clôture

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des comptes 2024, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Continuité d'exploitation :

Malgré la situation nette négative, le principe de continuité d'exploitation n'est pas remis en cause du fait du soutien financier de la société mère ADL SAS pour les douze prochains mois.

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Dans le cadre de l'exploitation d'une délégation de services publics, les biens immobilisés sont répertoriés selon qu'ils s'agissent :

- de biens de retours, mis à la disposition par la collectivité pour les besoins de l'exploitation de la DSP. Seuls les renouvellements de ces biens figurent à l'actif du bilan et sont amortis selon la durée résiduelle du contrat.

- de biens propres qui appartiennent au délégataire. (Ces biens sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur leur durée d'usage. Ils peuvent être repris par la collectivité délégante à la fin du contrat de DSP).

- de biens de reprise, pour lesquels le délégataire s'engage à les restituer à la collectivité délégante à l'issue du contrat.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

SNC AQUATIC BOWLING CENTER

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CADRE A	IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	263		
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		90 190		17 820
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers	243 247		2 633
		Matériel de transport			
		Matériel de bureau & mobilier informatique	28 359		8 443
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL	361 796		28 896
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
		TOTAL			
		TOTAL GENERAL	362 059		28 896

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			263	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.			1 225	106 784	
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers			245 881	
		Matériel de transport				
		Mat. bureau, inform., mobilier		3 209	33 593	
		Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL		4 434	386 258	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
		TOTAL				
		TOTAL GENERAL		4 434	386 521	

TALENZ Alteis

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		263			263
TOTAL		263			263
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels		34 462	21 273	1 077	54 658
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	40 395	25 464		65 859
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	10 836	7 433	2 672	15 597
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		85 693	54 171	3 749	136 114
TOTAL GENERAL		**85 957**	**54 171**	**3 749**	**136 378**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement								
Fonds commercial								
Autres immobs incorporelles								
TOTAL								
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
TOTAL								
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Détermination de la valeur actuelle

La valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions — Sur sol propre				
Constructions — Sur sol d'autrui				
Constructions — Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Autres immobs corporelles — Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles — Matériel de transport				
Autres immobs corporelles — Mat. bureau et mob. informatique				
Autres immobs corporelles — Emballages récupérables divers				
Immobs financières — Titres mis en équivalence				
Immobs financières — Titres de participations				
Immobs financières — Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances	2 835	3 533	2 835	3 533
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL	**2 835**	**3 533**	**2 835**	**3 533**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	10 849,49		8 448,90	2 400,59
Matières premières	2 562,55	1 218,48		3 781,03
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	**13 412,04**	**1 218,48**	**8 448,90**	**6 181,62**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

30 K€ de provisions pour risque ont été constituées pour faire face à divers litiges en cours.

Dans les cas où les dépenses de gros entretien sont assumées contractuellement par le délégataire sous la forme d'un plan pluriannuel de renouvellement, une provision pour gros entretien est constituée à hauteur des engagements pris par le groupe et étalée sur la durée du contrat.

TABLEAU DES PROVISIONS

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
	TOTAL				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	30 000			30 000
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations	10 000		10 000	
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
	TOTAL	**40 000**		**10 000**	**30 000**
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles				
	Sur immobilisations - corporelles				
	Sur immobilisations - Titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations - titres de participation				
	Sur immobilisations - autres immobs financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients	2 835	3 533	2 835	3 533
	Autres provisions pour dépréciation				
	TOTAL	**2 835**	**3 533**	**2 835**	**3 533**
	TOTAL GÉNÉRAL	**42 835**	**3 533**	**12 835**	**33 533**
	Dont provisions pour pertes à terminaison				
	Dont dotations & reprises - d'exploitation		3 533	12 835	
	Dont dotations & reprises - financières				
	Dont dotations & reprises - exceptionnelles				

Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		6 764	6 764	
	Autres créances clients		292 951	292 951	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.				
	Personnel et comptes rattachés		400	400	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Etat & autres coll. publiques	Impôts sur les bénéfices			
		Taxe sur la valeur ajoutée	20 997	20 997	
		Autres impôts, taxes & versements assimilés	7 970	7 970	
		Divers			
	Groupe et associés (2)				
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		1 710	1 710	
	Charges constatées d'avance		5 554	5 554	
	TOTAUX		**336 346**	**336 346**	

Renvois
(1) Montant des
- Créances représentatives de titres prêtés
- Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

Dénomination sociale : RECREA HOLDING
Forme : SAS
SIREN : 878 553 205
Au capital de : 15 906 154 euros
Adresse du siège social :
18 rue Martin Luther King
14280 SAINT CONTEST

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	5 554
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	**5 554**

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	263 011
Autres créances	8 970
Disponibilités	
TOTAL	**271 981**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	200,00	100,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	200,00	100,00

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à 1 an max. à l'origine				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	159 406	159 406		
Personnel & comptes rattachés	54 560	54 560		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	23 817	23 817		
Etat & autres collectiv. publiques — Impôts sur les bénéfices				
Etat & autres collectiv. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	18 841	18 841		
Etat & autres collectiv. publiques — Obligations cautionnées				
Etat & autres collectiv. publiques — Autres impôts, tax & assimilés	2 828	2 828		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	189 423	189 423		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	85 678	85 678		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	76 917	76 917		
TOTAUX	**611 472**	**611 472**		

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise concernant les pass activités et les abonnements.
Les revenus résultant d'abonnements et de pass activité font l'objet d'un étalement au prorata temporis sur leur durée de validité.

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	76 917
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**76 917**

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 651
Dettes fiscales et sociales	65 802
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	84 470
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**192 922**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 1708 euros.
L'engagement de la société vis-à-vis du personnel dans le cadre de l'indemnité de fin de carrière fait l'objet d'un engagement hors bilan en retenant les hypothèses suivantes :
- Etalement des droits selon la méthode 2021 prônée par l'IFRIC.
- Cadres : départ en retraite 60-64 ans, turn over fort, taux de progression des salaires : 1.5 % / an, table INSEE 2024
- Non cadres : départ en retraite 60-64 ans, turn over fort, taux de progression des salaires : 1.5 % / an, table INSEE 2024
- Taux d'actualisation : 3.38 %

ENGAGEMENTS REÇUS

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société					25 000	25 000
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
TOTAL					**25 000**	**25 000**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

LES EFFECTIFS

Effectif moyen 2024 : 17 salariés

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Liasse fiscale

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

N° 2031-SD 2025 (cerfa)

Formulaire obligatoire (article 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)

(cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/24	Régime "simplifié d'imposition"		ou "réel normal"	X
et clos le	31/12/24	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	X
		Option pour le régime de la taxation au tonnage			

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER

Adresse de l'entreprise : D939 Zone Parc du champ Sainte-Marie
62140 MARCONNE

Mél : m.sautrel@recrea.fr

Téléphone : 0231732010

SIREN 893124743

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l' exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l' entreprise :

Mél :

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Autres activités récréatives et de loisi

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 2)

		Col. 1	Col. 2
1 **Résultat fiscal** Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)			34 666
2 **Revenus de valeurs et capitaux mobiliers** (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants (1)	b		
revenus nets exonérés (a-b)	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	Total c+d	
3 **Total**			34 666
4 **Bénéfice imposable** (col. 1- col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2- col. 1)			34 666

4 bis **Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %** (2)

4 ter **Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)**

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI : e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI : f

5 **Plus-values**

taxées selon les règles prévues pour les particuliers (3) | à court terme et à long terme exonérées (4) | à long terme imposables à 12,8 % (3)

à long terme différée de 2 ans (art 39 *quindecies* I-1 du CGI) (3) | dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151*septies* A du CGI) (5) bis | dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) (5) ter

6 **Exonérations, Abattements et crédits d'impôt**

Entreprise nouvelle art 44 *sexies* ☐ | ZRR art. 44 *quindecies* ☐ | Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies ☐ | Autres dispositifs (6) ☐

ZFU Territoires entrepreneurs 44 *octies* A ☐ | Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐ | Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 *sexies* A ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ | Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐

France Ruralités Revitalisation art.44 quindecies A ☐

Exonération ou abattement pratiqué (7) → sur les plus-values imposables à 12,8 % | sur le bénéfice professionnel

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐

7 **dont BIC non professionnels (2031 *Bis*-SD)** (8) a- BÉNÉFICE | b- DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies) | Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)

- Plus-values

PV nettes à long terme imposable à 12,8 %

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) (9) → sur le bénéfice non professionnel

8 **Régime des sociétés de personnes** (10)

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 **Comptabilité informatisée**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

Copyright Groupe ISA 2025 ISACOMPTA

Copyright Groupe ISA 2025 ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration [illegible] **respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouve** [illegible] **toutes les informations utiles pour déclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots**

CGA/OMGA		Viseur ou certificateur conventionné		(Cocher la case correspondante)

Nom et coordonnées du CGA/OMGA	Nom et coordonnées du
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné	Identité du déclarant :
TALENZ ALTEIS CONSEIL 18 rue Claude Bloch Immeuble Trifide 14050 CAEN 0231462323	Lieu MARCONNE Date : 20/03/25
	Qualité et nom du déclarant : Gérant
	Signature : groupe récréa

ECF		*prestataire :*

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

(1) **BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12
Adresse de l'entreprise : D939 Zone Parc du champ Sainte-Marie 62140 MARCONNE — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 8 9 3 1 2 4 7 4 3 0 0 0 1 2 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2024

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
		Frais de développement*	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	263	AG 263	
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	106 784	AS 54 658	52 127
		Autres immobilisations corporelles	AT	279 474	AU 81 456	198 017
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières*	BH		BI	
		TOTAL (II)	BJ	386 521	BK 136 378	250 144
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	3 781	BM	3 781
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	2 401	BU	2 401
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	7 127	BW	7 127
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	299 715	BY 3 533	296 182
		Autres créances (3)	BZ	31 077	CA	31 077
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	26 658	CG	26 658
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 554	CI	5 554
		TOTAL (III)	CJ	376 313	CK 3 533	372 780
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	762 834	1A 139 910	622 924

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP | (3) Part à plus d'1 an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** — SD 2025

Formulaire obligatoire (Article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000)		DA	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)*	(dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)*	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau		DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	-38 548
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
		TOTAL (I)	DL	-18 548
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
		TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	30 000
	Provisions pour charges		DQ	
		TOTAL (III)	DR	30 000
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers	(Dont emprunts participatifs EI)	DV	189 423
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	159 406
	Dettes fiscales et sociales		DY	100 047
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	85 678
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	76 917
		TOTAL (IV)	EC	611 472
	Ecarts de conversion passif *	**TOTAL (V)**	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	622 924

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	611 472
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

(Cf. liste) — N° 2052 - SD 2025

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	25 569	FB	FC	25 569
	Production vendue biens *	FD		FE	FF	
	Production vendue services *	FG	800 440	FH	FI	800 440
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	826 009	FK	FL	826 009
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	400 649
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	19 289
	Autres Produits (1) (11)				FQ	95
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 246 041
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	5 884
	Variation de stocks (marchandises) *				FT	8 449
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	25 489
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *				FV	-1 218
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	622 822
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	34 405
	Salaires et traitements *				FY	428 832
	Charges sociales (10)				FZ	78 081
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements * (14)				GA	54 171
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	3 533
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	3 399
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 263 847
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	-17 805
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	10 728
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	10 728
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-10 728
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	-28 533

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	685
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	685
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-685
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	9 330
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 246 041
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 284 589
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	-38 548

RENVOIS				
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières		HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier *		HP	
	{ - Crédit-bail immobilier		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	10 728
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX	600
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD	
(9)	Dont transfert de charges		A1	6 453
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — Facultatives A6 — Obligatoires A9			
	dont cotisations facultatives Madelin	A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)		HS	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Immobilisation ABCH200094 Valeur nette actif cede	21	
Immobilisation ABCH200104 Valeur nette actif cede	428	
Immobilisation ABCH200105 Valeur nette actif cede	108	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER

CADRE A — IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
				1	2	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		KD	263	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations gales, agencts*, aménagts des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	90 190	KT	KU 17 820
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	243 247	KW	KX 2 633
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	28 359	LC	LD 8 443
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III		LN	361 796	LO	LP 28 896
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIERES	Autres participations		8U		8V	8W
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		IP		IR	IS
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		IT		IU	IV
FINANCIERES	TOTAL IV		LQ		LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	362 059	ØH	ØJ 28 896

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions : par virements de poste à poste		Diminutions : par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
			1		2		3	4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ	DØ		D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV	LW	263	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY		LZ
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB		MC
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME		MF
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH		MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	106 784	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	245 881	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ		MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	33 593	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW		MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA		NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE		NF
CORPORELLES	TOTAL III		IY		NG	NH	386 258	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7		ØW
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX	ØY		ØZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C		2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F		2G
FINANCIERES	TOTAL IV		I3		NJ	NK		2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	4 434	ØL 386 521	ØM

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 BIS - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant [X] *

Exercice N clos le 31/12/2024

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 **TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l' entreprise SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles		PE	263	PF		PG		PH	263	
TOTAL I		RK	263	RM		RN		RO	263	
Terrains		PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	34 462	QA	21 273	QB	1 077	QC	54 658	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	40 395	QE	25 464	QF		QG	65 859	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	10 836	QM	7 433	QN	2 672	QO	15 597	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL II		QU	85 693	QV	54 171	QW	3 749	QX	136 114	
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	85 957	ØP	54 171	ØQ	3 749	ØR	136 378	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales,agenc am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc et am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ	

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l' entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	30 000	4B		4C		4D	30 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	10 000	EP		EQ	10 000	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	40 000	TV		TW	10 000	TX	30 000	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	2 835	6U	3 533	6V	2 835	6W	3 533	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	2 835	TY	3 533	TZ	2 835	UA	3 533	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	42 835	UB	3 533	UC	12 835	UD	33 533	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	3 533	UF	12 835			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le *
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE

DGFiP2057-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	6 764		6 764		
	Autres créances clients	UX	292 951		292 951		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	400		400		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	20 997		20 997		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	7 970		7 970		
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 710		1 710		
Charges constatées d'avance		VS	5 554		5 554		
	TOTAUX	VT	336 346	VU	336 346	VV	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	159 406	159 406		
Personnel et comptes rattachés		8C	54 560	54 560		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	23 817	23 817		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	18 841	18 841		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 828	2 828		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	189 423	189 423		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	85 678	85 678		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	76 917	76 917		
	TOTAUX	VY	611 472	VZ 611 472		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l' entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENT | Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ET ☐ | Exercice N, clos le :

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l' IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI))	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	8 088	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	8 088
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes particuliers / impositions antérieures	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)						I8	
	{ - imposées aux taux à 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme						WN	
	{ - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	600
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	8 688

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS 38 548

	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)						WU	4 806
Régimes d'imposition particuliers et impositions antérieures	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)						WV	
	- imposées au taux de 0 %						WH	
	- imposées au taux de 19 %						WP	
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France ruralités revitalisation - FRR (art.44 quindecies A)	HT		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5	XF
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
	ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 *quaterdecies*)	XC	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)								XS
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH				XG
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD				
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G))	YL							
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2
							TOTAL II		XH 43 354

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)	XI		
{ déficit (II moins I)			XJ 34 666
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO 34 666

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-A-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	49 294

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
PARTICIPATION SALARIES	9K	8 088	9L	4 806
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	YN	8 088	YO	4 806
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMP1A

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
					Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			Dividendes	ZE	
					Autres répartitions	ZF	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Report à nouveau	ZG	
	TOTAL I	ØF			*(NB : le total I doit être égal au total II)* TOTAL II	ZH	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	225 653	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	6 724	XQ	6 724	
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	2 269	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	29 442	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	57	ST	358 734	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD			ZJ	622 822	
IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE			YW	11 120	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)	ZS		9Z	23 285	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD			YX	34 405	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	175 693	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	129 962	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2024)*			ØB	422 987	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	3,81	%
	- Numéro de centre agréé *	XP		- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH	

RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFiP N° 2059-[illegible]-2025

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I. Immobilisations*	1	LPC sono etanche	722			701	21
	2	karcher	45			45	
	3	lave linge	458			331	127
	4	table basse + parasol	2 564			2 135	429
	5	socle	645			537	108
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme (9)	Long terme (10) 19 %	Long terme (10) 15 % ou 12,8 %	Long terme (10) 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
I. Immobilisations *	1		-21	-21				
	2							
	3		-127	-127				
	4		-429	-429				
	5		-108	-108				
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)		-685				
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % (11)						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

(13) **SUIVI DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

2032-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER | Formulaire déposé au titre de l'IR | EU | | Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter du CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 bis du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059 - CS 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER

Néant [X] *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) (1)	

(1) Entreprises soumises à l'IS
(2) Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,80 % (2)	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12,80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. (6) = (2) + (3) - (4) - (5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

(16) **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJ**

Désignation de l'entreprise : SNC AQUATIC BOWLING CENTER

Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024 Durée en nombre de mois : 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :		YP	16
	Dont apprentis	YF	
	Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	826 009
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	826 009

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	95
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	400 649
Variation positive des stocks	OD	1 218
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	401 962

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	329 451
Variation négative des stocks	OQ	8 449
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	318 021
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3 399
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	659 320

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + total 2 - total 3)**	OG	568 651

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.	SA	568 651

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	826 009	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	16
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	176 232 065
Période de référence	GY	01/01/2024		GZ	31/12/2024
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

** Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.*

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP N° 2050-E-SD 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 N° SIRET 89312474300012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SNC AQUATIC BOWLING CENTER

ADRESSE (voie) D939 Zone Parc du champ Sainte-Marie

CODE POSTAL 62140 VILLE MARCONNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	200
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5	2	TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6	200

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination RECREA

N° SIREN (si société établie en France) 350636866 % de détention 99,0000 Nb de parts ou actions 198,00

Adresse : N° 18 Voie rue martin luther king

Code postal 14280 Commune SAINT-CONTEST Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET : 89312474300012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SNC AQUATIC BOWLING CENTER

ADRESSE (voie) D939 Zone Parc du champ Sainte-Marie

CODE POSTAL 62140 VILLE MARCONNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

TALENZ
Alteis

NOS BUREAUX

BAYEUX
BOIS-GUILLAUME
CAEN
DEAUVILLE
DIEPPE
EU
FLERS
LE HAVRE
LIVAROT
PONT-L'ÉVÊQUE
PARIS
ROUEN
SAINT-LÔ
SASSEVILLE
TARBES
VIRE
YVETOT

talenz.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_107-DE

RECREA
SMILING PEOPLE

récréa - 18 rue Martin Luther King - 14280 Saint-Contest
S.A. au capital de 37 110,73 € - Siren 350 636 866 | RCS Caen - code APE : 3911Z
N° TVA Intracommunautaire : FR27 350 636 866

recrea.fr
02 31 73 20 10 - 02 31 73 20 99
accueil.siege@recrea.fr

SMILING PEOPLE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_108-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_108-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_108-DE

Numéro de l'acte	**2025-108**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.1 Décisions budgétaires**
Objet : Création d'un budget annexe Eau Potable au 1er janvier 2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025;

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux
- VU la loi « Notre » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU la délibération du 5 décembre 2024 actant la prise de compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2026

- Considérant que la gestion de l'eau potable relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA.
- Considérant que ce budget annexe doit être autonome financièrement, financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).
- Considérant qu'en raison du transfert de la compétence eau potable, prévu par la Loi NOTRé, la communauté de communes des 7 Vallées est tenue de créer un budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2026 (régie à simple autonomie financière) sur le périmètre des 7 Vallées

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Afin que le service puisse fonctionner avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser Monsieur le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_108-DE

Enfin, les résultats des budgets des syndicats et communes ainsi que la trésorerie correspondante ne seront transférés à la communauté de communes qu'à l'issue de l'adoption des comptes administratifs 2025, soit dans le courant du second semestre 2026.
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité financière du service « Eau Potable » avant le vote du budget 2026 et le transfert des résultats des comptes administratifs 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la création du budget annexe « eau potable » de type M49 à compter du 1er janvier 2026 (régie à simple autonomie financière). Ce service est assujetti de plein droit à la TVA.
AUTORISE le versement par le budget général d'une avance temporaire de trésorerie au budget annexe « Eau Potable » d'un montant maximum de 600 000 €. Cette avance temporaire de trésorerie sera mobilisée en fonction des besoins réels de trésorerie du budget annexe eau potable. Ces opérations internes réalisées par le comptable public ne donneront pas lieu à des écritures comptables de l'ordonnateur. Cette avance de trésorerie devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2026.
AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget consolidé 2025 des syndicats (hors crédits qui seront inscrits en restes à réaliser et hors annuité de la dette en capital) du 1' janvier 2026 jusqu'au vote budget primitif 2026.
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_109-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_109-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_109-DE

Numéro de l'acte	**2025-109**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.1 – Finances – Décisions budgétaires**
Objet : Crédit supplémentaire pour le complément de la participation annuelle au SYMCEA	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération n°2025-053 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n°2025-014 du 30 janvier 2025 approuvant la mise en place d'une équipe en régie directe pour le plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce ;

- Considérant que le conseil communautaire a délibéré le 3 avril 2025 pour la signature d'une convention avec le SYMCEA

- Considérant que cette décision n'a pas d'impact financier sur le budget 2025

Il est proposé le virement de crédit suivant :

Imputation	Réduit
DF 011 6288	18 500.00
Imputation	Ouvert
DF 65 65568	18 500.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés/à raison de décide :

- D'approuver cette décision modificative
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_109-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_110-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_110-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_110-DE

Numéro de l'acte	**2025-110**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.1 – Finances – Décisions budgétaires**
Objet : Décision modificative – Intégration frais d'études – Budget Général	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération n°2025-053 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

- Considérant que selon la règlementation, les frais d'études ou d'insertion enregistrés aux comptes 203 doivent être intégrés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation
- Considérant que les travaux liés à ces études sont en cours ou terminés
- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre 041

Ouverture de crédits pour l'intégration des frais d'études - budget général

Imputation	**Ouvert**
D I 041 2128 OPFI (ordre)	17 412.00
D I 041 21351 OPFI (ordre)	51 521.86
D I 041 2312 OPFI (ordre)	6 680.00
Imputation	**Ouvert**
R I 041 2031 OPFI (ordre)	75 613.86

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver cette décision modificative
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_110-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_111-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_111-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_111-DE

Numéro de l'acte	**2025-111**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.1 – Finances – Décisions budgétaires**
Objet : Décision modificative – Intégration frais d'études – Budget Assainissement	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu la délibération n°2025-055 du 3 avril 2025 approuvant le budget Assainissement 2025;

- Considérant que selon la règlementation, les frais d'études ou d'insertion enregistrés aux comptes 203 doivent être intégrés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation
- Considérant que les travaux liés à ces études sont en cours ou terminés
- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre 041

Ouverture de crédits pour l'intégration des frais d'études - Budget Assainissement

Imputation	**Ouvert**
D I 041 21532 OPFI (ordre)	190 128.61
Imputation	**Ouvert**
R I 041 2031 OPFI (ordre)	190 128.61

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver cette décision modificative
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_111-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_112-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_112-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_112-DE

Numéro de l'acte	2025-112
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 – Finances – Décisions budgétaires
Objet : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables – Budget Général	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération n°2025-053 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

- Considérant que le comptable public n'a pu recouvrer les créances pour les débiteurs figurant dans la liste jointe malgré les poursuites effectuées ;
- Considérant que pour le budget général celles-ci s'élèvent à 3 631.94 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De prendre acte de ces demandes d'admission en non valeur pour un montant total de 3 631.94 € pour le budget général ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes conformément à la liste annexée, à l'article 6541 du budget général ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_112-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **70000 - CC 7 VALLEES**

N° de la liste : 6938100032

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 11 février 2025
Valéry WIMETZ

Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 631,94 €	
6542	9 976,68 €	
Total	**13 608,62 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Vu pour être annexé à
la délibération 2025-112

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-1568-1		BOTTE Sephan	PV carence	96-TAXE DE SEJOUR	6541	448,50			
			Total pour BOTTE Sephan				448,50			
2019	T-1457-1		BOTTE Stephan	PV carence	96-TAXE DE SEJOUR	6541	367,90			
			Total pour BOTTE Stephan				367,90			
2019	T-365-1		CLINIQUE DES 7 VALLEE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	94-AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	6542	1 678,60			
2020	T-17-1		CLINIQUE DES 7 VALLEE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	94-AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	6542	1 814,12			
2019	T-349-1		CLINIQUE DES 7 VALLEE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	94-AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	6542	2 547,16			
2018	T-1072-1		CLINIQUE DES 7 VALLEE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	93-REDEVANCES SPECIALES O-M	6542	2 725,80			
			Total pour CLINIQUE DES 7 VALLEE				8 765,68			
2019	T-111-1		DEBETTE Angelique	PV carence	94-AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	6541	99,36			
			Total pour DEBETTE Angelique				99,36			
2014	R-99-552-1		DECOBERT Pascal	Poursuite sans effet	02	6541	219,00			
2013	T-72353710011-1		DECOBERT Pascal	Poursuite sans effet	092	6541	255,00			
			Total pour DECOBERT Pascal				474,00			
2012	T-72356150011-1		DUHAMEL SY Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	092	6542	255,00			
2013	T-72353920011-1		DUHAMEL SY Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	092	6542	255,00			
2011	T-72355610011-1		DUHAMEL SY Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	092	6542	263,00			
			Total pour DUHAMEL SY Sylvain				773,00			
2014	R-99-716-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	02	6542	219,00			
			Total pour DUHAMEL SYLVAIN				219,00			
2015	R-20-726-1		DUHAMEL SYLVAIN . .	Surendettement et décision effacement de dette	02	6542	219,00			
			Total pour DUHAMEL SYLVAIN . .				219,00			
2017	R-43-158-1		RITZ Jessica	PV carence	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	82,18			
			Total pour RITZ Jessica				82,18			
2019	T-1352-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2019	T-1270-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2019	T-914-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2019	T-854-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2019	T-763-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2019	T-786-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2020	T-1218-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-992-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-731-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-601-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-600-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-558-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_112-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-381-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2020	T-325-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-335-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-345-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-253-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-43-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-1008-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-774-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-733-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-1391-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-657-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-903-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-479-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-217-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-124-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2021	T-1098-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-1403-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-618-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
			Total pour WYNAH FRUITS COMPANY				**2 160,00**			
			TOTAL DE LA LISTE				**13 508,62**			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_112-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

Numéro de l'acte	**2025-113**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.1 – Finances – Décisions budgétaires**
Objet : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables – Budget Assainissement Collectif	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu la délibération n°2025-055 du 3 avril 2025 approuvant le budget Assainissement 2025;

- Considérant que le comptable public n'a pu recouvrer les créances pour les débiteurs figurant dans la liste jointe ;
- Considérant que pour le budget assainissement collectif celles-ci s'élèvent à 47 203.46€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De prendre acte de ces demandes d'admission en non valeur pour un montant total de 47 203.46 € pour le budget assainissement collectif ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes conformément à la liste annexée, à l'article 6541 du budget assainissement collectif ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **71000 - CC 7 VALLEES ASSAINISSEMENT**

N° de la liste : 7001300932

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 11 février 2025
Sabine MARCHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	47 203,46 €	
6542	9 131,92 €	
Total	**56 335,38 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Vu pour être annexé à la délibération 2025-113

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	R-2900012-6-3		ACCART Michael	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,53			
			Total pour ACCART Michael				34,53			
2021	R-2900012-245661-3		AGENCE DE LA PLAGE	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	5,64			
			Total pour AGENCE DE LA PLAGE				5,64			
2023	R-290003131-18-3		AGENCE DES SEPT VALLE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,66			
			Total pour AGENCE DES SEPT VALLE				25,66			
2016	R-2900034-29-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,14			
2016	R-2900034-28-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,58			
2018	R-290001-27-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,44			
2019	R-290009-30-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	88,99			
2017	R-2900011-26-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,02			
2018	R-2900040-29-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	98,99			
2016	R-2900023-29-3		ALLIOTTE SEBASTIEN	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	113,74			
2018	R-2900027-28-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,49			
2017	R-2900022-26-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	124,09			
2017	R-2900050-27-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	134,78			
2016	R-2900010-32-3		ALLIOTTE SEBASTIEN	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,50			
			Total pour ALLIOTTE SEBASTIEN				1 002,76			
2019	R-2900052-32-2		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	5,20			
2023	R-29000293-33-2		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,07			
2023	R-290003131-35-2		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,07			
2020	R-2900011-31-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,20			
2020	R-2900087-35-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,71			
2023	R-2900011-33-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,85			
2020	R-2900060-33-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,22			
2021	R-2900012-249289-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,37			
2021	R-2900029-34-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	36,89			
2021	R-2900011-40-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,42			
2022	R-2900012-35-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	45,46			
2022	R-2900070-34-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,65			
2022	R-2900045-36-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,39			
			Total pour ANSARD Laurence				468,50			
2023	R-290003131-42-2		ASSOC CULTURE BIBLIOT	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,07			
			Total pour ASSOC CULTURE BIBLIOT				24,07			
2020	R-13000938-11-3		AU PAYS DE LA BEAUTE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	17,46			
2020	R-13000925-11-3		AU PAYS DE LA BEAUTE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,97			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour AU PAYS DE LA BEAUTE				**44,43**			
2021	R-2900012-248505-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,19			
2021	R-2900011-54-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,19			
2018	R-2900040-48-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,39			
2020	R-2900060-46-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,20			
2023	R-2900011-51-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,26			
2019	R-290009-47-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,71			
2022	R-2900012-50-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,65			
			Total pour AUBE Samuel				**224,59**			
2022	R-2900012-61-2		BACQUART Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,60			
2021	R-2900029-59-3		BACQUART Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,19			
2021	R-2900012-249407-3		BACQUART Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,95			
2021	R-2900011-65-3		BACQUART Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	50,66			
			Total pour BACQUART Patrick				**140,40**			
2015	T-713784950031-1		BACQUET Mireille	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
			Total pour BACQUET Mireille				**23,40**			
2022	R-1300036-520-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	66,24			
2021	R-1300034-531-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,40			
2023	R-130009-537-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	94,01			
2023	R-1300017-542-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	97,20			
2022	R-130009-548-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	104,59			
2021	R-130008-552-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	107,00			
2022	R-1300021-555-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	9,27			
2021	R-1300017-298915-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	111,58			
2020	R-13000969-529-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,93			
			Total pour BEUKENNE Magalie				**707,22**			
2019	T-2322-2		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	13,17			
2019	T-833-1		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,21			
2021	T-1647-2		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	32,57			
2020	T-101-1		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2020	T-3397-1		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2019	T-2322-1		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	119,92			
2021	T-1647-1		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	250,28			
			Total pour BLONDELLE Melanie				**511,19**			
2020	T-1351-2		BODEL Jean-Bernard	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	0,07			
			Total pour BODEL Jean-Bernard				**0,07**			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-290009-154-3		BOISSAY Malika	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,34			
			Total pour BOISSAY Malika				**46,34**			
2013	T-72283500011-2		BONTE Amandine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,30			
			Total pour BONTE Amandine				**48,30**			
2015	R-2900011-146-3		BOPP Sandrine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	16,28			
2015	R-2900011-147-3		BOPP Sandrine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	120,82			
			Total pour BOPP Sandrine				**137,10**			
2014	R-290001-866-1		BOPP SANDRINE .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,00			
2013	T-72283360011-2		BOPP SANDRINE .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,10			
2013	T-72278580011-2		BOPP SANDRINE .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	96,35			
2013	T-72279540011-2		BOPP SANDRINE .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	132,30			
			Total pour BOPP SANDRINE .				**398,75**			
2016	R-2900023-142-3		BOTTE Christian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,01			
2015	R-2900033-149-3		BOTTE Christian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,84			
2015	R-2900011-149-3		BOTTE Christian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,24			
			Total pour BOTTE Christian				**101,09**			
2021	T-2432-2		BOTTE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	15,02			
2022	T-1043-2		BOTTE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	16,17			
2022	T-3827-1		BOTTE Mathieu	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	35,38			
2022	T-1043-1		BOTTE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	78,36			
2021	T-2432-1		BOTTE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	134,08			
			Total pour BOTTE Mathieu				**279,01**			
2017	R-2900050-145-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	114,84			
2019	R-2900052-157-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	150,78			
2019	R-290009-160-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	162,83			
2018	R-2900040-162-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	168,29			
2018	R-2900027-156-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	230,99			
2019	R-2900032-156-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	278,87			
2018	R-290001-145-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	377,84			
			Total pour BOTTE Stephan				**1 484,44**			
2021	R-2900011-186-3		BOUR Nicolas	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	16,64			
			Total pour BOUR Nicolas				**16,64**			
2019	T-372-1		BOURGEOIS Frederick	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,21			
			Total pour BOURGEOIS Frederick				**27,21**			
2021	R-2900031-40-2		BOUTE-WILLMANN EPSE M	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	4,55			
2022	R-290004-40-2		BOUTE-WILLMANN EPSE M	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	17,50			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour BOUTE-WILLMANN EPSE M				**22,05**			
2018	R-2900040-191-3		BRASSART Marie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,11			
			Total pour BRASSART Marie				**33,11**			
2016	T-713782040031-2		BRESSON Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	39,90			
2016	T-713782040031-1		BRESSON Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	270,90			
			Total pour BRESSON Mathieu				**310,80**			
2009	T-72304920011-2		BRESSON MATHIEU .	Poursuite sans effet	032	6541	47,50			
2009	T-72302410011-2		BRESSON MATHIEU .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,50			
			Total pour BRESSON MATHIEU .				**163,00**			
2013	T-713785180031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	1,24			
2013	T-713784290031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	2,48			
2012	T-713785080031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	2,88			
2014	T-713782020031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	3,86			
2015	T-713784130031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	26,60			
2013	T-713785180031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,80			
2013	T-713784290031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,80			
2012	T-713785080031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,00			
2014	T-713782020031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,80			
2015	T-713783590031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	63,57			
2016	T-713782970031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	119,17			
2015	T-713784130031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	188,40			
2015	T-713783590031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	417,75			
2016	T-713782970031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	518,45			
			Total pour BRESSON MATHIEU Nc				**1 502,80**			
2013	T-701700000141-2		BRESSON Nc	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	33,72			
2013	T-701700000141-1		BRESSON Nc	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	217,60			
			Total pour BRESSON Nc				**251,32**			
2023	R-29000287-45-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	10,13			
2021	R-2900031-44-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	56,77			
2023	R-290006-43-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,56			
2022	R-2900035-44-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,96			
2022	R-290004-44-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	65,77			
2022	R-2900067-44-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	101,70			
			Total pour BRIDOUX Nadege Et Gab				**349,89**			
2017	T-713786000031-1		BUDA ET MARIE Antony	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	55,35			
			Total pour BUDA ET MARIE Antony				**55,35**			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	R-29000289-54-3		BULOT Francine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	6,52			
2023	R-290008-54-3		BULOT Francine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,70			
			Total pour BULOT Francine				**83,22**			
2022	R-1300036-922-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	208,38			
2023	R-130009-943-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	148,85			
2023	R-1300017-950-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	279,03			
2022	R-130009-958-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	281,09			
2022	R-1300021-964-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	298,28			
2021	R-1300034-916-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	411,04			
			Total pour CARON Lidivine				**1 626,67**			
2011	T-72299370011-2		CARON LUDOVIC	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	12,60			
2021	R-2900011-256-2		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,13			
2022	R-2900070-254-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,59			
2023	R-2900011-259-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,78			
2022	R-2900045-254-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,52			
2023	R-290003131-253-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	67,13			
2023	R-29000293-258-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	75,11			
2022	R-2900012-250-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,08			
2021	R-2900029-251-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	160,74			
			Total pour CARON Ludovic				**585,68**			
2021	R-2900029-275-3		CHAPPE Nolan	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,31			
2021	R-2900012-249697-3		CHAPPE Nolan	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,42			
2021	R-2900011-279-3		CHAPPE Nolan	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,60			
2022	R-2900012-274-3		CHAPPE Nolan	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,80			
			Total pour CHAPPE Nolan				**166,13**			
2019	R-2900032-275-2		CHEVALME Bryan	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	5,53			
2020	R-2900011-274-3		CHEVALME Bryan	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	6,03			
2019	R-2900052-274-2		CHEVALME Bryan	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	17,11			
2019	R-2900052-273-3		CHEVALME Bryan	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	19,14			
			Total pour CHEVALME Bryan				**47,81**			
2020	T-1802-1		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	20,13			
2017	R-13000743-989-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,39			
2021	R-2900012-245764-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,94			
2017	R-13000762-947-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,66			
2020	R-13000925-1020-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,56			
2020	R-2900060-290-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,90			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	R-2900011-291-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,30			
2018	R-13000777-969-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	49,83			
2018	R-13000785-977-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,71			
2017	R-13000749-1008-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	56,82			
2020	R-2900087-301-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	58,85			
2019	R-1300038-1015-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	60,13			
2019	R-13000889-1046-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	61,63			
2021	R-2900011-313-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	65,95			
2018	R-13000796-52-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	75,02			
			Total pour CLODY MARINE				**742,82**			
2022	T-50-1		CORNUELLE Oceane	Personne disparue	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	123,79			
			Total pour CORNUELLE Oceane				**123,79**			
2023	R-2900010-138-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,56			
2023	R-290003130-135-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	63,94			
2024	R-2900039-130-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	68,50			
2023	R-29000292-137-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	75,11			
2022	R-2900036-138-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,70			
2022	R-2900071-137-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,70			
2024	R-2900021-130-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,52			
2022	R-290005-138-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	98,57			
			Total pour COURCOL Luc				**598,60**			
2020	T-2056-2		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	15,02			
2022	T-3536-2		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	22,18			
2022	T-1295-2		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	28,64			
2020	T-271-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2020	T-3429-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2021	T-3365-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,69			
2021	T-1718-2		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	64,22			
2020	T-2056-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	131,98			
2022	T-3536-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	185,34			
2022	T-1295-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	229,08			
2021	T-1718-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	459,75			
			Total pour DARRE Mathieu				**1 238,94**			
2019	R-290009-372-2		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	5,29			
2019	R-2900032-362-3		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	9,38			
2013	T-72266970011-2		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,20			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	*Éléments nouveaux* A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2014	R-2900015-392-3		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	73,50			
2013	T-722S1270011-2		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,00			
2014	R-290001-3064-1		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,50			
			Total pour DE STE MARESVILLE Cel				**312,87**			
2022	R-290005-162-3		DEBOUVERE Sandrine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,03			
			Total pour DEBOUVERE Sandrine				**47,03**			
2019	R-2900032-366-3		DEBRET Maryse	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,78			
			Total pour DEBRET Maryse				**22,78**			
2018	T-2800-1		DECOBERT Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	20,41			
2018	T-4637-1		DECOBERT Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,21			
2019	T-1425-1		DECOBERT Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,21			
2019	T-3398-1		DECOBERT Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
			Total pour DECOBERT Deligny				**108,85**			
2017	T-713786480031-1		DECOBERT Et Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
2017	T-713785760031-1		DECOBERT Et Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
			Total pour DECOBERT Et Deligny				**46,80**			
2013	T-713784320031-2		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	9,92			
2014	T-713782210031-2		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	10,28			
2015	T-713783750031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
2015	T-713784300031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
2016	T-713782390031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
2016	T-713785390031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
2013	T-713784320031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,80			
2014	T-713782210031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,80			
			Total pour DECOBERT ET DELIGNY .				**287,40**			
2022	R-2900012-397-3		DECOBERT Severine	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	135,89			
			Total pour DECOBERT Severine				**135,89**			
2024	T-14-1		DEKKER Willem	PV carence	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	230,00			
			Total pour DEKKER Willem				**230,00**			
2015	T-713784220031-2		DELECAMBRE SEBASTIEN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	29,26			
2015	T-713784220031-1		DELECAMBRE SEBASTIEN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	193,20			
			Total pour DELECAMBRE SEBASTIEN				**222,46**			
2023	R-2900011-452-3		DELRUE Jean Paul	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,57			
2022	R-2900070-444-3		DELRUE Jean Paul	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,03			
2022	R-2900045-444-3		DELRUE Jean Paul	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	53,27			
			Total pour DELRUE Jean Paul				**132,87**			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	R-2900081-138-3		DEMAREST Carole	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,08			
2020	R-290009-140-2		DEMAREST Carole	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,68			
2020	R-2900061-140-3		DEMAREST Carole	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,70			
2019	R-2900049-141-3		DEMAREST Carole	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,25			
			Total pour DEMAREST Carole				**99,71**			
2021	R-2900011-471-3		DESMARCHELIER Gregory	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,84			
2020	R-2900087-458-3		DESMARCHELIER Gregory	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	54,33			
2022	R-2900045-469-3		DESMARCHELIER Gregory	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	73,58			
2020	R-2900011-448-3		DESMARCHELIER Gregory	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	88,99			
2020	R-2900060-449-3		DESMARCHELIER Gregory	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	101,05			
			Total pour DESMARCHELIER Gregory				**351,79**			
2021	R-1300017-298405-3		DHOYE Monique	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,08			
2021	R-130008-151-3		DHOYE Monique	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,08			
2021	R-1300034-142-3		DHOYE Monique	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	112,28			
			Total pour DHOYE Monique				**176,44**			
2017	R-13000755-567-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,27			
2017	R-13000752-571-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000751-575-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000750-578-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000753-571-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000740-585-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000736-588-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000739-587-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000742-583-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2018	R-13000776-605-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,10			
2018	R-13000779-600-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,10			
2018	R-13000775-607-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,10			
2018	R-13000780-595-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,10			
2020	R-13000969-627-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,67			
2017	R-13000760-447-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	45,38			
2022	R-1300036-631-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	55,31			
2019	R-1300038-629-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	67,12			
2021	R-130008-659-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	70,30			
2021	R-1300017-298909-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	73,36			
2022	R-130009-656-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	88,97			
2020	R-13000925-632-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	90,27			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	R-13000938-929-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	94,79			
2020	R-13000896-614-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	99,52			
2021	R-1300034-631-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	121,45			
2019	R-1300021-601-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	170,90			
			Total pour DOUCHET Cathie				**1 311,19**			
2016	T-713783270031-2		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	2,66			
2012	T-713785300031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	24,00			
2015	T-713783820031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	26,60			
2015	T-713784190031-2		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	26,60			
2014	T-713783700031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	27,76			
2014	T-713782790031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	28,27			
2013	T-713784230031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	29,76			
2012	T-713785110031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	34,56			
2013	T-713785290031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	34,72			
2016	T-713783270031-1		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	39,90			
2016	T-701700000076-2		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	43,09			
2012	T-713785300031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	182,80			
2015	T-713783820031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	188,40			
2015	T-713784190031-1		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	188,40			
2014	T-713783700031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	195,60			
2014	T-713782790031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	198,80			
2013	T-713784230031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	214,80			
2013	T-713785290031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	246,80			
2012	T-713785110031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	253,20			
2016	T-701700000076-1		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	286,80			
			Total pour DUHAMEL Sylvain				**2 273,52**			
2015	R-2900011-628-3		DUPIERRIS Cedric	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	80,73			
			Total pour DUPIERRIS Cedric				**80,73**			
2023	R-290003129-199-3		DUQUENNE Amelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,13			
2023	R-290003131-541-3		DUQUENNE Amelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	108,60			
			Total pour DUQUENNE Amelie				**184,73**			
2012	T-72294500011-2		DUTOT ANAIS RUIZ YANN	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	16,80			
			Total pour DUTOT ANAIS RUIZ YANN				**16,80**			
2013	T-72289220011-2		EL HAMZAOUI Abdellati	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	21,00			
2013	T-72266560011-2		EL HAMZAOUI Abdellati	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,40			
2013	T-72278410011-2		EL HAMZAOUI Abdellati	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	117,60			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour EL HAMZAOUI Abdellati				**168,00**			
2020	T-1461-2		ETIENNE RICHARD	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	0,20			
			Total pour ETIENNE RICHARD				**0,20**			
2017	R-2900048-96-3		EVRARD MALLET Ludovic	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,52			
			Total pour EVRARD MALLET Ludovic				**22,52**			
2013	T-72341770011-1		FIORETTA Julien	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	11,19			
2013	T-72343350011-1		FIORETTA Julien	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	15,76			
2014	R-2300013-244-2		FIORETTA Julien	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	40,43			
2014	R-2300027-253-2		FIORETTA Julien	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,60			
			Total pour FIORETTA Julien				**124,98**			
2015	R-2300035-218-2		FIORETTA JULIEN .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,74			
2015	R-2300021-210-2		FIORETTA JULIEN .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,74			
2015	R-230001-204-2		FIORETTA JULIEN .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,17			
			Total pour FIORETTA JULIEN .				**195,65**			
2015	R-2900033-624-3		FLAMENT OPHELIE DUPIE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	109,22			
			Total pour FLAMENT OPHELIE DUPIE				**109,22**			
2023	R-464003132-77-2		FRAMERY Jean Claude	Dossier de succession vacante négatif	EA2-Redevance d'assainissement	6541	21,88			
2024	R-4640023-77-2		FRAMERY Jean Claude	Dossier de succession vacante négatif	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,31			
2023	R-4640014-76-2		FRAMERY Jean Claude	Dossier de succession vacante négatif	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,59			
			Total pour FRAMERY Jean Claude				**67,78**			
2014	T-701700000114-2		GLOWACKI Beatrice	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	2,83			
2014	T-701700000114-1		GLOWACKI Beatrice	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	29,00			
			Total pour GLOWACKI Beatrice				**31,83**			
2014	T-713782060031-2		GLOWACKI Jean Jacques	Combinaison infructueuse d actes	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	5,14			
2014	T-713782060031-1		GLOWACKI Jean Jacques	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	54,80			
			Total pour GLOWACKI Jean Jacques				**59,94**			
2017	R-13000762-1007-3		GOUDALLE Angelique	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	190,26			
			Total pour GOUDALLE Angelique				**190,26**			
2011	T-72298620011-2		GRESSIER GAETTAN .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,00			
			Total pour GRESSIER GAETTAN .				**18,00**			
2020	R-290009-248-3		GREVET Therese	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,79			
			Total pour GREVET Therese				**46,79**			
2013	T-72344340011-2		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	6,20			
2011	T-72345060011-2		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	10,81			
2011	T-72332790011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	15,54			
2012	T-72343960011-2		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	16,80			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT-	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2011	T-72335190011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,04			
2011	T-72340030011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,04			
2012	T-72342080011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,66			
2012	T-72342430011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,66			
2012	T-72345450011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,66			
2013	T-72344340011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	45,09			
2011	T-72345060011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	65,26			
2012	T-72343960011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	97,83			
			Total pour GRIMONPREZ MARIE RENE				**389,59**			
2017	R-290009-280-3		HELLE Marie Sophie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,09			
			Total pour HELLE Marie Sophie				**25,09**			
2016	R-2900019-285-3		HELLE MARIE SOPHIE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,36			
			Total pour HELLE MARIE SOPHIE .				**62,36**			
2018	R-290001-727-3		HENET Olivier	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	15,55			
2020	R-2900060-713-2		HENET Olivier	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,68			
2020	R-2900011-717-3		HENET Olivier	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,70			
2018	R-2900040-738-3		HENET Olivier	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,84			
2018	R-2900027-720-3		HENET Olivier	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	51,14			
			Total pour HENET Olivier				**162,91**			
2020	R-13000955-9-3		HENRY Roger	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,61			
			Total pour HENRY Roger				**37,61**			
2011	T-72298030011-2		HERMETZ EDWIGE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	41,10			
2010	T-72301370011-2		HERMETZ EDWIGE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	40,31			
			Total pour HERMETZ EDWIGE .				**81,41**			
2019	R-2900049-271-2		HERVE Andrea	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	13,95			
2021	R-2900010-272-3		HERVE Andrea	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,25			
2020	R-2900061-271-3		HERVE Andrea	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,30			
2020	R-2900081-270-3		HERVE Andrea	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,34			
2020	R-290009-269-3		HERVE Andrea	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	60,36			
			Total pour HERVE Andrea				**209,20**			
2021	R-2900012-248818-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	38,42			
2022	R-2900045-807-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	40,78			
2022	R-2900012-804-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	42,34			
2021	R-2900029-803-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	43,01			
2023	R-2900031-799-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	43,21			
2022	R-2900070-802-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	48,59			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	R-2900011-810-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	49,59			
2020	R-2900011-769-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	15,20			
2024	R-2900040-802-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	52,22			
2023	R-29000293-809-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	54,37			
2020	R-2900087-790-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	55,84			
2021	R-2900011-813-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	64,42			
2020	R-2900060-766-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	73,92			
			Total pour ISAMBOURG Fabienne				**621,91**			
2020	R-2900011-787-3		JOSIEN Emilie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	69,40			
2020	R-2900060-783-3		JOSIEN Emilie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,47			
2020	R-2900087-811-3		JOSIEN Emilie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	107,07			
2022	R-2900012-826-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,75			
2021	R-2900012-248711-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	120,99			
2022	R-2900070-823-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	123,56			
2021	R-2900029-824-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	127,11			
2024	R-2900040-822-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	141,76			
2023	R-2900011-831-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	142,10			
2023	R-290003131-820-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	142,10			
2022	R-2900045-829-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	142,31			
2021	R-2900011-835-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	146,98			
2023	R-29000293-829-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	178,78			
2024	R-2900022-827-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	224,79			
			Total pour JOSIEN Emilie				**1 867,17**			
2020	R-2900010-316-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,19			
2012	T-72285720011-2		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	4,20			
2017	R-290009-307-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,03			
2017	R-2900018-309-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	70,63			
2017	R-2900056-312-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	70,63			
2014	R-290001-1816-1		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,12			
2019	R-2900048-316-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,48			
2014	R-290004-310-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	98,70			
2016	R-2900019-312-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	102,32			
2013	T-72271700011-2		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	95,03			
2019	R-290006-313-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	111,60			
2019	R-2900025-312-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	21,87			
2015	R-290008-314-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	131,60			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	R-2900030-306-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	2,73			
			Total pour JOSIEN EMILIE DUPIERR				**892,13**			
2017	R-2900022-827-3		LACOURTE Michael	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	65,29			
			Total pour LACOURTE Michael				**65,29**			
2014	R-2300016-16-2		LADRIER GERALDINE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,13			
			Total pour LADRIER GERALDINE .				**29,13**			
2015	R-230001-271-2		LADRIER GERALDINE GER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,97			
2014	R-2300027-338-2		LADRIER GERALDINE GER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,22			
2015	R-2300021-292-2		LADRIER GERALDINE GER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	31,15			
2015	R-2300035-300-2		LADRIER GERALDINE GER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	31,15			
			Total pour LADRIER GERALDINE GER				**116,49**			
2015	T-701700000146-2		LAEVENS Cindy	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	3,99			
2015	T-701700000146-1		LAEVENS Cindy	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	32,55			
			Total pour LAEVENS Cindy				**36,54**			
2020	T-1199-2		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	4,62			
2020	T-3745-2		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	4,62			
2019	T-2800-2		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	5,78			
2021	T-3140-2		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	9,24			
2021	T-2105-1		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,69			
2020	T-3745-1		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	64,16			
2020	T-1199-1		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	64,16			
2019	T-2800-1		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	71,70			
2021	T-3140-1		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	95,85			
			Total pour LAMOUR ET PONCHEL Rom				**354,82**			
2021	R-2900015-245758-3		LAMOUR FISHER ANTHONY	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,17			
2021	R-290005-230-3		LAMOUR FISHER ANTHONY	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	72,06			
			Total pour LAMOUR FISHER ANTHONY				**120,23**			
2021	R-2900029-891-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	82,76			
2022	R-2900012-893-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	101,70			
2022	R-2900045-897-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	107,94			
2023	R-290003131-893-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	118,17			
2022	R-2900070-897-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	145,43			
2023	R-29000293-899-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	161,24			
2023	R-2900011-906-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	181,97			
			Total pour LAPREE Delphine				**899,21**			
2020	R-290009-305-3		LARIVIERE Gerard	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,23			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour LARIVIERE Gerard				**33,23**			
2014	R-2900015-895-3		LARRIEU Valerie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	56,70			
2015	R-2900011-896-3		LARRIEU Valerie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	151,95			
2015	R-2900033-889-3		LARRIEU Valerie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	152,12			
			Total pour LARRIEU Valerie				**360,77**			
2013	T-72266410011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,20			
2013	T-72289600011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,20			
2012	T-72292900011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,30			
2012	T-72295100011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,40			
2012	T-72292440011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,40			
2013	T-72269950011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,70			
2011	T-72299950011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,90			
2010	T-72303500011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	40,00			
2010	T-72301080011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,00			
2010	T-72297370011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,00			
2011	T-72298740011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,50			
			Total pour LEBORGNE CHRISTOPHE .				**392,60**			
2020	R-2900011-888-3		LECERF Christian	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	0,97			
			Total pour LECERF Christian				**0,97**			
2015	T-701700000011-2		LEFEBVRE Jean Claude	Décédé et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	18,62			
2014	T-713782880031-1		LEFEBVRE Jean Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,80			
2015	T-701700000011-1		LEFEBVRE Jean Claude	Décédé et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	138,90			
			Total pour LEFEBVRE Jean Claude				**180,32**			
2014	T-713783780031-1		LEFEBVRE JEAN-CLAUDE	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,80			
			Total pour LEFEBVRE JEAN-CLAUDE				**22,80**			
2023	R-290003131-978-3		LEPRESLE Laurent	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	41,61			
2024	R-2900040-984-3		LEPRESLE Laurent	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,45			
2024	R-2900022-982-3		LEPRESLE Laurent	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	45,71			
2023	R-29000293-985-3		LEPRESLE Laurent	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,99			
			Total pour LEPRESLE Laurent				**177,76**			
2022	R-130007-15-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	19,24			
2020	R-13000969-751-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,67			
2021	R-130008-788-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,02			
2019	R-13000889-767-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,65			
2020	R-13000938-1059-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,99			
2021	R-1300034-756-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,36			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour LIBERSA Eric				**172,94**			
2022	R-2900012-1039-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,22			
2022	R-2900070-1041-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,34			
2022	R-2900045-1039-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,34			
2021	R-2900029-1035-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	43,01			
2023	R-290003131-1040-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	43,21			
2023	R-29000293-1046-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	44,80			
2023	R-2900011-1048-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	44,80			
			Total pour LUCYK Philippe				**299,72**			
2020	R-13000969-332-2		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	16,17			
2021	R-1300017-298575-2		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,90			
2022	R-130009-347-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	95,22			
2022	R-1300021-348-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	99,90			
2023	R-130009-336-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	111,55			
2023	R-1300017-343-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	116,34			
2022	R-1300036-327-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	138,09			
2023	R-1300027-322-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	139,38			
2021	R-1300034-329-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	237,66			
			Total pour MANOURY Aurelie				**977,21**			
2013	T-72269160011-2		MARCELIN Corinne	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,90			
2012	T-72285870011-2		MARCELIN Corinne	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,80			
2012	T-72295650011-2		MARCELIN Corinne	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	2,28			
2012	T-72293170011-2		MARCELIN Corinne	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	67,20			
			Total pour MARCELIN Corinne				**126,18**			
2013	T-72269490011-2		MARCELIN CORINNE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,80			
2013	T-72273080011-2		MARCELIN CORINNE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,20			
2013	T-72289890011-2		MARCELIN CORINNE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	100,80			
			Total pour MARCELIN CORINNE .				**184,80**			
2017	R-2900050-1070-3		MARQUET Philippe	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	56,03			
2017	R-2900022-1053-3		MARQUET Philippe	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	58,16			
			Total pour MARQUET Philippe				**114,19**			
2022	R-2900012-1110-3		MARTEL Viviane	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,65			
			Total pour MARTEL Viviane				**62,65**			
2021	R-2900029-1108-3		MARTEL YVES ET Vivian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	78,18			
2021	R-2900012-248729-3		MARTEL YVES ET Vivian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,24			
2021	R-2900011-1105-3		MARTEL YVES ET Vivian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	127,11			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour MARTEL YVES ET Vivian				**286,53**			
2020	T-3959-1		MASURELLE CLAUDINE	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	0,02			
			Total pour MASURELLE CLAUDINE				**0,02**			
2018	R-13000780-1104-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	8,25			
2018	R-13000779-1113-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	8,25			
2018	R-13000778-1116-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	7,99			
2021	T-144-1		MAYO Christophe	PV carence	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	21,64			
2019	R-1300038-1141-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	36,01			
2019	R-13000889-1179-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,52			
2021	R-130008-1195-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,72			
2021	R-1300017-299322-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	41,25			
2020	R-13000925-1149-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	49,58			
2020	R-13000938-724-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	51,08			
2018	R-13000796-173-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,59			
2022	R-130009-1211-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	65,54			
2022	R-1300021-1216-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	68,66			
2023	R-1300027-1115-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	75,58			
2020	R-13000896-1096-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	78,90			
2023	R-1300017-1206-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	82,84			
2024	R-130008-1173-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,38			
2024	R-1300019-1182-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,38			
2021	R-1300034-1157-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,34			
			Total pour MAYO Christophe				**1 014,50**			
2007	T-72338740011-1		MAYS-THARMALINGHAM .	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	23,36			
2006	T-72338580011-1		MAYS-THARMALINGHAM .	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	305,48			
			Total pour MAYS-THARMALINGHAM .				**328,84**			
2018	R-2900040-1089-3		MEHALI Anne Laure	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,84			
2018	R-2900027-1059-3		MEHALI Anne Laure	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	4,26			
			Total pour MEHALI Anne Laure				**37,10**			
2018	R-290001-1074-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	113,84			
2023	R-290003131-1135-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	119,77			
2017	R-2900011-1068-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	127,66			
2021	R-2900012-248856-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	146,98			
2016	R-2900034-1103-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	147,99			
2023	R-2900011-1145-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	151,67			
2019	R-2900052-1079-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	159,82			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-2900009-1075-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	159,82			
2018	R-2900040-1098-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	166,64			
2022	R-2900070-1139-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	167,30			
2022	R-2900012-1136-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	168,86			
2018	R-2900027-1067-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	169,94			
2022	R-2900045-1138-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	173,55			
2020	R-2900087-1102-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	174,89			
2017	R-2900022-1075-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	182,90			
2021	R-2900011-1127-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	185,21			
2023	R-29000293-1145-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	186,76			
2017	R-2900050-1093-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	197,15			
2021	R-2900029-1130-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	198,97			
2019	R-2900032-1074-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	200,51			
2020	R-2900060-1076-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	206,54			
2016	R-2900010-1146-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	210,79			
2016	R-2900023-1079-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	271,69			
			Total pour MENET Sylvie				**3 989,25**			
2015	R-2900011-1135-3		MENOUER Laura	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	115,32			
2014	R-2900015-1125-3		MENOUER Laura	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	163,80			
			Total pour MENOUER Laura				**279,12**			
2013	T-72344740011-1		MICRO MAN	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	15,76			
			Total pour MICRO MAN				**15,76**			
2015	R-2900033-1145-3		MISTRETTA Justine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	102,64			
2016	R-2900023-1098-3		MISTRETTA Justine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	120,06			
2016	R-2900010-1165-3		MISTRETTA Justine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	157,51			
			Total pour MISTRETTA Justine				**380,21**			
2015	T-713783450031-2		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	1,60			
2015	T-713784980031-2		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	5,32			
2017	T-713786200031-2		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	9,04			
2016	T-713785510031-2		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	13,30			
2015	T-713783450031-1		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	17,70			
2016	T-713784980031-2		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	27,13			
2015	T-713784980031-1		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	56,40			
2017	T-713786200031-1		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	79,50			
2016	T-713785510031-1		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	105,90			
2016	T-713784880031-1		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	191,70			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour MORISSOT OCEANE Galle				**507,59**			
2021	T-1640-1		MULHALL Dermot Patric	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	80,00			
			Total pour MULHALL Dermot Patric				**80,00**			
2023	T-788-1		MULHALL Patrick	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,06			
2020	T-359-1		MULHALL Patrick	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2022	T-1555-2		MULHALL Patrick	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	34,65			
2022	T-3769-1		MULHALL Patrick	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,39			
2022	T-1555-1		MULHALL Patrick	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	EA2-Redevance d'assainissement	6541	269,69			
			Total pour MULHALL Patrick				**397,81**			
2020	R-13000969-364-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,31			
2021	R-130008-380-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,42			
2023	R-1300027-355-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	78,77			
2021	R-1300017-298442-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,00			
2022	R-130009-376-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	82,72			
2020	R-13000938-380-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	88,76			
2023	R-130009-367-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	89,22			
2021	R-1300034-358-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,40			
2023	R-1300017-374-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	94,01			
2022	R-1300035-357-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	99,04			
			Total pour MUSE Sonia				**841,65**			
2022	R-2900012-1217-2		PANERO Giovanni	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	14,94			
			Total pour PANERO Giovanni				**14,94**			
2016	R-290006-202-3		PASSELEU VINCENT	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,20			
2018	R-290002-199-3		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	64,34			
2017	R-2900017-196-3		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	70,63			
2017	R-290004-196-3		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	83,11			
2016	R-2900025-197-3		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	89,00			
2017	R-2900047-201-3		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	106,27			
			Total pour PASSELEU Vincent				**448,55**			
2020	R-13000925-380-2		PAYS DE LA BEAUTE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,04			
			Total pour PAYS DE LA BEAUTE				**22,04**			
2019	R-290009-1197-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	66,39			
2019	R-2900032-1204-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	66,39			
2018	R-2900040-1213-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	79,19			
2016	R-2900034-1215-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	104,23			
2017	R-2900011-1179-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	111,62			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	R-2900027-1180-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,49			
2017	R-2900022-1181-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	138,35			
2016	R-2900023-1194-3		PIGE FRANCIS	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	10,63			
2017	R-2900050-1202-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	147,26			
2018	R-290001-1183-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	171,59			
			Total pour PIGE Francis				**1 011,14**			
2021	T-1945-2		PLAIT Jean-Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	17,56			
2020	T-3967-1		PLAIT Jean-Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2021	T-3569-1		PLAIT Jean-Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,69			
2021	T-1945-1		PLAIT Jean-Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	150,89			
			Total pour PLAIT Jean-Claude				**237,16**			
2018	R-2900040-1224-3		PLAMONT Francois	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	8,07			
2018	R-290001-1193-2		PLAMONT Francois	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,14			
			Total pour PLAMONT Francois				**26,21**			
2020	R-13000896-390-3		PONCHEL Cornu Alain	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	0,01			
			Total pour PONCHEL Cornu Alain				**0,01**			
2018	R-13000785-779-2		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,45			
2019	R-1300038-808-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,30			
2019	R-13000889-836-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,74			
2020	R-13000925-817-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,04			
2021	R-130006-8-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,21			
2020	R-13000896-791-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,64			
2019	R-1300021-778-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,11			
2020	R-13000969-811-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	137,68			
			Total pour PONCHEL Sophie				**437,17**			
2008	T-72335170011-1		POULTIER Catherine	Poursuite sans effet	31	6541	51,53			
2007	T-72338180011-1		POULTIER Catherine	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	79,94			
			Total pour POULTIER Catherine				**131,47**			
2020	R-2900011-1241-2		PREVOST ANAIS MR JASM	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	12,38			
2020	R-2900060-1241-3		PREVOST ANAIS MR JASM	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,74			
			Total pour PREVOST ANAIS MR JASM				**47,12**			
2023	R-290003131-1291-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	116,58			
2023	R-2900011-1306-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	122,96			
2021	R-2900012-248786-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	9,67			
2022	R-2900070-1305-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	134,50			
2024	R-2900040-1287-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	135,25			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	R-2900022-1294-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	151,53			
2022	R-2900045-1313-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	168,86			
2022	R-2900012-1312-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	168,86			
2023	R-29000293-1302-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	172,40			
2021	R-2900011-1297-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	153,90			
			Total pour PRUVOST Thomas				**1 334,51**			
2019	R-1300033-374-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	18,81			
2019	R-1300048-368-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	18,81			
2020	R-13000938-430-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	46,33			
2016	R-23000702-432-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	38,70			
2016	R-13000715-409-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	8,14			
2021	R-130008-434-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	73,36			
2021	R-1300017-298156-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	76,42			
2023	R-130009-421-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	94,01			
2023	R-1300017-427-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	98,79			
2021	R-1300034-412-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	121,96			
2020	R-13000969-416-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	113,27			
2023	R-1300027-406-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	2 621,20			
			Total pour RENAUX Sabine				**3 329,80**			
2023	R-130009-423-3		RICHARD Beaumont Serg	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,11			
2023	R-1300017-429-3		RICHARD Beaumont Serg	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	63,70			
			Total pour RICHARD Beaumont Serg				**125,81**			
2018	R-2900040-1288-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	9,41			
2017	R-2900056-510-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	10,69			
2017	R-2900018-505-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,54			
2017	R-2900011-1259-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,99			
2017	R-2900050-1280-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	36,43			
2018	R-2900027-1255-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,94			
2018	R-290001-1258-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,89			
2017	R-2900022-1259-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,20			
			Total pour RITZ Aurelien				**254,09**			
2018	R-2900040-1294-3		RITZ MELINA FOURNIER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,23			
2019	R-290009-1276-3		RITZ MELINA FOURNIER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	117,22			
			Total pour RITZ MELINA FOURNIER				**154,45**			
2015	T-713784780031-2		ROCHOY ET DUFOUR Jaso	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	2,66			
2015	T-713784050031-2		ROCHOY ET DUFOUR Jaso	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	11,97			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	T-713784780031-1		ROCHOY ET DUFOUR Jasc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,90			
2015	T-713784060031-1		ROCHOY ET DUFOUR Jasc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	97,65			
			Total pour ROCHOY ET DUFOUR Jasc				**152,18**			
2019	R-1300038-414-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	31,10			
2017	R-13000749-410-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,82			
2019	R-1300021-404-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	50,52			
2020	R-13000969-421-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,31			
2022	R-1300036-417-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	61,56			
2019	R-13000889-432-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	72,89			
2023	R-130009-427-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,46			
2021	R-130008-439-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	79,48			
2023	R-1300017-433-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	79,65			
2018	R-13000777-399-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	80,09			
2021	R-1300034-416-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	80,17			
2022	R-130009-435-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,16			
2021	R-1300017-298441-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	82,53			
2022	R-1300021-440-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,28			
2018	R-13000785-403-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,41			
2020	R-13000925-420-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,25			
2020	R-13000938-435-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	91,77			
2017	R-13000762-387-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	119,41			
2020	R-13000896-410-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	154,28			
			Total pour ROELS Pascale				**1 496,14**			
2016	R-23000691-1211-3		ROGE JESSICA .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,32			
2016	R-23000702-1237-3		ROGE JESSICA .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	50,00			
2015	R-2300021-1260-2		ROGE JESSICA .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	4,51			
2015	R-2300035-1300-2		ROGE JESSICA .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,74			
			Total pour ROGE JESSICA .				**161,57**			
2022	R-2900045-1382-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement.négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	10,33			
2022	R-2900037-338-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	20,38			
2023	R-290003128-337-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,45			
2023	R-29000289-337-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,04			
2022	R-2900068-341-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,53			
2024	R-2900019-331-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,57			
2019	R-2900052-1317-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,12			
2023	R-290008-338-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,42			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-2900029-1369-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	7,75			
2022	R-2900012-1380-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	41,39			
			Total pour SAGOT Patricia				**277,98**			
2019	R-2900052-1319-3		SAILLY Francis	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	12,89			
2019	R-2900052-1320-3		SAILLY Francis	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,83			
2020	R-2900087-1345-3		SAILLY Francis	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,21			
2020	R-2900011-1324-3		SAILLY Francis	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,23			
2020	R-2900060-1319-3		SAILLY Francis	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,23			
			Total pour SAILLY Francis				**121,39**			
2016	R-23000702-457-2		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,82			
2016	R-13000715-432-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,71			
2017	R-13000743-420-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,83			
2017	R-13000749-425-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,57			
2020	R-13000956-7-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,46			
2017	R-13000743-421-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	55,45			
2017	R-13000749-426-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	2,35			
2018	R-13000777-411-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	78,65			
2018	R-13000785-415-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,53			
2017	R-13000762-397-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	116,66			
2016	R-13000715-433-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	119,91			
			Total pour SALLEMBIEN Myriam				**624,94**			
2014	R-2300027-542-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,22			
2015	R-2300035-490-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,61			
2015	R-2300021-475-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,61			
2016	R-23000691-451-3		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,47			
2015	R-23000563-460-3		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	40,55			
2016	R-23000702-456-3		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,14			
2015	R-230001-436-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	54,33			
2014	R-230002-535-4		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	58,53			
2014	R-2300023-8-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	58,87			
2014	R-2300013-523-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	113,02			
2014	R-230002-535-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	292,58			
			Total pour SALLEMBIEN MYRIAM .				**803,93**			
2020	R-2900080-202-3		SANCHEZ Michel	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	20,89			
			Total pour SANCHEZ Michel				**20,89**			
2020	R-290009-503-3		SANTERNE Briois	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	0,04			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour SANTERNE Briois				0,04			
2017	R-2900011-1302-3		SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,08			
2017	R-2900022-1305-3		SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,08			
			Total pour SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa				52,16			
2015	R-2-215-2		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	2,83			
2016	R-9-291-2		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	5,94			
2013	T-7003000001039-2		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	300-DIVERS	6541	6,45			
2015	R-87-211-2		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	11,87			
2015	R-2-215-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,39			
2013	T-7003000000283-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	300-DIVERS	6541	25,20			
2015	R-1-233-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,64			
2014	T-278-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	300-DIVERS	6541	31,50			
2016	R-9-291-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,93			
2013	T-7003000001039-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	300-DIVERS	6541	54,60			
2015	R-87-211-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	88,24			
			Total pour SCI EB INVESTISSEMENT				326,59			
2020	T-2183-2		SCOTT ET GRAHAM David	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	21,71			
2020	T-242-1		SCOTT ET GRAHAM David	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2020	T-2183-1		SCOTT ET GRAHAM David	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	175,68			
			Total pour SCOTT ET GRAHAM David				231,41			
2020	R-2900011-1361-3		SERGENT Alexandre	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,79			
			Total pour SERGENT Alexandre				18,79			
2020	T-2212-1		SMITH Hamilton Roger	Personne disparue	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	56,10			
			Total pour SMITH Hamilton Roger				56,10			
2013	T-72273300011-2		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	8,80			
2019	R-2900049-524-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	46,79			
2021	R-2900014-247872-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	47,60			
2019	R-2900026-524-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	49,81			
2019	R-2900011-526-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	49,81			
2018	R-2900036-529-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	52,79			
2020	R-2900061-519-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	52,82			
2020	R-2900009-518-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	52,82			
2017	R-2900010-516-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	54,59			
2022	R-2900006-531-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	54,84			
2022	R-2900069-532-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	56,40			
2021	R-2900028-524-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	56,77			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	R-2900081-517-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	60,36			
2014	R-290001-2612-1		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	60,90			
2022	R-2900038-536-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	62,65			
2013	T-72270450011-2		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	63,00			
2021	R-2900010-524-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	70,53			
2017	R-2900057-524-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	74,20			
2018	R-290009-534-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	74,24			
2016	R-2900030-521-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	75,68			
2015	R-290007-519-3		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	78,69			
2018	R-2900019-523-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	79,19			
2015	R-2900031-518-3		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	88,87			
2016	R-2900015-518-3		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	94,71			
2017	R-2900019-523-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	99,14			
2016	R-2900011-520-3		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	138,48			
2023	R-290009-535-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	197,92			
2023	R-290003129-539-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	240,99			
2023	R-29000290-534-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	261,72			
			Total pour STEPINSKI Jean Claude				**2 405,11**			
2023	R-29000293-1456-3		TARTARIN Virginie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	9,03			
2023	R-2900011-1458-3		TARTARIN Virginie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,45			
2022	R-2900070-1452-3		TARTARIN Virginie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,97			
2022	R-2900012-1464-3		TARTARIN Virginie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	36,09			
			Total pour TARTARIN Virginie				**108,54**			
2015	T-701700000153-2		VANHOVE PATRICK	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	8,78			
2015	T-701700000153-1		VANHOVE PATRICK	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	70,05			
			Total pour VANHOVE PATRICK				**78,83**			
2020	R-13000955-16-3		VION Irene	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,14			
			Total pour VION Irene				**86,14**			
2020	R-290009-570-3		VOLANT Georgette	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,82			
			Total pour VOLANT Georgette				**52,82**			
2020	R-2900060-1513-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	0,99			
2020	R-2900087-1541-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	67,89			
2023	R-290003131-1560-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	71,92			
2021	R-2900012-249812-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	73,59			
2023	R-2900011-1565-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,27			
2022	R-2900045-1578-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,64			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	R-2900070-1566-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,32			
2023	R-29000293-1568-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,65			
2021	R-2900011-1575-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	96,53			
2024	R-2900040-1559-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	99,43			
2021	R-2900029-1573-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	108,76			
2024	R-2900022-1564-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	112,45			
2022	R-2900012-1581-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,75			
			Total pour WADOUX JEREMY ET RITZ				**1 106,19**			
2021	R-2900013-247956-3		YAMIR DESIREE Kevin C	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	49,46			
2021	R-290006-617-3		YAMIR DESIREE Kevin C	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	75,12			
2020	R-2900076-611-3		YAMIR DESIREE Kevin C	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	85,98			
2020	R-2900010-611-3		YAMIR DESIREE Kevin C	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,48			
2020	R-2900086-615-3		YAMIR DESIREE Kevin C	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,48			
			Total pour YAMIR DESIREE Kevin C				**385,52**			
2020	R-2900011-1543-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	16,58			
2017	R-2900022-1491-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,81			
2019	R-2900052-1537-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,00			
2018	R-290001-1506-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	118,79			
2019	R-2900032-1520-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	125,80			
2017	R-2900050-1523-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	201,65			
2018	R-2900027-1497-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	247,88			
2018	R-2900040-1528-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	503,24			
2019	R-290009-1516-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	590,82			
			Total pour YAMIR Kevin				**1 919,57**			
2019	R-290009-1521-2		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	10,77			
2022	R-2900012-1610-2		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,60			
2020	R-2900060-1540-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,22			
2020	R-2900011-1548-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	31,72			
2019	R-2900032-1527-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,23			
2021	R-2900011-1602-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,84			
2019	R-2900052-1544-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,74			
2021	R-2900029-1600-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,37			
2021	R-2900012-248911-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,37			
2020	R-2900087-1568-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,26			
			Total pour ZUGETTA Franck				**308,12**			
			TOTAL DE LA LISTE				**56 335,38**			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_113-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_114-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_114-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_114-DE

Numéro de l'acte	**2025-114**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.1 – Finances – Décisions budgétaires**
Objet : Admission en créances éteintes – Budget Général	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération n°2025-053 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

- Considérant que le comptable public n'a pu recouvrer les créances pour les débiteurs figurant dans la liste jointe en raison de leur insolvabilité ;
- Considérant que les jugements intervenus à l'issu des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, de surendettement ou de rétablissement personnel ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées ;
- Considérant que pour le budget général celles-ci s'élèvent à 10 395.93 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De prendre acte de ces créances éteintes pour un montant total de 10 395.93 € pour le budget général ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes conformément à la liste annexée, à l'article 6542 du budget général ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_114-DE

Exercice 2025

Direction Générale des Finances Publiques

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **70000 - CC 7 VALLEES**

N° de la liste : 6938100032

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 11 février 2025
Valéry WIMETZ

Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 631,94 €	
6542	9 976,68 €	
Total	**13 608,62 €**	

créances éteintes

A ,le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Vu pour être annexé à la délibération 2025-114

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_114-DE

ICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
1	T-1568-1		BOTTE Sephan	PV carence	96-TAXE DE SEJOUR	6541	448,50			
			Total pour BOTTE Sephan				448,50			
9	T-1457-1		BOTTE Stephan	PV carence	96-TAXE DE SEJOUR	6541	367,90			
			Total pour BOTTE Stephan				367,90			
9	T-365-1		CLINIQUE DES 7 VALLEE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	94-AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	6542	1 678,60			
0	T-17-1		CLINIQUE DES 7 VALLEE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	94-AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	6542	1 814,12			
9	T-349-1		CLINIQUE DES 7 VALLEE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	94-AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	6542	2 547,16			
8	T-1072-1		CLINIQUE DES 7 VALLEE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	98-REDEVANCES SPECIALES O-M	6542	2 725,80			
			Total pour CLINIQUE DES 7 VALLEE				8 765,68			
9	T-111-1		DEBETTE Angelique	PV carence	94-AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	6541	99,36			
			Total pour DEBETTE Angelique				99,36			
2014	R-99-552-1		DECOBERT Pascal	Poursuite sans effet	02	6541	219,00			
2013	T-72353710011-1		DECOBERT Pascal	Poursuite sans effet	092	6541	255,00			
			Total pour DECOBERT Pascal				474,00			
2012	T-72356150011-1		DUHAMEL SY Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	092	6542	255,00			
2013	T-72353920011-1		DUHAMEL SY Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	092	6542	255,00			
2011	T-72355610011-1		DUHAMEL SY Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	092	6542	263,00			
			Total pour DUHAMEL SY Sylvain				773,00			
2014	R-99-715-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	02	6542	219,00			
			Total pour DUHAMEL SYLVAIN				219,00			
2015	R-20-726-1		DUHAMEL SYLVAIN . .	Surendettement et décision effacement de dette	02	6542	219,00			
			Total pour DUHAMEL SYLVAIN . .				219,00			
2017	R-43-158-1		RITZ Jessica	PV carence	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	82,18			
			Total pour RITZ Jessica				82,18			
2019	T-1352-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2019	T-1270-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2019	T-914-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2019	T-854-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2019	T-763-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2019	T-786-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2020	T-1218-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-992-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-731-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-601-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-600-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-558-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Relet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de relet
2020	T-381-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2020	T-325-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-335-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-345-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-253-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2020	T-43-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-1008-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-774-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-733-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-1391-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-657-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-903-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-479-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-217-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-124-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	99-REVENUS IMMO LOYER	6541	72,00			
2021	T-1098-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-1403-1	1	WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
2021	T-618-1		WYNAH FRUITS COMPANY	PV perquisition et demande renseignement négative	102-PRODUITS GEST COUR PORT REPAS	6541	72,00			
			Total pour WYNAH FRUITS COMPANY				2 160,00			
			TOTAL DE LA LISTE				13 508,62			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_114-DE

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2025

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **70000 - CC 7 VALLEES**

N° de la liste : 7176931532

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 11 février 2025
Valéry WIMETZ

Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	419,25 €	
Total	**419,25 €**	

Créances éteintes

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_114-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	R-144-47-1		BALLART -DENIVELLE Ge	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE ORDURES MENAGERES	6542	164,25			
			Total pour BALLART -DENIVELLE Ge				164,25			
2017	T-1149-1		CATTANEO Arnaud	Surendettement et décision effacement de dette	92-REDEVANCE ORDURES MENAGERES	6542	255,00			
			Total pour CATTANEO Arnaud				255,00			
			TOTAL DE LA LISTE				419,25			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_114-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

Numéro de l'acte	**2025-115**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**7.1 – Finances – Décisions budgétaires**
Objet : Admission en créances éteintes – Budget Assainissement Collectif	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu la délibération n°2025-055 du 3 avril 2025 approuvant le budget Assainissement 2025;

- Considérant que le comptable public n'a pu recouvrer les créances pour les débiteurs figurant dans la liste jointe en raison de leur insolvabilité ;
- Considérant que les jugements intervenus à l'issu des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, de surendettement ou de rétablissement personnel ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées ;
- Considérant que pour le budget assainissement collectif celles-ci s'élèvent à 22 727.40€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De prendre acte de ces créances éteintes pour un montant total de 22 727.40 € pour le budget assainissement collectif ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes conformément à la liste annexée, à l'article 6542 du budget assainissement collectif ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **71000 - CC 7 VALLEES ASSAINISSEMENT**

N° de la liste : 7058751432

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 11 février 2025
Valéry WIMETZ

Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques

Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	13 595,48 €	
Total	**13 595,48 €**	

Créances éteintes

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Vu pour être annexé à la délibération 2025-115

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

Direction Générale des Finances Publiques

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **71000 - CC 7 VALLEES ASSAINISSEMENT**

N° de la liste : 7001300932

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 11 février 2025
Sabine MARECHE Valéry WIMETZ
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	47 203,46 €	
6542	9 131,92 €	
Total	**56 335,38 €**	

Créances éteintes

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2014	R-290001-2879-1		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	52,50			
2013	T-72275450011-2		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	81,90			
2017	T-713786220031-1		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	86,10			
2012	T-72287140011-2		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	115,50			
2019	T-48-1		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	58,40			
2013	T-72285030011-2		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	165,90			
2020	T-1505-1		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	202,80			
2018	T-864-1		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	206,79			
2013	T-72275460011-2		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	373,80			
			Total pour BRUNEAU SONIA				**1 521,40**			
2014	R-290001-2174-1		BRUNEAU SONIA .	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	35,70			
2016	R-2900015-69-3		BRUNEAU SONIA .	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	43,33			
2015	R-290007-74-3		BRUNEAU SONIA .	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	88,87			
2014	R-290005-76-3		BRUNEAU SONIA .	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	92,40			
2015	R-2900031-72-3		BRUNEAU SONIA .	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	101,08			
2016	R-2900011-71-3		BRUNEAU SONIA .	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	123,26			
2015	R-2900011-210-3		BRUNEAU SONIA .	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	172,30			
2015	R-2900033-209-3		BRUNEAU SONIA .	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	205,90			
			Total pour BRUNEAU SONIA .				**863,84**			
2014	R-2900015-219-3		BRUNO SONIA .	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	142,80			
			Total pour BRUNO SONIA .				**142,80**			
2015	T-701700000158-2		DELECAMBRE Sebastien	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	8,25			
2015	T-713785020031-2		DELECAMBRE Sebastien	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	13,30			
2015	T-701700000158-1		DELECAMBRE Sebastien	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	51,15			
2015	T-713785020031-1		DELECAMBRE Sebastien	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	94,20			
			Total pour DELECAMBRE Sebastien				**165,90**			
2014	T-713783600031-2		DELECAMBRE SEBASTIEN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	5,14			
2014	T-701700000073-2		DELECAMBRE SEBASTIEN	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	18,76			
2014	T-713783830031-2		DELECAMBRE SEBASTIEN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	7,78			
2014	T-713783600031-1		DELECAMBRE SEBASTIEN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	43,40			
2014	T-701700000073-1		DELECAMBRE SEBASTIEN	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	139,60			
2014	T-713783830031-1		DELECAMBRE SEBASTIEN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	9,41			
			Total pour DELECAMBRE SEBASTIEN				**224,09**			
2023	R-290003131-440-3		DELOTTE Mickael	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	36,83			
2023	R-2900011-448-3		DELOTTE Mickael	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	41,61			
2023	R-29000293-447-3		DELOTTE Mickael	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	41,61			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-290006-9-3		AVS DISTRIBUTION	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	31,72			
2018	R-2900035-8-3		AVS DISTRIBUTION	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	37,94			
2018	R-2900025-8-3		AVS DISTRIBUTION	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	52,79			
2018	R-290008-8-3		AVS DISTRIBUTION	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	100,64			
			Total pour AVS DISTRIBUTION				**223,09**			
2022	T-1966-2		BEAUGRAND Dylan	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	6,47			
2021	T-382-2		BEAUGRAND Dylan	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	8,09			
2022	T-2190-2		BEAUGRAND Dylan	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	47,36			
2022	T-1966-1		BEAUGRAND Dylan	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	76,22			
2021	T-382-1		BEAUGRAND Dylan	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	86,77			
2022	T-2190-1		BEAUGRAND Dylan	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	348,14			
			Total pour BEAUGRAND Dylan				**573,05**			
2020	R-290005-10-2		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	22,68			
2019	R-2900040-10-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	34,19			
2019	R-2900021-10-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	45,29			
2016	R-2900020-9-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	64,26			
2017	R-290002-11-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	65,29			
2015	R-2900010-9-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	70,55			
2017	R-2900015-10-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	74,20			
2015	R-2900027-9-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	74,62			
2016	R-2900029-10-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	4,68			
2016	R-290007-9-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	89,00			
2018	R-2900016-11-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	89,09			
2019	R-290002-10-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	96,53			
2018	R-2900034-10-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	97,34			
2018	R-290005-11-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	97,34			
2017	R-2900048-11-3		BEAUGRAND DYLAN FAVIE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	100,93			
			Total pour BEAUGRAND DYLAN FAVIE				**1 015,99**			
2017	T-713786220031-2		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	10,11			
2017	R-2900010-66-2		BRUNEAU Sonia	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	13,81			
2016	R-2900030-71-3		BRUNEAU Sonia	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	14,78			
2017	R-2900019-67-3		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	15,39			
2019	T-48-2		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	23,11			
2020	T-1505-2		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	25,87			
2020	T-3404-1		BRUNEAU Sonia	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	34,02			
2018	T-863-1		BRUNEAU SONIA	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	40,82			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour DELOTTE Mickael				**120,05**			
2022	R-2900070-531-3		DUMINIL Erwan	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	21,87			
2021	R-2900012-249568-3		DUMINIL Erwan	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	65,95			
2021	R-2900029-526-3		DUMINIL Erwan	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	73,59			
2022	R-2900045-532-3		DUMINIL Erwan	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	78,27			
2022	R-2900012-529-3		DUMINIL Erwan	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	79,83			
2021	R-2900011-538-3		DUMINIL Erwan	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	101,11			
			Total pour DUMINIL Erwan				**420,62**			
2023	R-1300017-178-3		DUPUIS Sarl	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	82,84			
2023	R-1300027-162-3		DUPUIS Sarl	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	85,15			
			Total pour DUPUIS Sarl				**167,99**			
2013	T-72266600011-2		FAYE Thierry	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	39,90			
2015	R-2900033-609-3		FAYE Thierry	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	42,06			
2014	R-2900015-610-3		FAYE Thierry	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	54,60			
2014	R-290001-3283-1		FAYE Thierry	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	60,90			
2016	R-2900023-585-3		FAYE Thierry	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	64,26			
2015	R-2900011-614-3		FAYE Thierry	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	68,52			
2016	R-2900010-615-3		FAYE Thierry	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	77,58			
			Total pour FAYE Thierry				**407,82**			
2023	R-290003130-333-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	87,87			
2023	R-2900010-333-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	89,46			
2021	R-2900013-248389-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	90,41			
2020	R-2900010-314-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	92,00			
2019	R-2900048-314-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	101,05			
2020	R-2900076-315-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	101,05			
2021	R-2900027-332-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	105,70			
2019	R-2900025-310-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	111,60			
2022	R-2900071-329-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	112,63			
2021	R-290006-316-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	113,34			
2020	R-2900086-317-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	116,12			
2019	R-290006-311-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	8,51			
2022	R-290005-330-3		JOLY Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	128,25			
			Total pour JOLY Sandrine				**1 257,99**			
2022	R-2900045-854-2		L ENTENTE CORDIALE SA	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	11,89			
2023	R-290003131-848-3		L ENTENTE CORDIALE SA	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	26,18			
2022	R-2900070-850-3		L ENTENTE CORDIALE SA	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	37,65			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Eléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	R-2900011-859-3		L ENTENTE CORDIALE SA	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	60,75			
			Total pour L ENTENTE CORDIALE SA				**136,47**			
2023	R-29000293-861-2		LA MAISON DE LA BIERE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	24,07			
2022	R-2900045-860-3		LA MAISON DE LA BIERE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	48,59			
2022	R-2900070-856-3		LA MAISON DE LA BIERE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	51,71			
2023	R-2900011-866-3		LA MAISON DE LA BIERE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	272,89			
			Total pour LA MAISON DE LA BIERE				**397,26**			
2021	R-2900029-882-3		LAMOUR Veronique	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	44,54			
2023	R-290003131-886-3		LAMOUR Veronique	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	44,80			
2022	R-2900012-886-3		LAMOUR Veronique	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	47,03			
2023	R-29000293-892-3		LAMOUR Veronique	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	60,75			
			Total pour LAMOUR Veronique				**197,12**			
2022	R-1300021-319-2		LEPLAT Celine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	23,36			
2023	R-130009-307-3		LEPLAT Celine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	47,75			
2023	R-1300017-312-3		LEPLAT Celine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	49,35			
2024	R-130008-297-3		LEPLAT Celine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	86,01			
2024	R-1300019-303-3		LEPLAT Celine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	86,01			
2023	R-1300027-291-3		LEPLAT Celine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	147,36			
			Total pour LEPLAT Celine				**433,84**			
2021	R-2900011-981-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	12,23			
2014	R-2900015-968-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	21,00			
2021	R-2900012-249622-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	29,25			
2015	R-2900033-969-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	33,92			
2018	R-290001-933-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	37,94			
2018	R-2900040-948-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	37,94			
2018	R-2900027-922-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	39,59			
2023	R-2900011-990-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	40,02			
2020	R-2900087-960-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	40,77			
2019	R-290009-936-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	42,27			
2019	R-2900052-936-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	42,27			
2020	R-2900050-932-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	42,27			
2022	R-2900070-985-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	42,34			
2021	R-2900029-981-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	43,01			
2016	R-2900023-940-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	43,33			
2022	R-2900045-981-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	43,90			
2022	R-2900012-980-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	43,90			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	R-2900011-939-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	45,29			
2017	R-2900050-957-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	45,68			
2016	R-2900010-983-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	47,14			
2017	R-2900011-931-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	49,25			
2019	R-2900032-933-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	49,81			
2016	R-2900034-962-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	54,75			
2015	R-2900011-973-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	62,41			
2021	R-2900011-982-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	62,89			
2017	R-2900022-937-3		LEPRESLE Laurent	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	63,50			
			Total pour LEPRESLE Laurent				1 116,67			
2015	R-2900028-248-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	50,20			
2019	R-2900011-348-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	55,84			
2018	R-290009-358-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	57,74			
2017	R-2900022-939-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	61,72			
2020	R-2900061-345-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	61,86			
2019	R-2900026-348-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	63,37			
2017	R-2900057-350-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	65,29			
2020	R-290009-343-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	67,89			
2019	R-2900049-348-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	72,41			
2018	R-2900036-351-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	82,49			
2018	R-2900019-354-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	84,14			
2016	R-290008-260-3		LERNOULD Stecie	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	109,93			
			Total pour LERNOULD Stecie				832,88			
2019	R-2900048-426-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	33,23			
2020	R-2900010-429-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	33,23			
2021	R-2900013-248406-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	33,84			
2022	R-2900071-436-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	34,53			
2021	R-2900027-444-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	35,37			
2024	R-2900039-442-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	35,94			
2019	R-2900025-425-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	36,25			
2020	R-2900076-429-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	37,75			
2020	R-2900086-426-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	37,75			
2023	R-290003130-441-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	38,42			
2022	R-2900036-433-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	40,78			
2021	R-290006-429-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	41,48			
2022	R-290005-438-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	42,34			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	R-2900021-443-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	42,45			
2023	R-29000292-441-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	49,59			
2023	R-2900010-437-3		MASSART Gregory	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	51,18			
			Total pour MASSART Gregory				624,13			
2023	R-290003131-1127-3		MAUGE Caroline	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	59,16			
2022	R-2900070-1127-3		MAUGE Caroline	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	72,02			
2022	R-2900045-1124-3		MAUGE Caroline	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	82,95			
2023	R-29000293-1135-3		MAUGE Caroline	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	84,68			
2024	R-2900022-1127-3		MAUGE Caroline	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	88,03			
			Total pour MAUGE Caroline				386,84			
2018	R-290001-1061-3		MAURIZOT Gaelle	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	25,58			
2020	R-2900060-1063-3		MAURIZOT Gaelle	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	52,82			
2022	R-2900012-1124-3		MAURIZOT Gaelle	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	57,96			
2019	R-290009-1062-3		MAURIZOT Gaelle	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	61,86			
2018	R-2900040-1084-3		MAURIZOT Gaelle	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	16,55			
2022	R-2900070-1128-3		MAURIZOT Gaelle	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	70,46			
2019	R-2900032-1061-3		MAURIZOT Gaelle	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	82,96			
			Total pour MAURIZOT Gaelle				368,29			
2020	R-2900080-194-2		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	8,18			
2023	R-29000293-1342-2		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	9,00			
2023	R-290003125-199-2		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	24,07			
2023	R-29000286-197-3		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	38,42			
2023	R-290003131-1332-3		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	54,37			
2024	R-2900022-1336-3		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	55,47			
2021	R-2900018-246329-3		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	61,36			
2022	R-290008-197-3		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	64,21			
2021	R-2900032-195-3		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	65,95			
2023	R-290005-197-3		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	67,13			
2022	R-2900066-198-3		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	67,33			
2021	R-290002-193-3		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	78,18			
2022	R-2900033-195-3		ROBERT Marianne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	79,83			
			Total pour ROBERT Marianne				673,50			
2021	R-2900011-1407-3		SEIGNEZ Adeline	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	15,29			
2020	R-2900087-1379-3		SEIGNEZ Adeline	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	70,91			
2019	R-2900052-1355-3		SEIGNEZ Adeline	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	110,09			
			Total pour SEIGNEZ Adeline				196,29			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux. A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	R-2900022-1456-3		TAVERNIER Gaetane	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	23,78			
2022	R-2900070-1456-3		TAVERNIER Gaetane	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	76,70			
2023	R-2900011-1462-3		TAVERNIER Gaetane	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	81,49			
2022	R-2900012-1468-3		TAVERNIER Gaetane	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	82,95			
2023	R-290009131-1452-3		TAVERNIER Gaetane	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	87,87			
2022	R-2900045-1468-3		TAVERNIER Gaetane	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	92,32			
2023	R-29000293-1460-3		TAVERNIER Gaetane	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	130,93			
			Total pour TAVERNIER Gaetane				576,04			
2023	R-29000293-1507-3		TREUNET LAURENT EURL	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	EA2-Redevance d'assainissement	6542	130,93			
			Total pour TREUNET LAURENT EURL				130,93			
2024	R-2900022-1547-3		VESTE Pamela	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	89,12			
			Total pour VESTE Pamela				89,12			
2019	R-290009-1502-2		WARLANT Camille	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	1,13			
2021	R-2900011-1585-2		WARLANT Camille	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	17,35			
2020	R-2900087-1552-3		WARLANT Camille	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	25,70			
2021	R-2900012-249290-3		WARLANT Camille	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	29,25			
2020	R-2900011-1530-3		WARLANT Camille	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	37,75			
2020	R-2900087-1553-3		WARLANT Camille	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	42,27			
2019	R-2900082-1507-3		WARLANT Camille	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	43,78			
2021	R-2900011-1586-3		WARLANT Camille	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	46,07			
2019	R-2900052-1523-3		WARLANT Camille	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	16,29			
2020	R-2900060-1523-3		WARLANT Camille	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	64,88			
			Total pour WARLANT Camille				324,47			
			TOTAL DE LA LISTE				13 595,48			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	R-2900012-6-3		ACCART Michael	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,53			
			Total pour ACCART Michael				34,53			
2021	R-2900012-245661-3		AGENCE DE LA PLAGE	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	5,64			
			Total pour AGENCE DE LA PLAGE				5,64			
2023	R-290003131-18-3		AGENCE DES SEPT VALLE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,66			
			Total pour AGENCE DES SEPT VALLE				25,66			
2016	R-2900034-29-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,14			
2016	R-2900034-28-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,58			
2018	R-290001-27-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,44			
2019	R-290009-30-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	88,99			
2017	R-2900011-26-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,02			
2018	R-2900040-29-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	98,99			
2016	R-2900023-29-3		ALLIOTTE SEBASTIEN	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	113,74			
2018	R-2900027-28-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,49			
2017	R-2900022-26-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	124,09			
2017	R-2900050-27-3		ALLIOTTE Sebastien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	134,78			
2016	R-2900010-32-3		ALLIOTTE SEBASTIEN	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,50			
			Total pour ALLIOTTE SEBASTIEN				1 002,76			
2019	R-2900052-32-2		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	5,20			
2023	R-29000293-33-2		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,07			
2023	R-290003131-35-2		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,07			
2020	R-2900011-31-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,20			
2020	R-2900087-35-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,71			
2023	R-2900011-33-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,85			
2020	R-2900060-33-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,22			
2021	R-2900012-249289-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,37			
2021	R-2900029-34-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	36,89			
2021	R-2900011-40-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,42			
2022	R-2900012-35-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	45,46			
2022	R-2900070-34-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,65			
2022	R-2900045-36-3		ANSARD Laurence	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,39			
			Total pour ANSARD Laurence				468,50			
2023	R-290003131-42-2		ASSOC CULTURE BIBLIOT	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,07			
			Total pour ASSOC CULTURE BIBLIOT				24,07			
2020	R-13000938-11-3		AU PAYS DE LA BEAUTE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	17,46			
2020	R-13000925-11-3		AU PAYS DE LA BEAUTE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,97			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour AU PAYS DE LA BEAUCE				**44,43**			
2021	R-2900012-248505-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,19			
2021	R-2900011-54-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,19			
2018	R-2900040-48-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,39			
2020	R-2900060-46-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,20			
2023	R-2900011-51-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,26			
2019	R-290009-47-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,71			
2022	R-2900012-50-3		AUBE Samuel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,65			
			Total pour AUBE Samuel				**224,59**			
2022	R-2900012-61-2		BACQUART Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,60			
2021	R-2900029-59-3		BACQUART Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,19			
2021	R-2900012-249407-3		BACQUART Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,95			
2021	R-2900011-65-3		BACQUART Patrick	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	50,66			
			Total pour BACQUART Patrick				**140,40**			
2015	T-713784950031-1		BACQUET Mireille	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
			Total pour BACQUET Mireille				**23,40**			
2022	R-1300036-520-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	66,24			
2021	R-1300034-531-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,40			
2023	R-130009-537-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	94,01			
2023	R-1300017-542-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	97,20			
2022	R-130009-548-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	104,59			
2021	R-130008-552-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	107,00			
2022	R-1300021-553-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	9,27			
2021	R-1300017-298915-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	111,58			
2020	R-13000969-529-3		BEUKENNE Magalie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,93			
			Total pour BEUKENNE Magalie				**707,22**			
2019	T-2322-2		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	13,17			
2019	T-833-1		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,21			
2021	T-1647-2		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	32,57			
2020	T-101-1		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2020	T-3397-1		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2019	T-2322-1		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	119,92			
2021	T-1647-1		BLONDELLE Melanie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	250,28			
			Total pour BLONDELLE Melanie				**511,19**			
2020	T-1351-2		BODEL Jean-Bernard	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	0,07			
			Total pour BODEL Jean-Bernard				**0,07**			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-290009-154-3		BOISSAY Malika	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,34			
			Total pour BOISSAY Malika				**46,34**			
2013	T-72283500011-2		BONTE Amandine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,30			
			Total pour BONTE Amandine				**48,30**			
2015	R-2900011-146-3		BOPP Sandrine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	16,28			
2015	R-2900011-147-3		BOPP Sandrine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	120,82			
			Total pour BOPP Sandrine				**137,10**			
2014	R-290001-866-1		BOPP SANDRINE .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,00			
2013	T-72283360011-2		BOPP SANDRINE .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,10			
2013	T-72278580011-2		BOPP SANDRINE .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	96,35			
2013	T-72279540011-2		BOPP SANDRINE .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	132,30			
			Total pour BOPP SANDRINE .				**398,75**			
2016	R-2900023-142-3		BOTTE Christian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,01			
2015	R-2900033-149-3		BOTTE Christian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,84			
2015	R-2900011-149-3		BOTTE Christian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,24			
			Total pour BOTTE Christian				**101,09**			
2021	T-2432-2		BOTTE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	15,02			
2022	T-1043-2		BOTTE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	16,17			
2022	T-3827-1		BOTTE Mathieu	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	35,38			
2022	T-1043-1		BOTTE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	78,36			
2021	T-2432-1		BOTTE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	134,08			
			Total pour BOTTE Mathieu				**279,01**			
2017	R-2900050-145-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	114,84			
2019	R-2900052-157-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	150,78			
2019	R-290009-160-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	162,83			
2018	R-2900040-162-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	168,29			
2018	R-2900027-156-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	230,99			
2019	R-2900032-156-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	278,87			
2018	R-290001-145-3		BOTTE Stephan	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	377,84			
			Total pour BOTTE Stephan				**1 484,44**			
2021	R-2900011-186-3		BOUR Nicolas	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	16,64			
			Total pour BOUR Nicolas				**16,64**			
2019	T-372-1		BOURGEOIS Frederick	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,21			
			Total pour BOURGEOIS Frederick				**27,21**			
2021	R-2900031-40-2		BOUTE-WILLMANN EPSE M	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	4,55			
2022	R-290004-40-2		BOUTE-WILLMANN EPSE M	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	17,50			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour BOUTE-WILLMANN EPSE M				22,05			
2018	R-2900040-191-3		BRASSART Marie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,11			
			Total pour BRASSART Marie				33,11			
2016	T-713782040031-2		BRESSON Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	39,90			
2016	T-713782040031-1		BRESSON Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	270,90			
			Total pour BRESSON Mathieu				310,80			
2009	T-72304920011-2		BRESSON MATHIEU .	Poursuite sans effet	032	6541	47,50			
2009	T-72302410011-2		BRESSON MATHIEU .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,50			
			Total pour BRESSON MATHIEU				163,00			
2013	T-713785180031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	1,24			
2013	T-713784290031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	2,48			
2012	T-713785080031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	2,88			
2014	T-713782020031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	3,86			
2015	T-713784130031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	26,60			
2013	T-713785180031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,80			
2013	T-713784290031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,80			
2012	T-713785080031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,00			
2014	T-713782020031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,80			
2015	T-713783590031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	63,57			
2016	T-713782970031-2		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	119,17			
2015	T-713784130031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	188,40			
2015	T-713783590031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	417,75			
2016	T-713782970031-1		BRESSON MATHIEU Nc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	518,45			
			Total pour BRESSON MATHIEU Nc				1 502,80			
2013	T-701700000141-2		BRESSON Nc	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	33,72			
2013	T-701700000141-1		BRESSON Nc	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	217,60			
			Total pour BRESSON Nc				251,32			
2023	R-29000287-45-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	10,13			
2021	R-2900031-44-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	56,77			
2023	R-290006-43-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,56			
2022	R-2900035-44-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,96			
2022	R-290004-44-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	65,77			
2022	R-2900057-44-3		BRIDOUX Nadege Et Gab	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	101,70			
			Total pour BRIDOUX Nadege Et Gab				349,89			
2017	T-713786000031-1		BUDA ET MARIE Antony	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	55,35			
			Total pour BUDA ET MARIE Antony				55,35			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	R-29000289-54-3		BULOT Francine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	6,52			
2023	R-290008-54-3		BULOT Francine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,70			
			Total pour BULOT Francine				83,22			
2022	R-1300036-922-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	208,38			
2023	R-130009-943-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	148,85			
2023	R-1300017-950-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	279,03			
2022	R-130009-958-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	281,09			
2022	R-1300021-964-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	298,28			
2021	R-1300034-916-3		CARON Lidivine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	411,04			
			Total pour CARON Lidivine				1 626,67			
2011	T-72299370011-2		CARON LUDOVIC	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	12,60			
2021	R-2900011-256-2		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,13			
2022	R-2900070-254-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,59			
2023	R-2900011-259-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,78			
2022	R-2900045-254-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,52			
2023	R-290003131-253-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	67,13			
2023	R-29000293-258-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	75,11			
2022	R-2900012-250-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,08			
2021	R-2900029-251-3		CARON Ludovic	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	160,74			
			Total pour CARON Ludovic				585,68			
2021	R-2900029-275-3		CHAPPE Nolan	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,31			
2021	R-2900012-249697-3		CHAPPE Nolan	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,42			
2021	R-2900011-279-3		CHAPPE Nolan	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,60			
2022	R-2900012-274-3		CHAPPE Nolan	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,80			
			Total pour CHAPPE Nolan				166,13			
2019	R-2900032-275-2		CHEVALME Bryan	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	5,53			
2020	R-2900011-274-3		CHEVALME Bryan	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	8,03			
2019	R-2900052-274-2		CHEVALME Bryan	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	17,11			
2019	R-2900052-273-3		CHEVALME Bryan	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	19,14			
			Total pour CHEVALME Bryan				47,81			
2020	T-1802-1		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	20,13			
2017	R-13000743-989-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,39			
2021	R-2900012-245764-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,94			
2017	R-13000762-947-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,66			
2020	R-13000925-1020-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,56			
2020	R-2900060-290-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,90			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	R-2900011-291-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,30			
2018	R-13000777-969-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	49,83			
2018	R-13000785-977-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,71			
2017	R-13000749-1008-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	56,82			
2020	R-2900087-301-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	58,85			
2019	R-1300038-1015-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	60,13			
2019	R-13000889-1046-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	61,63			
2021	R-2900011-313-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	65,95			
2018	R-13000796-52-3		CLODY MARINE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	75,02			
			Total pour CLODY MARINE				742,82			
2022	T-50-1		CORNUELLE Oceane	Personne disparue	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	123,79			
			Total pour CORNUELLE Oceane				123,79			
2023	R-2900010-138-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,56			
2023	R-290003130-135-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	63,94			
2024	R-2900039-130-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	68,50			
2023	R-29000292-137-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	75,11			
2022	R-2900036-138-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,70			
2022	R-2900071-137-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,70			
2024	R-2900021-130-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,52			
2022	R-290005-138-3		COURCOL Luc	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	98,57			
			Total pour COURCOL Luc				598,60			
2020	T-2056-2		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	15,02			
2022	T-3536-2		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	22,18			
2022	T-1295-2		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	28,64			
2020	T-271-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2020	T-3429-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2021	T-3365-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,69			
2021	T-1718-2		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	64,22			
2020	T-2056-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	131,98			
2022	T-3536-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	185,34			
2022	T-1295-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	229,08			
2021	T-1718-1		DARRE Mathieu	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	459,75			
			Total pour DARRE Mathieu				1 238,94			
2019	R-290009-372-2		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	5,29			
2019	R-2900032-362-3		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	9,38			
2013	T-72266970011-2		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,20			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2014	R-2900015-392-3		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	73,50			
2013	T-72281270011-2		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,00			
2014	R-290001-3064-1		DE STE MARESVILLE Cel	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,50			
			Total pour DE STE MARESVILLE Cel				312,87			
2022	R-290005-162-3		DEBOUVERE Sandrine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,03			
			Total pour DEBOUVERE Sandrine				47,03			
2019	R-2900032-366-3		DEBRET Maryse	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,78			
			Total pour DEBRET Maryse				22,78			
2018	T-2800-1		DECOBERT Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	20,41			
2018	T-4637-1		DECOBERT Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,21			
2019	T-1425-1		DECOBERT Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,21			
2019	T-3398-1		DECOBERT Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
			Total pour DECOBERT Deligny				108,85			
2017	T-713786480031-1		DECOBERT Et Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
2017	T-713785760031-1		DECOBERT Et Deligny	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
			Total pour DECOBERT Et Deligny				46,80			
2013	T-713784320031-2		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	9,92			
2014	T-713782210031-2		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	10,28			
2015	T-713783750031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
2015	T-713784300031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
2016	T-713782390031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
2016	T-713785390031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,40			
2013	T-713784320031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,80			
2014	T-713782210031-1		DECOBERT ET DELIGNY .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,80			
			Total pour DECOBERT ET DELIGNY .				287,40			
2022	R-2900012-397-3		DECOBERT Severine	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	135,89			
			Total pour DECOBERT Severine				135,89			
2024	T-14-1		DEKKER Willem	PV carence	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	230,00			
			Total pour DEKKER Willem				230,00			
2015	T-713784220031-2		DELECAMBRE SEBASTIEN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	29,26			
2015	T-713784220031-1		DELECAMBRE SEBASTIEN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	193,20			
			Total pour DELECAMBRE SEBASTIEN				222,46			
2023	R-2900011-452-3		DELRUE Jean Paul	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,57			
2022	R-2900070-444-3		DELRUE Jean Paul	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,03			
2022	R-2900045-444-3		DELRUE Jean Paul	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	53,27			
			Total pour DELRUE Jean Paul				132,87			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	R-2900081-138-3		DEMAREST Carole	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,08			
2020	R-290009-140-2		DEMAREST Carole	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,68			
2020	R-2900061-140-3		DEMAREST Carole	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,70			
2019	R-2900049-141-3		DEMAREST Carole	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,25			
			Total pour DEMAREST Carole				**99,71**			
2021	R-2900011-471-3		DESMARCHELIER Gregory	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,84			
2020	R-2900087-458-3		DESMARCHELIER Gregory	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	54,33			
2022	R-2900045-469-3		DESMARCHELIER Gregory	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	73,58			
2020	R-2900011-448-3		DESMARCHELIER Gregory	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	88,99			
2020	R-2900060-449-3		DESMARCHELIER Gregory	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	101,05			
			Total pour DESMARCHELIER Gregory				**351,79**			
2021	R-1300017-298405-3		DHOYE Monique	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,08			
2021	R-130008-151-3		DHOYE Monique	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,08			
2021	R-1300034-142-3		DHOYE Monique	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	112,28			
			Total pour DHOYE Monique				**176,44**			
2017	R-13000755-567-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,27			
2017	R-13000752-571-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000751-575-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000750-578-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000753-571-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000740-585-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000736-588-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000739-587-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2017	R-13000742-583-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,31			
2018	R-13000776-605-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,10			
2018	R-13000779-600-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,10			
2018	R-13000775-607-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,10			
2018	R-13000780-595-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,10			
2020	R-13000969-627-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,67			
2017	R-13000760-447-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	45,38			
2022	R-1300036-631-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	55,31			
2019	R-1300038-629-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	67,12			
2021	R-130008-659-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	70,30			
2021	R-1300017-298909-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	73,36			
2022	R-130009-656-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	88,97			
2020	R-13000925-632-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	90,27			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	R-13000938-929-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	94,79			
2020	R-13000896-614-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	99,52			
2021	R-1300034-631-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	121,45			
2019	R-1300021-601-3		DOUCHET Cathie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	170,90			
			Total pour DOUCHET Cathie				1 311,19			
2016	T-713783270031-2		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	2,66			
2012	T-713785300031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	24,00			
2015	T-713783820031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	26,60			
2015	T-713784190031-2		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	26,60			
2014	T-713783700031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	27,76			
2014	T-713782790031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	28,27			
2013	T-713784230031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	29,76			
2012	T-713785110031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	34,56			
2013	T-713785290031-2		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6542	34,72			
2016	T-713783270031-1		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	39,90			
2016	T-701700000076-2		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	43,09			
2012	T-713785300031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	182,80			
2015	T-713783820031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	188,40			
2015	T-713784190031-1		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	188,40			
2014	T-713783700031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	195,60			
2014	T-713782790031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	198,80			
2013	T-713784230031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	214,80			
2013	T-713785290031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	246,80			
2012	T-713785110031-1		DUHAMEL SYLVAIN	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	253,20			
2016	T-701700000076-1		DUHAMEL Sylvain	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	285,80			
			Total pour DUHAMEL Sylvain				2 273,52			
2015	R-2900011-628-3		DUPIERRIS Cedric	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	80,73			
			Total pour DUPIERRIS Cedric				80,73			
2023	R-290003129-199-3		DUQUENNE Amelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,13			
2023	R-290003131-541-3		DUQUENNE Amelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	108,60			
			Total pour DUQUENNE Amelie				184,73			
2012	T-72294500011-2		DUTOT ANAIS RUIZ YANN	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	16,80			
			Total pour DUTOT ANAIS RUIZ YANN				16,80			
2013	T-72289220011-2		EL HAMZAOUI Abdellati	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	21,00			
2013	T-72266560011-2		EL HAMZAOUI Abdellati	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,40			
2013	T-72278410011-2		EL HAMZAOUI Abdellati	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	117,60			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour EL HAMZAOUI Abdellad				168,00			
2020	T-1461-2		ETIENNE RICHARD	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	0,20			
			Total pour ETIENNE RICHARD				0,20			
2017	R-2900048-96-3		EVRARD MALLET Ludovic	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,52			
			Total pour EVRARD MALLET Ludovic				22,52			
2013	T-72341770011-1		FIORETTA Julien	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	11,19			
2013	T-72343350011-1		FIORETTA Julien	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	15,76			
2014	R-2300013-244-2		FIORETTA Julien	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	40,43			
2014	R-2300027-253-2		FIORETTA Julien	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,60			
			Total pour FIORETTA Julien				124,98			
2015	R-2300035-218-2		FIORETTA JULIEN .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,74			
2015	R-2300021-210-2		FIORETTA JULIEN .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,74			
2015	R-230001-204-2		FIORETTA JULIEN .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,17			
			Total pour FIORETTA JULIEN .				195,65			
2015	R-2900033-624-3		FLAMENT OPHELIE DUPIE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	109,22			
			Total pour FLAMENT OPHELIE DUPIE				109,22			
2023	R-464003132-77-2		FRAMERY Jean Claude	Dossier de succession vacante négatif	EA2-Redevance d'assainissement	6541	21,88			
2024	R-4640023-77-2		FRAMERY Jean Claude	Dossier de succession vacante négatif	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,31			
2023	R-4640014-76-2		FRAMERY Jean Claude	Dossier de succession vacante négatif	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,59			
			Total pour FRAMERY Jean Claude				67,78			
2014	T-701700000114-2		GLOWACKI Beatrice	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	2,83			
2014	T-701700000114-1		GLOWACKI Beatrice	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	29,00			
			Total pour GLOWACKI Beatrice				31,83			
2014	T-713782060031-2		GLOWACKI Jean Jacques	Combinaison infructueuse d actes	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	5,14			
2014	T-713782060031-1		GLOWACKI Jean Jacques	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	54,80			
			Total pour GLOWACKI Jean Jacques				59,94			
2017	R-13000762-1007-3		GOUDALLE Angelique	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	190,26			
			Total pour GOUDALLE Angelique				190,26			
2011	T-72298620011-2		GRESSIER GAETTAN .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,00			
			Total pour GRESSIER GAETTAN .				18,00			
2020	R-290009-248-3		GREVET Therese	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,79			
			Total pour GREVET Therese				46,79			
2013	T-72344340011-2		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	6,20			
2011	T-72345060011-2		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	10,81			
2011	T-72332790011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	15,54			
2012	T-72343960011-2		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	16,80			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2011	T-72335190011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,04			
2011	T-72340030011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,04			
2012	T-72342080011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,66			
2012	T-72342430011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,66			
2012	T-72345450011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	28,66			
2013	T-72344340011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	45,09			
2011	T-72345060011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	65,26			
2012	T-72343960011-1		GRIMONPREZ MARIE RENE	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	97,83			
			Total pour GRIMONPREZ MARIE RENE				**389,59**			
2017	R-290009-280-3		HELLE Marie Sophie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,09			
			Total pour HELLE Marie Sophie				**25,09**			
2016	R-2900019-285-3		HELLE MARIE SOPHIE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,36			
			Total pour HELLE MARIE SOPHIE .				**62,36**			
2018	R-290001-727-3		HENET Olivier	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	15,55			
2020	R-2900060-713-2		HENET Olivier	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,68			
2020	R-2900011-717-3		HENET Olivier	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,70			
2018	R-2900040-738-3		HENET Olivier	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,84			
2018	R-2900027-720-3		HENET Olivier	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	51,14			
			Total pour HENET Olivier				**162,91**			
2020	R-13000955-9-3		HENRY Roger	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,61			
			Total pour HENRY Roger				**37,61**			
2011	T-72298030011-2		HERMETZ EDWIGE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	41,10			
2010	T-72301370011-2		HERMETZ EDWIGE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	40,31			
			Total pour HERMETZ EDWIGE .				**81,41**			
2019	R-2900049-271-2		HERVE Andrea	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	13,95			
2021	R-2900010-272-3		HERVE Andrea	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,25			
2020	R-2900061-271-3		HERVE Andrea	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,30			
2020	R-2900081-270-3		HERVE Andrea	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,34			
2020	R-290009-269-3		HERVE Andrea	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	60,36			
			Total pour HERVE Andrea				**209,20**			
2021	R-2900012-248818-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	38,42			
2022	R-2900045-807-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	40,78			
2022	R-2900012-804-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	42,34			
2021	R-2900029-803-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	43,01			
2023	R-290003131-799-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	43,21			
2022	R-2900070-802-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	48,59			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	R-2900011-810-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	49,59			
2020	R-2900011-769-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	15,20			
2024	R-2900040-802-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	52,22			
2023	R-29000293-809-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	54,37			
2020	R-2900087-790-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	55,84			
2021	R-2900011-813-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	64,42			
2020	R-2900060-766-3		ISAMBOURG Fabienne	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	73,92			
			Total pour ISAMBOURG Fabienne				621,91			
2020	R-2900011-787-3		JOSIEN Emilie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	69,40			
2020	R-2900060-783-3		JOSIEN Emilie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,47			
2020	R-2900087-811-3		JOSIEN Emilie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	107,07			
2022	R-2900012-826-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,75			
2021	R-2900012-248711-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	120,99			
2022	R-2900070-823-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	123,56			
2021	R-2900029-824-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	127,11			
2024	R-2900040-822-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	141,76			
2023	R-2900011-831-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	142,10			
2023	R-290003131-820-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	142,10			
2022	R-2900045-829-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	142,31			
2021	R-2900011-835-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	146,98			
2023	R-29000293-829-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	178,78			
2024	R-2900022-827-3		JOSIEN Emilie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	224,79			
			Total pour JOSIEN Emilie				1 857,17			
2020	R-2900010-316-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,19			
2012	T-72285720011-2		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	4,20			
2017	R-290009-307-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,03			
2017	R-2900018-309-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	70,63			
2017	R-2900056-312-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	70,63			
2014	R-290001-1816-1		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,12			
2019	R-2900048-316-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,48			
2014	R-290004-310-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	98,70			
2016	R-2900019-312-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	102,32			
2013	T-72271700011-2		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	95,03			
2019	R-290006-313-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	111,60			
2019	R-2900025-312-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	21,87			
2015	R-290008-314-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	131,60			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	R-2900030-306-3		JOSIEN EMILIE DUPIERR	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	2,73			
			Total pour JOSIEN EMILIE DUPIERR				892,13			
2017	R-2900022-827-3		LACOURTE Michael	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	65,29			
			Total pour LACOURTE Michael				65,29			
2014	R-2300016-16-2		LADRIER GERALDINE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,13			
			Total pour LADRIER GERALDINE .				29,13			
2015	R-230001-271-2		LADRIER GERALDINE GER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,97			
2014	R-2300027-338-2		LADRIER GERALDINE GER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,22			
2015	R-2300021-292-2		LADRIER GERALDINE GER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	31,15			
2015	R-2300035-300-2		LADRIER GERALDINE GER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	31,15			
			Total pour LADRIER GERALDINE GER				116,49			
2015	T-701700000146-2		LAEVENS Cindy	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	3,99			
2015	T-701700000145-1		LAEVENS Cindy	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	32,55			
			Total pour LAEVENS Cindy				36,54			
2020	T-1199-2		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	4,62			
2020	T-3745-2		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	4,62			
2019	T-2800-2		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	5,78			
2021	T-3140-2		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	9,24			
2021	T-2105-1		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,69			
2020	T-3745-1		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	64,16			
2020	T-1199-1		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	64,16			
2019	T-2800-1		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	71,70			
2021	T-3140-1		LAMOUR ET PONCHEL Rom	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	95,85			
			Total pour LAMOUR ET PONCHEL Rom				354,82			
2021	R-2900015-245758-3		LAMOUR FISHER ANTHONY	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,17			
2021	R-290005-230-3		LAMOUR FISHER ANTHONY	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	72,06			
			Total pour LAMOUR FISHER ANTHONY				120,23			
2021	R-2900029-891-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	82,76			
2022	R-2900012-893-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	101,70			
2022	R-2900045-897-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	107,94			
2023	R-290003131-893-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	118,17			
2022	R-2900070-897-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	145,43			
2023	R-29000293-899-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	161,24			
2023	R-2900011-906-3		LAPREE Delphine	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	181,97			
			Total pour LAPREE Delphine				899,21			
2020	R-290009-305-3		LARIVIERE Gerard	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,23			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Eléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour LARIVIERE Gerard				33,23			
2014	R-2900015-895-3		LARRIEU Valerie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	56,70			
2015	R-2900011-896-3		LARRIEU Valerie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	151,95			
2015	R-2900033-889-3		LARRIEU Valerie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	152,12			
			Total pour LARRIEU Valerie				360,77			
2013	T-722664100011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,20			
2013	T-722896000011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,20			
2012	T-722929000011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,30			
2012	T-722951000011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,40			
2012	T-722924400011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,40			
2013	T-722699500011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,70			
2011	T-722999500011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,90			
2010	T-723035000011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	40,00			
2010	T-723010800011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,00			
2010	T-722973700011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,00			
2011	T-722987400011-2		LEBORGNE CHRISTOPHE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,50			
			Total pour LEBORGNE CHRISTOPHE .				392,60			
2020	R-2900011-888-3		LECERF Christian	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	0,97			
			Total pour LECERF Christian				0,97			
2015	T-7017000000011-2		LEFEBVRE Jean Claude	Décédé et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	18,62			
2014	T-713782880031-1		LEFEBVRE Jean Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,80			
2015	T-7017000000011-1		LEFEBVRE Jean Claude	Décédé et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	138,90			
			Total pour LEFEBVRE Jean Claude				180,32			
2014	T-713783780031-1		LEFEBVRE JEAN-CLAUDE	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,80			
			Total pour LEFEBVRE JEAN-CLAUDE				22,80			
2023	R-290003131-978-3		LEPRESLE Laurent	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	41,61			
2024	R-2900040-984-3		LEPRESLE Laurent	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,45			
2024	R-2900022-982-3		LEPRESLE Laurent	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	45,71			
2023	R-29000293-985-3		LEPRESLE Laurent	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,99			
			Total pour LEPRESLE Laurent				177,76			
2022	R-130007-15-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	19,24			
2020	R-13000969-751-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,67			
2021	R-130008-788-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,02			
2019	R-13000889-767-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,66			
2020	R-13000938-1059-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,99			
2021	R-1300034-756-3		LIBERSA Eric	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,36			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour LIBERSA Eric				**172,94**			
2022	R-2900012-1039-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,22			
2022	R-2900070-1041-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,34			
2022	R-2900045-1039-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,34			
2021	R-2900029-1035-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	43,01			
2023	R-2900031131-1040-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	43,21			
2023	R-29000293-1046-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	44,80			
2023	R-2900011-1048-3		LUCYK Philippe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	44,80			
			Total pour LUCYK Philippe				**299,72**			
2020	R-13000969-332-2		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	16,17			
2021	R-1300017-298575-2		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,90			
2022	R-130009-347-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	95,22			
2022	R-1300021-348-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	99,90			
2023	R-130009-336-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	111,55			
2023	R-1300017-343-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	116,34			
2022	R-1300036-327-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	138,09			
2023	R-1300027-322-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	139,38			
2021	R-1300034-329-3		MANOURY Aurelie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	237,66			
			Total pour MANOURY Aurelie				**977,21**			
2013	T-72269160011-2		MARCELIN Corinne	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,90			
2012	T-72285870011-2		MARCELIN Corinne	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,80			
2012	T-72295650011-2		MARCELIN Corinne	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	2,28			
2012	T-72293170011-2		MARCELIN Corinne	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	67,20			
			Total pour MARCELIN Corinne				**126,18**			
2013	T-72269490011-2		MARCELIN CORINNE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,80			
2013	T-72273080011-2		MARCELIN CORINNE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	46,20			
2013	T-72289890011-2		MARCELIN CORINNE .	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	100,80			
			Total pour MARCELIN CORINNE .				**184,80**			
2017	R-2900050-1070-3		MARQUET Philippe	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	56,03			
2017	R-2900022-1053-3		MARQUET Philippe	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	58,16			
			Total pour MARQUET Philippe				**114,19**			
2022	R-2900012-1110-3		MARTEL Viviane	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,65			
			Total pour MARTEL Viviane				**62,65**			
2021	R-2900029-1108-3		MARTEL YVES ET Vivian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	78,18			
2021	R-2900012-248729-3		MARTEL YVES ET Vivian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,24			
2021	R-2900011-1105-3		MARTEL YVES ET Vivian	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	127,11			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour MARTELYVES ET Vivien				285,53			
2020	T-3959-1		MASURELLE CLAUDINE	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	0,02			
			Total pour MASURELLE CLAUDINE				0,02			
2018	R-13000780-1104-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	8,25			
2018	R-13000779-1113-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	8,25			
2018	R-13000778-1116-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	7,99			
2021	T-144-1		MAYO Christophe	PV carence	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	21,64			
2019	R-1300038-1141-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	36,01			
2019	R-13000889-1179-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,52			
2021	R-130008-1195-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,72			
2021	R-1300017-299322-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	41,25			
2020	R-13000925-1149-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	49,58			
2020	R-13000938-724-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	51,08			
2018	R-13000796-173-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	57,59			
2022	R-130009-1211-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	65,54			
2022	R-1300021-1216-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	68,66			
2023	R-1300027-1115-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	75,58			
2020	R-13000896-1096-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	78,90			
2023	R-1300017-1206-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	82,84			
2024	R-130008-1173-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,38			
2024	R-1300019-1182-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,38			
2021	R-1300034-1157-3		MAYO Christophe	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,34			
			Total pour MAYO Christophe				1 014,50			
2007	T-723387400011-1		MAYS-THARMALINGHAM .	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	23,36			
2006	T-723385800011-1		MAYS-THARMALINGHAM .	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	305,48			
			Total pour MAYS-THARMALINGHAM .				328,84			
2018	R-2900040-1089-3		MEHALI Anne Laure	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,84			
2018	R-2900027-1059-3		MEHALI Anne Laure	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	4,26			
			Total pour MEHALI Anne Laure				37,10			
2018	R-290001-1074-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	113,84			
2023	R-290003131-1135-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	119,77			
2017	R-2900011-1068-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	127,66			
2021	R-2900012-248856-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	146,98			
2016	R-2900034-1103-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	147,99			
2023	R-2900011-1145-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	151,67			
2019	R-2900052-1079-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	159,82			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-2900009-1075-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	159,82			
2018	R-2900040-1098-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	166,64			
2022	R-2900070-1139-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	167,30			
2022	R-2900012-1136-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	168,86			
2018	R-2900027-1067-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	169,94			
2022	R-2900045-1138-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	173,55			
2020	R-2900087-1102-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	174,89			
2017	R-2900022-1075-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	182,90			
2021	R-2900011-1127-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	185,21			
2023	R-29000293-1145-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	186,76			
2017	R-2900050-1093-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	197,15			
2021	R-2900029-1130-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	198,97			
2019	R-2900032-1074-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	200,51			
2020	R-2900060-1076-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	206,54			
2016	R-2900010-1146-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	210,79			
2016	R-2900023-1079-3		MENET Sylvie	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	271,69			
			Total pour MENET Sylvie				3 989,25			
2015	R-2900011-1135-3		MENOUER Laura	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	115,32			
2014	R-2900015-1125-3		MENOUER Laura	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	163,80			
			Total pour MENOUER Laura				279,12			
2013	T-723447400111-1		MICRO MAN	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	15,76			
			Total pour MICRO MAN				15,76			
2015	R-2900033-1145-3		MISTRETTA Justine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	102,64			
2016	R-2900023-1098-3		MISTRETTA Justine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	120,06			
2016	R-2900010-1165-3		MISTRETTA Justine	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	157,51			
			Total pour MISTRETTA Justine				380,21			
2015	T-713783450031-2		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	1,60			
2015	T-713784980031-2		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	5,32			
2017	T-713786200031-2		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	9,04			
2016	T-713785510031-2		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	13,30			
2015	T-713783450031-1		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	17,70			
2016	T-713784880031-2		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	27,13			
2015	T-713784980031-1		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	56,40			
2017	T-713786200031-1		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	79,50			
2016	T-713785510031-1		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	105,90			
2016	T-713784880031-1		MORISSOT OCEANE Galle	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	191,70			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
			Total pour MORISSOT OCEANE Gaïla				507,59			
2021	T-1640-1		MULHALL Dermot Patric	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	80,00			
			Total pour MULHALL Dermot Patric				80,00			
2023	T-788-1		MULHALL Patrick	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	EA2-Redevance d'assainissement	6541	24,06			
2020	T-359-1		MULHALL Patrick	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2022	T-1555-2		MULHALL Patrick	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	34,65			
2022	T-3769-1		MULHALL Patrick	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,39			
2022	T-1555-1		MULHALL Patrick	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	EA2-Redevance d'assainissement	6541	269,69			
			Total pour MULHALL Patrick				397,81			
2020	R-13000969-364-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,31			
2021	R-130008-380-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,42			
2023	R-1300027-355-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	78,77			
2021	R-1300017-298442-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,00			
2022	R-130009-376-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	82,72			
2020	R-13000938-380-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	88,76			
2023	R-130009-367-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	89,22			
2021	R-1300034-358-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,40			
2023	R-1300017-374-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	94,01			
2022	R-1300036-357-3		MUSE Sonia	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	99,04			
			Total pour MUSE Sonia				841,65			
2022	R-2900012-1217-2		PANERO Giovanni	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	14,94			
			Total pour PANERO Giovanni				14,94			
2016	R-290006-202-3		PASSELEU VINCENT	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,20			
2018	R-290002-199-3		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	64,34			
2017	R-2900017-196-3		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	70,65			
2017	R-290004-196-3		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	88,11			
2016	R-2900025-197-3		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	89,00			
2017	R-2900047-201-3		PASSELEU Vincent	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	105,27			
			Total pour PASSELEU Vincent				448,55			
2020	R-13000925-380-2		PAYS DE LA BEAUTE	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,04			
			Total pour PAYS DE LA BEAUTE				22,04			
2019	R-290009-1197-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	66,39			
2019	R-2900032-1204-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	66,39			
2018	R-2900040-1213-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	79,19			
2016	R-2900034-1215-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	104,23			
2017	R-2900011-1179-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	111,62			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	R-2900027-1180-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,49			
2017	R-2900022-1181-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	138,35			
2016	R-2900023-1194-3		PIGE FRANCIS	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	10,63			
2017	R-2900050-1202-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	147,26			
2018	R-290001-1183-3		PIGE Francis	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	171,59			
			Total pour PIGE Francis				1 011,14			
2021	T-1945-2		PLAIT Jean-Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	17,56			
2020	T-3967-1		PLAIT Jean-Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2021	T-3569-1		PLAIT Jean-Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,69			
2021	T-1945-1		PLAIT Jean-Claude	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	150,89			
			Total pour PLAIT Jean-Claude				237,16			
2018	R-2900040-1224-3		PLAMONT Francois	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	8,07			
2018	R-290001-1193-2		PLAMONT Francois	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,14			
			Total pour PLAMONT Francois				26,21			
2020	R-13000896-390-3		PONCHEL Cornu Alain	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	0,01			
			Total pour PONCHEL Cornu Alain				0,01			
2018	R-13000785-779-2		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,45			
2019	R-1300038-808-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,30			
2019	R-13000889-836-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,74			
2020	R-13000925-817-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,04			
2021	R-130006-8-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,21			
2020	R-13000896-791-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,64			
2019	R-1300021-778-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,11			
2020	R-13000969-811-3		PONCHEL Sophie	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	137,68			
			Total pour PONCHEL Sophie				437,17			
2008	T-72335170011-1		POULTIER Catherine	Poursuite sans effet	31	6541	51,53			
2007	T-72338180011-1		POULTIER Catherine	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	79,94			
			Total pour POULTIER Catherine				131,47			
2020	R-2900011-1241-2		PREVOST ANAIS MR JASM	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	12,38			
2020	R-2900060-1241-3		PREVOST ANAIS MR JASM	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,74			
			Total pour PREVOST ANAIS MR JASM				47,12			
2023	R-290003131-1291-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	116,58			
2023	R-2900011-1306-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	122,96			
2021	R-2900012-248786-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	9,67			
2022	R-2900070-1305-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	134,50			
2024	R-2900040-1287-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	135,25			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	R-2900022-1294-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	151,53			
2022	R-2900045-1313-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	168,86			
2022	R-2900012-1312-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	168,86			
2023	R-29000293-1302-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	172,40			
2021	R-2900011-1297-3		PRUVOST Thomas	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	153,90			
			Total pour PRUVOST Thomas				1 334,51			
2019	R-1300033-374-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	18,81			
2019	R-1300048-368-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	18,81			
2020	R-13000938-430-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	46,33			
2016	R-23000702-432-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	38,70			
2016	R-13000715-409-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	8,14			
2021	R-130008-434-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	73,36			
2021	R-1300017-298156-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	76,42			
2023	R-130009-421-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	94,01			
2023	R-1300017-427-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	98,79			
2021	R-1300034-412-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	121,96			
2020	R-13000969-416-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	113,27			
2023	R-1300027-406-3		RENAUX Sabine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	2 621,20			
			Total pour RENAUX Sabine				3 329,80			
2023	R-130009-423-3		RICHARD Beaumont Serg	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	62,11			
2023	R-1300017-429-3		RICHARD Beaumont Serg	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	63,70			
			Total pour RICHARD Beaumont Serg				125,81			
2018	R-2900040-1288-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	9,41			
2017	R-2900056-510-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	10,69			
2017	R-2900018-505-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	29,54			
2017	R-2900011-1259-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,99			
2017	R-2900050-1280-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	36,43			
2018	R-2900027-1255-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,94			
2018	R-2900001-1258-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,89			
2017	R-2900022-1259-3		RITZ Aurelien	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,20			
			Total pour RITZ Aurelien				254,09			
2018	R-2900040-1294-3		RITZ MELINA FOURNIER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,23			
2019	R-290009-1276-3		RITZ MELINA FOURNIER	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	117,22			
			Total pour RITZ MELINA FOURNIER				154,45			
2015	T-713784780031-2		ROCHOY ET DUFOUR Jaso	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	2,66			
2015	T-713784060031-2		ROCHOY ET DUFOUR Jaso	Poursuite sans effet	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	11,97			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	T-713784780031-1		ROCHOY ET DUFOUR Jaso	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,90			
2015	T-713784060031-1		ROCHOY ET DUFOUR Jaso	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	97,65			
			Total pour ROCHOY ET DUFOUR Jaso				152,18			
2019	R-1300038-414-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	31,10			
2017	R-13000749-410-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,82			
2019	R-1300021-404-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	50,52			
2020	R-13000969-421-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,31			
2022	R-1300036-417-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	61,56			
2019	R-13000889-432-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	72,89			
2023	R-130009-427-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	76,46			
2021	R-130008-439-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	79,48			
2023	R-1300017-433-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	79,65			
2018	R-13000777-399-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	80,09			
2021	R-1300034-416-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	80,17			
2022	R-130009-435-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,16			
2021	R-1300017-298441-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	82,53			
2022	R-1300021-440-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,28			
2018	R-13000785-403-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	84,41			
2020	R-13000925-420-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,25			
2020	R-13000938-435-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	91,77			
2017	R-13000762-387-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	119,41			
2020	R-13000896-410-3		ROELS Pascale	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	154,28			
			Total pour ROELS Pascale				1 496,14			
2016	R-23000691-1211-3		ROGE JESSICA .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	47,32			
2016	R-23000702-1237-3		ROGE JESSICA .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	50,00			
2015	R-2300021-1260-2		ROGE JESSICA .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	4,51			
2015	R-2300035-1300-2		ROGE JESSICA .	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	59,74			
			Total pour ROGE JESSICA .				161,57			
2022	R-2900045-1382-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	10,33			
2022	R-2900037-338-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	20,38			
2023	R-290003128-337-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,45			
2023	R-29000289-337-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,04			
2022	R-2900068-341-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,53			
2024	R-2900019-331-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,57			
2019	R-2900052-1317-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,12			
2023	R-290008-338-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,42			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-2900029-1369-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	7,75			
2022	R-2900012-1380-3		SAGOT Patricia	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	41,39			
			Total pour SAGOT Patricia				277,98			
2019	R-2900052-1319-3		SAILLY Francis	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	12,89			
2019	R-2900052-1320-3		SAILLY Francis	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,83			
2020	R-2900087-1345-3		SAILLY Francis	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,21			
2020	R-2900011-1324-3		SAILLY Francis	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,23			
2020	R-2900060-1319-3		SAILLY Francis	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,23			
			Total pour SAILLY Francis				121,39			
2016	R-23000702-457-2		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,82			
2016	R-13000715-432-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	25,71			
2017	R-13000743-420-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,83			
2017	R-13000749-425-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	37,57			
2020	R-13000956-7-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,46			
2017	R-13000743-421-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	55,45			
2017	R-13000749-426-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	2,35			
2018	R-13000777-411-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	78,65			
2018	R-13000785-415-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	81,53			
2017	R-13000762-397-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	116,66			
2016	R-13000715-433-3		SALLEMBIEN Myriam	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	119,91			
			Total pour SALLEMBIEN Myriam				624,94			
2014	R-2300027-542-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,22			
2015	R-2300035-490-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,61			
2015	R-2300021-475-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	38,61			
2016	R-23000691-451-3		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,47			
2015	R-23000663-460-3		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	40,55			
2016	R-23000702-456-3		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	42,14			
2015	R-230001-436-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	54,33			
2014	R-230002-535-4		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	58,53			
2014	R-2300023-8-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	58,87			
2014	R-2300013-523-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	113,02			
2014	R-230002-535-2		SALLEMBIEN MYRIAM .	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	292,58			
			Total pour SALLEMBIEN MYRIAM .				803,93			
2020	R-2900080-202-3		SANCHEZ Michel	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	20,89			
			Total pour SANCHEZ Michel				20,89			
2020	R-290009-503-3		SANTERNE Briois	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-Redevance d'assainissement	6541	0,04			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de relet
			Total pour SANTERNE Briois				0,04			
2017	R-2900011-1302-3		SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,08			
2017	R-2900022-1305-3		SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa	Combinaison infructueuse d actes	EA2-Redevance d'assainissement	6541	26,08			
			Total pour SAUVEUR NÉE BIGNOT Sa				52,16			
2015	R-2-215-2		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	2,83			
2016	R-9-291-2		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	5,94			
2013	T-700300001039-2		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	300-DIVERS	6541	6,45			
2015	R-87-211-2		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	11,87			
2015	R-2-215-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,39			
2013	T-700300000283-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	300-DIVERS	6541	25,20			
2015	R-1-233-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	27,64			
2014	T-278-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	300-DIVERS	6541	31,50			
2016	R-9-291-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	48,93			
2013	T-700300001039-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	300-DIVERS	6541	54,60			
2015	R-87-211-1		SCI EB INVESTISSEMENT	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	88,24			
			Total pour SCI EB INVESTISSEMENT				326,59			
2020	T-2183-2		SCOTT ET GRAHAM David	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEVANCE MODERNISATION	6541	21,71			
2020	T-242-1		SCOTT ET GRAHAM David	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,02			
2020	T-2183-1		SCOTT ET GRAHAM David	Décédé et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	175,68			
			Total pour SCOTT ET GRAHAM David				231,61			
2020	R-2900011-1361-3		SERGENT Alexandre	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	18,79			
			Total pour SERGENT Alexandre				18,79			
2020	T-2212-1		SMITH Hamilton Roger	Personne disparue	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	56,10			
			Total pour SMITH Hamilton Roger				56,10			
2013	T-72273300011-2		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	8,80			
2019	R-2900049-524-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	46,79			
2021	R-2900014-247872-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	47,60			
2019	R-2900026-524-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	49,81			
2019	R-2900011-526-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	49,81			
2018	R-2900036-529-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	52,79			
2020	R-2900061-519-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	52,82			
2020	R-290009-518-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	52,82			
2017	R-2900010-516-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	54,59			
2022	R-290006-531-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	54,84			
2022	R-2900069-532-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	56,40			
2021	R-2900028-524-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	56,77			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	R-2900081-517-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	60,36			
2014	R-290001-2612-1		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	60,90			
2022	R-2900038-536-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	62,65			
2013	T-722704500011-2		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	63,00			
2021	R-2900010-524-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	70,53			
2017	R-2900057-524-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	74,20			
2018	R-290009-534-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	74,24			
2016	R-2900030-521-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	75,68			
2015	R-290007-519-3		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	78,69			
2018	R-2900019-523-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	79,19			
2015	R-2900031-518-3		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	88,87			
2016	R-2900015-518-3		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	94,71			
2017	R-2900019-523-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	99,14			
2016	R-2900011-520-3		STEPINSKI JEAN CLAUDE	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	138,48			
2023	R-290009-535-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	197,92			
2023	R-290003129-539-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	240,99			
2023	R-29000290-534-3		STEPINSKI Jean Claude	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-Redevance d'assainissement	6542	261,72			
			Total pour STEPINSKI Jean Claude				2 405,11			
2023	R-29000293-1456-3		TARTARIN Virginie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	9,03			
2023	R-2900011-1458-3		TARTARIN Virginie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,45			
2022	R-2900070-1452-3		TARTARIN Virginie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	32,97			
2022	R-2900012-1464-3		TARTARIN Virginie	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	36,09			
			Total pour TARTARIN Virginie				108,54			
2015	T-701700000155-2		VANHOVE PATRICK	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	8,78			
2015	T-701700000153-1		VANHOVE PATRICK	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	70,05			
			Total pour VANHOVE PATRICK				78,83			
2020	R-13000955-16-3		VION Irene	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,14			
			Total pour VION Irene				86,14			
2020	R-290009-570-3		VOLANT Georgette	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	52,82			
			Total pour VOLANT Georgette				52,82			
2020	R-2900060-1513-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	0,99			
2020	R-2900087-1541-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	67,89			
2023	R-290003131-1560-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	71,92			
2021	R-2900012-249812-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	73,59			
2023	R-2900011-1566-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	86,27			
2022	R-2900045-1578-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,64			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	R-2900070-1566-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,32			
2023	R-29000293-1568-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,65			
2021	R-2900011-1575-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	96,53			
2024	R-2900040-1559-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	99,43			
2021	R-2900029-1573-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	108,76			
2024	R-2900022-1564-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	112,45			
2022	R-2900012-1581-3		WADOUX JEREMY ET RITZ	PV carence	EA2-Redevance d'assainissement	6541	115,75			
			Total pour WADOUX JEREMY ET RITZ				**1 106,19**			
2021	R-2900013-247956-3		YAMIR DESIREE Kevin C	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	49,46			
2021	R-290006-617-3		YAMIR DESIREE Kevin C	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	75,12			
2020	R-2900076-611-3		YAMIR DESIREE Kevin C	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	85,98			
2020	R-2900010-611-3		YAMIR DESIREE Kevin C	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,48			
2020	R-2900086-615-3		YAMIR DESIREE Kevin C	Personne disparue	EA2-Redevance d'assainissement	6541	87,48			
			Total pour YAMIR DESIREE Kevin C				**385,52**			
2020	R-2900011-1543-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	16,58			
2017	R-2900022-1491-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	22,81			
2019	R-2900052-1537-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	92,00			
2018	R-290001-1506-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	118,79			
2019	R-2900032-1520-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	125,80			
2017	R-2900050-1523-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	201,65			
2018	R-2900027-1497-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	247,88			
2018	R-2900040-1528-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	503,24			
2019	R-290009-1516-3		YAMIR Kevin	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-Redevance d'assainissement	6541	590,82			
			Total pour YAMIR Kevin				**1 915,57**			
2019	R-290009-1521-2		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	10,77			
2022	R-2900012-1610-2		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	23,60			
2020	R-2900060-1540-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	30,22			
2020	R-2900011-1548-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	31,72			
2019	R-2900032-1527-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,23			
2021	R-2900011-1602-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	33,84			
2019	R-2900052-1544-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	34,74			
2021	R-2900029-1600-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,37			
2021	R-2900012-248911-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	35,37			
2020	R-2900087-1568-3		ZUGETTA Franck	Poursuite sans effet	EA2-Redevance d'assainissement	6541	39,26			
			Total pour ZUGETTA Franck				**308,12**			
			TOTAL DE LA LISTE				**56 335,38**			

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_115-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_116-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_116-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_116-DE

Numéro de l'acte	2025-116
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	3.1 Acquisitions
Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 46 sise les Grands Veaux à Aix-en-Issart	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L1111-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L1311-9 à 1311-12,;
- VU les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;

- Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle pour la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales ;
- Considérant qu'il convient d'organiser l'acquisition de la parcelles ZD 46 d'une surface de 5 870 m², sur le territoire d'Aix-en-Issart, actuellement propriété de Madame Pélagie COMPIEGNE et Monsieur Thomas COMPIEGNE ;
- Considérant que Madame Pélagie COMPIEGNE et Monsieur Thomas COMPIEGNE, propriétaires de la parcelle ZD 46 à Aix-en-Issart proposent la vente du terrain pour un montant de 8 805,00 € TTC ;
- Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider l'acquisition de la parcelle ZD 46 sise Les Grands Veaux à Aix-en-Issart ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'acquisition de la parcelle au prix de 8 805,00 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_116-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_117-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_117-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_117-DE

Numéro de l'acte	**2025-117**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.8 Environnement**
Objet : Convention de mise à disposition de la parcelle ZD 47 par le CCAS d'Aix-en-Issart	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;

- Considérant l'intérêt que représente la mise à disposition de la parcelle ZD 47 d'une surface de 2 170 m², sur le territoire d'Aix-en-Issart, actuellement propriété du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales ;
- Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré favorablement le 26 septembre 2025 pour la mise à disposition ;
- Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'émettre un avis favorable sur la mise à disposition par le CCAS à la CC7V de la parcelle ZD 47, sise à Aix-en-Issart,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention au nom de la Communauté de communes des 7 Vallées et tout document nécessaire à la conclusion de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025 - 117

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_117-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LE CCAS D'AIX-EN-ISSART ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le siège est situé en Mairie - 22 Rue du Milieu - 62170 AIX-EN-ISSART, représenté par son Président, Monsieur Pierre LAFONTE, dûment autorisé à signer la présente convention en exécution de la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2025,

Ci-après désigné « le CCAS », d'une part,

Et

La Communauté de communes des 7 Vallées, dont le siège est situé 6 Rue du Général Daullé - 62140 HESDIN-LA-FORÊT, représentée par son Président, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, dûment autorisé à signer la présente convention en exécution de la délibération n°2025-117 du Conseil communautaire du 9 octobre 2025,

Ci-après désignée « la CC7V », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :
La Communauté de communes agit dans le cadre de ses compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour prévenir et réduire les risques d'inondations.

La Communauté de communes des 7 vallées est engagée dans une politique de prévention et de gestion des risques naturels, en particulier la lutte contre les inondations qui affectent régulièrement la commune d'AIX EN ISSART.

Dans ce cadre, la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le secteur des « Grands veaux » a été identifiée comme un aménagement prioritaire, afin de :

- Protéger les zones urbanisées exposées aux crues,
- Réduire le ruissellement,
- Limiter les dégâts potentiels aux infrastructures et habitations.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit signer une convention de mise à disposition de cette parcelle avec le CCAS qui en est propriétaire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_117-DE

Fait à , le

En deux exemplaires originaux.

Pour Le CCAS

LAFONTE Pierre, Maire

Signature et cachet

Pour la Communauté de Communes des 7 Vallées

DEMONCHEAUX Matthieu, Président

Signature et cachet

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_118-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_118-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_118-DE

Numéro de l'acte	**2025-118**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.8 Environnement**
Objet : Convention pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations à Aix-en-Issart	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Considérant l'intérêt de créer un bassin de régulation des eaux pluviales sur la parcelle ZD 46 à Aix-en-Issart appartenant à Madame Pélagie COMPIEGNE et à M. Thomas COMPIEGNE ;
- Considérant qu'il convient de mettre en place une convention d'autorisation de travaux, qui permettra de ne pas attendre la signature de l'acte, pour réaliser les travaux ;
- Considérant l'accord de Madame Pélagie COMPIEGNE et de Monsieur Thomas COMPIEGNE ;
- Considérant le plan parcellaire ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le projet de convention avec Madame Pélagie COMPIEGNE et M. Thomas COMPIEGNE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de travaux et tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025-118

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_118-DE

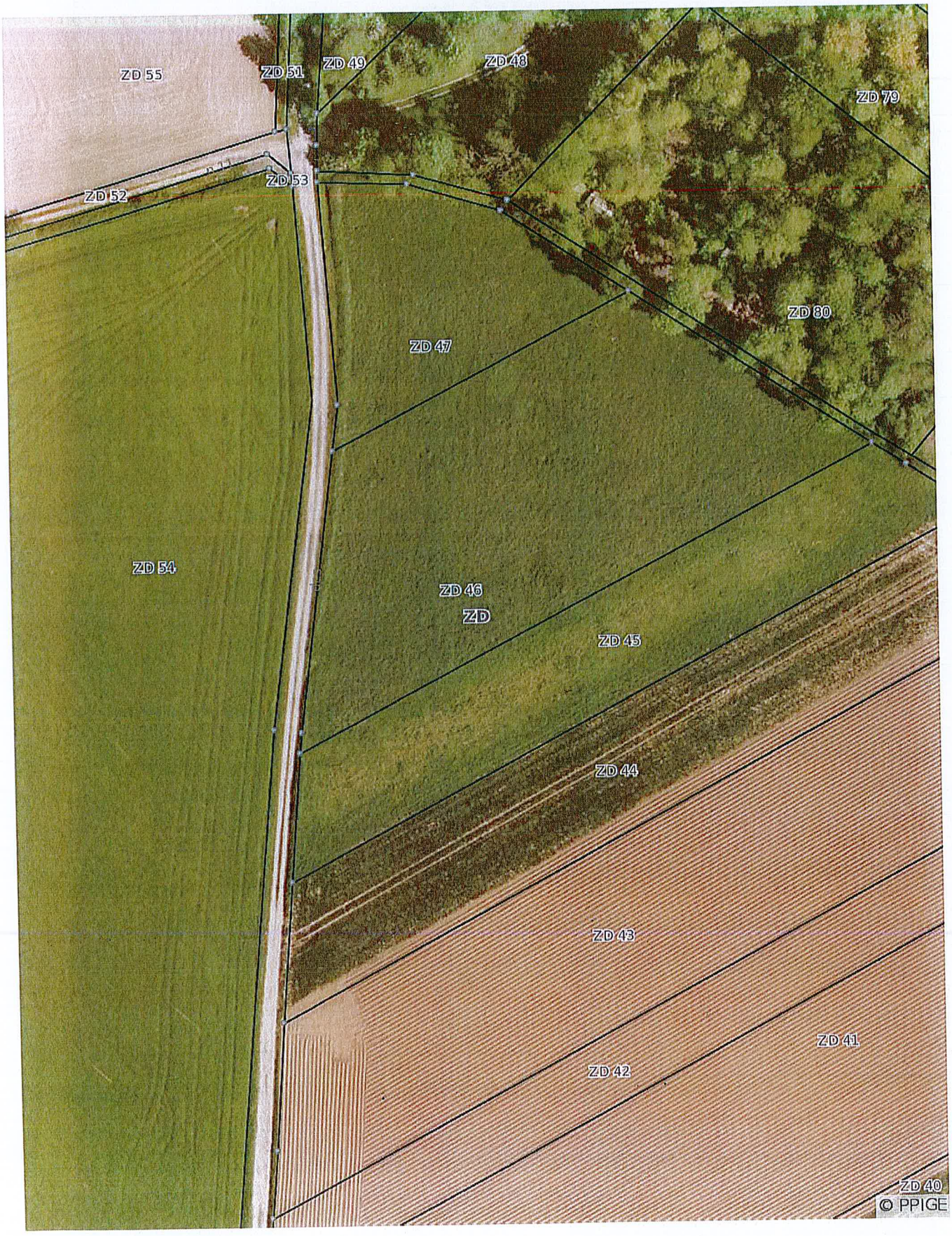

Vu pour être annexé à la délibération 2025_118

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION SUR LA PARCELLE ZD 46 SISE LES GRANDS VEAUX à AIX -EN-ISSART

Entre

Le Mandant, Madame Pélagie COMPIEGNE, demeurant 8 Résidence François Mitterrand, Rue de Ricquefosse, 62870 BUIRE-LE-SEC **et Monsieur Thomas COMPIEGNE,** demeurant 954 les Balmes, Chemin des écoliers, 26100 ROMANS-SUR-ISERE, propriétaires de la propriété cadastrée ZD 46.

Dans tous ses droits et obligations, découlant de l'application de la présente convention, que Madame Pélagie COMPIEGNE et Monsieur Thomas COMPIEGNE ont la possibilité de se faire représenter par la personne de son choix. Cette représentation fait alors l'objet d'un pouvoir signé, présenté sur simple demande.

Et
Le **Locataire exploitant agricole, Monsieur Christophe COMPIEGNE**, demeurant 5 Rue David - 62170 AIX-EN-ISSART

Et

Le Mandataire, la **Communauté de communes des 7 Vallées**, dont le siège est situé 6 Rue du Général Daullé - 62140 HESDIN-LA-FORÊT, représentée par son Président, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de communes des 7 Vallées souhaite réaliser des travaux de lutte contre les inondations dans le secteur d'Aix-en-Issart.

Soutenue par la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer, la Communauté de communes des 7 Vallées envisage de créer un bassin de régulation des eaux pluviales sur la parcelle ZD 46. Ce secteur semble être le mieux approprié pour capter les eaux d'un bassin versant et limiter les inondations dans les communes d'Aix-en-Issart, de Marant et de Marles-sur-Canche.

L'objectif est de :

- créer une zone de rétention et de régulation des eaux pluviales lors de fortes pluies
- protéger les villages d'Aix-en-Issart, Marant et Marles-sur-Canche de coulées de boues et d'inondations.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_118-DE

La convention a pour objectif de :

- préciser la nature des travaux et les modalités de mise en œuvre

- de pouvoir commencer les travaux avant même l'acquisition par la CC7V.

Article 2 : Renonciation du droit de préemption

La parcelle ZD 46 est une parcelle agricole exploitée par Monsieur Christophe COMPIEGNE demeurant 5, Rue David - 62170 Aix-en-Issart.
Monsieur Christophe COMPIEGNE accepte de renoncer à son droit de préemption.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux de terrassement seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Toute la terre sera réutilisée sur place pour la création du bassin de rétention des eaux.

Article 4 : Coût et financement de la mission

- Aucune charge financière ne sera supportée par Madame Pélagie COMPIEGNE et Monsieur Thomas COMPIEGNE
- Aucune indemnité ne sera versée au propriétaire par la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Article 5 : Période et durée prévisionnelles des travaux

Les travaux se dérouleront à partir d'octobre 2025. Ceux-ci auront une durée prévisionnelle de 1 à 2 semaines au total.

Article 6 : Fin et/ou résiliation de la convention

Cette convention prendra fin à l'issue de la réception des travaux et/ou sera résiliée en cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des articles cités précédemment.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Le

Le Mandant	le Locataire	Le Mandataire
Pélagie COMPIEGNE Thomas COMPIEGNE	Christophe COMPIEGNE	Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

Numéro de l'acte	**2025-119**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.3 Locations**
Objet : Renouvellement du bail de location de la compagnie de brigades de gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 5211-11 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;

- Considérant que le bail de location conclu le 1er juillet 2016, pour une durée de 9 ans, est arrivé à échéance le 30 juin 2025 ;
- Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ce bail de location ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le renouvellement du bail de location de la compagnie de brigades de gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt, pour une durée de neuf ans à compter du 1er juillet 2025, pour un loyer annuel de 190 454,49 € avec révision triennale, tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que le renouvellement des baux de location suivants
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025-119

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

Bail de location dans le cadre du renouvellement d'un bail de location d'une caserne ou d'une annexe de casernement construite dans le cadre d'un BEA dit "LO(P)PSI "

Caserne ou annexe de casernement de :	Hesdin-la-Forêt – Pas-de-Calais (62)
Numéro CHORUS RE-FX :	202 365
Numéro GEAUDE 2G AI :	1 620 1 002
Adresse :	Chemin des Poissonniers - Marconne – 62140 Hesdin-la-Forêt
Unité(s) bénéficiaire(s) :	Compagnie de brigade de gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt (62140)
Emprise foncière :	Section AA n° 128 (7 339 m²)
Propriétaire/Bailleur :	Communauté de Communes des Sept Vallées 6 rue du Général Daullé - 62 140 Hesdin-la-Forêt ; contact@7vallees.fr
Composition de l'immeuble :	12 logements, 1 hébergement, locaux de service et techniques
Référence du bail précédent	Contrat n° PA-20748-2017 du 28 septembre 2017
Date de première mise à disposition de l'immeuble	1er juillet 2016
Durée du bail :	Neuf (9) ans
Date de début du bail :	1er juillet 2025
Montant du loyer annuel :	190 454,49 euros, hors charge et hors taxe
Annexe(s) au présent bail :	1 – Définitions des termes employés
	2 – Fiche d'information relative à la consultation domaniale et conditions de détermination de la valeur locative

PARAPHES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

1 – Identification des parties

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes des Sept Vallées, dont le siège est situé 6 rue du Général Daullé 62 140 Hesdin, représentée par Monsieur Matthieu Demoncheaux, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 9 octobre 2025

partie ci-après dénommée « le bailleur » d'une part,

et

- Monsieur le directeur des finances publiques du département du Pas-de-Calais, dont les bureaux sont situés 5 rue du Docteur Brassart, BP 30 015, 62 034 ARRAS Cedex, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles L.4111-2 et R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral du 28 avril 2025, elle-même subdéléguée le 29 avril 2025,
- assisté du Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, dont les bureaux sont à Arras, Quartier Baudimont avenue de l'Hippodrome, représentant le ministère de l'Intérieur (direction générale de la gendarmerie nationale – DGGN),

partie ci-après dénommée « le preneur » d'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

2 – Exposé préalable

Aux termes des dispositions de l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales (modifié dans le cadre de la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure), la collectivité territoriale, propriétaire d'un terrain, a pu recourir au bail emphytéotique en vue de la réalisation de constructions mises à la disposition de la gendarmerie nationale après achèvement.

Pour ce faire, la Communauté de Communes des Sept Vallées a consenti un bail emphytéotique en date du 16 avril 2015 portant sur un terrain sis à Marconne, d'une superficie de 7 339 m² et cadastré AA 128, au profit de Pas-de-Calais Habitat en vue de la réalisation d'un immeuble à usage de casernement, dont les caractéristiques sont décrites au sein de la clause « 4 – Désignation des locaux » du présent bail.

Après achèvement des constructions, la collectivité territoriale a pris à bail les locaux ainsi édifiés auprès de Pas-de-Calais Habitat en vertu d'une convention de mise à disposition signée le 16 avril 2015.

PARAPHES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

Au terme de cette convention, la collectivité dispose d'un droit à donner en location à l'État l'ensemble immobilier afin de pouvoir y abriter les unités de gendarmerie de Marconne, sans que cette location ait le caractère d'une sous-location et puisse être qualifié comme telle, le contrat signé par la collectivité territoriale et son emphytéote d'une part, et le contrat de location signé par collectivité territoriale et l'État d'autre part, étant indépendants.

La précédente location au profit de l'État avait été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2025. Le présent bail régit les conditions de prise à bail de l'ensemble immobilier auprès de la collectivité territoriale à l'occasion du renouvellement de cette location.

3 – Nature du bail, réglementation et destination

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions :

- du Code civil ;
- des articles 3-3, alinéas 1er et 2 de l'article 6, l'article 20-1 et l'article 24-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;
- des articles L.4111-1 à L.4111-3 et R.4111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

Les locaux sont à usage de caserne de gendarmerie.

4 – Désignation des locaux

Le bailleur donne à bail au preneur l'immeuble dont la désignation suit :

Sur une emprise foncière cadastrée section AA n° 128 d'une superficie de 7 339 m², située à Marconne, cet immeuble comprend :

- un bâtiment à usage de locaux de service et techniques pour une superficie totale de 269,29 m² ;
- 12 logements individuels dont 3 logements de type 3, 6 logements de type 4 et 3 logements de type 5, pour une surface habitable totale de 1 132,05 m² ;
- 1 hébergement pour gendarme adjoint volontaire pour une surface d'environ 25 m².
- Garage pour les véhicules de service d'une surface de 65,14 m².

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

5 – Durée et renouvellement du contrat

5.1 - Durée

La présente location est consentie pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2034, sauf résiliation anticipée par le preneur conformément à la clause « 8 – Résiliation du contrat ».

Le présent bail ne peut faire l'objet d'une prorogation ou d'une tacite reconduction.

Au terme de cette durée, à défaut de congé donné par les parties dans les conditions mentionnées à la clause « 5.2 – Modalités de renouvellement du bail », le renouvellement du présent bail s'effectuera dans les conditions de la clause « 5.2.1 – Renouvellement du bail », par la signature d'un nouveau bail par les parties.

5.2 – Modalités de renouvellement du bail

Six (6) mois au plus tard avant le terme du bail, les parties peuvent donner congé ou demander le renouvellement du présent bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2.1 - Renouvellement du bail

Un nouveau bail pourra être établi pour une durée de neuf (9) ans. Il sera conforme dans sa trame au présent bail, sous réserve d'évolutions dont le bailleur sera informé.

Les conditions financières du bail renouvelé seront alors déterminées de la façon suivante :

Dans le cas où le bailleur a satisfait à l'ensemble de ses obligations telles que définies dans la clause « 7.1.1 – Bailleur », le loyer annuel de départ du nouveau bail résultera de l'actualisation du dernier loyer annuel versé au titre du présent bail, en fonction de la variation de l'indice de référence retenu par les parties (ILAT), intervenue pendant la période considérée. L'indice de référence sera celui publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et en vigueur à a date de signature du nouveau bail.

Ce loyer sera révisé triennalement selon les conditions mentionnées à la clause « 6.3 – Révision du loyer » du modèle-type de bail.

Dans l'hypothèse où le bailleur aurait manqué à ses obligations 1telles que définies dans la clause « 7.1.1 – Bailleur », le preneur se réserve le droit de reconsidérer le loyer annuel de départ du nouveau bail afin de le rendre conforme à la valeur locative estimée par le service du Domaine et définie dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Le non-respect du bailleur aux obligations précitées sera constaté à l'issue de deux (2) mises en demeure, adressées par le preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, restées sans réponse et/ou sans effet de la part du bailleur au-delà d'un délai total de trois (3) mois. À défaut de réponse du bailleur et d'accord sur les termes de la révision du loyer, le preneur, après avoir informé le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, lui

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

versera un loyer conforme à la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Dans le cas où le bailleur satisferait à nouveau à ses obligations, le loyer annuel sera alors actualisé selon les modalités du 1er alinéa du présent article. La période considérée sera celle comprise entre la date de début du nouveau bail et la date de réception des travaux de maintenance, d'entretien ou de réparation constatée par les parties par procès-verbal.

Au terme de trois (3) baux successifs, soit 27 ans décomptés de la date de la mise à disposition des locaux par le bailleur, le loyer annuel de départ du nouveau bail devra être strictement conforme à la valeur locative estimée par le service du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder le montant qui résulterait de l'actualisation du dernier loyer versé lors du précédent bail en fonction de l'indice de référence retenu par les parties (ILAT), intervenue pendant la période considérée. L'indice de référence cela celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date de signature du nouveau bail.

Ce loyer pourra être actualisé selon les stipulations contractuelles prévues au point « 6.3 – révision du loyer »

5.2.2 – Absence de nouveau bail

À défaut de renouvellement du bail et de congé donné par le bailleur dans les délais précités, le preneur adressera sans délai au bailleur le nouveau bail par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de réponse du bailleur et d'accord sur les termes du nouveau bail, trente jours (30) après réception de cette lettre, le preneur, toujours occupant des lieux, serait alors débiteur auprès du bailleur d'une indemnité d'occupation, de manière temporaire jusqu'à la signature du nouveau bail.

Le montant de cette indemnité d'occupation sera fonction de la valeur locative estimée par les services du Domaine dans un avis domanial en cours de validité. Il ne fera pas l'objet de révision. Cette indemnité sera versée, selon le calendrier fixé par la clause « 6.2 – Modalités de paiement », jusqu'à la date d'effet du nouveau bail.

Lorsque les parties se seront accordées sur le montant du loyer annuel de départ, elles acceptent que l'État régularise la situation non couverte par un bail en bonne et due forme par le versement d'une somme correspondant au dit-loyer de départ minoré du montant des indemnités d'occupation déjà versées.

Les parties rechercheront un accord amiable pour fixer le montant du nouveau loyer, le cas échéant, en ayant recours aux services d'un expert sélectionné d'un commun accord, dont les honoraires seront partagés par moitié entre elles. À défaut d'accord, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Au cours des négociations pour trouver un accord amiable et jusqu'à la date de saisine du juge par l'une ou l'autre des parties, le preneur accepte que le bailleur puisse suspendre et différer la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance qui ne compromettent ni la solidité, ni la sécurité, ni la salubrité, ni l'usage normal de l'immeuble visé à l'article 4 – « Désignation des locaux ».

PARAPHES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

6 – Conditions financières

6.1 – Montant du loyer annuel initial du présent bail

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel initial de CENT-QUATRE-VINGT-DIX-MILLE-QUATRE-CENT-CINQUANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (190 454,49 €).

Les charges locatives seront payées au vu des justificatifs fournis par le bailleur dans les conditions de la clause « 6.6 – Charges locatives ».

6.2 – Modalités de paiement

Le loyer, ainsi que les charges locatives visées à l'article « 6.6 Charges locatives » et le cas échéant les travaux d'amélioration réalisés par le bailleur après accord des parties prévus à l'article 6.7 seront réglés par l'intermédiaire du progiciel CHORUS (https://chorus-pro.gouv.fr), dans les conditions suivantes dans les conditions suivantes :

- par virement administratif du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone Nord ;
- sur les crédits du ministère de l'Intérieur, programme budgétaire 152 gendarmerie nationale ;
- trimestriellement à terme échu selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, sauf en ce qui concerne les éventuels travaux d'amélioration prévus à l'article 6.7, réalisés par le bailleur après accord des parties, qui seront payés annuellement ;
- si la prise d'effet effective du bail intervient en cours de trimestre, le premier terme de loyer sera calculé au *prorata temporis* en fonction du temps restant à courir jusqu'à la fin du trimestre alors en cours, sur la base d'une année comptable de 360 jours, soit 30 jours par mois quel que soit le mois considéré.

Il est précisé que dans le cas d'un changement ultérieur de compte bancaire ou postal au cours du bail, le bailleur adresse au service gestionnaire le relevé d'identité bancaire ou postal du nouveau compte dans un délai de soixante (60) jours au moins précédant l'échéance, sans qu'il ne soit établi d'avenant au bail.

Les charges locatives seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance de loyers et au vu des justificatifs fournis par le bailleur dans le respect du cadre réglementaire et de la clause « 6.6 – Charges locatives ».

6.3 – Révision du loyer

Le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du bailleur trois (3) mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice retenu par les parties

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

(ILAT), publié par l'INSEE, intervenue entre la date de début de bail et la date anniversaire de la révision.

Dans l'hypothèse où le bailleur aurait gravement manqué à ses obligations, le loyer annuel devra alors être conforme à la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine, dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Le non-respect par le bailleur de ses obligations précitées sera constaté à l'issue de deux (2) mises en demeure adressées par le preneur par lettre recommandée avec accusé de réception restées sans réponse de la part du bailleur au-delà d'un délai total de trois (3) mois.

À défaut de réponse du bailleur et d'accord sur les termes de la révision du loyer, le preneur versera auprès du bailleur, après l'avoir informé par lettre recommandée avec accusé de réception, un loyer conforme à la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine, dans les conditions exposées en annexe 2 du présent bail.

Dans le cas où le bailleur satisferait à nouveau à ses obligations, le loyer annuel initial sera révisé conformément au 1er alinéa du présent article, à compter de la date de réception des travaux de maintenance, d'entretien ou de réparation constatée par les parties par procès-verbal.

Au terme de trois (3) baux successifs, soit 27 ans décomptés de la date de mise à disposition des locaux par le bailleur, le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du bailleur trois (3) mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder le montant qui résulterait de l'actualisation du dernier loyer versé en fonction de la variation de l'indice de référence retenu par les parties (l'ILAT), intervenue pendant la période considérée. L'indice publié par l'INSEE de base départ, est celui du quatrième trimestre 2024 (137,29).

6.4 – Dépôt de garantie

S'agissant d'une location conclue au profit de l'État, aucun dépôt de garantie ne sera versé par le preneur.

6.5 Impositions et contributions

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges locatives récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par le preneur et conformément à l'article « 6.6 – Charges locatives ».

Toutefois, l'article 1521 du Code général des impôts (CGI) exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les immeubles louées pour un service public. L'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service. Il appartient au bailleur d'en demander l'exonération.

La taxe foncière ne fera pas l'objet d'un remboursement par le preneur.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement et de la publication. Dans l'hypothèse d'une présentation volontaire par le bailleur dudit contrat, à une quelconque formalité d'enregistrement ou de publicité foncière qui donnerait lieu à la perception de droits et taxes, celui-ci acquittera ces droits et taxes sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de la part du preneur à ce titre.

6.6 Charges locatives

Le preneur remboursera au bailleur les charges locatives récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987.

Le bailleur s'engage à communiquer au preneur un état récapitulatif des charges locatives récupérables et des dépenses précitées de l'année N avant le 30 septembre de l'année N+1. À la demande du preneur, le bailleur sera dans l'obligation de lui remettre tout document justifiant le montant des charges locatives récupérables et des dépenses qui lui sont imputées.

En cas d'absence de communication de l'état récapitulatif et des documents justificatifs avant le délai fixé précédemment, et à défaut de réponse sous trois (3) mois à une mise en demeure adressée par le preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, le preneur se réservera le droit de les obtenir par voie judiciaire.

Conformément à l'article « 6.2 – Modalités de paiement », le bailleur communiquera l'état récapitulatif des charges locatives récupérables et des dépenses par l'intermédiaire du progiciel CHORUS, à défaut par courrier postal ou par courrier électronique après accord du preneur.

Les factures ou états récapitulatifs devront mentionner le code « service exécutant – (SE) du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de rattachement. Le bailleur pourra se faire communiquer cette information auprès du service des affaires immobilières dont les coordonnées figurent ci-après.

7 – Conditions générales de jouissance

7.1 – Maintenance, entretien et réparation

7.1.1 – Bailleur

Il est précisé que, conformément aux termes de la convention de mise à disposition signée le 30 décembre 2013 entre le bailleur et son emphytéote, les travaux de grosses réparations visés aux articles 605 et 606 du Code civil, ainsi que les réparations nécessaires prévues par les articles 1719 et 1720 de ce même code, sont à la charge de l'emphytéote.

Le bailleur reste néanmoins tenu de délivrer au preneur les locaux en bon état d'usage et de réparation, doté des éléments les rendant conformes à leur usage et ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

Il lui appartient donc de saisir l'emphytéote, dès demande de travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement sollicitée par le preneur et d'informer le preneur des démarches qu'il aura entreprises auprès de son emphytéote pour mettre fin au trouble de jouissance.

Dans le cas d'un manquement du bailleur à cette obligation, le preneur pourra demander une diminution du loyer à concurrence de la valeur locative estimée par les services du Domaine., à charge pour le bailleur de se retourner contre son emphytéote défaillant pour lui réclamer les sommes correspondant à la diminution du prix.

7.1.2 – Preneur

Le preneur s'engage à jouir des biens loués, raisonnablement et en locataire de bonne foi, et à en faire usage conformément à leur destination.

Le preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux. La liste de ces dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée au décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives.

Conformément à l'article 1755 du Code civil, les réparations réputées locatives occasionnées par vétusté ou force majeure ne pourront incomber au preneur.

7.2 – Travaux

Le preneur pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmissions radioélectriques (antennes, haubans, etc.) ou tous les autres équipements qui se révéleraient nécessaires à l'accomplissement de ses missions (bornes de recharge pour véhicules électriques...), sans que ces installations n'aient une incidence sur la valeur locative du bien loué. Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques, sauf à ce que, d'un commun accord, le bailleur les conserve en l'état.

Le preneur devra laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Conformément aux dispositions de l'article 1724 du code civil, si ces réparations durent plus de vingt-et-un (21) jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé. De plus, « *si ces réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur* », celui-ci pourra résilier le bail.

Le preneur devra laisser visiter les lieux loués par le bailleur et son architecte, au moins une fois par an pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état, sous réserve d'un délai de prévenance de soixante-douze (72) heures minimum et des aléas liés à l'exécution de la mission de service public

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

Le preneur pourra éventuellement procéder, sous réserve que le bailleur ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis en fin d'occupation au bailleur. Le preneur ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

7.3 – État des lieux

7.3.1 – À l'entrée dans les lieux

Les parties reconnaissent et acceptent que l'état des lieux d'entrée, qui a été établi entre elles le 14 juin 2018 continuera à faire foi jusqu'à l'établissement d'un état des lieux de sortie.

7.3.2 – À la sortie des lieux

Un état des lieux de sortie sera dressé par écrit dans les mêmes conditions que l'état des lieux d'entrée. Si, pour diverses raisons non imputables au preneur, l'établissement de cet état des lieux contradictoire était rendu impossible, le preneur serait en droit de faire établir un état des lieux par voie de constat d'huissier.

Avant la date de restitution de l'immeuble, le preneur adressera un courrier recommandé avec accusé de réception au bailleur. L'inexécution, le défaut de réponse, ou toute réponse ne comportant pas un rendez-vous précis pour procéder à l'état des lieux dans les quinze (15) jours suivants la réception du courrier, autorisera le preneur à recourir aux services d'un huissier de justice. L'ensemble des frais liés à cette prestation extérieure restera à la charge exclusive du bailleur.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations causées par l'État et constatées en fin d'occupation, seront à la charge du preneur. Le chiffrage de ces indemnités sera réalisé contradictoirement entre le bailleur et le preneur sur la base d'au moins deux devis. Le preneur confirmera le montant des indemnités à rembourser par lettre recommandée avec accusé de réception. En aucun cas l'État ne sera tenu à l'exécution des travaux.

8 – Résiliation du contrat

Dans le cas où, pour quelle que cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion, regroupement ou transfert de services, le preneur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement des loyers et charges dues jusqu'à la date de résiliation du contrat.

9 – Assurances

L'État étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

Le bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

Toutefois, le militaire désigné par le preneur pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du preneur.

10 – Cession et transfert

10.1 – Transfert de service

La présente location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

10.2 – Transfert de propriété ou de gestion des immeubles loués

En cas de transfert de propriété ou de transfert de gestion, le preneur sera destinataire, par courrier recommandé avec accusé de réception, d'une attestation notariée de vente ou d'une attestation de transfert de gestion accompagnée du relevé d'identité bancaire ou postal du nouveau compte sur lequel doivent, en particulier, être versés les loyers.

À défaut d'accomplir cette formalité, le nouveau propriétaire se chargera, sans recours possible contre le preneur, de récupérer l'ensemble des sommes qui auront été versées, de bonne foi, à l'ancien propriétaire (bailleur-cédant).

En outre, le nouveau bailleur sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées par le présent bail.

10.3 Pacte de préférence

Le bailleur promet, et engage de la même manière ses ayants-droits, de consentir au preneur la préférence, à égalité de conditions avec un tiers, en cas de vente partielle ou totale des lieux loués.

Lorsque le bailleur envisagera de vendre les lieux, objet du présent bail, il en informera le preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bailleur notifiera au preneur, à peine de nullité, le prix et les conditions de la vente envisagée. Cette notification vaudra offre de vente.

À compter de la réception de l'offre, le preneur disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. À défaut d'avoir répondu dans les délais ci-dessus, le preneur sera réputé avoir renoncé à l'offre et le bailleur pourra librement céder les biens dont il s'agit.

En cas d'acceptation, les parties s'accorderont sur les conditions de réalisation de la vente.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

11 – Diagnostics immobiliers

Conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, le bailleur communiquera sans délai le dossier de diagnostic technique qui sera annexé au contrat de location, lors de la prise à bail initiale et à chaque renouvellement de contrat.

12 – Procédure

Pour tous les litiges portant sur la validité et les conditions financières du présent contrat de bail, l'administration chargée des domaines a seule qualité pour suivre les instances conformément aux dispositions des articles R. 2331-1-3°, R. 2331-2 et R. 4111-11 du CG3P.

Pour toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'État créancier ou débiteur en exécution du présent contrat de bail, seul l'agent judiciaire de l'État est compétent pour représenter l'État, conformément à l'article 38 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, le représentant du ministère occupant est seul compétent.

13 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses figurant au sein de la clause « 1 – Identification des parties ».

14 – Correspondance et envoi des pièces

Les parties s'entendent sur les points de contact suivants pour toute correspondance et envoi de pièces nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Pour le bailleur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées, à l'adresse suivante : 6 rue du Général Daullé 62 140 Hesdin-la-Forêt, au numéro de téléphone suivant : 03.21.90.42.68, et à l'adresse mail suivante : contact@7vallees.fr.

Pour le preneur :

Le service local du Domaine de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : 5 rue du Docteur Brassart, BP 30 015, 62 034 Arras Cedex, au numéro de téléphone suivant : 03 21 21 27 47 et à l'adresse électronique suivante : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr.

Le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : avenue de l'Hippodrome, Quartier Baudimont à Arras, au numéro de téléphone suivant : 03 61 47 33 52 et à l'adresse électronique suivante : sai.ggd62@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

15 – Formalisme lié aux annexes

Les Parties reconnaissent que les documents annexés et visés en entête du présent acte, font partie intégrante de l'acte.

Le présent acte ainsi que toutes les annexes sont établis en quatre exemplaires, dont un pour le bailleur, un pour le groupement de gendarmerie départementale (ou autorité assimilée) et deux pour la direction départementale des finances publiques.

DONT ACTE

Fait à ARRAS, le _____

Le bailleur, Monsieur Matthieu Demoncheaux, Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées,
Le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale (ou autorité assimilée),
Le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais,

PARAPHES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

ANNEXE 1 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE OU DE L'ANNEXE DE CASERNEMENT DE MARCONNE

Définitions des termes utilisés dans le présent bail de location

Caserne : bien immobilier, homogène et fonctionnel, comprenant des locaux de service et techniques, ainsi que des logements.

Annexe de casernement : bien immobilier comprenant soit des locaux de service et techniques (LST), soit des logements, destiné à compléter les locaux en caserne. Il est également considéré comme un immeuble militaire.

CHORUS Re-Fx : progiciel de gestion intégré, utilisé par l'État dédié à la gestion immobilière et à l'inventaire patrimonial.

GEAUDE 2G AI : progiciel de gestion immobilière utilisé par la gendarmerie nationale dédié à la gestion des immeubles et des contrats de location.

Présent bail : contrat de location actuellement en vigueur signé par toutes les parties.

Loyer initial du présent bail : loyer en vigueur au jour de la mise à disposition du bien au preneur, figurant au sein du présent bail.

Nouveau bail : contrat de location qui succédera au présent bail lors de son renouvellement au terme de la durée de 9 ans.

Loyer annuel de départ du nouveau bail : loyer en vigueur à la date d'effet du nouveau bail.

Occupant : personnel relevant de l'autorité du ministère occupant et autorisé à utiliser l'immeuble conformément à son usage.
Il est précisé que le ministère occupant est, soit celui qui assiste le preneur à bail lors de la signature du contrat, soit celui à qui le bail a été cédé ou transféré dans les conditions fixées à l'article 10 du présent contrat.
Le statut d'occupant s'étend par ailleurs aux ayant-droit du personnel ayant la qualité « d'occupant ».

Manquement grave du bailleur : sera considéré comme manquement grave tout désordre :
- dont le traitement incombe au bailleur, soit en sa qualité de propriétaire, soit en sa qualité de mandataire du propriétaire,
- et qui est susceptible de porter préjudice à la santé et/ou à la sécurité des occupants.

Ainsi, à titre d'exemples, peuvent constituer un manquement grave :
- des désordres importants sur la structure du bâtiment, avec risques de chutes (balcons...) voire d'effondrement ;
- des infiltrations d'eau en toiture ou en façade rendant le local ou le logement insalubre (écoulements, moisissures, risques électriques...) ;
- le dysfonctionnement d'équipements (chaudière ne permettant plus de chauffer des locaux ou des logements à la température réglementaire...) rendant l'usage de tout ou partie de l'immeuble non conforme à sa destination...

PARAPHES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

ANNEXE 2 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE OU DE L'ANNEXE DE CASERNEMENT DE MARCONNE

Fondement de la consultation domaniale par les services de l'État et définition de la valeur locative

1 – Fondement de la consultation domaniale par les services de l'État

Le bailleur est informé que le preneur est soumis aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour les opérations immobilières consistant en la prise à bail d'immeubles de toute nature.

Dans le cas où le montant du loyer annuel, charges comprises, est égal ou supérieur à un montant fixé par arrêté du ministre en charge des domaines, les services de l'État doivent demander l'avis du directeur départemental des finances publiques (DDFiP) territorialement compétent avant toute entente amiable (R. 4111-1 et R. 4111-2 du CG3P). L'avis du DDFiP porte sur les conditions financières et l'estimation de la valeur locative (R. 4111-3 à R. 4111-5 du CG3P). L'État est donc tenu par cette valeur locative et ne peut pas s'en affranchir.

La passation du contrat de location relève de la compétence du DDFiP territorialement compétent assisté en tant que de besoin par le représentant de la gendarmerie nationale (R. 4111-8 du CG3P).

Cette consultation domaniale a pour objectif d'assurer la transparence des opérations poursuivies par l'État, d'assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché immobilier et de contrôler la dépense publique et d'apprécier la conformité des opérations de prises à bail conduites par l'État aux orientations de la politique immobilière, sous la responsabilité du préfet.

2 – Définition de la valeur locative

Notion d'ordre fiscal servant à déterminer une valeur de loyer théorique utilisée pour le calcul des différentes taxes relatives au foncier, ou notion d'ordre commercial dans le cadre d'un bail commercial dont le montant est déterminé par le revenu qu'il est possible de retirer de la location d'un bien et par les facteurs de commercialité.

Les casernes de gendarmerie sont des biens monovalents ne pouvant être reconvertis à un autre usage sans aménagements importants.

A ce titre, il n'existe pas de marché des casernes de gendarmerie ou ensemble immobilier similaire, qui permette une estimation par comparaison directe. Par conséquent, l'estimation de la valeur locative nécessite d'utiliser une méthode adaptée.

3 – Détermination de la valeur locative lors du renouvellement du bail

Les casernes de gendarmerie sont généralement composées de logements pour les militaires de la gendarmerie logés par nécessité absolue de service (collectifs et/ou individuels), de locaux de services (bureaux, cellules de garde-à-vue, halls, circulations, etc.) et de locaux techniques (stockage, garages de service, aires aménagées, etc.).

PARAPHES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_119-DE

Le bailleur est ainsi informé que la méthode consiste, dans un premier temps, à estimer la valeur vénale du bien en agrégeant les valeurs vénales des différents locaux selon leurs différentes natures d'usage. Les aires aménagées ne font pas l'objet d'une estimation spécifique. Elles représentent un élément de plus-value qui est intégré dans la valeur de l'ensemble.

Ainsi, au moyen d'études de marché présentant des transactions portant sur des biens dont les caractéristiques et la situation géographique sont aussi proches que possible des locaux estimés, il est déterminé une valeur par mètre carré (m^2) de surface utile brute (SUB) pour les logements (plusieurs catégories possibles) et les bureaux, tenant compte notamment de l'état d'entretien du bien. Les casernes étant souvent localisées dans des zones très peu denses, les études peuvent être étendues géographiquement tout en respectant une cohérence de marché.

Les valeurs unitaires ainsi retenues sont affectées aux surfaces de chaque nature de bien. Les salles de réunion, halls, circulations et toilettes sont considérés comme des surfaces annexes aux bureaux. Elles sont affectées de la valeur unitaire des bureaux assortie d'un abattement de 50 %.

Les places de stationnement (extérieures ou garages) font l'objet d'études de marché spécifiques permettant de déterminer une valeur unitaire à multiplier par le nombre de places.

La valeur vénale du bien est finalement obtenue par la somme des valeurs vénales de chaque nature de bien, à laquelle est appliqué un abattement de 10 % pour « vente en bloc » (afin de corriger l'estimation par élément qui est sur-valorisante), puis une majoration de 20 % afin de la rendre comparable au prix de revient TTC servant de base au calcul des loyers initiaux.

Dans un second temps, la valeur locative est déterminée par application d'un taux de rendement, définis selon la localisation et la nature des locaux, sur la valeur vénale du bien ainsi définie.

Cette méthode est exclusive à la détermination de la valeur locative d'une caserne de gendarmerie lors du renouvellement du bail.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_120-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_120-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_120-DE

Numéro de l'acte	**2025-120**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**
Objet : Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne KANDY à Marconnelle pour l'année 2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 :

- Vu la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail ;

- Considérant que l'établissement KANDY situé à Marconnelle a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les 10 dimanches suivants de l'année 2026 :
  - le dimanche 25 octobre 2026 de 10h00 à 18h30,
  - les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 novembre 2026 de 10h00 à 18h30,
  - les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 10h00 à 18h30.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 4 contre et 2 abstentions :

- D'émettre un avis favorable à l'enseigne KANDY à Marconnelle pour déroger au principe de repos dominical pour les 10 dimanches précités de l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_121-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_121-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_121-DE

Numéro de l'acte	**2025-121**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**
Objet : Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne GIFI à Marconnelle pour l'année 2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 :

- Vu la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail ;

- Considérant que l'établissement GIFI situé à Marconnelle a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les 12 dimanches suivants de l'année 2026 :
  - les dimanches 4, 11, 18 et 25 octobre
  - les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 novembre
  - les dimanches 6, 13 et 20 décembre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 4 contre et 2 abstentions :

- D'émettre un avis favorable à l'enseigne GIFI à Marconnelle pour déroger au principe de repos dominical pour les 12 dimanches précités de l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SEPT VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_122-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_122-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_122-DE

Numéro de l'acte	**2025-122**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**
Objet : Dérogation au principe de repos dominical pour l'enseigne ACTION à Sainte-Austreberthe commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt pour l'année 2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 :

- Vu la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du Travail ;

- Considérant que l'établissement ACTION à Sainte-Austreberthe commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt a émis une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les 7 dimanches suivants de l'année 2026 :
  - les dimanches 15, 22 et 29 novembre
  - les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 4 contre et 2 abstentions :

- D'émettre un avis favorable à l'enseigne ACTION à Sainte-Austreberthe commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt pour déroger au principe de repos dominical pour les 7 dimanches précités de l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_123-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_123-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_123-DE

Numéro de l'acte	**2025-123**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.4 – Aménagement du territoire**
Objet : Autorisation de cession des biens EPF à Habitat Hauts de France – opération Marconne La Corne	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu la convention conclue le 18 juin 2009 entre la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) et l'Établissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France relative à l'opération « La Corne », modifiée par ses avenants n°1 du 11 juillet 2014 et n°2 du 21 juillet 2016,
- Vu l'engagement pris par la CC7V d'acquérir ou de faire acquérir par un tiers le foncier acquis par l'EPF dans le cadre de cette opération, ainsi que les modalités d'intervention et de cession de l'EPF définies dans ladite convention et ses avenants,

- Considérant que l'EPF a acquis le foncier concerné, d'une superficie totale de 52 901 m², dont 8 173 m² sont destinés à accueillir un projet de logements, à savoir les parcelles cadastrées section AA n°155 pour 6 995 m² et n°156 pour 1 178 m²,
- Considérant que le groupe Habitat Hauts-de-France est proposé comme repreneur de ce terrain afin d'y réaliser un projet de béguinage comprenant une trentaine de logements locatifs sociaux individuels,
- Considérant que ce projet est éligible au dispositif en faveur du logement social prévu dans la convention, impliquant la possibilité d'un allègement du prix de revient partagé à 50 % entre l'EPF et la collectivité,
- Considérant que le prix de revient s'élève à 139 212,76 € HT pour les parcelles susmentionnées, et que l'offre d'acquisition formulée par Habitat Hauts-de-France est de 50 000 € HT,
- Considérant qu'il en résulte un besoin d'allègement de 89 212,76 €, réparti à parts égales entre l'EPF et la collectivité, soit 44 606,38 € chacun,
- Considérant que la participation financière de la CC7V n'est pas prévue, cette opération relevant de la compétence de la commune, que la commune d'Hesdin-la-Forêt prend en charge cet allégement validé lors par délibération de son conseil municipal le 16 septembre dernier

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_123-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- De désigner Habitat Hauts-de-France comme repreneur du foncier acquis par l'EPF dans le cadre de l'opération « La Corne » , concernant les parcelles cadastrées section AA n°155 pour 6 995 m² et n°156 pour 1 178 m².
- De prendre acte que la participation financière à l'allègement du prix de cession incombe à la commune d'Hesdin-la-Forêt et à l'EPF, la CC7V ne participant pas financièrement à cette opération.
- D'autoriser le Président à signer tout acte de cession et tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_124-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_124-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_124-DE

Numéro de l'acte	2025-124
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.4 – Aménagement du territoire
Objet : Autorisation de cession des biens EPF à Hesdin-la-Forêt – opération Hesdin Hors les Murs	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

Vu la convention de portage foncier signée le 25 janvier 2011 entre l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF HDF), la Communauté de communes des 7 Vallées et la commune d'Hesdin devenue Hesdin-la-Forêt, ainsi que ses avenants n°1 et 2 du 23 septembre 2015 et du 19 février 2016 ;

Vu la délibération n°2024/012 du Conseil d'administration de l'EPF en date du 25 juin 2024 instituant un dispositif exceptionnel de relance de l'offre de logements avec décote pouvant aller jusqu'à 80 % ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Hesdin-la-Forêt du 16 septembre dernier s'engageant au rachat d'une partie des biens sus visés,

Considérant que l'EPF accompagne depuis 2011 la commune d'Hesdin-la-Forêt et la Communauté de communes des 7 Vallées dans la maîtrise foncière du secteur « Hors les Murs », constitué d'environ 4 hectares de friches, dont le site de l'ancienne distillerie Ryssen ;

Considérant que la CC7V et la commune d'Hesdin-la-Forêt se sont engagées à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de leur choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 19 février 2021, échéance désormais dépassée ;

Considérant que la CC7V a acquis en 2017 une partie du foncier pour la réalisation d'un pôle de santé et ses aménagements extérieurs, et que la commune d'Hesdin a acquis en 2023 une autre partie pour la réalisation d'un aménagement public ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AA numéros 122 de 1798m², 171 de 5 992m², 172 de 1 051m² et 174 de 5814 m² sont visées par la convention de portage conclue avec l'EPF, et font l'objets des présentes ;

Considérant que le projet de la commune d'Hesdin-la-Forêt sur une partie des biens vendus prévoit une opération de logements identifiée comme éligible au dispositif exceptionnel en faveur de la relance de l'offre de logements, conformément à la délibération 2024/012 de l'EPF ;

Considérant que la signature de l'acte d'acquisition doit intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours afin de bénéficier du dispositif exceptionnel de décote de 80% mise en place par l'EPF avant engagement de réalisation d'u projet dans les 7 ans,

Considérant que le prix de cession est fixé à 223 109,21 € TTC, dont 37 184,87 € de TVA, payable à la signature de l'acte,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_124-DE

Considérant que la Communauté de communes des 7 Vallées ne participe pas financièrement à cette opération, mais doit délibérer, conformément à la convention de portage, pour désigner la commune d'Hesdin-la-Forêt comme repreneur du foncier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune d'Hesdin-la-Forêt des parcelles sises sur son territoire cadastrées section AA numéros 122 de 1798m², 171 de 5 992m², 172 de 1 051m² et 174 de 5814 m² aux conditions et modalités exposées ci-dessus ;
- De désigner la commune d'Hesdin-la-Forêt comme repreneur du foncier dans le cadre de l'opération « Hors les Murs » ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette désignation et à notifier l'EPF de la décision du conseil ;
- De préciser que la Communauté de communes ne participe pas financièrement à cette opération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

Numéro de l'acte	**2025-125**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**2.1 Documents d'urbanisme**
Objet : Validation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques – Approbation du bilan de la concertation préalable	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau 30 septembre 2025,

- Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.631-1 et suivants relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), et L.621-30-II relatifs aux périmètres délimités des abords (PDA),
- Vu la décision du Président de la Communauté de communes des 7 vallées en date 21 mars 2024 d'attribution du marché portant sur la délimitation du périmètre SPR sur la commune d'Hesdin,
- Vu l'avenant n°1 du 3 septembre 2024 étendant le périmètre d'étude aux communes d'Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe, et engageant la procédure de créations des PDA,
- Vu les avis et contributions des services de l'État (DRAC, ABF) ;
- Vu la présentation en séance du périmètre du SPR et des périmètres délimités des abords issus de l'étude réalisée dans le cadre du marché attribué par la CC7V, ainsi que l'étude réalisée par le titulaire du marché ;

- Considérant que la commune d'Hesdin-la-Forêt dispose d'un patrimoine architectural, paysager et urbain remarquable, justifiant la création d'un SPR et la mise en place de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques ;
- Considérant que la Communauté de communes a engagé la procédure SPR et fait réaliser l'étude correspondante,
- Considérant que, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable du public a été organisée, selon les modalités suivantes :
  - ✓ Mise à disposition de documents et panneaux explicatifs en mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes et de la commune d'Hesdin-la-Forêt
  - ✓ Communication via les réseaux sociaux ;
  - ✓ Organisation d'une réunion publique d'information ;
  - ✓ Tenue d'un stand sur le marché d'Hesdin-la-Forêt ;
  - ✓ Ouverture d'un registre d'observations accessible au public en mairie (et dans chaque commue déléguée) ;
  - ✓ Un questionnaire en ligne accessible sur les réseaux ou dans les mairies,
- Considérant que des remarques ont été formulées par le public, exprimant notamment la crainte d'une augmentation de l'impôt foncier, et des interrogations liées aux autorisations d'urbanisme dans le cadre de la réalisation de travaux sur le bâti.
- Considérant que sur le foncier bâti, la création d'un SPR n'entraîne pas d'augmentation du taux. Et que la valeur locative cadastrale n'est pas modifiée par la seule mise en place du SPR.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

- Considérant que sur les autorisations d'urbanisme, l'objet du SPR est de clarifier les règles applicables aux travaux et qu'un règlement spécifique sera mis en place afin de simplifier les démarches pour les propriétaires

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Tirer le bilan de la concertation préalable ;
- Valider le périmètre proposé du Site Patrimonial Remarquable tel que présenté en séance,
- Valider l'étude et les périmètres délimités des abords proposés autour des immeubles protégés au titre des monuments historiques situés sur le territoire communal d'Hesdin-la-Forêt pour se substituer au périmètre réglementaire de 500 mètres,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la poursuite de la procédure, à transmettre la présente délibération aux services de l'État, et à prendre toute disposition utile en vue de l'enquête publique à venir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

Étude pour la création d'un SPR À HESDIN-LA-FORÊT (62)



1. Introduction

2. Composantes

3. Propositions de Périmètre(s)

COPIL du 01/07/2025

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Vu pour être annexé à la délibération 2025_125

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

I- INTRODUCTION

Fondement juridique du SPR :

*« Sont classés au titre des **sites patrimoniaux remarquables** les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, **un intérêt public**.*

...

*Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de **servitude d'utilité publique** affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

Eligibilité :

Un site patrimonial remarquable est un ensemble **clairement identifiable sur un plan urbain ou paysager**. Un SPR peut être une ville, un village ou un quartier (*qui ne peut se limiter à un îlot*) constituant une unité paysagère.

=> viser une « **lisibilité** » du périmètre du SPR : il doit pouvoir s'identifier clairement dans le paysage et les habitants doivent pouvoir s'en approprier les limites,

=> peut intégrer les tissus ou espaces limitrophes, par exemple des faubourgs, qui sont associés au centre et aux quartiers anciens et qui **forment un ensemble cohérent** avec le site patrimonial remarquable.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

I- INTRODUCTION

Territoire(s) de l'étude :

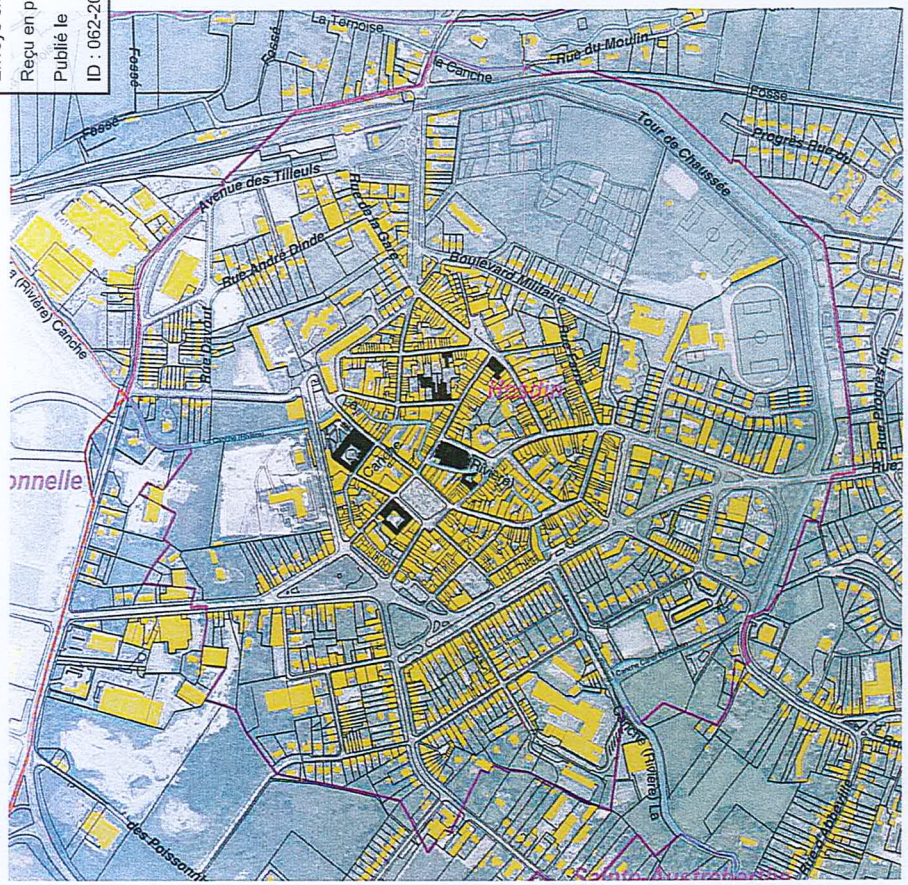

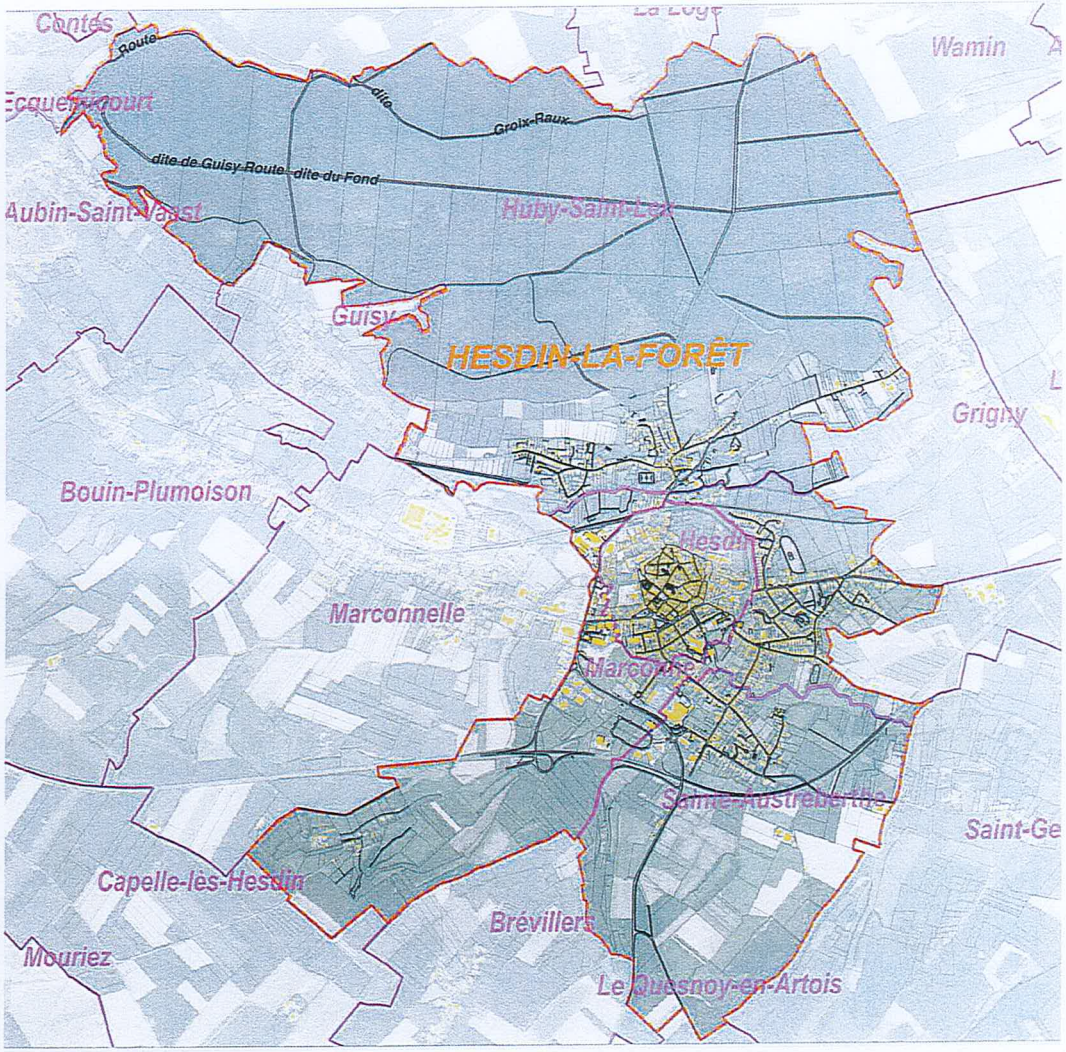

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE



Étude pour la création d'un SPR À HESDIN-LA-FORÊT (62)

1. Introduction

2. Composantes

3. Propositions de Périmètre(s)

COPIL du 01/07/2025

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

- COMPOSANTES
lorphologie du territoire :
Les 7 Vallées »

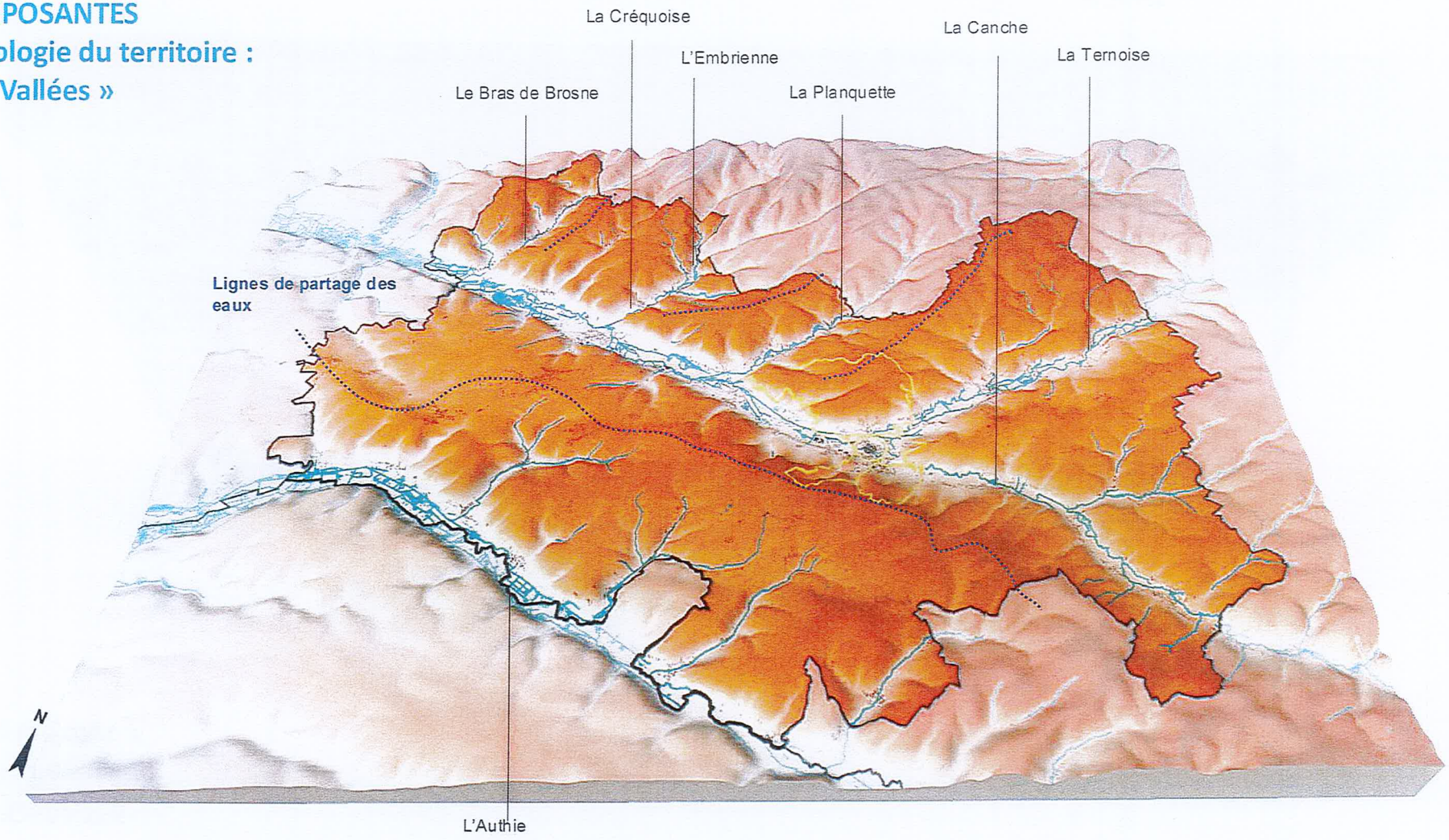

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES
orphologie du site
Hesdin-la-Forêt »

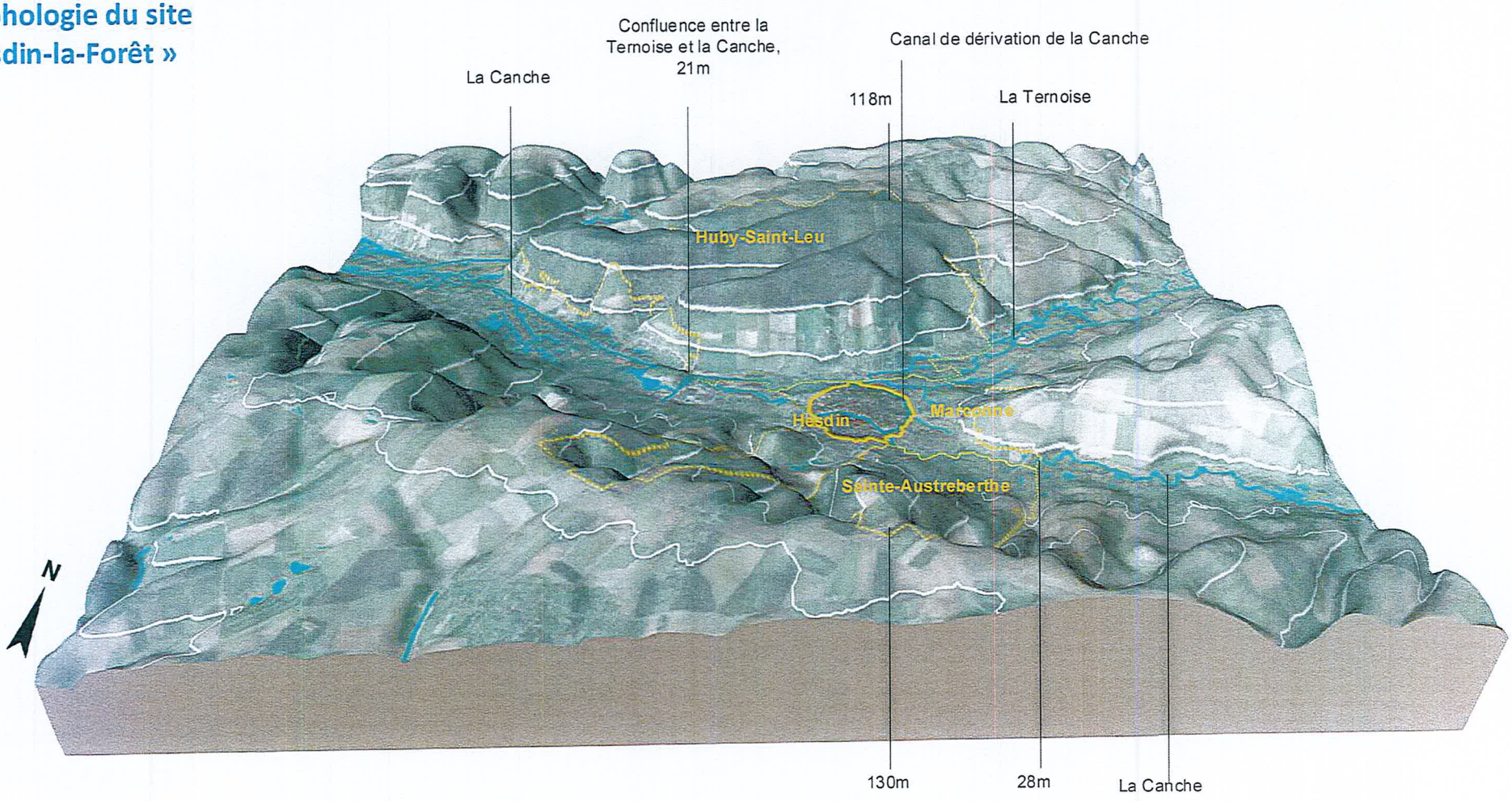

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES

ntexte historique :

territoire « frontière » au 15e & 16e siècle

- uerres territoriales et de successions entre l'empire de arles Quint et les rois de France
- Fluctuation des frontières jusqu'à Louis XIV

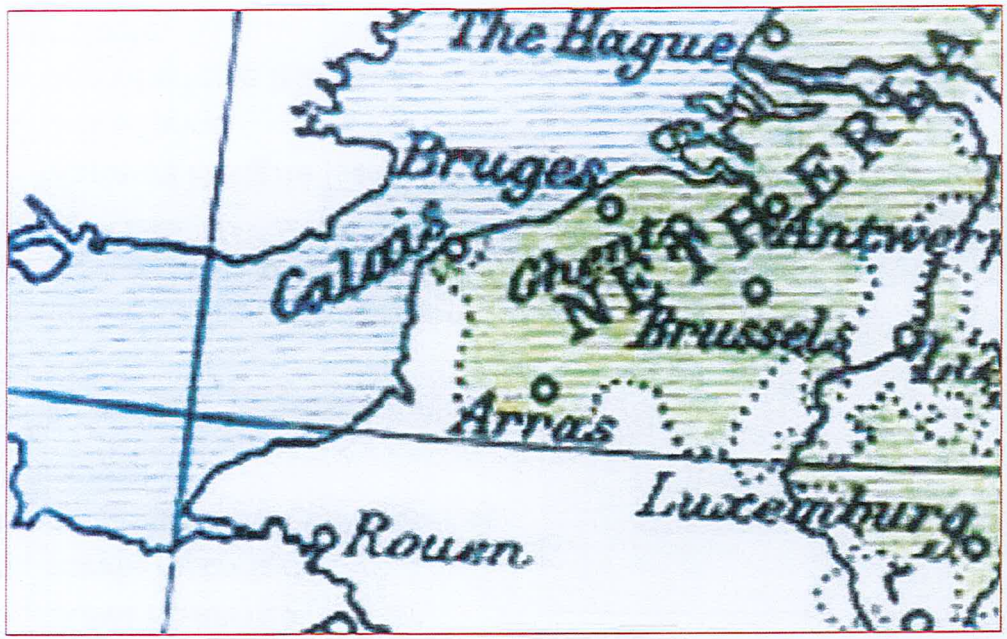



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES

ntexte historique :

e ville neuve conçue pour se fendre

- Destruction de Hesdin en 1553
- Reconstruction du nouvel Hesdin déplacé à partir de 1554
- Marie de Hongrie (sœur de Charles Quint)
- Une ville forte à la mode du 16e siècle

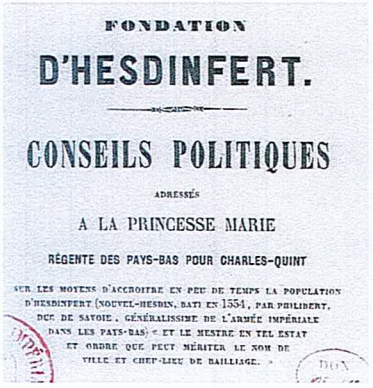

FONDATION

D'HESDINFERT.

CONSEILS POLITIQUES

ADRESSÉS

A LA PRINCESSE MARIE

RÉGENTE DES PAYS-BAS POUR CHARLES-QUINT

SUR LES MOYENS D'ACCROITRE EN PEU DE TEMPS LA POPULATION D'HESDINFERT (NOUVEL-HESDIN, BATI EN 1554, PAR PHILIBERT, DUC DE SAVOIE, GÉNÉRALISSIME DE L'ARMÉE IMPÉRIALE DANS LES PAYS-BAS) « ET LE MESTRE EN TEL ESTAT ET ORDRE QUE PEUT MÉRITER LE NOM DE VILLE ET CHEF-LIEU DE BAILLIAGE. »

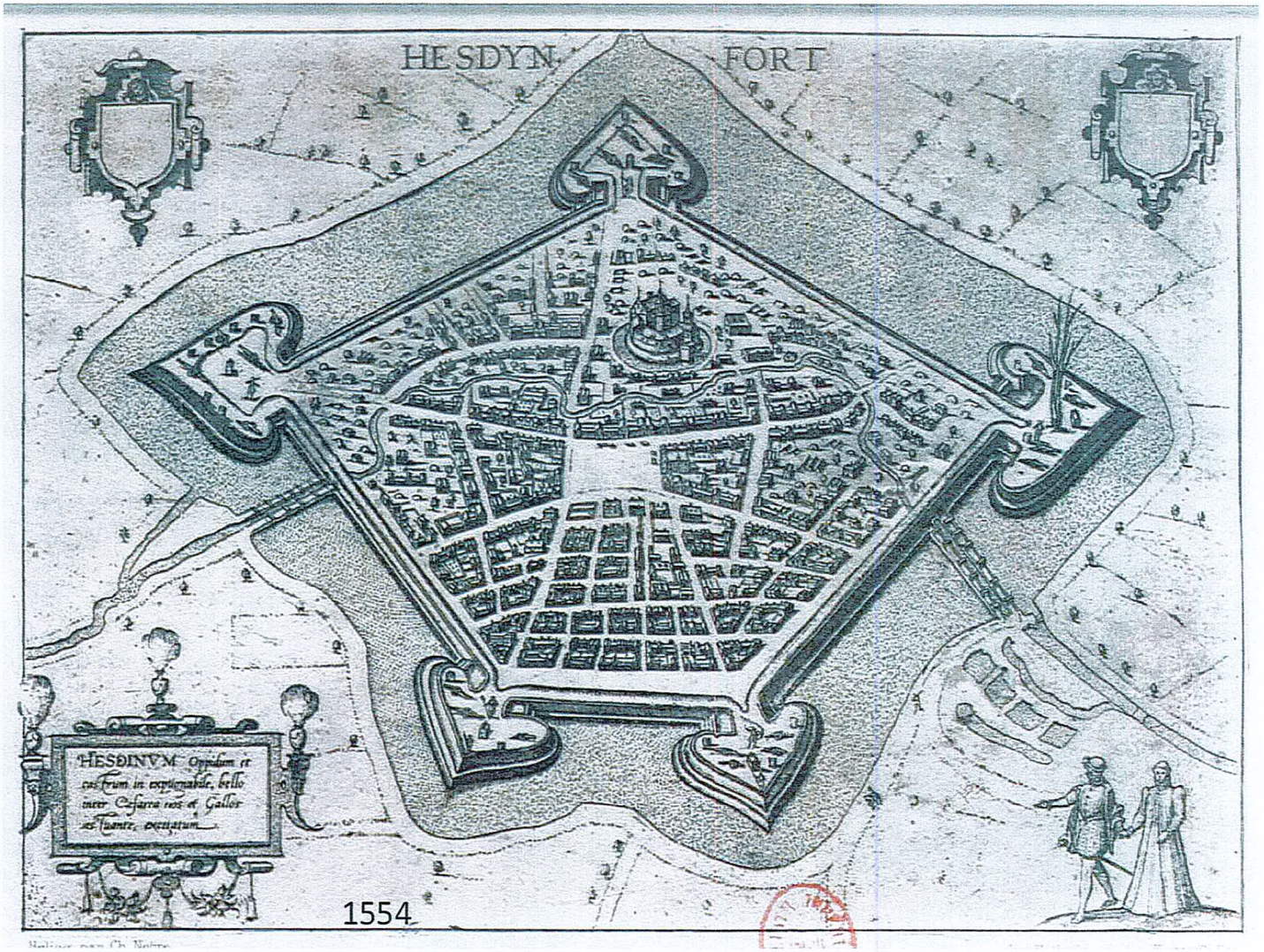

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon // Atelier de l'Empreinte** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES
ntexte historique :
olutions des dispositifs défensifs

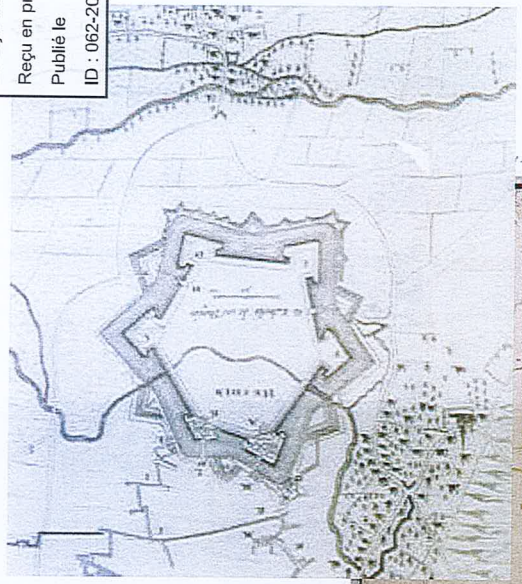

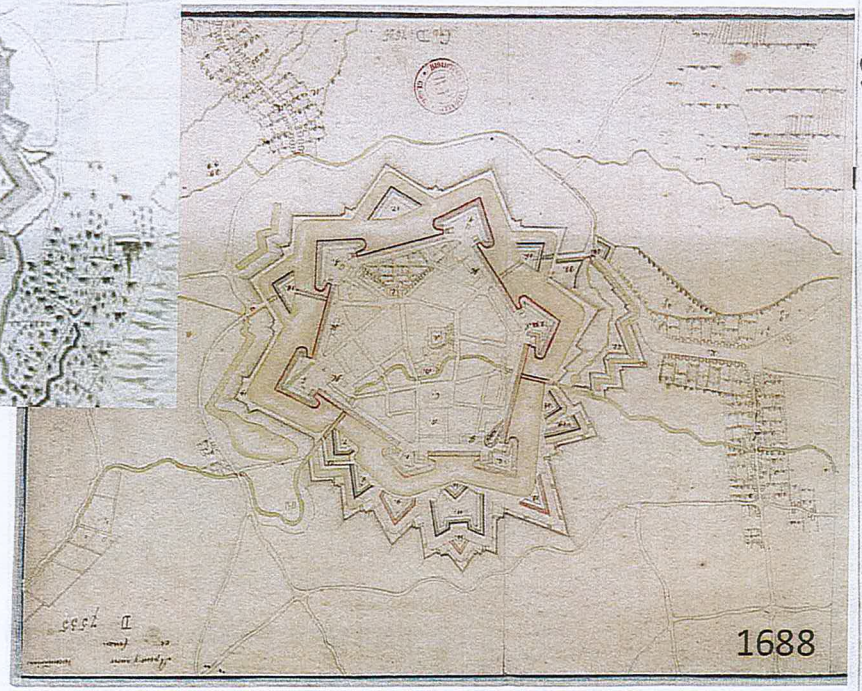

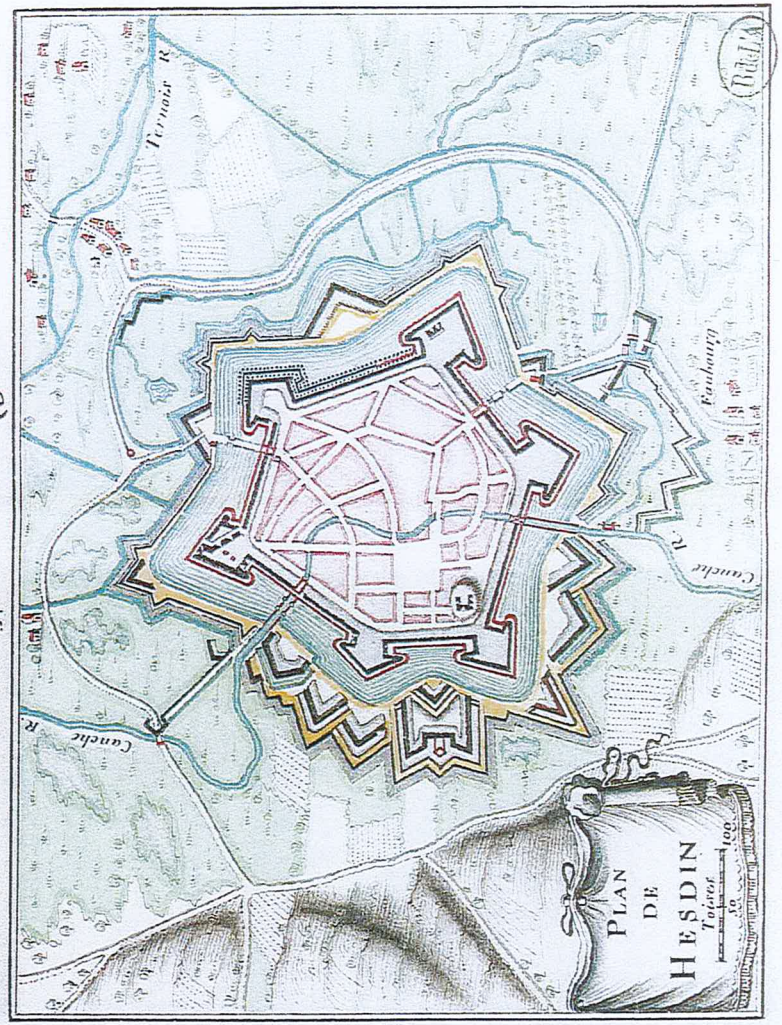

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon // Atelier de l'Empreinte** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES

ntexte historique : les ouvrages extramuros

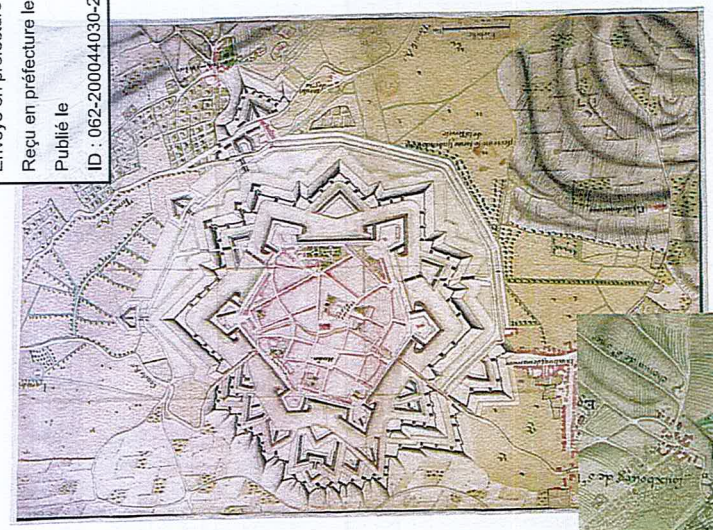



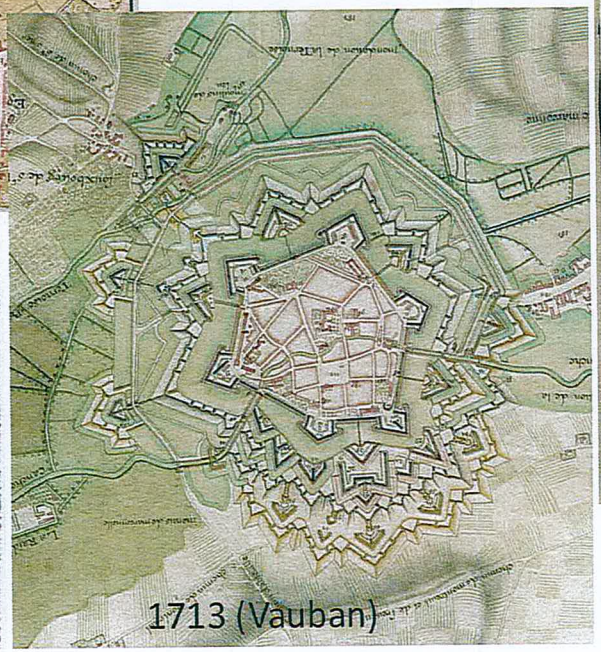

1713 (Vauban)

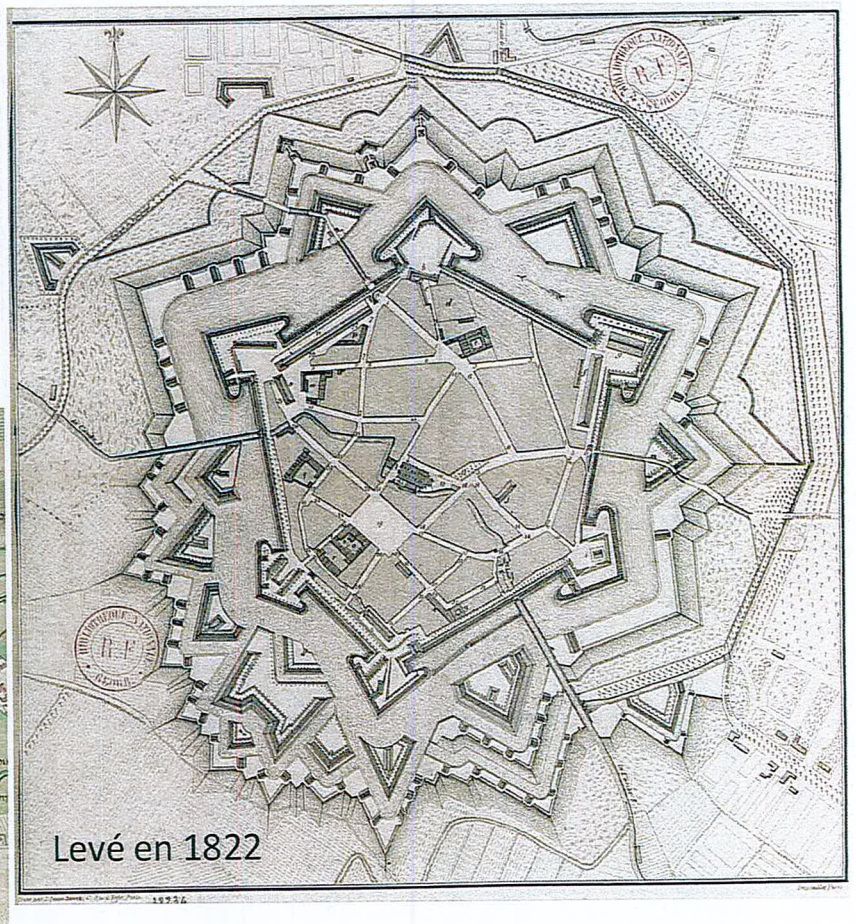

Levé en 1822

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES

ntexte architectural : Les acquis du 18e siècle

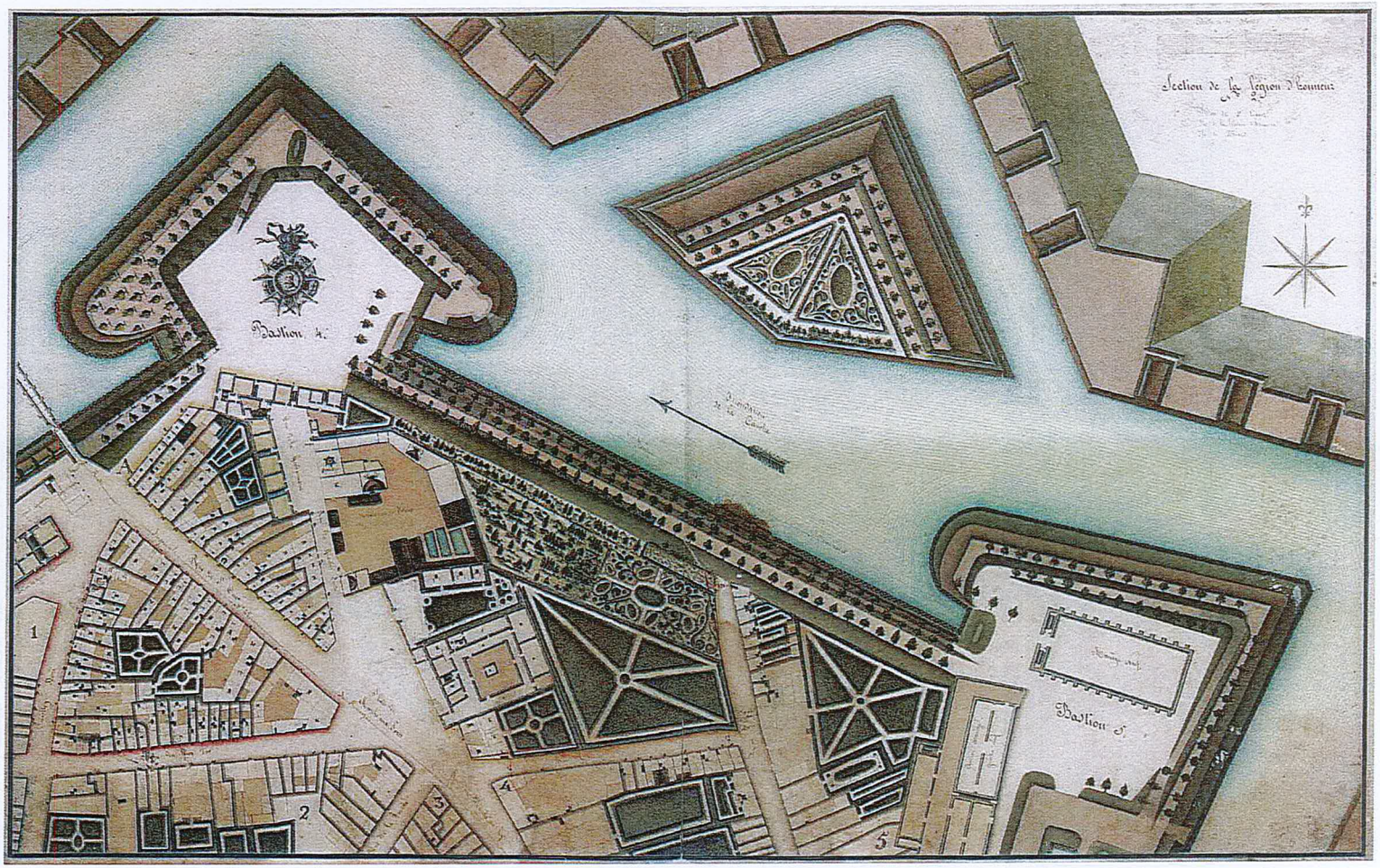

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

II COMPOSANTES

Contexte historique : de la Révolution française à aujourd'hui - HESDIN

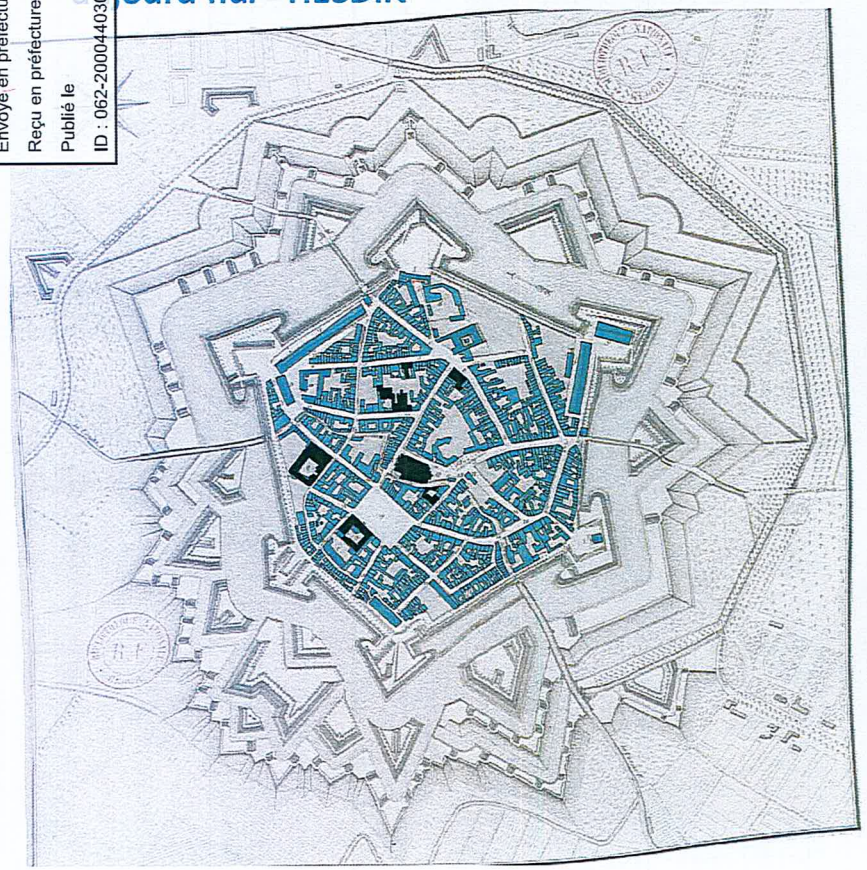

Cadastre Napoléonien de 1818



Superposition des cadastres

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES

ntexte historique : de la Révolution française à ...

ourd'hui - HESDIN

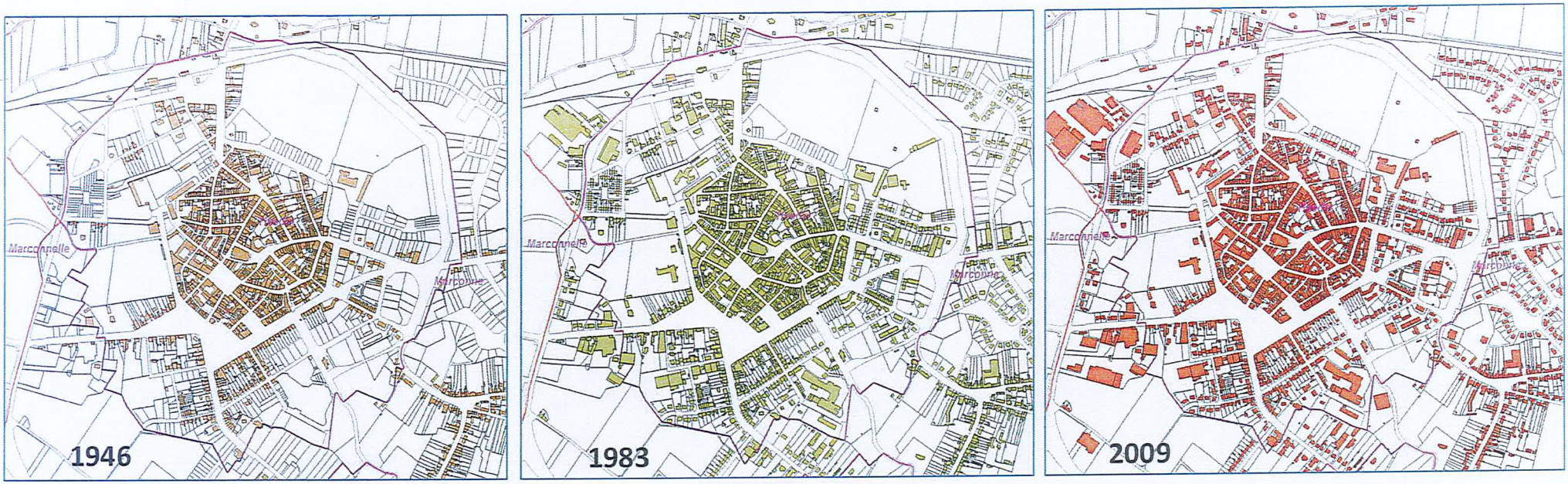

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES

ntexte historique : de la Révolution française à ...
lourd'hui – Les 3 villages aux alentours

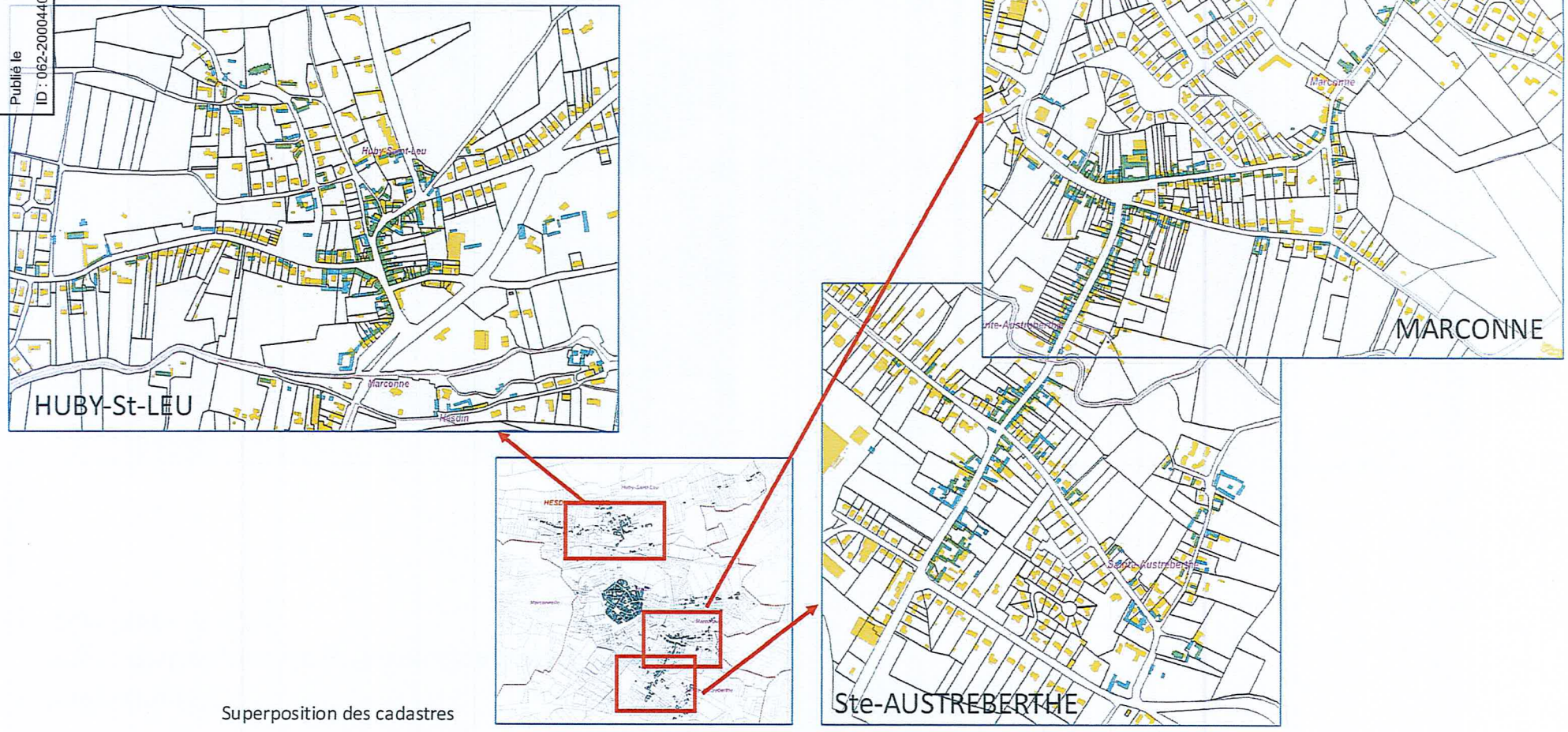

Superposition des cadastres

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES

ntexte historique : de la Révolution française à ...
ourd'hui – HUBY-ST-LEU

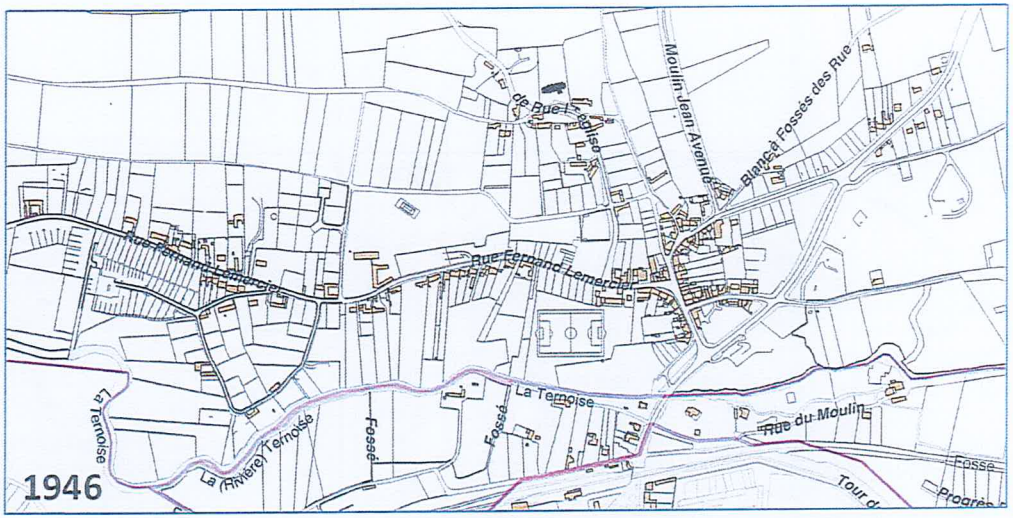

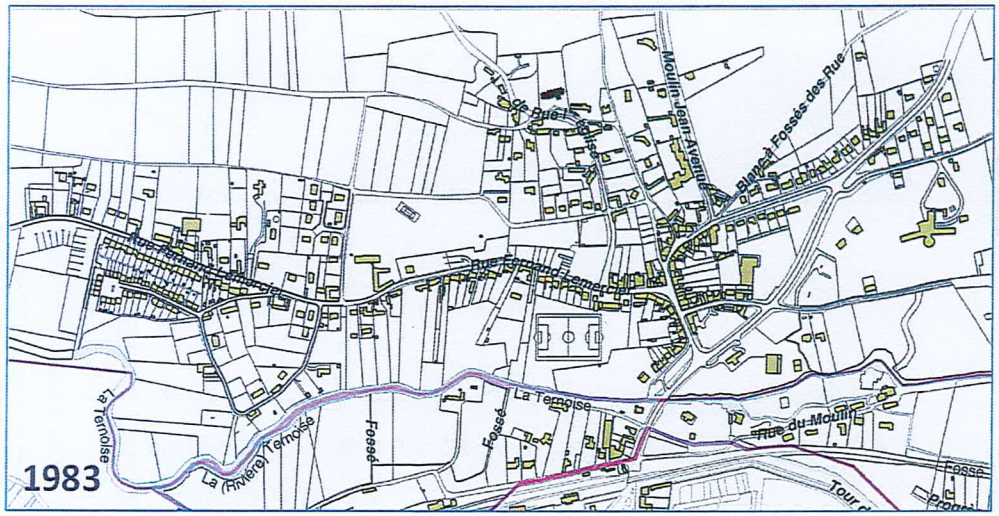

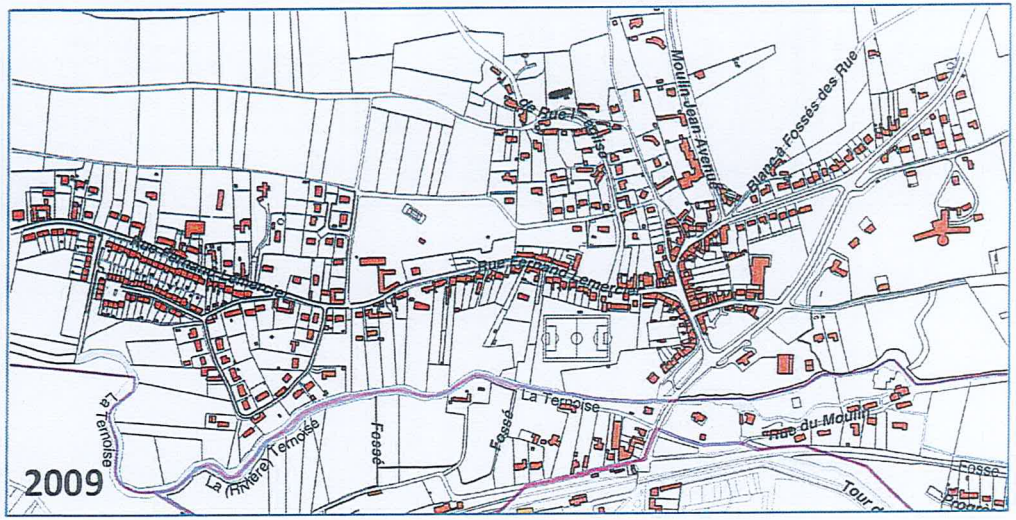

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

II COMPOSANTES

Contexte historique : de la Révolution française à ... aujourd'hui – MARCONNE & ST AUSTEBERTHE

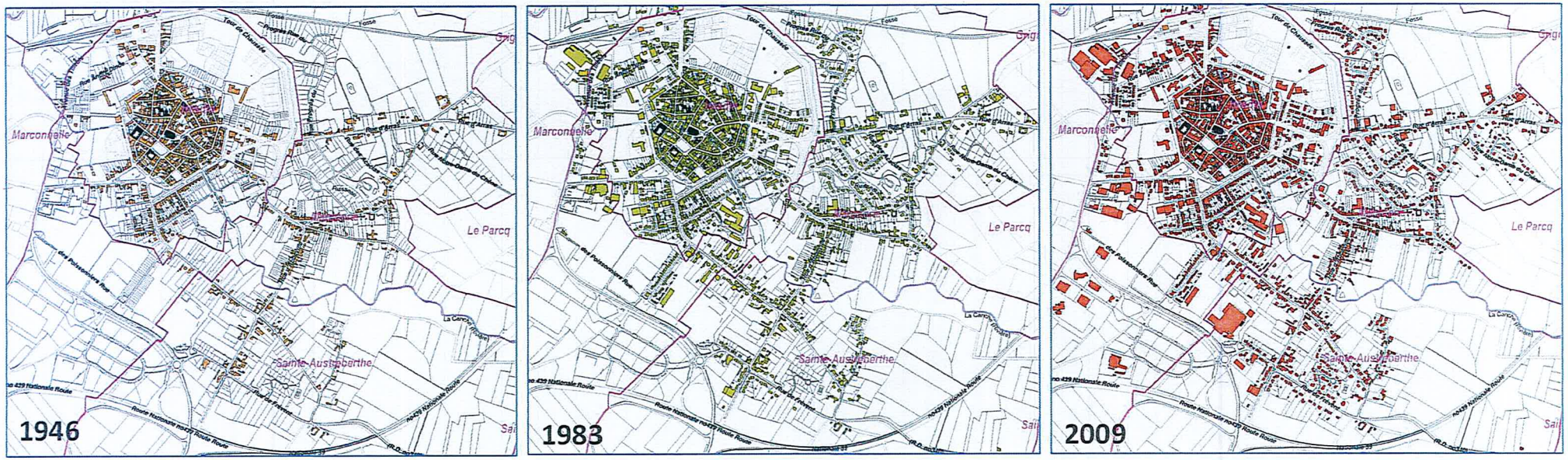

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES
ologie

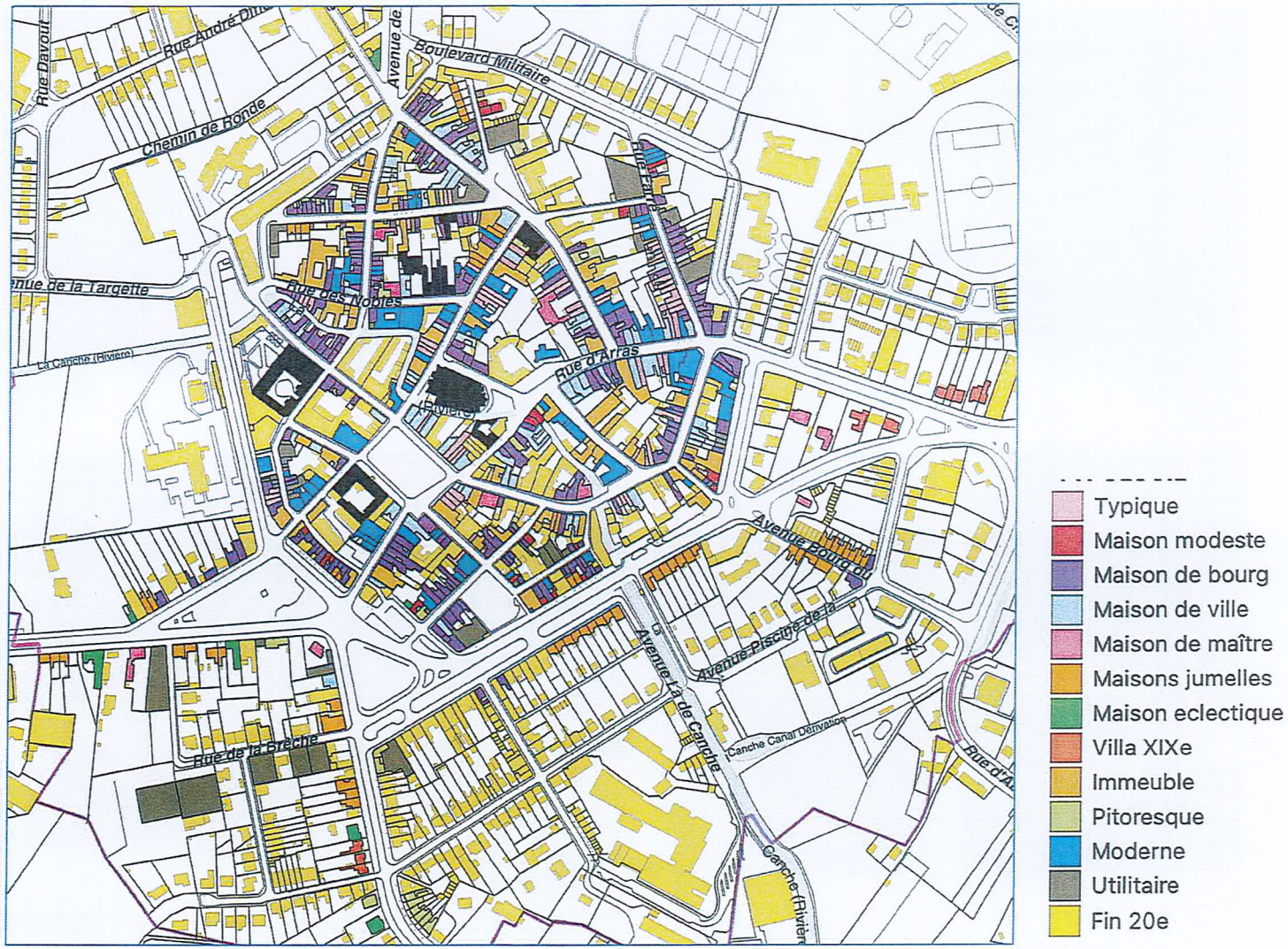

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES : Architectures



Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES : Matériaux / Détails



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

II COMPOSANTES : Matériaux / Détails



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-202510009-2025_125-DE

COMPOSANTES : Matériaux / Détails



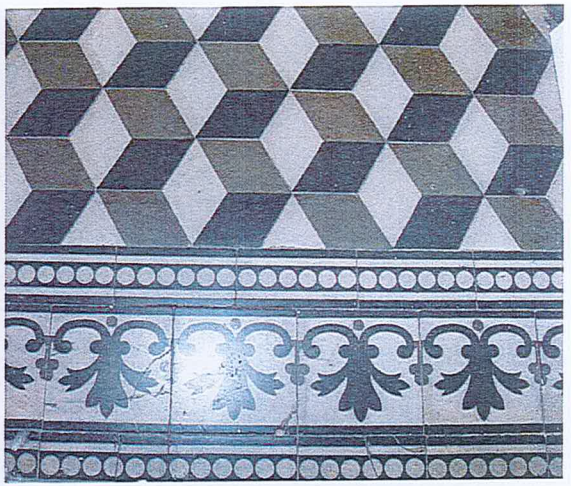
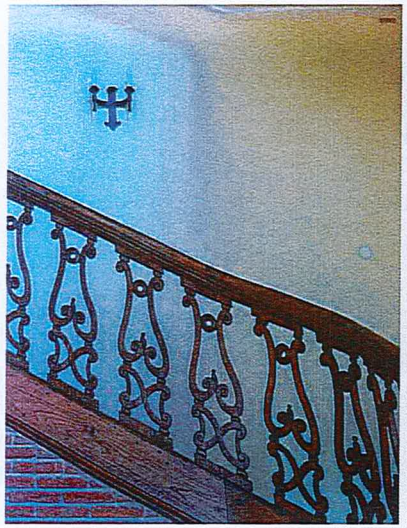


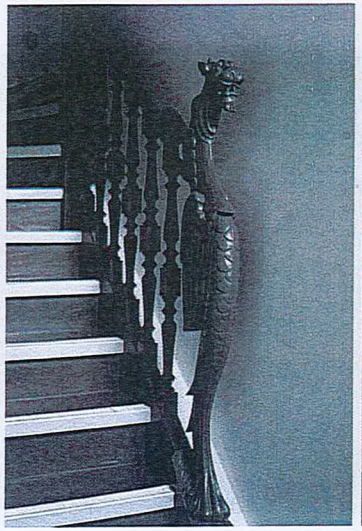


Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES
ture des traces : remparts / bastions







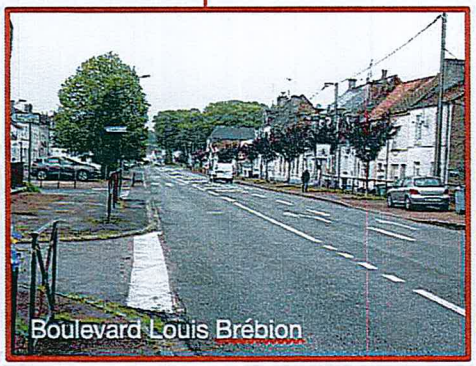







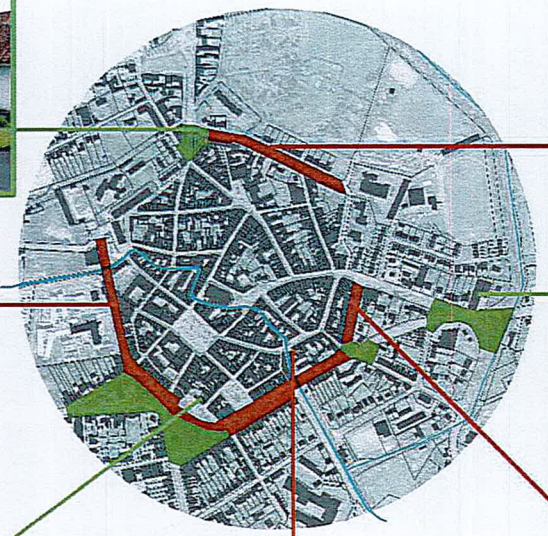

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES
cture des traces :
fossés


Boulevard Militaire


Depuis le Tour de Chaussée

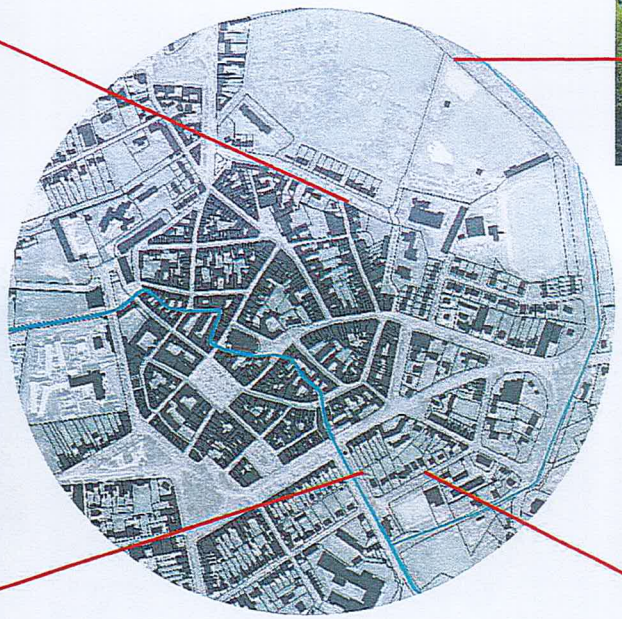


Avenue de la Piscine, coté Canche


Avenue de la Piscine

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

COMPOSANTES visibilités



Boulevard Brebion

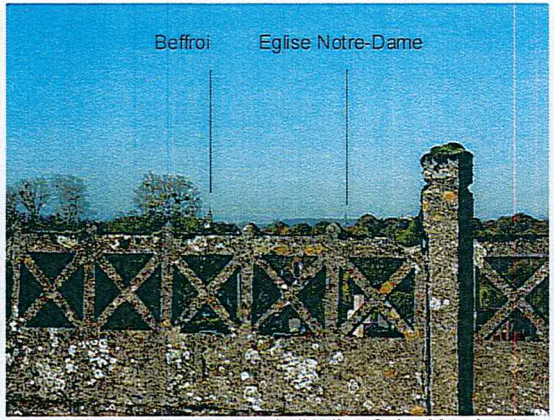

Depuis le cimetière autour de l'église Saint-Maurice à l'est de Marconne

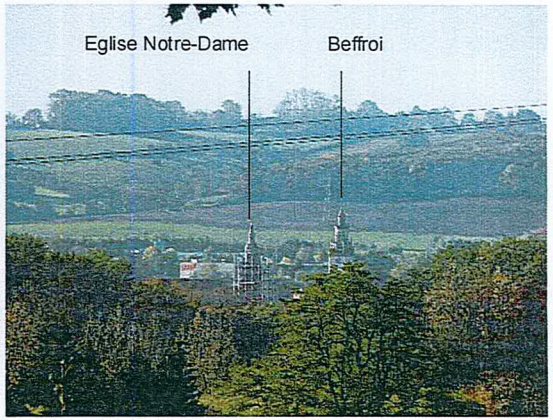

Depuis la RD928 à Huby-Saint-Leu


Rue Davout (nord-ouest d'Hesdin)


Rue de Saint-Omer (centre-nord)


Avenue de Sainte-Austreberthe (sud d'Hesdin)

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

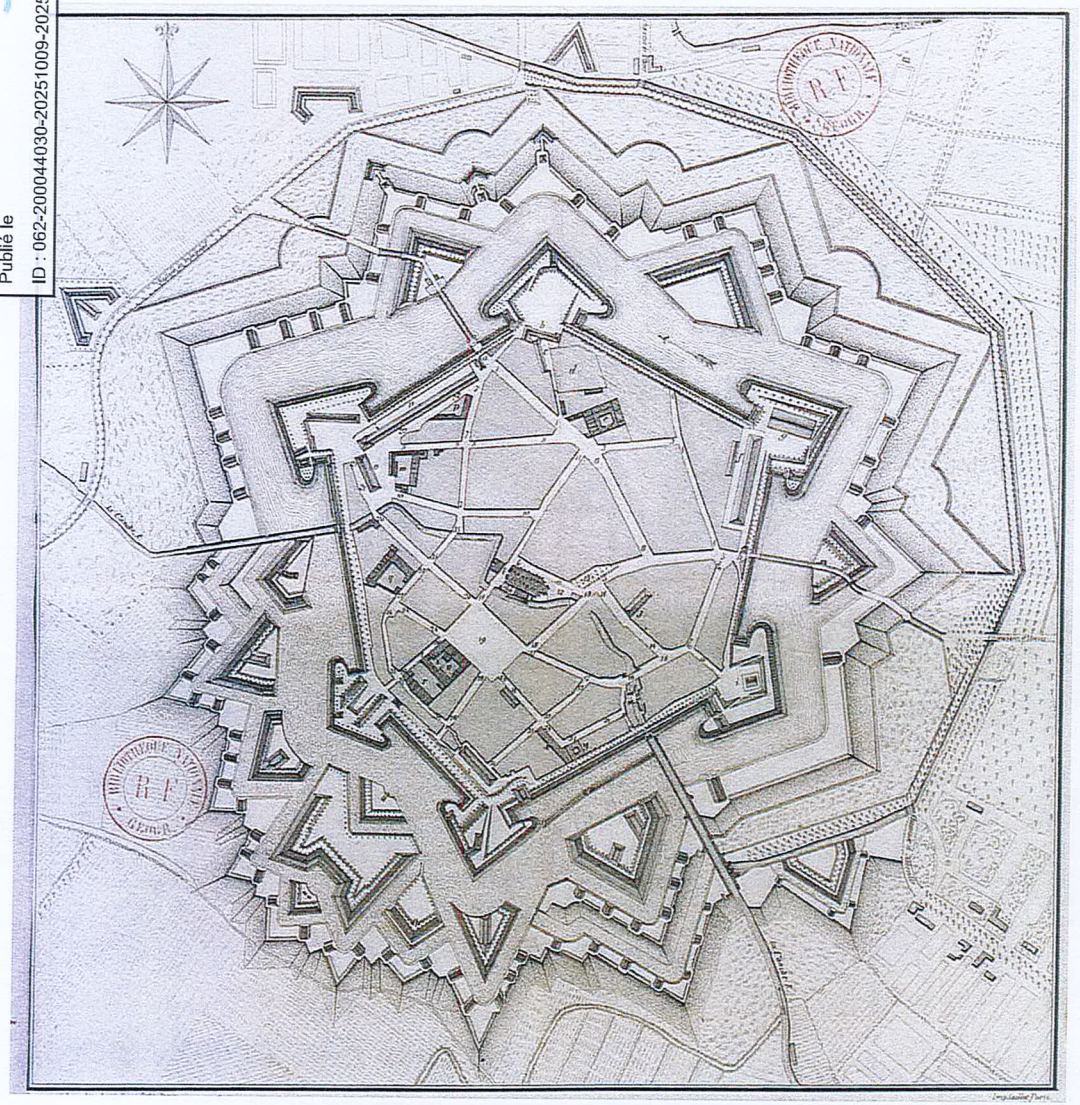

Étude pour la création d'un SPR À HESDIN-LA-FORÊT (62)

1. Introduction

2. Composantes

3. Propositions de Périmètre(s)

COPIL du 01/07/2025

PLAN DE LA VILLE D'HESDIN
Levé en 1822 par BENOIT BERNARD, Officier d'Etat-major au 2me Régiment du Génie,
et réduit par la photographie à l'Echelle de 0,00025.

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

MONUMENTS HISTORIQUES














Rue André Dinde
Avenue de la République
Rue de la Gare
Boulevard Maritime
Chemin de Ronde
Rue de Saint-Omer
Rue du Lion d'Or
Rue des Récollets
Rue du Pavillon Doré
Rue du Maroc
Rue des Nobles
Rue du Général Triplet
Rue du Stade
Boulevard Richelieu
Rue Tresalin
Rue de l'Arsenal
Rue d'Arras
Rue du Bras d'Or
Avenue du Général Leclerc
Rue Daniel Lenoël
Boulevard de Sébastopol
Boulevard du 11 Novembre
Rue Jacquemont
Rue Vincent
Rue d'Enfer
Boulevard Domont
Avenue Bourg du
Avenue du Royal
Avenue François Mitterrand
Boulevard Brébion
Avenue Fleuriot
Rue André Prévôt
Rue Carnot
Rue Cailleux
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Moulin
Rue Pierre Curie
Rue Victor Hugo
Rue Pasteur
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Monnet
Rue Jean Bart

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

PLUi et OAP

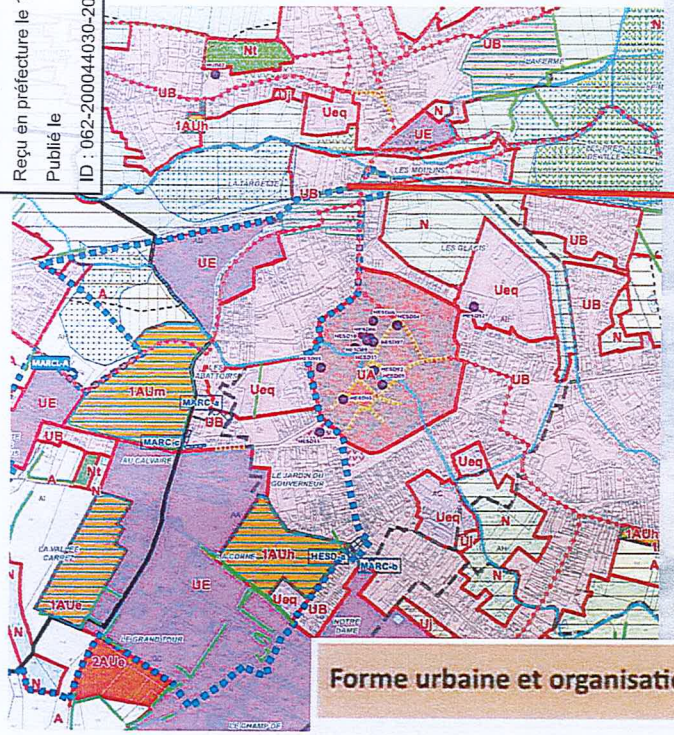



Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre OAP cadre

Secteur destiné aux équipements publics

Elément de patrimoine bâti à conserver

Organisation de la desserte et des déplacements

Continuités douces à créer

Paysages et continuités écologiques

Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L15123 du CU

Haies/arbres à créer ou préserver

Square public à preserver

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

PLUi et OAP

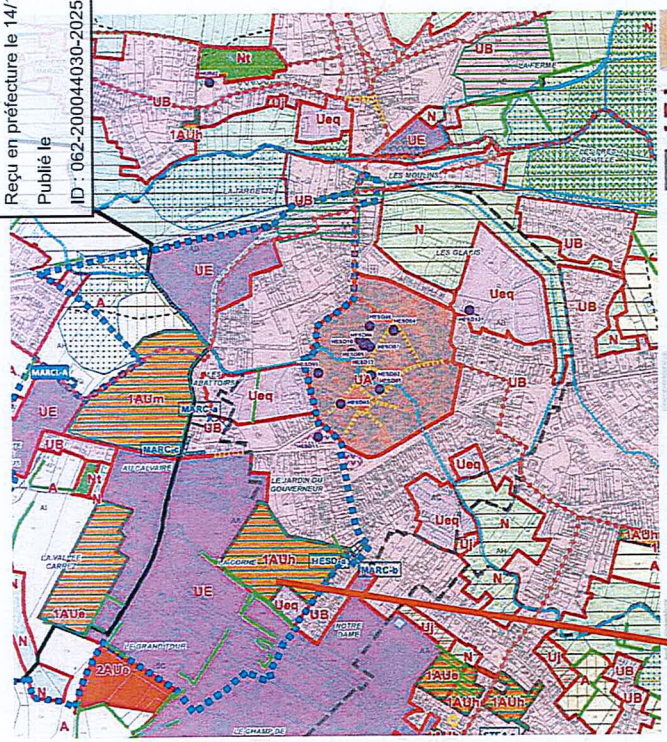

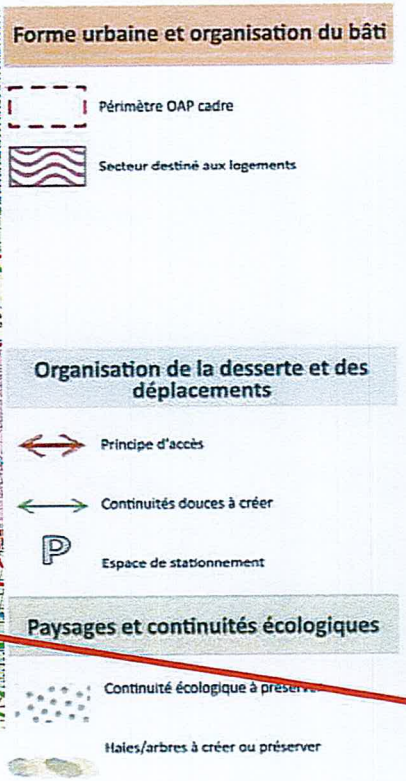

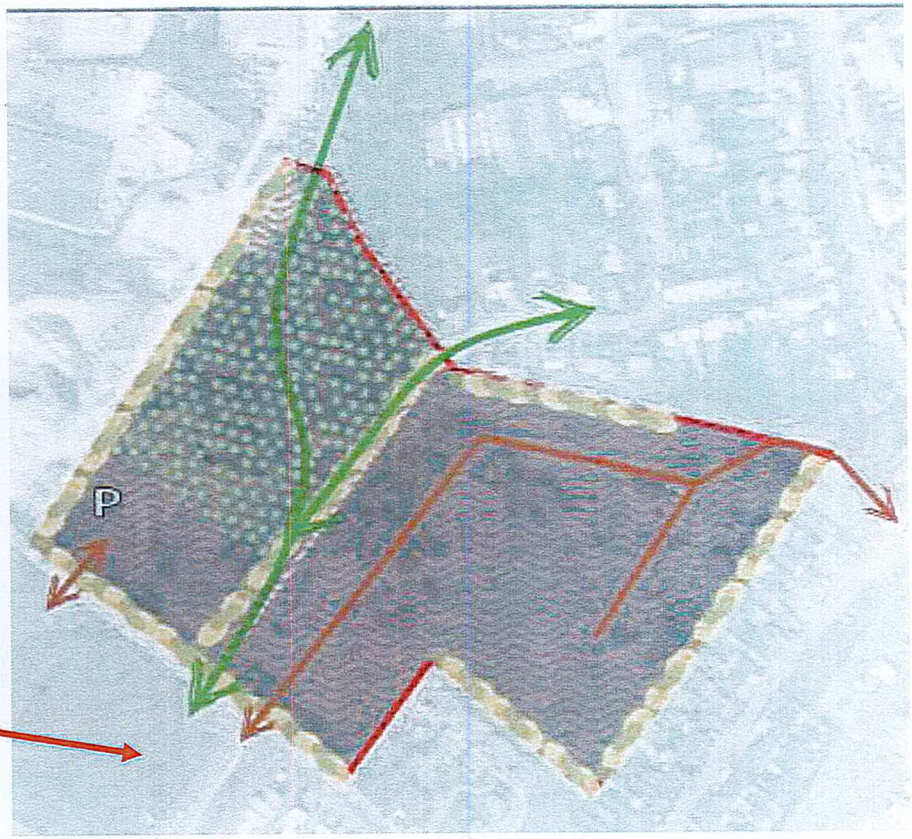

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

PERIMÈTRE
R (Site Patrimonial Remarquable)
rouge les limites proposées du SPR

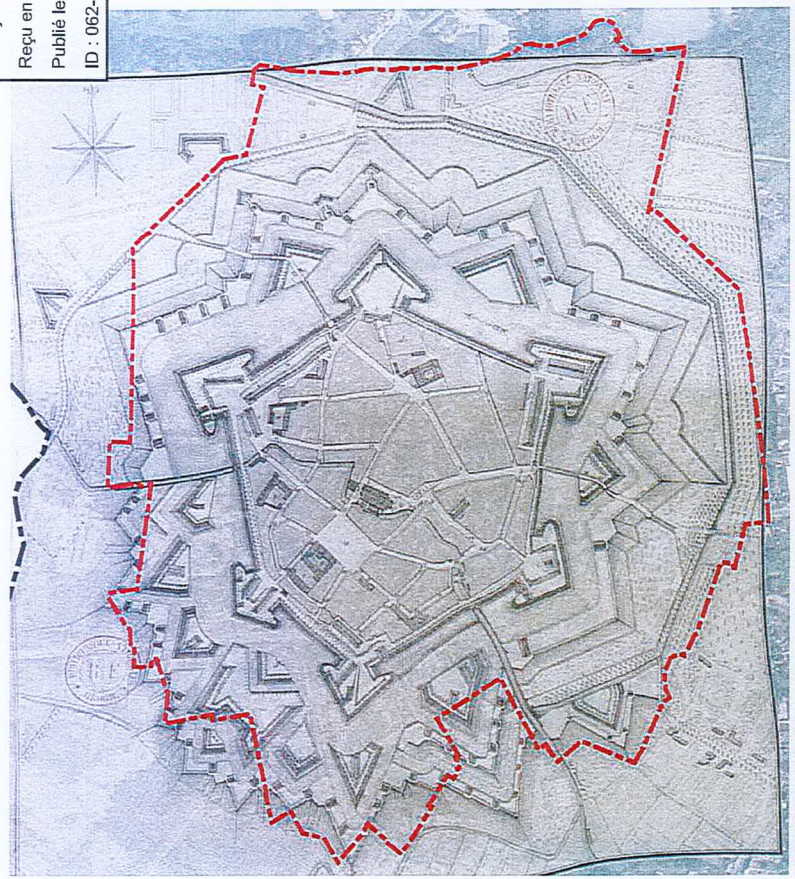

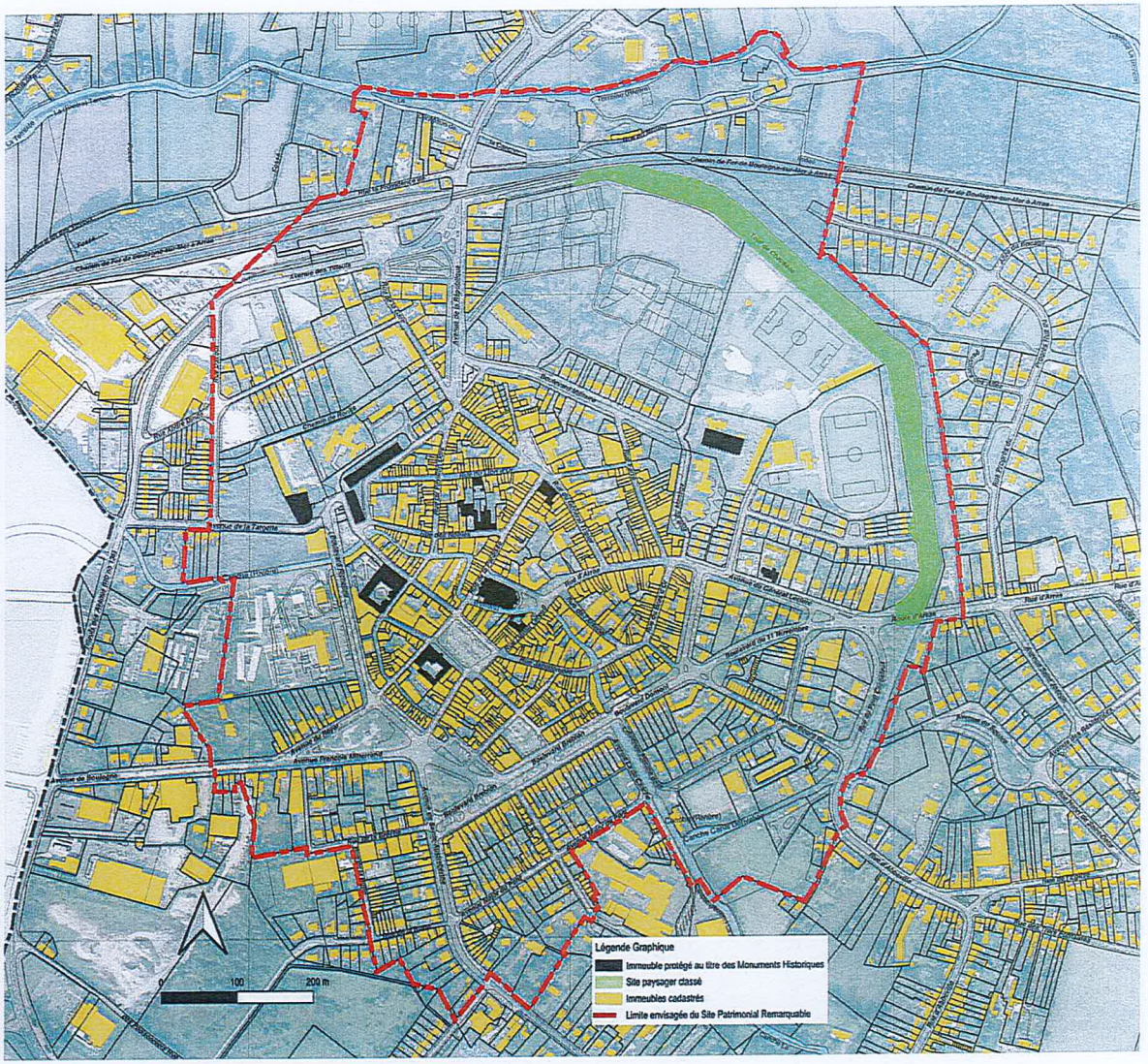

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE

I- PERIMÈTRE PDA (Périmètre Délimité des Abords)

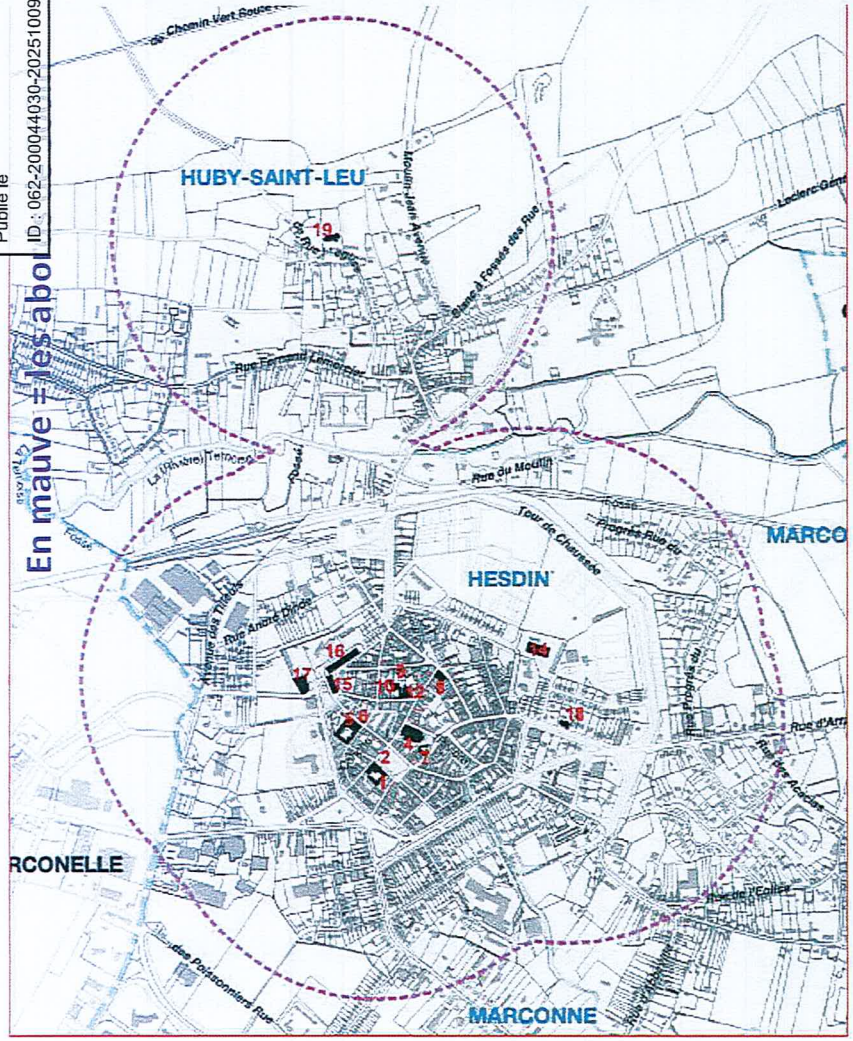

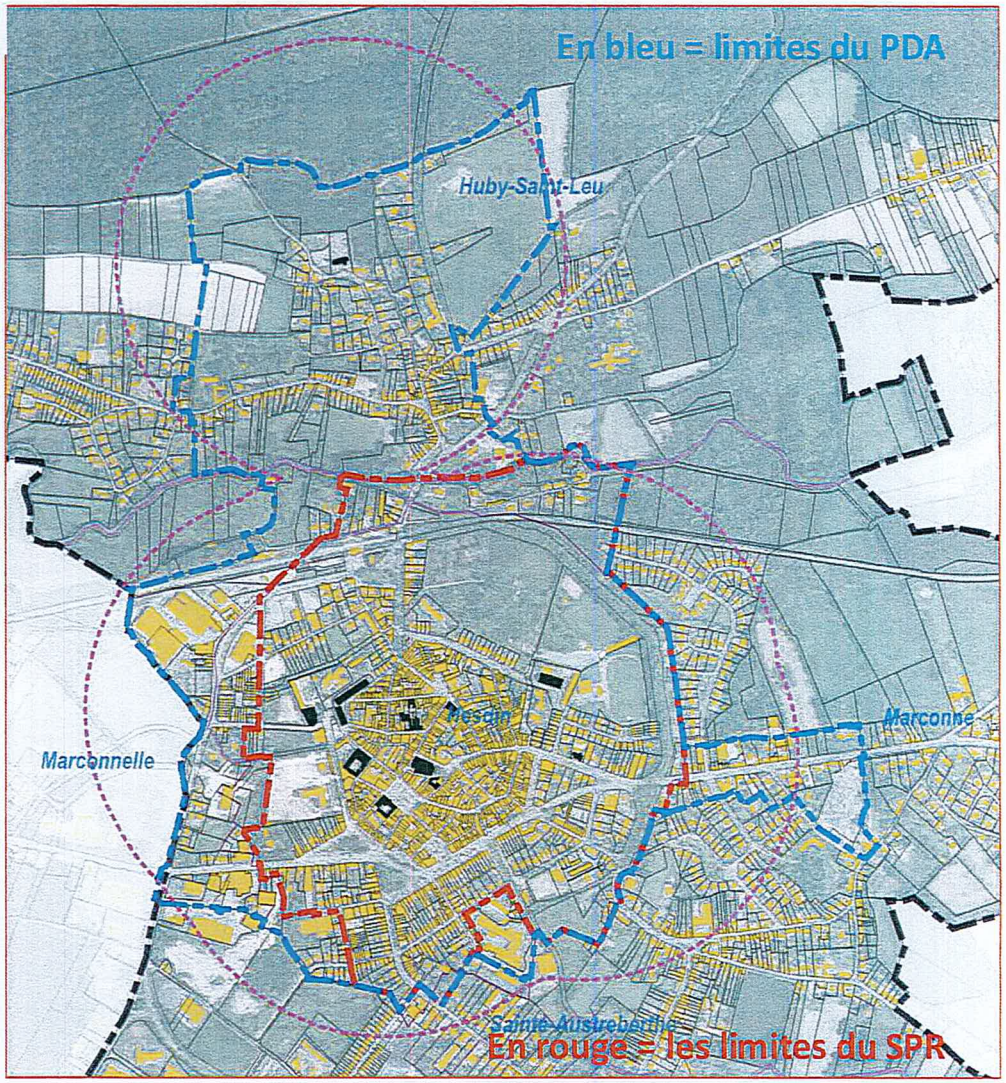

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_125-DE



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Gilles Maurel Architecte DPLG et du Patrimoine • **Eric Enon** Paysagiste Concepteur • **Eve Lagleyze** Environnement et Urbanisme

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_126-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_126-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_126-DE

Numéro de l'acte	**2025-126**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.7 Transports-Mobilité**
Objet : Approbation du Plan de Mobilité Simplifié	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- Vu l'article L123-19-1 du Code de l'environnement
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment les articles L1231-1 et L1214-36-1 ;
- Vu la délibération N°2021-038 qui acte la décision de la Communauté de Communes des 7 Vallées de prendre la compétence mobilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées et ajoutant la compétence Mobilité ;
- Vu la délibération n°2021/15 du Conseil Syndical du PETR Ternois – 7 Vallées portant sur l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié Ternois et 7 Vallées ;
- Vu la délibération n°2023-105 actant la création du Comité des Partenaires ;
- Vu la délibération n°2023-104 approuvant le Schéma Directeur des Modes Actifs ;
- Vu la délibération n°2024-075 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

- Considérant que le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification stratégique volontaire déclinant les ambitions en matière de mobilité durable sur les 10 prochaines années ;
- Considérant la démarche conjointe de Plan de mobilité Simplifié et Schéma Directeur des Modes Actifs initiée en mars 2022 à l'échelle du PETR et déclinée à l'échelle de la Communauté de communes des Sept Vallées ;
- Considérant le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 Vallées dont le rapport final est annexé à cette délibération ;
- Considérant la consultation des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L.1214-36-1 du code des Transports, effectuée sur la période juillet – octobre 2024 et les avis en annexe ;
- Considérant la consultation publique simple par voie électronique effectuée entre le 18 novembre 2024 et le 15 janvier 2025 et l'absence d'observation et de proposition ;
- Considérant la présentation du Plan de Mobilité Simplifié en Comité des partenaires le 17 avril 2025 ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_126-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 3 abstentions :

- D'approuver le Plan de Mobilité Simplifié ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

PPA	DATE REPONSE	AVIS	FORMAT	COMMENTAIRE	RÉPONSE
Maintenay	19/07/2024	Avis favorable	Mail		
Marles-sur-Canche	05/08/2024	Commentaire sur aménagements cyclables	Mail	Je vous joins une capture d'écran avec des suggestions de modification d'itinéraire. J'avais déjà fait part de cet avis l'an dernier sur le parcours projeté entre le but de Marles et Aix en Issart. Je pense que c'est une erreur d'aménager l'itinéraire issu du PMS en « évitant » notre village. Nous allons faire cheminer les cyclistes dans une zone sans grand intérêt, alors qu'un cheminement dans notre commune a un vrai sens, puisque nous avons beaucoup travaillé sur notre patrimoine. En empruntant l'itinéraire que j'ai marqué en coloris vert, les cyclistes pourront découvrir notre église restaurée dont le Choeur date du moyen âge, l'atelier de vannerie ouvert fin 2023 dans l'ancienne école, et dans les toutes prochaines années une oseraie ludique. De plus, nous avons encore un café de village, qui serait en cas de modification d'itinéraire sur le parcours, il est régulièrement fréquenté par des cyclistes qui font une pause dans celui ci. Si nous voulons bien nous projeter, nous devons en collaboration avec la CA2BM réaliser un aménagement de liaison cyclable entre notre territoire et la Chartreuse de Neuville, au regard de la fréquentation de ce monument historique exceptionnel. À aujourd'hui, c'est une liaison bien fréquentée par les cyclistes. Nous avons également déjà travaillé sur un avant projet autour de la re qualification des espaces de mobilité douce du cœur de village. Je rencontre les services du département et la maîtrise d'œuvre Viale Aménagement à ce sujet en fin de mois, pour avancer sur le projet. Nous pourrions travailler de manière coordonnée pour ne pas se tromper en évitant des erreurs d'aménagement pouvant être fatales à la cohérence générale du territoire cyclable que nous voulons développer dans le territoire des 7 Vallées.	Le Schéma Directeur des Modes Actifs, approuvé en Conseil Communautaire en 2023, définit les itinéraires à développer pour la pratique du vélo au quotidien (trajet domicile-travail, services, école, ...). Le Plan de Mobilité Simplifié propose la mise en oeuvre de ce schéma déjà validé. Lors du développement des futurs aménagements, une attention particulière sera portée afin que l'objectif de la commune puisse être compatible avec ce projet.
Blangy-sur-Ternoise	04/09/2024	Commentaire sur aménagements cyclables	Mail	Lors du Conseil Municipal du 3 Septembre 2024, la commune a émis les avis suivants concernant le plan de mobilité simplifié de la communauté de communes des 7 vallées: - Concernant les chaucidou qui sont réalisées à l'image de la commune de Maresquel-Ecquemicourt et à sa sortie de village, il apparaît que l'interprétation du marquage au sol et de la conduite à tenir par le conducteur d'une automobile est difficile à appréhendrer ou comprendre. Peut-être faudrait-il une explication à l'aide de panneaux en amont de ces marquages.	Dans le cadre d'une mise en œuvre d'itinéraires cyclables définis dans le Schéma Directeur des Modes Actifs, la Communauté de communes des 7 Vallées sera vigilante quant à ce retour d'expérience.
Département 62	04/09/2024	Avis favorable	Courrier		
CCHPM	16/10/2024	Avis favorable	Délibération n°2024-06-167		
Brévillers	24/10/2024	Avis défavorable	Délibération 17/2024		
Guisy	18/10/2024	Avis défavorable	Délibération 14/2024		
Wambercourt	29/10/2024	Avis favorable	Délibération 22/2024		
CCT	10/09/2024	Avis favorable	Courrier		

Vu pour être annexé à la délibération 2025 - 126

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_126-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

Numéro de l'acte	2025-127
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	9.2 Autres compétences
Objet : Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre de la mission de solidarité territoriale	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- VU le plan d'action du projet social de territoire ;
- VU l'article L.1434-10 code de la santé publique relatif à la mise en œuvre du projet régional de santé portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ;
- VU la délibération 2025-069 du 22 mai 2025 portant sur l'engagement de la signature d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la proposition de loi du 29 mars 2025 relative à l'amélioration de l'accès aux soins dans les territoires ;
- VU le pacte de lutte contre les déserts médicaux ;
- VU la convention proposée par l'Agence Régionale de Santé qui vise à formaliser les engagements et moyens mis à disposition par chacun des parties dans le cadre du déploiement de la solidarité territoriale ;

- Considérant que la Communauté de communes des 7 Vallées a été retenue dans le cadre de la mission solidarité obligatoire que le gouvernement déploie dès septembre pour lutter contre les déserts médicaux effectif.
- Considérant que cette mission solidarité consiste à accueillir des médecins volontaires qui se consacreront jusqu'à deux jours de consultations par mois dans les locaux à la MPS à Hesdin-La-Forêt afin d'apporter une réponse aux patients qui se trouvent en position de difficulté d'accès aux soins.
- Considérant que lieu d'accueil (MSP) s'engage à mettre à disposition des médecins solidaires qui s'y rendront un espace adapté (équipements, matériel, logement...) et toutes les informations nécessaires à la bonne tenue d'une consultation de médecine générale.
- Considérant que l'Agence Régionale de Santé s'engage à prendre en charge, sur présentation des factures, l'acquisition des équipements nécessaires à l'aménagement du lieu de consultation du médecin solidaire recensés dans le cahier des besoins via une somme forfaitaire de 75€ par journée (maximal de 1200€ par mois, soit 3600€ par trimestre).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec l'Agence Régionale de Santé, la SISA de la MSP des 7 Vallées pour la mise en œuvre de la solidarité territoriale
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025_127

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE

Identification des parties

Entre l'Agence Régionale de Santé Hauts de France (ARS)
556 avenue Willy Brandt
59 777 Euralille
Représentée par son directeur général, Hugo Gilardi
Ci-après dénommée l'ARS

Et la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Marie Curie
1 Rue du Docteur Pascal Mulliez
62140 Hesdin-LA-FORÊT
SIRET : 904 194 230 00010
Représentée par Anthony Risbourg
Ci-après dénommé le lieu d'accueil

Et la Communauté de communes des 7 Vallées
6 rue du Général Daullé
62140 HESDIN-LA-FORÊT
SIRET : 200 044 030 00019
Représentée par Monsieur Matthieu Demoncheaux
Ci-après dénommée l'EPCI

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1 à 4, L.1435-8 à 11, R.1435-16 à 36,

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo)

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 5 juillet 2018 relatif au projet régional de santé des Hauts-de-France (PRS) 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 7 juillet 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Hauts de France ;

Vu le pacte de lutte contre les déserts médicaux, présenté le 25 avril 2025 ;

Vu la proposition de loi du 29 mars 2025 relative à l'amélioration de l'accès aux soins dans les territoires ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France se propose de soutenir la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) Marie Curie et la Communauté de communes des 7 Vallées dans la mise en œuvre de la mesure de solidarité territoriale, qui vise à améliorer l'accès aux soins dans les territoires, en proposant une réponse immédiate aux patients qui se trouvent en position de difficulté d'accès aux soins.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet la formalisation des engagements et moyens mis à disposition par chacun des parties dans le cadre du déploiement de la solidarité territoriale sur la Communauté de communes des 7 Vallées.

Article 2 – Engagements du lieu d'accueil

Le lieu d'accueil s'engage à mettre à disposition des médecins solidaires qui s'y rendront un espace adapté, tous les équipements et le matériel, et toutes les informations (fonctionnement du lieu d'accueil, des logiciels, etc.) nécessaires à la bonne tenue d'une consultation de médecine générale.

Un cahier des besoins en annexe 1 vient préciser cet engagement.

Article 3 – Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à fournir aux médecins solidaires toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin afin de faciliter leurs déplacements sur le territoire (accessibilité, offre de logement, etc.). Il s'engage également à communiquer autour de la mesure de solidarité territoriale au sein de son territoire. Enfin, dans la mesure du possible, l'EPCI met à disposition des médecins solidaires qui en feraient la demande, un logement pour la durée de leur mission.

Article 4 – Engagements de l'ARS

L'ARS s'engage :

1. A prendre en charge, sur présentation des factures par l'EPCI, l'acquisition des équipements nécessaires à l'aménagement du lieu de consultation du médecin solidaire dans une limite de 5 000€. Sauf autorisation préalable express de l'ARS, les équipements nécessaires sont recensés dans le cahier des besoins présent en annexe 1.

2. A verser au lieu d'accueil la contribution financière suivante : Somme forfaitaire de 75€ par journée de solidarité effectuée au sein du lieu d'accueil, pour un montant forfaitaire maximal de 1200€ par mois, soit 3600€ par trimestre.

Une journée de solidarité effectuée s'entend pour un temps de travail effectif de 8h minimum

Cette somme forfaitaire doit permettre de couvrir l'ensemble des frais engagés par le lieu d'accueil, tels que (mais ne s'y limitant pas) : l'utilisation des locaux (coûts des fluides ; location ; abonnements divers ; etc.) ; l'acquisition des licences informatiques ; l'utilisation de consommables dans le cadre des actes de soins ; le partage d'un temps de secrétariat ; etc.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

Article 5 – Modalités de versement

1. Après réception des factures, l'ARS remboursera sous 3 mois les dépenses engagées dans le cadre de l'aménagement du lieu de consultation du médecin solidaire.

2. De plus, l'ARS versera au 1er du mois suivant la signature de la convention, une somme forfaitaire de 3600 euros, correspondant au 1er trimestre de solidarité territoriale.

   Au début de chacun des trimestres suivants, et en fonction de l'activité effective réalisée les 3 mois précédents, l'ARS versera la somme forfaitaire nécessaire à la réalisation des 3 prochains mois de solidarité territoriale moins la régularisation des journées non effectuées au trimestre précédent.

Exemple : Si 32 jours de solidarité ont été effectué lors du trimestre T ($32 * 75€ = 2400$ €), l'ARS versera au 1er jour du trimestre T+1 $3600 - (3600 - 2400) = 2400$ €. C'est-à-dire la somme forfaitaire trimestrielle (3600 €) moins la régularisation des journées de solidarité non effectuées le trimestre précédent (16 jours, soit 1200 €).

Ce montant est imputé sur l'enveloppe 3-99-1 "Autres mission 3 hors médico-social".

La contribution financière sera créditée au compte du demandeur selon les procédures comptables en vigueur.

La disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe régionale du FIR conditionnera le principe de l'octroi de la subvention ainsi que les dates et les montants des versements.

Les fonds sont versés aux bénéficiaires identifiés ci-dessous :

- L'EPCI :

Nom de la structure	CC des 7 Vallées
Domiciliation du compte bancaire	Banque de France
Identification internationale (IBAN)	FR90 3000 1001 52E6 2800 0000 010
Identifiant international de la banque (BIC)	BDFEFRPPCCT

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE MONTREUIL-SUR-MER
66 MARCADEE
62170 ECUIRES

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00152 E6280000000 10
IBAN : FR90 3000 1001 52E6 2800 0000 010
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

- Le Lieu d'accueil :

Nom de la structure	MSP Marie Curie
Domiciliation du compte bancaire	CR Nord de France
Identification internationale (IBAN)	FR76 1670 6000 4053 9733 7939 511
Identifiant international de la banque (BIC)	AGRIFRPP867

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte

Toute une banque pour vous

CR NORD DE FRANCE 17/11/2021
AGENCE DE HESDIN 00185
Tel. 0321067808 Fax. 0321865607

Intitulé du compte
SOCIETE DE LA MSP DES 7 VALLEES
RUE DU DOCTEUR PASCAL MULLIEZ
62140 HESDIN

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16706	00040	53973379395	51

IBAN FR76 1670 6000 4053 9733 7939 551

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP867

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte, le bénéficiaire notifie à l'agent comptable de l'ARS, ainsi qu'au service, ses nouvelles coordonnées bancaires accompagnées d'un nouvel IBAN.

Article 6 – Révision de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 – Résiliation de la convention

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception aux autres parties, précisant cette demande et sa motivation.

La décision prend effet 30 jours après la réception de la lettre par les autres parties.

Article 8 – Confidentialité

Toutes les parties s'engagent à observer la plus stricte discrétion quant aux données nominatives communiquées dans le cadre de cette convention. Ces données ne peuvent faire l'objet de quelconque diffusion sans le consentement exprès des personnes concernées.

Article 9 – Durée de la convention et entrée en vigueur

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 1 an.

Elle sera caduque en cas d'arrêt du dispositif de solidarité territoriale, ou de mise en œuvre de la proposition de Loi Mouiller du 29 mars 2025 relative à l'amélioration de l'accès aux soins dans les territoires.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 – Contrat d'engagement républicain

Par la signature du présent contrat, le lieu d'accueil souscrit au contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations tel qu'il figure en annexe 2 et s'engage à en respecter les engagements.

Comme indiqué dans le contrat prévu à l'annexe 3, le lieu d'accueil s'engage à en informer ses membres par tout moyen et à veiller à ce que les engagements susmentionnés soient respectés par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

Sont imputables au lieu d'accueil les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

S'il est établi que le lieu d'accueil poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'ARS pourra procéder au retrait de cette subvention dans les conditions prévues au sein du contrat prévu à l'annexe 3.

Les engagements susmentionnés sont opposables au lieu d'accueil à compter de la date de signature du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

Article 12 – Mise en œuvre du présent contrat

Le Directeur de l'offre de soins, le représentant du lieu d'accueil, et le Président de l'EPCI sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant et du suivi de son exécution.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

Pour l'ARS Hauts-de France
Le Directeur Général de l'ARS,

Hugo GILARDI

Pour la Communauté de communes
des 7 Vallées
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Pour le lieu d'accueil
Le représentant de la MSP

Anthony RISBOURG

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

Objet : Cahier des besoins – Lieu d'accueil de la solidarité territoriale

Le présent cahier des besoins a pour objet de préciser les moyens mis en œuvre par le lieu d'accueil dans le cadre de la venue des médecins solidaires

Il ne se veut pas une liste stricte et fermée, mais un cadre de référence des moyens minimums mis à disposition des médecins solidaires.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France s'engage, en contrepartie de la mise à disposition de ces moyens, à :

- Rembourser sur facture les dépenses d'investissement engagées

- Verser une somme forfaitaire de 75€ par jour de consultation des médecins solidaire, pour un montant forfaitaire maximal de 1200€ par mois

Organisation du lieu d'accueil

Accessibilité et fonctionnement

Le lieu d'accueil devra assurer l'accueil du médecin solidaire sur l'ensemble de son temps de présence : Ouverture des locaux à son arrivée, fermeture à son départ, accès à la salle de consultation, à une salle de pause, aux WC, etc.

Un contact (téléphone et/ou mail) sera fourni au médecin solidaire afin qu'il puisse, au besoin, échanger en amont de sa venue.

Présence d'un secrétariat

Si le lieu d'accueil dispose d'un secrétariat, il est attendu qu'il mette à disposition du médecin solidaire un temps de secrétariat dédié pour l'accueil et l'orientation des patients venant en consultation si les consultations sont assurées par la plateforme de rendez-vous en ligne nationale.

Le cas échéant, ce temps de secrétariat pourra également servir à la prise de rendez-vous pour le médecin solidaire.

Aide au financement d'un temps médico-administratif

Les **maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé** figurant dans la cartographie des lieux de réalisation de la mission de solidarité territoriale publiée par le ministère pourront bénéficier de la part de l'Assurance Maladie d'une **aide au financement d'un équivalent temps plein de personnel médico-administratif** (Secrétariat médical, assistant médical)

Cette aide s'élèvera à 26 000 euros par an, sous réserve de la présence effective d'un médecin en mission de solidarité territoriale a minima 150 jours dans l'année. A défaut, elle pourra varier selon la présence effective d'un médecin en mission de solidarité territoriale et selon la quotité d'équivalent temps plein prévue pour le personnel médico-administratif.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

Mobilier

Equipement du bureau de consultation

Le bureau de consultation mis à disposition du médecin solidaire devra comporter :

- Un bureau
- Une chaise pour le médecin
- Deux chaises pour les patients accueillis
- Une table d'examen, disposant d'un marchepied
- Un paravent ou tout autre dispositif permettant d'assurer l'intimité des patients accueillis
- Une poubelle DAOM (Déchets ménagers)
- Une poubelle recyclable
- Une poubelle DASRI en carton (Déchets de soins mous)
- Un point d'eau (eau chaude et froide)

Equipement de la salle d'attente

La salle d'attente devra comporter :

- Au moins 3 chaises pour les patients accueillis
- Un distributeur de Solution Hydro-Alcoolique
- Les affichages réglementaires, dont l'affichage des honoraires et information sur la prise en charge ; la charte de confidentialité (RGPD)

Système d'information

Le lieu d'accueil mettra à disposition du médecin solidaire :

- Un ordinateur fixe (avec écran, clavier et souris) ou portable, disposant d'une connexion internet
- Une imprimante et des feuilles blanches A4 (80gr/m²)
- Un Logiciel médical agréé, disposant d'un compte générique pour le médecin solidaire.
- Un Lecteur de carte vital
- Un Lecteur de carte CPS
- Dans le cas où le médecin solidaire viendrait avec son propre ordinateur et son logiciel médical, un accès à une connexion internet.

Equipements médicaux et consommables

Petits équipements

Le bureau de consultation devra comporter :

- Un Tensiomètre de bras
- Un électrocardiogramme,
- Un pèse-personne médical
- Un pèse-bébé
- Une toise de mesure
- Une toise de mesure bébé

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

Il est attendu que les médecins solidaires viennent avec leur propre stéthoscope, thermomètre, et otoscope.

Consommables

Le bureau de consultation devra comporter :

- Au moins un flacon de Solution Hydro-Alcoolique
- Des Lingettes désinfectantes ou du Produit désinfectant de surface
- Au moins un rouleau d'essuie tout
- Au moins un rouleau de draps d'examen
- Des gobelets jetables
- De la solution antiseptique (type Biseptine : alcool benzylique / digluconate de chlorhexidine / chlorure de benzalkonium)
- Au moins un sachet de coton médical ou de compresses stériles
- Au moins une boite d'abaisse-langue
- Au moins une boite de speculum auriculaire
- Au moins une boite de speculum gynécologique à usage unique
- Au moins une boite de TROD Angine
- Si possible, une boite de TROD Grippe / Covid
- Au moins une boîte à aiguilles DASRI (déchets piquants, coupants, tranchants et perforants)

Divers

Le lieu d'accueil mettra à disposition du médecin solidaire :

- Des fournitures de bureau standard : stylos, feuilles blanches A4 (80gr/m²), ciseaux, agrafeuses, etc.
- Une trousse d'urgence accessible en cas de besoin.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

Annexe 2 – Contrat d'engagement républicain

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité publique et notamment son article 17-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

PREAMBULE

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

ARTICLE 1ER

L'association s'engage à respecter les engagements suivants :

- Engagement n° 1 : respect des lois de la république

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

- Engagement n° 2 : liberté de conscience

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

- Engagement n° 3 : liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

- Engagement n° 4 : égalité et non-discrimination

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

- Engagement n° 5 : fraternité et prévention de la violence

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

- Engagement n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_127-DE

- Engagement n° 7 : respect des symboles de la république

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2

L'association en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

L'association veille à ce que les engagements susmentionnés soient respectés par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 3

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Avant toute décision de retrait prise par l'ARS, l'association doit en être informé et peut alors présenter des observations écrites ou orales. Elle peut, pour cela, être assistée par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

ARTICLE 4

Les engagements susmentionnés sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_128-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_128-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_128-DE

Numéro de l'acte	2025-128
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.5 Subventions
Objet : Demande de subvention 2025 – PRAC – Région Hauts de France	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la communauté de communes ;

- Considérant l'aide de la Région Hauts-de-France aux Projets à Rayonnement Artistique et Culturel, et plus spécifiquement dans le cadre de l'aide au Projet culturel de territoire ;
- Considérant la subvention de 25 000€ déjà accordée par la Région Hauts de France en 2023 et 2024 au titre du PRAC 3.0 ;
- Considérant la co-signature du Contrat culture-ruralité 2023-2025 des 7 Vallées par la Région Hauts de France, et ce de façon inédite à ce jour ;
- Considérant la volonté du conseil communautaire de proposer une saison culturelle riche et accessible à tous, répartie sur tout le territoire intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver une nouvelle demande de subvention 2025 à la Région Hauts de France au titre du PRAC (Projet à Rayonnement Artistique et Culturel)
- D'autoriser le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dispositif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_129-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_129-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_129-DE

Numéro de l'acte	**2025-129**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.9 Culture**
Objet : Nouveaux produits boutique au Centre Azincourt 1415	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2022-013 portant sur la mise à jour de la liste de produits en vente au Centre Azincourt 1415 ainsi que leurs tarifs et complétée par la délibération 2022-097 du 16 mai 2022, la délibération 2022-123 du 5 juillet 2022, la délibération 2022-146 du 19 septembre 2022 et la délibération 2023-008 du 2 février 2023 ;

- Considérant la nécessité de rendre la boutique plus attractive aux visiteurs ;
- Considérant la volonté de proposer une gamme qualitative ;
- Considérant le souhait de développer l'offre au sein de la boutique du Centre Azincourt 1415 ;
- Considérant qu'il est important de rechercher des ressources pour le Centre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver la mise en vente des produits recensés dans la liste présentée dans la proposition de délibération
- D'approuver la tarification appliquée sur ces produits

Livre « La Waide », de Charles Giot	**12.00€**
Livre éditions Tempus (divers titres)	**12.00 €**
Livre Jeanne d'Arc, de Valérie Toureille	**26.00 €**
Casquette Centre Azincourt 1415	**15.00€**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_129-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_130-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_130-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_130-DE

Numéro de l'acte	**2025-130**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.9 Culture**
Objet : Offre circuit autour du champ de bataille	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Considérant la volonté de diversifier les offres destinées aux groupes de visiteurs (scolaires et tout public) ;
- Considérant le souhait d'enrichir et de prolonger l'expérience des visiteurs du centre Azincourt 1415 ;
- Considérant l'opportunité d'une ressource de billetterie supplémentaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver l'offre circuit autour du champ de bataille :

L'offre comprend l'accompagnement d'un guide du Centre Azincourt 1415 lors du circuit en bus autour du champ de bataille (durée environ 30 minutes)	Forfait par bus : 20.00€

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

Étaient absents non excusés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

Numéro de l'acte	2025-131
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des 7 vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-17-1 ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte ;
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

- Considérant qu'il revient au Président de l'Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets (RPQS) joint en annexe ;
- Considérant que l'objectif principal est d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du cout de cette prestations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour 2024 par Monsieur le Président ;
- De notifier cette délibération à toutes les communes membres ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de la communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à
la délibération 2025_131

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service de Prévention
et Gestion des déchets

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Exercice 2024

La loi n°95-101 du 2 février 1995 ou loi BARNIER, relative au renforcement de la protection de l'Environnement, exige dans un souci de transparence et d'information aux usagers la publication par les collectivités, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
À ce titre, chaque année, le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées présente à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers, conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du CGCT. Le rapport ici présenté concerne l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

SOMMAIRE

1. Eléments de contexte 3
1.1. Présentation du territoire desservi. 3
1.2. Compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes des 7 Vallées. 4
2. Moyens humains et matériels 4
2.1 Les moyens humains et organigramme : 4
2.2. Les moyens matériels : 5
3. Indicateurs techniques 6
3.1. Généralités : organisation générale de la collecte des déchets 6
3.2. Tonnages 2024 (comparatif avec 2022 et 2023) en kg/an/habitant 6
3.3. Collecte 7
3.3.1 Collecte des ordures ménagères 7
3.3.2 Collecte des emballages ménagers 8
3.3.3 Collecte du verre 9
3.4. Déchetteries 12
3.5 Compostage 16
3.6. Traitement 16
4. Etude d'optimisation 18
4.1 Validation de l'étude d'optimisation des déchets 18
5. Indicateurs Financiers 18
5.1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 19
5.2. Redevance spéciale et redevance camping 19
5.3 Facturation en déchetterie 20
5.4. Budget service collecte et valorisation des déchets 21

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

1. Eléments de contexte

1.1. Présentation du territoire desservi.

La Communauté de communes des 7 Vallées est constituée de 69 communes pour 29 956 habitants (INSEE 2024). Le territoire s'étend sur 497,30 km² avec une densité de 60 habitants au km².



Répartition de la population de la Communauté de communes des 7 Vallées

Communes	Pop	Communes	Pop	Communes	Pop
AIX EN ISSART	277	FRESNOY	68	MARLES SUR CANCHE	319
AUBIN-SAINT VAAST	740	GALAMETZ	203	MOURIEZ	243
AUCHY-LES-HESDIN	1546	GOUY-SAINT-ANDRE	664	NEULETTE	24
AZINCOURT	319	GRIGNY	297	NOYELLE-LES-HUMIERES	58
BEALENCOURT	130	GUIGNY	138	OFFIN	199
BEAURAINVILLE	2078	GUISY	282	RAYE-SUR-AUTHIE	236
BLANGY-SUR-TERNOISE	717	HESDIN	2233	REGNAUVILLE	213
BLINGEL	165	HESMOND	162	ROLLANCOURT	312
BOIS-JEAN	505	HUBY-SAINT-LEU	862	ROUSSENT	250
BOUBERS LES HESMOND	75	INCOURT	87	SAINT-DENOEUX	171
BOUIN-PLUMOISON	510	LA LOGE	214	SAINTE-AUSTREBERTHE	380
BREVILLERS	162	LABROYE	149	SAINT-GEORGES	336
BRIMEUX	883	LE PARCQ	743	SAINT-REMY AU BOIS	109
BUIRE-LE-SEC	759	LE QUESNOY-EN-ARTOIS	337	SAULCHOY	325
CAMPAGNE-LES-HESDIN	1976	LESPINOY	239	SEMPY	325
CAPELLE-LES-HESDIN	519	LOISON-SUR-CREQUOISE	274	TORTEFONTAINE	230
CAUMONT	157	MAINTENAY	461	TRAMECOURT	55
CAVRON-SAINT-MARTIN	447	MAISONCELLE	125	VACQUERIETTE-ERQUIERRES	257
CHERIENNES	164	MARANT	65	VIEIL-HESDIN	348
CONTES	351	MARCONNE	1125	WAIL	264
DOURIEZ	303	MARCONNELLE	1105	WAMBERCOURT	261
ECLIMEUX	181	MARENLA	248	WAMIN	237
FILLIEVRES	518	MARESQUEL-ECQUEMICOURT	1056	WILLEMAN	185
29 956 habitants					

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

1.2. Compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Action Sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- Assainissement
- Actions culturelles et sportives
- Création, développement et suivi d'actions pour la petite enfance
- Communications électroniques
- Mise en place et gestion d'actions en faveur des jeunes résidants sur le territoire
- Autres compétences (Lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols, Entretien du Fleuve côtier Canche et de ses affluents, Etude, construction et entretien de nouvelles casernes de gendarmerie, Etude de la requalification de la friche industrielle d'Auchy les Hesdin, Mise en œuvre des SAGE de la Canche et de l'Authie, organisation du ramassage des animaux divaguant sur le territoire de la Communauté de communes).

2. Moyens humains et matériels

2.1 Les moyens humains et organigramme :

Le service de collecte et valorisation des déchets est composé de 32 collaborateurs répartis comme suit :

Nbre de poste		Emploi	Catégori	Cadre d'emploi
Administratif	1	Chef de pôle technique	A	Ingénieur
	1	Responsable collectes et déchetteries	B	Technicien
	1	Chef de projet	B	Technicien
	1	Assistante 25%	C	Agent de maitrise
	1	Animateur	C	Adjoint technique
	1	Ambassadeur du tri	C	Adjoint technique
Personnel technique	1	Mécanicien	C	Agent de maitrise
	1	Mécanicien	C	Adjoint technique
	7	Agents de collecte	C	Adjoints techniques
	3	Agents de collecte	C	Contractuels
	3	Chauffeurs	C	Adjoints techniques
	1	Chauffeur	C	Agent de maitrise
	5	Chauffeurs / ripeurs	C	Contractuels
	1	Chauffeurs/Agent de déchetterie	C	Adjoint technique
	2	Agents de collecte/Agents de	C	Adjoint technique
	1	Agent de déchetterie	C	Agents de maitrise
	3	Agents de déchetterie	C	Adjoint technique
	1	Agent de déchetterie	C	Contractuel

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

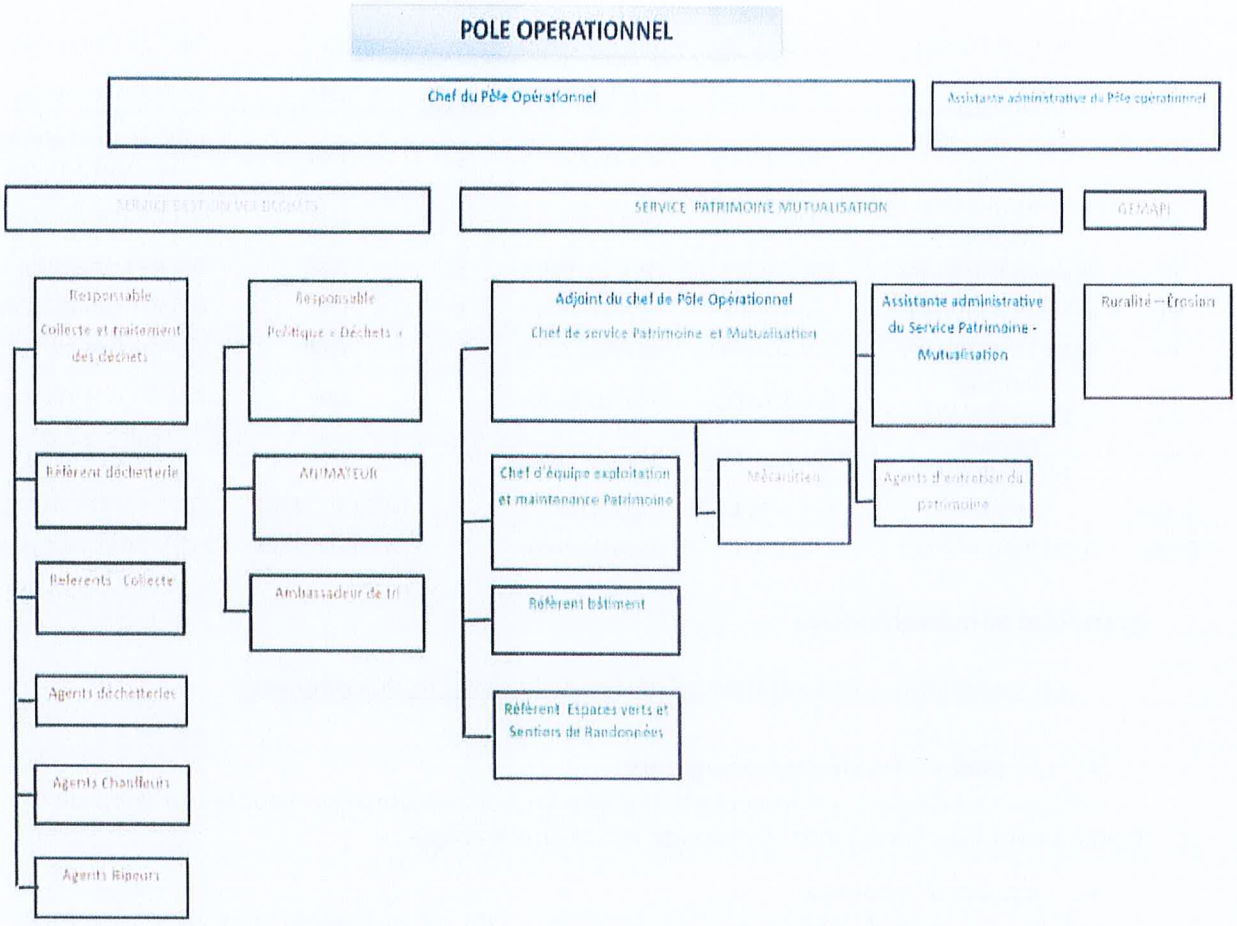

2.2. Les moyens matériels :

Pour exercer cette compétence, la Communauté de communes des 7 Vallées dispose :

- de **2 déchetteries**, situées à Marconnelle et Beaurainville,
- **d'une flotte de 28 caissons ampliroll** allant de 12 à 30 m³
- **d'un parc de conteneurs** pour la dotation ou le renouvellement des bacs des usagers,
- de la **flotte de véhicules** suivante :

VEHICULES LEGERS						
Genre	**Marque et Type**	**Immatriculation**	**1ere Mise en Circulation**	**Nbre de places**	**SERVICE**	**Lieu de garage**
VL	RENAULT KANGOO	CG-161-FT	28/12/2007	2	OM	PEPI BEAURAINVILLE
VL	PEUGEOT 206	2775 VT 62	04/12/2003	5	OM	DEPOT OM HESDIN
VL	CITROEN JUMPER	EF-229-CP	09/09/2016	3	OM	DEPOT OM HESDIN

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

PL et ENGINS TELESCOPIQUES						
PL	Renault (Grue)	3256 TG 62	15/12/2000	3	OM	DEPOT OM HESDIN
PL	Renault BOM (FAUN)	ER -578-WJ	07/11/2017	3	OM	DEPOT OM HESDIN
PL	Renault BOM (FAUN)	CE-100-FB	19/04/2012	3	OM	DEPOT OM HESDIN + BEAURAINVILLE
PL	Renault BOM (FAUN)	CN-152-PP	05/12/2012	3	OM	OM BEAURAINVILLE
PL	MAN BOM(FAUN)	DR-530-FK	04/05/2015	3	OM	OM BEAURAINVILLE
PL	MAN BOM(FAUN)	EJ-938-PP	27/01/2017	3	OM	DEPOT OM HESDIN
PL	MAN BOM(FAUN)	EW-629-PD	13/04/2018	3	OM	DEPOT OM HESDIN
PL	Renault BOM(SEMAT)	GK-189-PQ	18/11/2022	3	OM	DEPOT OM HESDIN
PL	Renault BOM(SEMAT)	GK-855-PQ	18/11/2022	3	OM	DEPOT OM BEAURAINVILLE
Engin	MERLO	GN 085 EE	04/04/2023	1	DECHETTERIE	DECH, MARCONNELLE
Engin	MANITOU MT 732	927784	22/10/2014	1	DECHETTERIE	DECH. BEAURAINVILLE

3. Indicateurs techniques

3.1. Généralités : organisation générale de la collecte des déchets

- La collecte des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers est réalisée en porte-à-porte sur tout le territoire de la Communauté de communes. Le service est assuré en régie.

- La collecte sélective

La collecte des emballages recyclables est réalisée en porte-à-porte sur tout le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Il existe un réseau de bornes d'apport volontaire permettant de collecter le verre et le multi-matériaux.

Les déchets non collectés dans le circuit de ramassage organisé sont déposés sur deux déchetteries intercommunales :

- Déchetterie de BEAURAINVILLE
- Déchetterie de MARCONNELLE

3.2. Tonnages 2024 (comparatif avec 2022 et 2023) en kg/an/habitant

	2024	*2023*	*2022*
Ordures ménagères	218	254.17	269.33
Emballages recyclables	66	60.09	55.89
Encombrants	73.48	65.11	55.01
Déchets verts	149.89	143.86	141
Cartons	4.30	3.38	2.48
Ferraille	10.61	9.74	9.77
Verre	53	61.51	55.02

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

	2024	2023	2022
Gravats	58.13	53.48	58.82
Bois	41.41	37.09	33.09
Batteries	0.14	0.16	0.07
DEEE (Déchets d'Equipement Electrique et Electronique)	9.26	6.91	7.42
DDS (Déchets diffus spécifiques)	1.18	1.06	1.38
DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement)	0.0186	0.0169	0.0162
Piles et accumulateurs	0.013	0.013	0.0148
Tubes Néons/Ampoules	0.033	0.024	0.013
Cartouches d'encre	0.020	0.023	0.014
Huile minérale	0.32	0.31	0.39

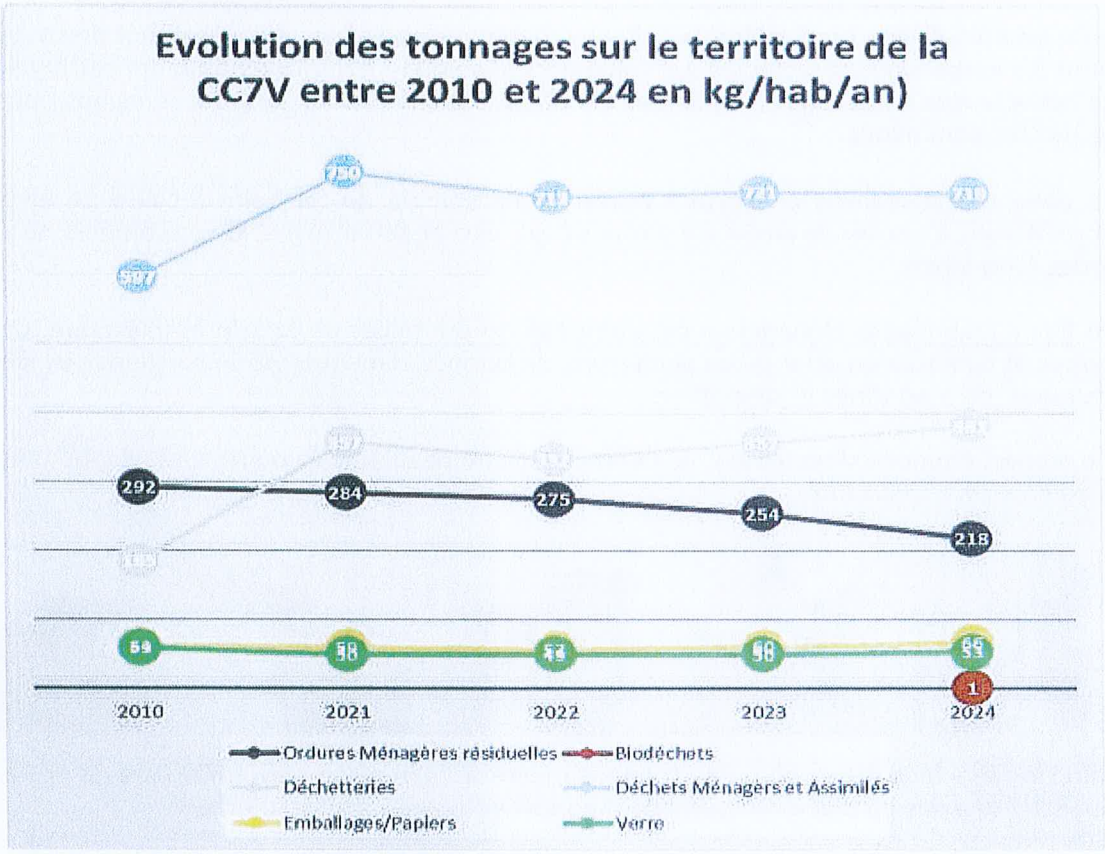

COLLECTE

3.3. Collecte

3.3.1 Collecte des ordures ménagères

La Communauté de communes des 7 Vallées assure la collecte des ordures ménagères sur les 69 communes que compte notre collectivité à l'aide de bennes à ordures ménagères.

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes des 7 Vallées a modifié la fréquence de ramassage des bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles à :

- Une fois tous les quinze jours (Co.5) pour toutes les communes

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

- Une fois par semaine (C1) pour la commune d'Hesdin ;

Le service est effectué en régie.

Sur le modèle des bacs de tri sélectif, la Communauté de Communes des 7 Vallées distribue des bacs à ordures ménagères en fonction du nombre d'habitant qui réside dans le foyer.

Dotation par foyer en bac à ordures ménagères

Nombre d'Habitant	*Volume bac OM*
1 à 3	140l
4 à 6	240l
7 et plus	360l
Habitats Collectifs	660l

3.3.2 Collecte des emballages ménagers

Pour les emballages recyclables, la collectivité met à disposition gracieusement des bacs pour les emballages recyclables. Le volume varie selon le nombre d'habitants par foyer. La collecte des emballages recyclables est effectuée une fois toutes les 2 semaines pour toutes les communes.

La collecte est réalisée en porte à porte sur l'ensemble du territoire à l'aide de bacs hermétiques à couvercle jaune, de 2 roues (140, 240 et 360 litres) et de conteneurs de 4 roues (660 litres).

Le flux « Emballages Ménagers » est composé de bouteilles et flacons en plastique, de boîtes et canettes en acier ou en aluminium, de briques alimentaires, de cartonnettes, de journaux, de magazines et de papiers.

Ce flux est emmené directement au centre de tri de Beaurainville où les emballages sont triés en 8 principaux flux.








Afin de faire face au surplus des tonnages suite à l'extension des consignes de tri, la collectivité a mis en place 88 colonnes d'apport volontaire multi-matériaux.

Dotation par foyer en bac de tri sélectif

Nombre d'Habitant	*Volume bac OM*
1 habitants	140l
2 à 4 habitants	240l
5 habitants et plus	360l
Habitats Collectifs	660l

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

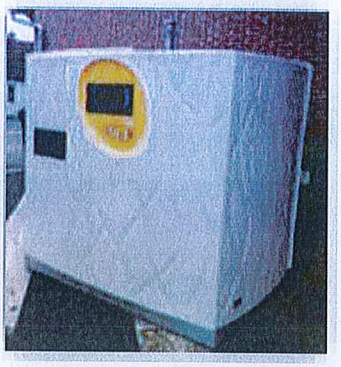



Dans le cadre de leur contrat avec CITEO (fusion entre ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO), les collectivités sont soumises à la réalisation de caractérisations des emballages collectés.

Il s'agit de prélèvements réalisés par le centre de tri à l'arrivée du camion permettant de calculer au plus précis la clé de répartition pour chacune des collectivités du centre de tri et de faire ressortir un taux de refus (déchets indésirables).

Pour l'année 2024, les caractérisations effectuées ont donné un taux de refus moyen de 11,05 %. (10.54% en 2023).



En 2024, de nombreux contrôles qualité en porte à porte (avant collecte des bacs jaunes) ont été réalisés par les Ambassadeurs du tri. Le visuel des cravates de tri a été modifié.

3.3.3 Collecte du verre

Le porte à porte a été supprimé depuis le 15 juin 2024

Depuis cette date la collecte du verre est réalisée sous forme d'apport volontaire

144 colonnes d'apport volontaire à verre ont été déployées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des 7 vallées





Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE



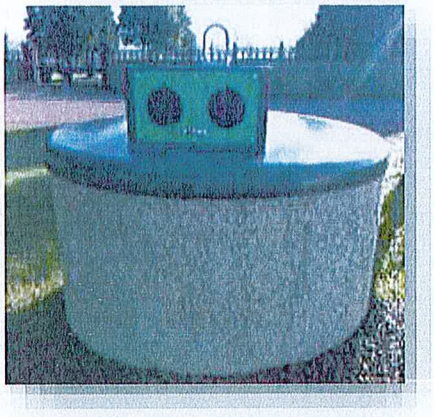

Afin d'être en adéquation avec la loi AGEC, la collectivité a souhaité communiquer sur l'emplacement de colonnes d'apport volontaire par commune. Un flyer a été distribué toutes boites aux lettres de la collectivité.



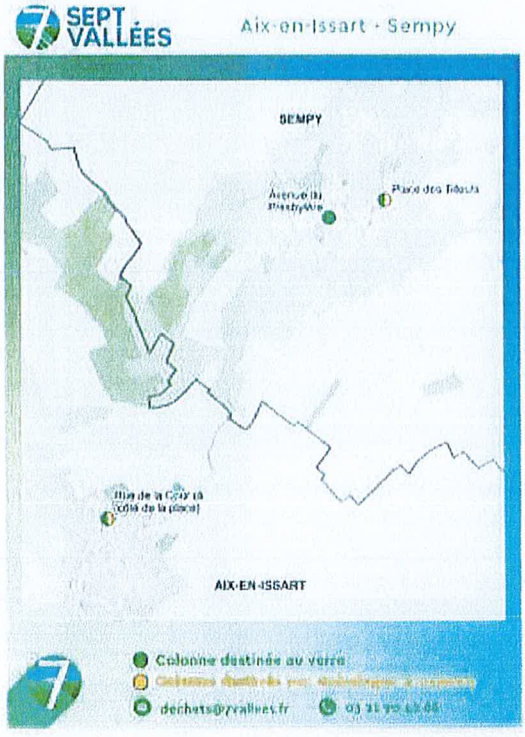

3.3.4 Collecte des Biodéchets

La Communauté de Communes des 7 Vallées a mis en place une collecte des biodéchets des professionnels en porte-à-porte depuis le 1er août 2024.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

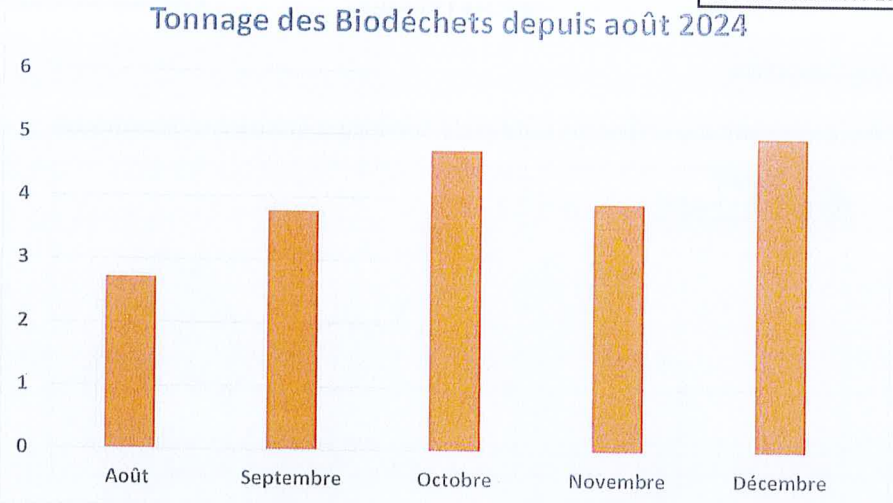

En 2024, afin de sensibiliser les élèves du territoire sur l'amélioration du tri et de la réduction des déchets, des animation scolaires ont été effectuées et pour la première fois, les 7 Vallées sont à l'origine de la programmation de plusieurs ateliers dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des déchets.

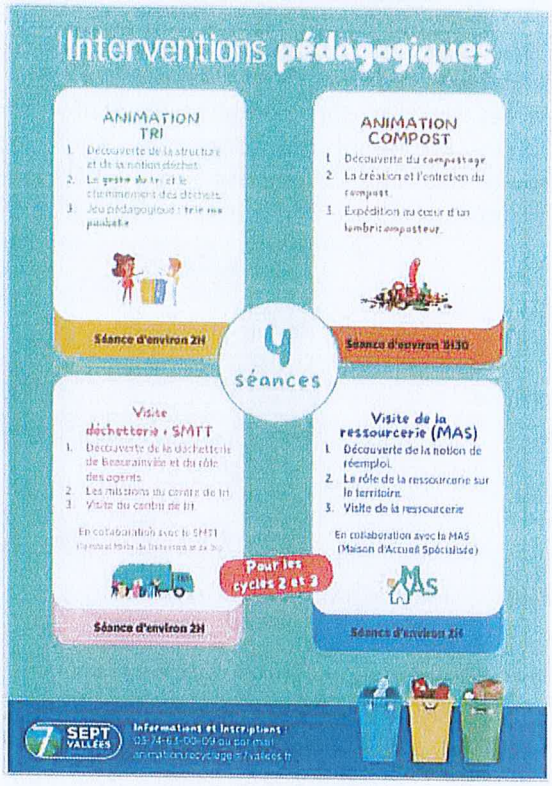

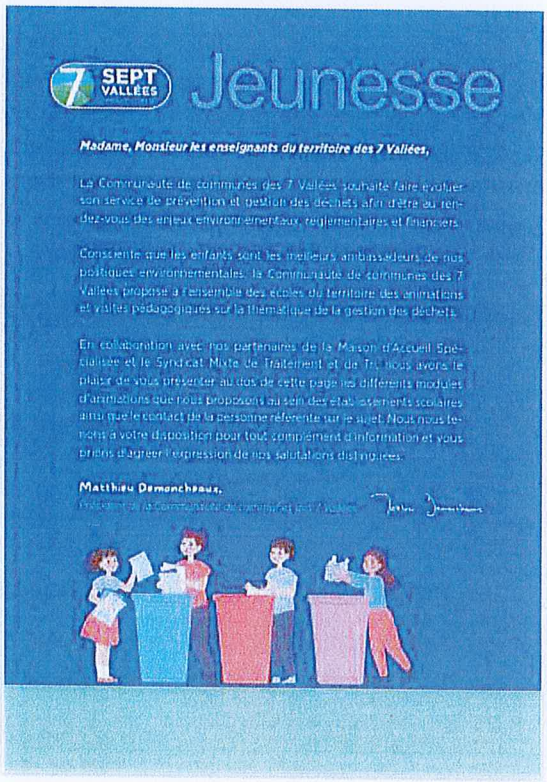

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

3.4. Déchetteries

Deux déchetteries sont ouvertes au public du territoire et aux professionnels.

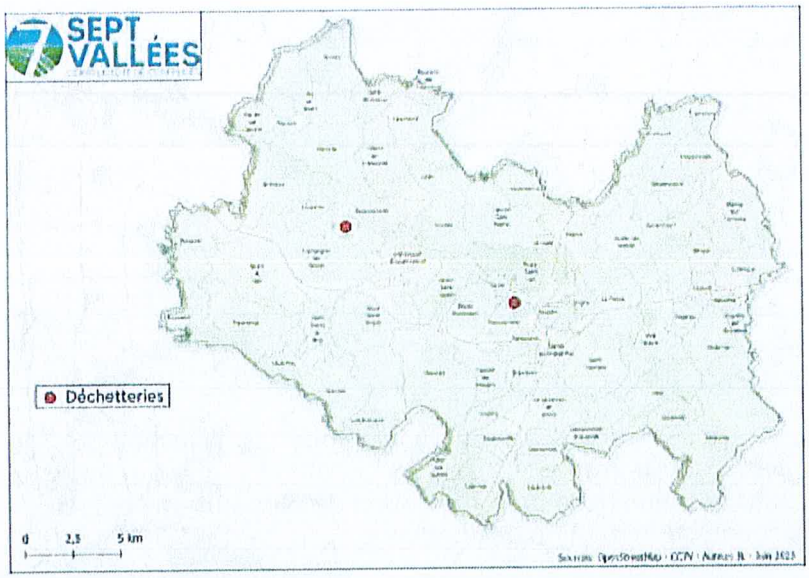

Pour les habitants de la Communauté de communes, ce service est gratuit pour des volumes ne dépassant pas 1 m³ ou 1 tonne par semaine. Au-delà, le service est facturé.
Les déchetteries accueillent les habitants et les artisans-commerçants de toutes les **communes adhérentes sur présentation d'un justificatif de domicile.** Pour les professionnels, le service est facturé sur la totalité des déchets déposés en déchetterie. **Chaque dépôt fait l'objet d'un bon d'acceptation et une facture est établie** trimestriellement.

Tarif applicable depuis le 1er janvier 2017 :

- Déchets verts : 45 € la tonne
- Encombrants : 108 € la tonne
- Décombre et gravât : 24.50 € la tonne
- Huile végétale liquide : 0.466 € le Kg
- Huile végétale solide : 0.907 € le Kg



Horaires d'ouverture des déchetteries en 2024 :

Période hivernale (du 1 janvier au 31 mars 2024) :
Du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Période estivale (du 1er avril au 30 juin 2024) :
Du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Changement des horaires au 1er juillet 2024 :

Période estivale (du 1er juillet au 31 octobre 2024) :
Du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Période hivernale (du 1er novembre au 31 décembre 2024)
Du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

Pour sécuriser nos agents et répondre aux risques de vol, les 2 déchetteries sont équipées de caméras de vidéo-surveillance.

Suite à la prise de délibération au Conseil Communautaire du 26/10/2016, un règlement intérieur est affiché dans chaque déchetterie de Marconnelle et Beaurainville.

SEPT VALLÉES

Déchetteries de MARCONNELLE et BEAURAINVILLE

Règlement Intérieur

Article 1 : Définition

La déchetterie est un espace clos, aménagé et gardé où les particuliers (les artisans et commerçants dans les conditions énumérées à l'article 3) peuvent déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits de ramassages organisés.

La circulation des usagers se fait en montant sur la plate-forme en fonction par rapport aux bennes de réception des déchets, ainsi que par contournement de la plate forme sans le sens des flèches de circulation pour accéder aux conteneurs, bacs et récipients.

Article 2 : Rôle des déchetteries

Les déchetteries implantées Chemin Voyeux à MARCONNELLE et route de Campagne lès Hesdin (Fonds de Lanel) à BEAURAINVILLE ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants de la Communauté de communes des 7 Vallées d'évacuer dans de bonnes conditions, les déchets non collectés par le service d'enlèvement en porte à porte.
- Contribuer à la disparition des dépôts sauvages sur le territoire.
- Diminuer le volume des ordures ménagères.
- Économiser les matières premières en recyclant certains déchets, papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteur usagées, verre, etc...

Article 3 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Papiers.
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Verre
- Bouteilles plastiques
- Huiles minérales usagées, huiles végétales usagées
- Piles batteries
- Radiographies
- Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants ...)
- Textiles et chaussures

Article 4 : Déchets non acceptés

Ne pourront en aucun cas être acceptés :

- Les déchets issus d'objet de collectes organisées (voitures épaves)
- Les déchets hospitaliers, médicaux ou vétérinaires
- Les déchets contenant de l'amiante (libre et conditionné en emballage spécial d'origine industrielle, conduit de diffusion, etc...)
- Les déchets agricoles, (emballages de produits toxiques, de produits phytosanitaires, bâches, etc...)
- Les déchets pétroliers (à l'exception des déchets verts de jardin)
- Les déchets ménagers ou commerciaux non triés (à l'accès à la déchetterie il est interdit de vider le volume d'un bac ou d'un container)
- Les fûts pleins
- Les déchets de cette nature, sont les bidons métalliques et plastiques
- Les pneumatiques
- Les déchets non identifiables provenant d'activité professionnelle
- Les déchets radioactifs
- Tous déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif

Article 5 : Limitation de l'accès à la déchetterie

Les utilisateurs de la déchetterie devront impérativement respecter le présent règlement.

Seuls les habitants domiciliés dans les communes de la Communauté de communes des 7 Vallées peuvent bénéficier du service des déchetteries. Ce service sera gratuit et les quantités de déchets sont limitées à 1 m³ par jour et 6 fois par semaine. En cas de dépassement, il sera exigé un accord préalable du gardien et il sera appliqué le tarif prévu à l'article 6 sur la totalité des déchets.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de hauteur inférieur à 1,9 mètres.

Les tracteurs et remorques agricoles ne sont acceptés dans les déchetteries qu'après accord préalable du gardien et sous condition du paiement de la redevance fixée au tarif prévu à l'article 6 (tarif horaire et remorques de plus de 1,5 tonnes en charge ainsi que les véhicules utilitaires, particulièrement long ou particulièrement haut ne pouvant monter sur la plate-forme).

Les artisans et commerçants sont admis sur présentation d'un justificatif de domicile et après accord préalable du gardien de la déchetterie.
Pour ces déchets, seuls sont acceptés les déchets mentionnés à l'article 3 sous condition de paiement de la redevance fixée au tarif prévu à l'article 6.

Article 6 : Tarif

Les prestations offertes par les déchetteries sont réservées à titre gratuit pour les particuliers de la Communauté de communes des 7 Vallées dont les quantités de déchets sont référencées à 1 m³ par jour et 6 fois par semaine. En cas de dépassement, il sera appliqué une redevance selon le tarif en vigueur.

L'accès des professionnels (commerçants et artisans) est soumis au paiement de la redevance sur la totalité des déchets. Le tarif est fixé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées. Chaque dépôt fera l'objet d'un bon d'acceptation. La facture correspondante sera établie trimestriellement.
La redevance sera perçue directement par le collecteur.

Les communes peuvent déposer gratuitement les encombrants et les déchets verts collectés sur leur territoire à condition que ce service soit assuré par les services techniques de la commune et non par un prestataire privé. Pour tout dépôt d'un volume supérieur à 1 m³, il faudra prévenir au préalable le gardien de la déchetterie.

Article 7 : Règles de circulation et comportement des usagers

Le particulier entre à allure réduite (pas de 7 maximum) dans l'enceinte de la déchetterie avec son véhicule en respectant les règles de circulation. Il présente un justificatif d'identité et de domicile en règle (carte d'identité ou permis de conduire et facture d'électricité ou de téléphone) au gardien qui contrôlera son lieu de résidence, et consignera dans un cahier tenu à jour, la commune de résidence et la nature des déchets apportés.

Il accède au quai de déchargement en respectant l'ordre des priorités, après s'être assuré au préalable d'emplacement présent sur le site (les poubelles ne rapportent au fonction, l'endroit exact où il devra déposer ses déchets.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet. Ils peuvent demander si nécessaire, aide et conseil au personnel présent sur le site.

Les usagers doivent respecter les instructions du gardien, n'accéder que aux endroits qui leur sont autorisés et ne pas descendre dans les conteneurs lors du déchargement des déchets.

Dès son déchargement effectué, l'utilisateur quitte au plus vite la déchetterie en utilisant la voie d'entrée/sortie "Exit/Out", en respectant la limitation de vitesse strictement prescrite (10 km/h), de façon à éviter tout encombrement de véhicules sur le site.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans les conteneurs.

Il est rappelé que le démontage, la récupération des déchets déposés, et le "chiffonnage" sont strictement interdits sur le site.

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs les manœuvres automobiles se font sous la responsabilité des usagers.

L'accès des installations est interdit aux enfants de moins de 16 ans, non accompagnés de leurs parents. Ils restent dans tous les cas, sous la responsabilité de leurs parents.

Article 8 : Rôle du Gardien

Le gardien a la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de la déchetterie.

Il est chargé de faire respecter le présent règlement et d'exécuter les fonctions suivantes :

- Entretien et nettoyage de la déchetterie (balayage, entretien des espaces verts)
- Accueil, information des habitants et du domicile des usagers, conseil pour le tri des matériaux
- Renseignement sur la destination à donner aux déchets non acceptés sur le site
- Aide matérielle au déchargement des déchets, notamment pour les objets encombrants et encombrants
- Surveillance des opérations de tri en veillant à la sécurité
- Tenue des registres d'entrées, de sorties et des réclamations
- Établissement des bons de pesée pour la facturation
- Appel auprès des récupérateurs des matériaux anormalement déposés lorsque le niveau de remplissage des bennes le justifie

Article 9 : Jours et horaires d'ouverture

Les déchets seront normalement reçus dans les déchetteries de MARCONNELLE et BEAURAINVILLE suivant l'horaire ci-dessous pendant toute l'année, sauf les jours fériés.

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	9h30 - 12h	13h30 - 18h
Mardi	9h30 - 12h	13h30 - 18h
Mercredi	9h30 - 12h	13h30 - 18h
Jeudi	9h30 - 12h	13h30 - 18h
Vendredi	9h30 - 12h	13h30 - 18h
Samedi	9h30 - 12h	13h30 - 18h
Dimanche	Fermé	Fermé

NB : Fermeture à 17 heures du 1 novembre au 31 mars.

Les usagers sont invités à privilégier la déchetterie de BEAURAINVILLE pour leurs dépôts de déchets car la fréquentation est moindre que sur celle de MARCONNELLE (moins d'attente).

Article 10 : Usages

Tout usage strictement lié à l'accueil du dépôt des déchets est à l'intérieur de l'application du présent règlement, sera régie par l'autorité compétente au sein de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Il est précisé que toute évasion de déchets ménagers tels que ceux définis à l'article 3 toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'une sanction et / ou d'une amende conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et sera portée verbal dûment établi par l'agent assermenté de la Collectivité.

Article 11 : Modifications du règlement

Le règlement intérieur de la déchetterie pourra être modifié sans préavis par l'autorité responsable de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Tout dépôt non conforme aux règles ci-dessus pourra immédiatement sanctionné.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

. Nombre d'entrées par déchetterie depuis 2020

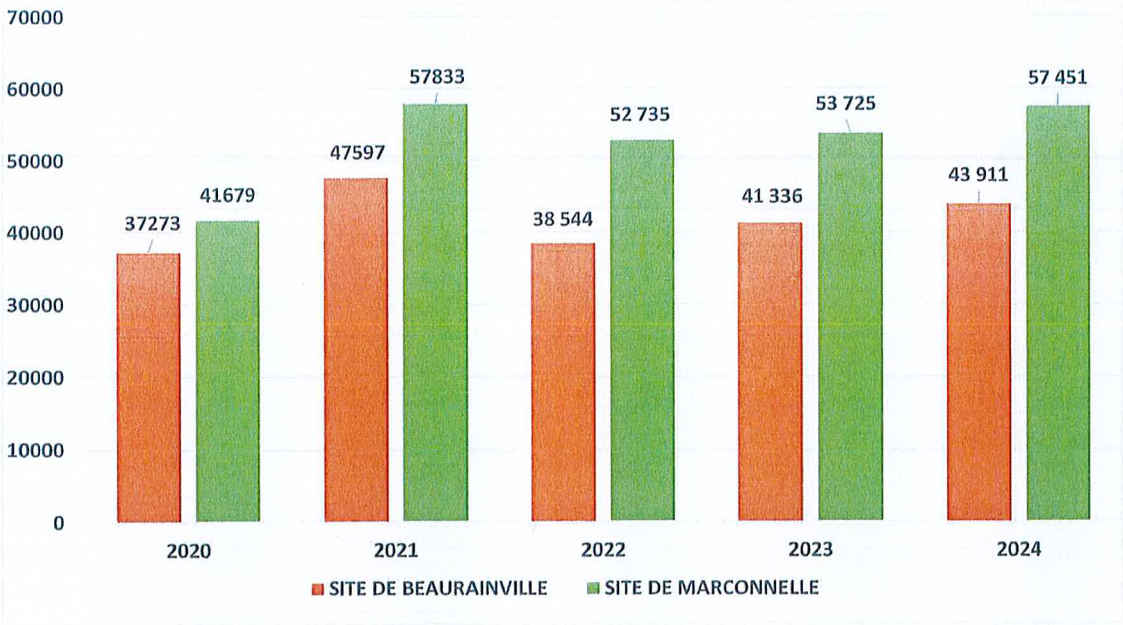

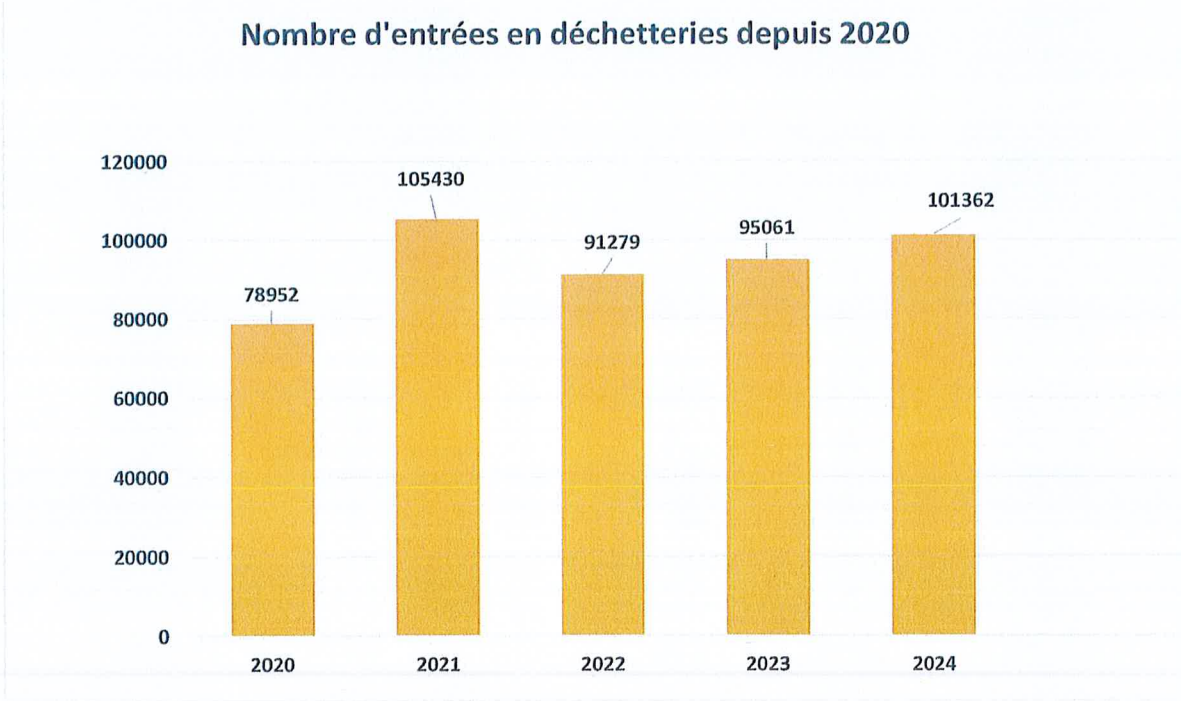

Les catégories de déchets acceptées dans les déchetteries de La Communauté de Communes des 7 Vallées sont les suivantes :

- Les papiers
- Le verre
- Les emballages à recycler (bouteilles en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires, cartonnettes)
- Les cartons

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

- Les déchets verts (pelouse, branches, ...)
- Le bois
- La ferraille
- Les encombrants
- Le mobilier
- Les gravats
- Les batteries
- Les huiles de vidange
- Les filtres à huile
- Les piles et accumulateurs
- Les cartouches d'encres
- Les films et radiographies
- Les néons et halogènes
- Les Déchets Ménagers Spéciaux (pots de peinture, colles, vernis, acides, pesticides, herbicides)
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (petits et gros électroménagers)
- Les huiles de friture
- Le polystyrène
- Les plastiques durs
- PMCB

Le transport et vidage des bennes de déchetteries sont effectués par un prestataire externe.
En 2024, le titulaire du marché était la société Boulet à Azincourt.

Nombre de rotations prestation Transports Boulet Vidage des bennes de déchetteries en 2024		
Déchetterie	*Déchets*	*Nombre de rotations 2024*
MARCONNELLE	**Encombrants**	**292 bennes**
	Bois	**181 Bennes**
	Carton	**23 bennes**
	Déchets Verts/gazon	**466 Bennes**
	Gravats	**96 Bennes**
BEAURAINVILLE	**Encombrants**	**212 bennes**
	Bois	**171 Bennes**
	Carton	**45 bennes**
	Déchets Verts/gazon	**405 Bennes**
	Gravats	**69 Bennes**

Zone de réemploi :

Depuis la promulgation de la loi «Agec» article 57 de la loi anti-gaspillage et en faveur de l'économie circulaire (AGEC), il est obligatoire de donner l'accès à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) aux déchetteries des collectivités :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

« tout opérateur qui en fait la demande a le droit d'utiliser ces équipements comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables »
L'objectif est de favoriser le réemploi des objets réutilisables





Nouvelles filières :

-Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), Jouets avec l'éco organisme Eco-mobilier et PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment).

COMPOSTEURS

3.5 Compostage

Dans le cadre de sa politique de tri à la source des biodéchets, la Communauté de communes des 7 Vallées met à disposition des habitants volontaires un composteur sous condition de suivre un temps d'échange d'une heure permettant d'acquérir les bonnes pratiques du compostage. En 2024, la Communauté de Communes a fourni 1 700 composteurs et poursuivra ce déploiement en 2025.



TRAITEMENT

3.6. Traitement

La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et tri des déchets » a été transférée en partie au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (SMTT) pour le traitement et le tri.
Ce Syndicat est basé à Beaurainville et il regroupe 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- La Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)
- La Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois (CCHPM)
- La Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V)

La CC7V verse une participation obligatoire annuelle qui s'est élevée pour l'année 2024 à 2 226 262.28 €.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

Unités de traitement des principaux déchets

Matériaux	Traitement	Société	*Localisation*
Ordures ménagères	Enfouissement	PAPREC	Bimont (62650)
	Valorisation	FLAMOVAL	Arques (62510)
Emballages recyclables	Tri	SMTT – Centre de Tri	Beaurainville (62990)
Encombrants	Tri et valorisation matière	ASTRADEC	Beaumerie Saint Martin (62170)
Déchets verts	Compostage	ASTRADEC ET RAMERY	Beaumerie Saint Martin (62170) et Incourt(62770)
Verre	Recyclage	OI Manufacturing	Wingles (62410)
Biodéchets	Compostage	SUEZ	Escœuilles (62850)
DEEE (Déchets d'Equipement Electrique et Electronique)	Recyclage, valorisation énergétique ou élimination spécialisée selon le type	ECOSYSTEM	Lesquin (59810)
DDS (Déchets diffus spécifiques)	Transfert/Valorisation selon le type	ECO-DDS (CHIMIREC-NOREC)	Ecques (62129)
DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement)	Recyclage, valorisation énergétique selon le type	ECO-MOBILIER	Ardres (62610) Calais (62100)

La prestation « Traitement » fait l'objet d'un marché public conclu par le Syndicat Mixte.
Les Ordures Ménagères Résiduelles sont envoyées vers :

-Le Centre de Valorisation des Déchets (CVD) de la Ramonière à BIMONT où elles sont valorisées

-Le centre d'incinération FLAMOVAL à Arques où elles sont incinérées
Des micro turbines produisent de l'énergie à partir du Biogaz issu des déchets stockés sur le site.

-Le compostage des biodéchets est traité par SUEZ à Escœuilles (62850)

Le flux « emballages ménagers » est envoyé vers le centre de tri de Beaurainville pour y être trié avant envoi des matériaux dans les différentes filières de recyclage.

Tonnages valorisés (expédiés vers les filières de recyclage)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

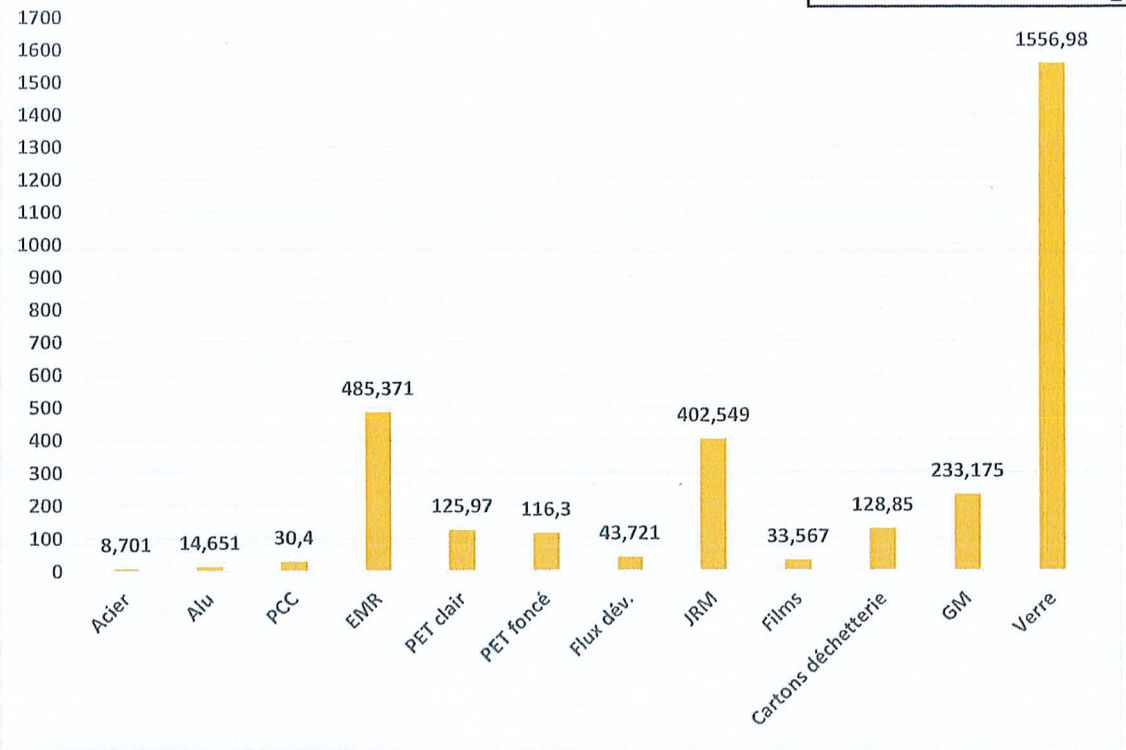

PCC (ELA = briques alimentaires)
EMR (Emballages ménagers recyclables)
JRM (Journaux, revues, magazines)
PET foncé (PolyEthylène Terephthalate)
GM (gros de magasin)

4. Etude d'optimisation

4.1 Validation de l'étude d'optimisation des déchets

Suite au travail réalisé par le bureau d'étude V2R, le Conseil Communautaire a validé le 7 décembre 2023 le plan d'actions détaillé pour l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets.

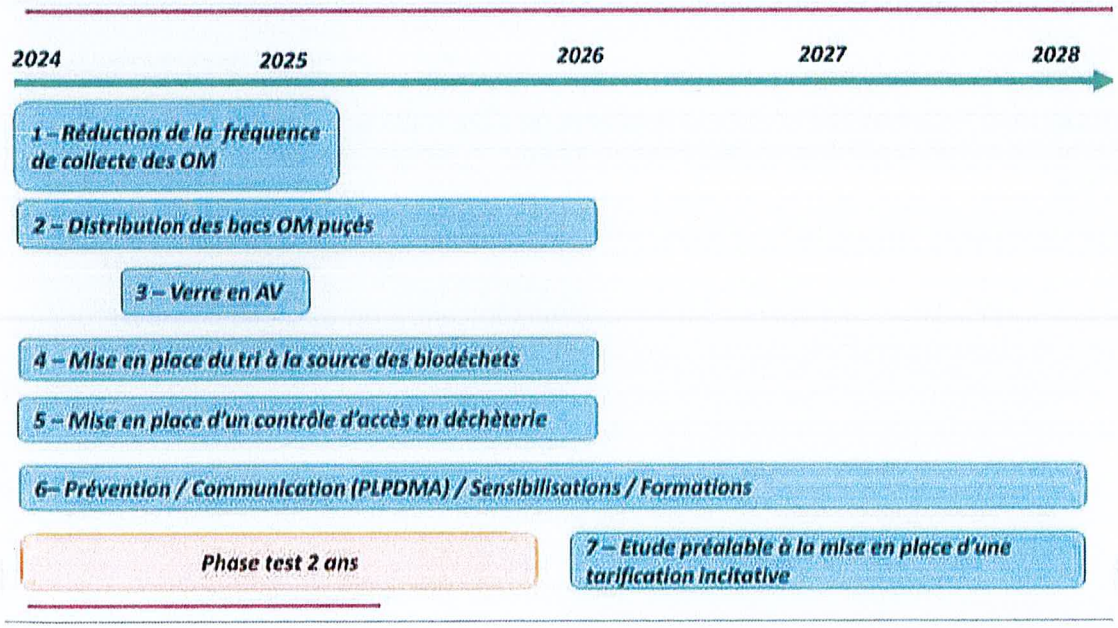

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

5.1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En 2024, le taux de TEOM était de **12%** pour l'ensemble du territoire de la CC7V (délibération n°2024-038 du 11/04/2024)

Au titre de l'année 2024 :

Bases prévisionnelles 2024 : 26 853 043 €

Taux de 12 %

Recettes TEOM 2024 attendues : 3 222 365 €

TEOM 2024 perçue : 3 227 942 € (en 2023 : 3 098 009 €)

Au titre de l'année 2025 :

Base prévisionnelle : 27 553 861 €

Soit TEOM attendue 2025 : 3 306 463 €

5.2. Redevance spéciale et redevance camping

Depuis le 1er juillet 2024, la redevance spéciale a été modifiée suite à la délibération 2024/083 du conseil communautaire en date du 30 mai 2024.

Cette redevance est appliquée auprès des professionnels de la communauté de communes qui produisent plus de 360 litres de déchets ménagers par semaine.

Le calcul de la redevance spéciale comprend :

-Une part fixe correspondant au volume de bacs détenus et d'un tarif au litre annuel en fonction de la fréquence de collecte hebdomadaire et du type de déchets (ordures ménagères, tri sélectif ou biodéchets)

-Une part variable correspondant au volet incitatif de la tarification à la levée. Elle est calculée sur la base du volume collecté annuellement et d'un tarif au litre en fonction du type de déchets.

-Le montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères éventuellement payé par l'usager est déduit du montant de la redevance spéciale. (La TEOM étant une composante de la fiscalité locale, il ne pourra être procédé à aucun remboursement si son montant devait être supérieur à celui de la redevance).

Part fixe (€/litre)	**Ordures ménagères**	**Tri sélectif**	**Biodéchets**
C0,5	**0**	**0**	**Sans objet**
C1	**1,092**	**0,676**	**0**
C2	**2,184**	**Sans objet**	**0**
Tarif hebdomadaire pour la collecte saisonnière	**0,021**	**0,013**	**0**
Part variable (€/litre)	**Ordures ménagères**	**Tri sélectif**	**Biodéchets**
Pour 1 litre collecté	**0,035**	**0,005**	**0,020**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

Le volume de contenants collectés est relevé par les équipes de collecte, lors de chaque passage.

Les déchets doivent être déposés dans des bacs roulants normalisés et identifiés par la CC7V (à l'exclusion de tout autre usage).

Une redevance est appliquée aux campings du territoire jusqu'au 30 juin 2024. Le tarif est établi selon le nombre d'emplacements. Le tarif pour l'année 2024 était de 41,62 € par emplacement.

5.3 Facturation en déchetterie

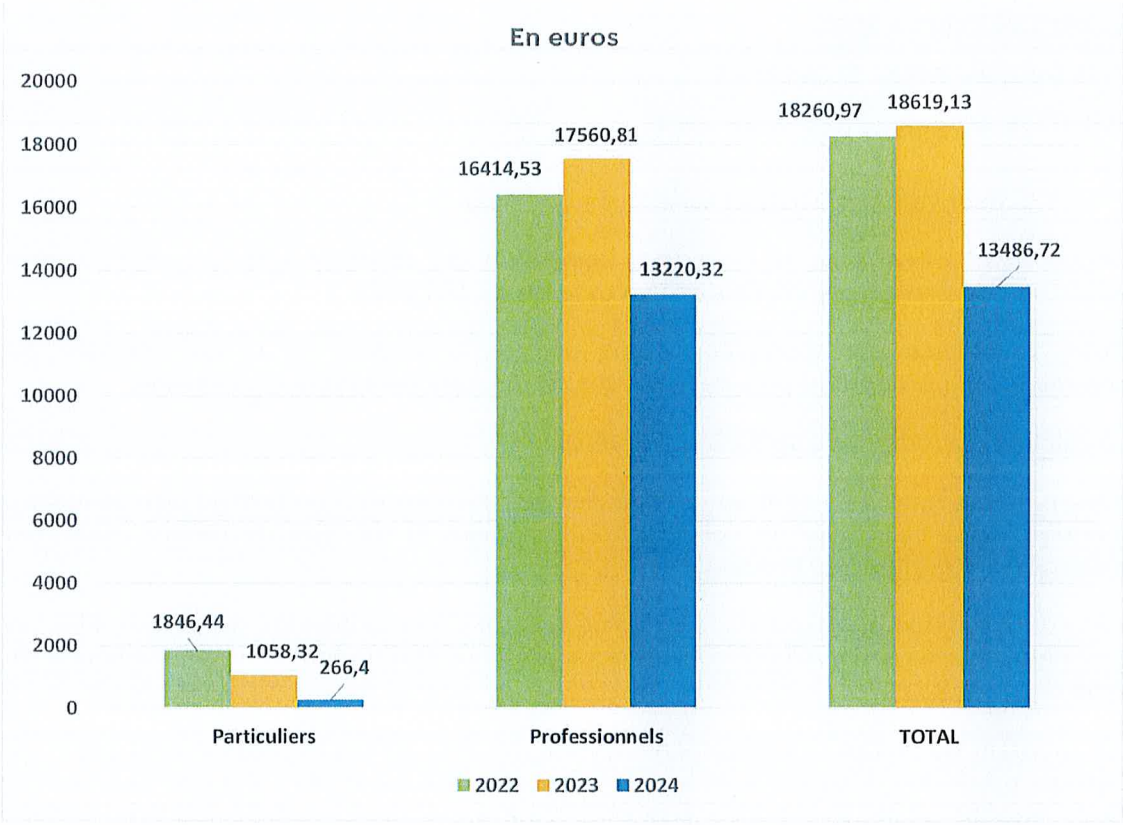

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

5.4. Budget service collecte et valorisation des déchets

FONCTIONNEMENT 2024

	DEPENSES	
011.	**Charges à caractère général**	**868 216,65 €**
60611.	Eau et assainissement	2 574,29 €
60612.	Energie - Electricité	11 074,55 €
60621.	Combustibles	4 392,33 €
60622.	Carburants	165 680,23 €
60623.	Alimentation	1 081,73 €
60631.	Fournitures d'entretien	2 780,03 €
60632.	Fournitures de petit équipement	54 985,46 €
60636.	Habillement et vêtements de travail	16 298,75 €
6064.	Fournitures administratives	735,60 €
611.	Contrats de prestations de services	357 711,11 €
61358.	Autres	5 578,03 €
61521.	Terrains	1 172,21 €
615221.	Bâtiments publics	3 756,00 €
61551.	Matériel roulant	90 042,05 €
61558.	Autres biens mobiliers	1 824,44 €
6156.	Maintenance	4 556,51 €
617.	Etudes et recherches	78 825,00 €
6184.	Versements à des organismes de formation	7 871,70 €
6188.	Autres frais divers	20 070,85 €
6236.	Catalogues et imprimés	10 201,76 €
62367.	Publications	1 728,00 €
6261.	Frais d'affranchissement	163,02 €
6262.	Frais de télécommunications	3 390,05 €
6288.	Autres	18 662,95 €
6355.	Taxes et impôts sur les véhicules	3 060,00 €
012.	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 215 502,85 €**
6218.	Autre personnel extérieur	1 033,65 €
6332.	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 724,27 €
6336.	Cotisations CNFPT et CDGFPT	16 037,32 €
64111.	Rémunération principale	586 311,54 €
64112.	Supplément familial de traitement et indemnité de	4 364,58 €
64113.	NBI	2 510,52 €
64118.	Autres indemnités	73 244,18 €
64131.	Rémunérations	132 157,40 €
64132.	Supplément familial de traitement et indemnité de	3 102,91 €
64138.	Primes et autres indemnités	8 726,12 €
64168.	Autres emplois aidés	32 119,39 €
6451.	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	126 076,63 €
6453.	Cotisations aux caisses de retraites	194 939,49 €
6454.	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 963,43 €
6455.	Cotisations pour assurance du personnel	15 638,42 €
6458.	Cotisations aux autres organismes sociaux	7 703,00 €
6475.	Médecine du travail, pharmacie	850,00 €
65.	**Autres charges de gestion courante**	**2 226 262,27 €**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_131-DE

65568.	Autres contributions	2 226 262,27 €
67.	**Charges exceptionnelles**	**29 863,03 €**
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	29 863,03 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**4 339 844,80 €**

	RECETTES	
013.	**Atténuations de charges**	**31 756,52 €**
6419.	Remboursements sur rémunérations du personnel	31 756,52 €
70.	**produits des services, du domaine et ventes divers**	**910 008,08 €**
70611.	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	49 402,94 €
70612.	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	155 409,17 €
70613.	Redevance enlèvement déchets industriels	695 208,96 €
706888.	Autres	9 987,01 €
731.	**Impositions directes**	**3 228 146,00 €**
73118.	Autres contributions directes	204,00 €
73133.	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	3 227 942,00 €
74.	**dotations et participations**	**46 064,56 €**
74718.	Autres	14 148,82 €
747818.	Autres	27 193,75 €
747888.	Autres	4 721,99 €
75.	**autres produits de gestion courante**	**55 715,17 €**
75888.	Autres	55 715,17 €
77.	**Produits exceptionnels**	**200,59 €**
773.	Mandats annulés (exercices antérieurs)	200,59 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**4 271 890,92 €**

INVESTISSEMENT 2024

	DEPENSES	
21.	Immobilisations corporelles	
21351.	Bâtiments publics	9 056,64 €
215738.	Autre matériel et outillage de voirie	496 688,57 €
21578.	Autre matériel technique	6 842,88 €
21828.	Autres matériels de transport	10 852,57 €
21838.	Autre matériel informatique	5 912,65 €
2188.	Autres	212 298,89 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**741 652,20 €**

	RECETTES	
10.	**Immobilisations corporelles**	**121 660.63 €**
10222	FCTVA	121 660.63 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**121 660.63 €**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

Numéro de l'acte	**2025-132**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**9.1 Autres domaines de compétence**
Objet : - Adhésion au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5722-11 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération n° 2024-25 du 6 décembre 2024, et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement à la valorisation des données publiques ;
- Considérant que la gestion et la valorisation des données sont devenues des enjeux essentiels pour les collectivités locales et leurs établissements publics, qui nécessitent des compétences techniques spécifiques,
- Considérant que la Communauté de communes des 7 Vallées génère et manipule, dans la mise en œuvre de ses compétences, de nombreuses données qu'il serait utile de mieux valoriser,
- Considérant l'utilité, pour la communauté de communes des 7 Vallées d'adhérer au Syndicat mixte pour bénéficier de son accompagnement dans la gestion et la valorisation de ses données,
- Considérant que le Syndicat mixte est par ailleurs fondé à proposer des services à ses membres sous le régime de la quasi-régie, dans le cadre de ses compétences (services numériques et services relatifs aux communications électroniques),
- Considérant que l'intervention du SMO Nord - Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des collectivités territoriales ou des établissements publics,
- Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la communauté de communes des 7 vallées au Syndicat, ce dernier sera en charge d'accompagner la communauté de communes des 7 vallées dans la gestion et pour la valorisation de ses données selon les modalités définies dans ses statuts et, le cas échéant, contractuellement,
- Considérant que le Syndicat mixte a donné son accord pour l'adhésion

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'adhérer au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques à compter du 1er novembre 2025.
- D'approuver les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération ainsi que les annexes 1 et 2.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025_132

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Nord le Département est là

Région Hauts-de-France

62 Pas-de- Mon Départ

Statuts du syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique

Article 1. Composition et dénomination

En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte ouvert à la carte qui prend la dénomination suivante : Nord-Pas-de-Calais Numérique et la marque : La Fibre Numérique 59 62 (ci-après : le Syndicat Mixte)

Le Syndicat Mixte est composé des membres adhérents suivants :

- D'une part, les collectivités membres fondateurs suivants :
  - La Région Hauts-de-France,
  - Le Département du Nord,
  - Le Département du Pas-de-Calais.
- D'autre part, les autres membres adhérents listés en annexe des présents statuts.

La liste des membres adhérents sera modifiée par le Comité syndical en tant que de besoin conformément à l'Article 15 et à l'Article 16 des statuts.

Article 2. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 3. Objet

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place des membres adhérents qui en font expressément la demande, les compétences en matière de communications électroniques ou d'usages numériques mentionnées à l'Article 4.

Il peut en outre assurer tout ou partie des activités et missions complémentaires visées à l'Article 5.

Article 4. Compétences

Le Syndicat Mixte est doté de trois compétences à la carte.

Les compétences transférées par chaque membre sont listées en annexe aux présents statuts.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Article 4.1. Communications électroniques :

Le Syndicat Mixte exerce en lieu et place des membres adhérents qui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, comprenant notamment les activités suivantes :

- L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants,
- L'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux,
- La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

En outre, le Syndicat Mixte est chargé de :

- La réalisation d'études en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous des particuliers, des entreprises et des établissements publics de la Région des Hauts-de-France, des Départements du Nord et du Pas de Calais,
- La réalisation d'études en matière de mutualisation des moyens numériques opérationnels des collectivités territoriales du Nord et du Pas-de-Calais,
- Gérer les informations prévues à l'article L. 49 du Code des postes et des communications électroniques dans le cas où le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Nord – Pas de Calais le prévoit.

Article 4.2. Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif :

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place des membres adhérents qui en font la demande, la compétence relative aux usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif.

Article 4.3. Accompagnement pour la valorisation des données publiques :

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place des membres adhérents qui en font la demande, la compétence relative à l'accompagnement pour la valorisation des données publiques relevant des compétences qu'ils détiennent.

Article 5. Missions et activités complémentaires

Le Syndicat Mixte exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Syndicat Mixte peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Il peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Il est habilité à être membre et/ou coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Il peut aussi être centrale d'achats dans les conditions prévues aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 6. Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à EuraTechnologies, 165 avenue de Bretagne 59000 Lille. Ce lieu pourra être modifié sur délibération du comité syndical conformément à l'Article 17.

Article 7. Membres associés

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat Mixte et de ses différents organes dans des conditions qui seront précisées dans le Règlement intérieur.

Ces membres assistent aux délibérations du Comité Syndical, peuvent être invités par le Président à prendre la parole mais ne prennent pas part au vote.

Sont notamment susceptibles de devenir membre associé du Syndicat :

- Tout EPCI des Départements du Nord et du Pas-de-Calais ,
- Tout établissement public ou privé ayant un intérêt « avec l'objet du syndicat ».

Article 8. Comité syndical

Article 8.1. Composition

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé comme suit :

Représentation des membres fondateurs :

- Région Hauts-de-France : 10 délégués
- Département du Nord : 5 délégués
- Département du Pas-de-Calais : 5 délégués

Les délégués de la Région et des Départements sont désignés par leurs assemblées délibérantes respectives.

Le mandat des délégués prend fin :

- Lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés ; ce mandat expire lors de l'installation du nouveau délégué au Comité syndical désigné à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant du membre adhérent concerné,
- À tout moment, par délibération de l'organe délibérant qui les a désignés et qui désigne dans le même temps leur successeur.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre adhérent pour quelque cause que ce soit, ce membre pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois

Représentation des autres membres :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Les membres du Comité syndical représentant les autres collectivités et leurs groupements doivent respecter une diversité géographique et être délégués par des collectivités ou groupement de collectivités issus de territoires d'EPCI différents.

Chaque collectivité ou groupement de collectivité membre adhérent désigne 1 délégué.

Pour chaque compétence il est créé un collège. Les délégués des collectivités et groupements de collectivités participent aux différents collèges selon la ou les compétences transférées.

Chaque collège ainsi constitué élit deux représentants au Comité syndical.

Une fois les collèges créés et les représentants au Comité syndical désignés, l'adhésion de nouvelles collectivités ou de nouveaux groupements de collectivités en cours de mandat n'emporte pas re-désignation des représentants des collèges au Comité syndical.

Le mandat des délégués prend fin lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés ; ce mandat expire lors de l'installation du nouveau délégué au collège désigné à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant du membre adhérent concerné. Le mandat de représentant du collège au Comité syndical prend fin en même temps que celui du délégué concerné et il expire lors de l'installation du nouveau représentant du collège au Comité syndical.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre adhérent pour quelque cause que ce soit, ce membre pourvoit à son remplacement dans le délai d'un mois.

Le remplacement d'un délégué du bloc communal non-membre du comité syndical est sans incidence sur ledit comité syndical.

Article 8.2. Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires de la compétence du Syndicat mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif, élabore le règlement intérieur et procède aux modifications statutaires.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau et au Président.

Article 8.3. Fonctionnement

Le quorum pour la tenue des séances du Comité syndical est fixé à la moitié des membres en exercice présents ou représentés.

Le règlement intérieur du Syndicat mixte précise les règles de fonctionnement du Comité syndical.

Article 8.4. Délégations

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- Du vote du ou des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications statutaires.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-Présidents.

Article 8.5. Décisions

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection des membres et du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

et de durée du Syndicat Mixte. Le Règlement intérieur précise les domaines dans lesquels un vote de l'ensemble des délégués est requis.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise en délibération au regard de la compétence transférée au Syndicat mixte.

Le président prend part à tous les votes, sauf en cas des applications des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Article 9. Le Président du Comité Syndical

Le Président est élu par les délégués au Comité syndical pour la durée du mandat dont il dispose dans sa collectivité d'origine.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du Syndicat mixte et à ce titre, il peut déléguer sa signature au Directeur. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou qu'il y est mis fin par l'expiration du mandat du Président.

Il représente le Syndicat mixte en justice, dans les conditions définies par le Comité syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'Article 8.4 des statuts.

Les autres règles applicables au Président sont précisées au sein du règlement intérieur.

Article 10. Les Vice-Présidents du comité syndical

Le nombre de vice-présidents est fixé à 2.

Ils sont élus par le Comité syndical parmi les délégués des membres fondateurs pour la durée du mandat dont ils disposent dans leur collectivité d'origine. Ils ont notamment pour mission d'assister le Président.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-Présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ou qu'il y est mis fin par l'expiration du mandat des vice-présidents.

Article 11. Le bureau

Le bureau est constitué du Président et des deux Vice-Présidents.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'Article 8.4 des statuts.

Le bureau délibère à la majorité de ses membres, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage des votes.

Le mandat des membres du Bureau prend fin lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés, ou lorsqu'il est mis fin à leur fonction de délégué par l'organe délibérant qui les a désignés.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Article 12. Le personnel

Le personnel du Syndicat mixte relève des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Il est nommé par le Président.

Un ou des agents pourront être mis à disposition du Syndicat mixte par ses membres dans le respect de la loi du 26 janvier 1984 précitée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Article 13. Budget

Article 13.1. Recettes

Les recettes du budget du syndicat mixte comprennent notamment :

Pour la compétence « communications électroniques » :

- La contribution des membres au fonctionnement, qui s'effectue selon la clé de répartition suivante : 50% pour la Région Hauts-de-France, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais. L'assiette éligible annuellement est le budget de fonctionnement présenté par le Syndicat mixte,
- La participation des membres aux charges afférentes à la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques. Le montant et les modalités de versement de cette participation sont fixés dans une convention qui sera conclue entre le syndicat et chaque membre.
  Cette participation respectera la clé de répartition suivante : 50% pour la Région Hauts-de-France, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais,
- Les études décidées par le syndicat après avis des collectivités membres donneront lieu, à une participation financière des membres selon le plan de financement suivant : 50% pour la Région Hauts-de-France, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais.

Pour les compétences « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » et « accompagnement pour la valorisation des données publiques » :

Les contributions des membres adhérents à cette compétence sont fixées par délibération du comité syndical.

Pour l'ensemble des compétences :

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits d'emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Plus largement, toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

La contribution des membres est obligatoire.

Article 13.2. Dépenses

Les dépenses comprennent notamment :

- Les dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat ;
- Les charges de fonctionnement du syndicat.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Article 14. Comptabilité

La comptabilité est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Le receveur est désigné par arrêté préfectoral sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 15. Adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre intervient par délibérations concordantes de la collectivité ou du groupement de collectivités sollicitant son adhésion et du Comité syndical du Syndicat Mixte, ce dernier statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés selon les modalités suivantes :

- Chaque délégué dispose d'une (1) voix ;
- Par dérogation à l'alinéa précédent et pour la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif », chaque délégué désigné par le Département du siège de la collectivité ou du groupement de collectivités qui sollicite son adhésion dispose de (3) voix.

Les délibérations précisent au titre de quelle(s) compétence(s) mentionnée(s) à l'Article 4 la collectivité ou le groupement de collectivités a vocation à adhérer.

Article 16. Retrait

Le retrait d'un membre adhérent, demandé par son organe délibérant, est soumis à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés. Une délibération du Comité syndical procède aux modifications statutaires nécessaires.

Les conséquences du retrait sont régies par l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17. Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires sont adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 18. Dissolution

Les modalités de dissolution sont celles fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes ouverts.

Vu pour être annexé à la délibération 2025_132

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Statuts du syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique

Article 1. Composition et dénomination

En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte ouvert à la carte qui prend la dénomination suivante : Nord-Pas-de-Calais Numérique et la marque : La Fibre Numérique 59 62 (ci-après : le Syndicat Mixte)

Le Syndicat Mixte est composé des membres adhérents suivants :

- D'une part, les collectivités membres fondateurs suivants :
  - La Région Hauts-de-France,
  - Le Département du Nord,
  - Le Département du Pas-de-Calais.
- D'autre part, les autres membres adhérents listés en annexe des présents statuts.

La liste des membres adhérents sera modifiée par le Comité syndical en tant que de besoin conformément à l'Article 15 et à l'Article 16 des statuts.

Article 2. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 3. Objet

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place des membres adhérents qui en font expressément la demande, les compétences en matière de communications électroniques ou d'usages numériques mentionnées à l'Article 4.

Il peut en outre assurer tout ou partie des activités et missions complémentaires visées à l'Article 5.

Article 4. Compétences

Le Syndicat Mixte est doté de trois compétences à la carte.

Les compétences transférées par chaque membre sont listées en annexe aux présents statuts.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Article 4.1. Communications électroniques :

Le Syndicat Mixte exerce en lieu et place des membres adhérents qui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, comprenant notamment les activités suivantes :

- L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants,
- L'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux,
- La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

En outre, le Syndicat Mixte est chargé de :

- La réalisation d'études en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous des particuliers, des entreprises et des établissements publics de la Région des Hauts-de-France, des Départements du Nord et du Pas de Calais,
- La réalisation d'études en matière de mutualisation des moyens numériques opérationnels des collectivités territoriales du Nord et du Pas-de-Calais,
- Gérer les informations prévues à l'article L. 49 du Code des postes et des communications électroniques dans le cas où le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Nord – Pas de Calais le prévoit.

Article 4.2. Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif :

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place des membres adhérents qui en font la demande, la compétence relative aux usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif.

Article 4.3. Accompagnement pour la valorisation des données publiques :

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place des membres adhérents qui en font la demande, la compétence relative à l'accompagnement pour la valorisation des données publiques relevant des compétences qu'ils détiennent.

Article 5. Missions et activités complémentaires

Le Syndicat Mixte exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Syndicat Mixte peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Il peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Il est habilité à être membre et/ou coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Il peut aussi être centrale d'achats dans les conditions prévues aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 6. Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à EuraTechnologies, 165 avenue de Bretagne 59000 Lille. Ce lieu pourra être modifié sur délibération du comité syndical conformément à l'Article 17.

Article 7. Membres associés

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat Mixte et de ses différents organes dans des conditions qui seront précisées dans le Règlement intérieur.

Ces membres assistent aux délibérations du Comité Syndical, peuvent être invités par le Président à prendre la parole mais ne prennent pas part au vote.

Sont notamment susceptibles de devenir membre associé du Syndicat :

- Tout EPCI des Départements du Nord et du Pas-de-Calais ,
- Tout établissement public ou privé ayant un intérêt « avec l'objet du syndicat ».

Article 8. Comité syndical

Article 8.1. Composition

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé comme suit :

Représentation des membres fondateurs :

- Région Hauts-de-France : 10 délégués
- Département du Nord : 5 délégués
- Département du Pas-de-Calais : 5 délégués

Les délégués de la Région et des Départements sont désignés par leurs assemblées délibérantes respectives.

Le mandat des délégués prend fin :

- Lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés ; ce mandat expire lors de l'installation du nouveau délégué au Comité syndical désigné à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant du membre adhérent concerné,
- À tout moment, par délibération de l'organe délibérant qui les a désignés et qui désigne dans le même temps leur successeur.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre adhérent pour quelque cause que ce soit, ce membre pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois

Représentation des autres membres :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Les membres du Comité syndical représentant les autres collectivités et leurs groupements doivent respecter une diversité géographique et être délégués par des collectivités ou groupement de collectivités issus de territoires d'EPCI différents.

Chaque collectivité ou groupement de collectivité membre adhérent désigne 1 délégué.

Pour chaque compétence il est créé un collège. Les délégués des collectivités et groupements de collectivités participent aux différents collèges selon la ou les compétences transférées.

Chaque collège ainsi constitué élit deux représentants au Comité syndical.

Une fois les collèges créés et les représentants au Comité syndical désignés, l'adhésion de nouvelles collectivités ou de nouveaux groupements de collectivités en cours de mandat n'emporte pas re-désignation des représentants des collèges au Comité syndical.

Le mandat des délégués prend fin lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés ; ce mandat expire lors de l'installation du nouveau délégué au collège désigné à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant du membre adhérent concerné. Le mandat de représentant du collège au Comité syndical prend fin en même temps que celui du délégué concerné et il expire lors de l'installation du nouveau représentant du collège au Comité syndical.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre adhérent pour quelque cause que ce soit, ce membre pourvoit à son remplacement dans le délai d'un mois.

Le remplacement d'un délégué du bloc communal non-membre du comité syndical est sans incidence sur ledit comité syndical.

Article 8.2. Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires de la compétence du Syndicat mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif, élabore le règlement intérieur et procède aux modifications statutaires.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau et au Président.

Article 8.3. Fonctionnement

Le quorum pour la tenue des séances du Comité syndical est fixé à la moitié des membres en exercice présents ou représentés.

Le règlement intérieur du Syndicat mixte précise les règles de fonctionnement du Comité syndical.

Article 8.4. Délégations

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- Du vote du ou des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications statutaires.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-Présidents.

Article 8.5. Décisions

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection des membres et du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

et de durée du Syndicat Mixte. Le Règlement intérieur précise les domaines dans lesquels un vote de l'ensemble des délégués est requis.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise en délibération au regard de la compétence transférée au Syndicat mixte.

Le président prend part à tous les votes, sauf en cas des applications des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Article 9. Le Président du Comité Syndical

Le Président est élu par les délégués au Comité syndical pour la durée du mandat dont il dispose dans sa collectivité d'origine.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du Syndicat mixte et à ce titre, il peut déléguer sa signature au Directeur. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou qu'il y est mis fin par l'expiration du mandat du Président.

Il représente le Syndicat mixte en justice, dans les conditions définies par le Comité syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'Article 8.4 des statuts.

Les autres règles applicables au Président sont précisées au sein du règlement intérieur.

Article 10. Les Vice-Présidents du comité syndical

Le nombre de vice-présidents est fixé à 2.

Ils sont élus par le Comité syndical parmi les délégués des membres fondateurs pour la durée du mandat dont ils disposent dans leur collectivité d'origine. Ils ont notamment pour mission d'assister le Président.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-Présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ou qu'il y est mis fin par l'expiration du mandat des vice-présidents.

Article 11. Le bureau

Le bureau est constitué du Président et des deux Vice-Présidents.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'Article 8.4 des statuts.

Le bureau délibère à la majorité de ses membres, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage des votes.

Le mandat des membres du Bureau prend fin lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés, ou lorsqu'il est mis fin à leur fonction de délégué par l'organe délibérant qui les a désignés.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Article 12. Le personnel

Le personnel du Syndicat mixte relève des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Il est nommé par le Président.

Un ou des agents pourront être mis à disposition du Syndicat mixte par ses membres dans le respect de la loi du 26 janvier 1984 précitée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Article 13. Budget

Article 13.1. Recettes

Les recettes du budget du syndicat mixte comprennent notamment :

Pour la compétence « communications électroniques » :

- La contribution des membres au fonctionnement, qui s'effectue selon la clé de répartition suivante : 50% pour la Région Hauts-de-France, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais. L'assiette éligible annuellement est le budget de fonctionnement présenté par le Syndicat mixte,
- La participation des membres aux charges afférentes à la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques. Le montant et les modalités de versement de cette participation sont fixés dans une convention qui sera conclue entre le syndicat et chaque membre.
  Cette participation respectera la clé de répartition suivante : 50% pour la Région Hauts-de-France, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais,
- Les études décidées par le syndicat après avis des collectivités membres donneront lieu, à une participation financière des membres selon le plan de financement suivant : 50% pour la Région Hauts-de-France, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais.

Pour les compétences « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » et « accompagnement pour la valorisation des données publiques » :

Les contributions des membres adhérents à cette compétence sont fixées par délibération du comité syndical.

Pour l'ensemble des compétences :

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits d'emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Plus largement, toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

La contribution des membres est obligatoire.

Article 13.2. Dépenses

Les dépenses comprennent notamment :

- Les dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat ;
- Les charges de fonctionnement du syndicat.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 059-200039386-20241206-2024_25_2-DE

Article 14. Comptabilité

La comptabilité est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Le receveur est désigné par arrêté préfectoral sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 15. Adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre intervient par délibérations concordantes de la collectivité ou du groupement de collectivités sollicitant son adhésion et du Comité syndical du Syndicat Mixte, ce dernier statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés selon les modalités suivantes :

- Chaque délégué dispose d'une (1) voix ;
- Par dérogation à l'alinéa précédent et pour la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif », chaque délégué désigné par le Département du siège de la collectivité ou du groupement de collectivités qui sollicite son adhésion dispose de (3) voix.

Les délibérations précisent au titre de quelle(s) compétence(s) mentionnée(s) à l'Article 4 la collectivité ou le groupement de collectivités a vocation à adhérer.

Article 16. Retrait

Le retrait d'un membre adhérent, demandé par son organe délibérant, est soumis à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés. Une délibération du Comité syndical procède aux modifications statutaires nécessaires.

Les conséquences du retrait sont régies par l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17. Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires sont adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 18. Dissolution

Les modalités de dissolution sont celles fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes ouverts.

Vu pour être annexé à la délibération 2025_132

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Publié le
ID : 059-200039386-20250625-2025_10-DE

Annexes aux Statuts du syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique

Annexe 1 : liste des membres adhérents

- Région Hauts-de-France
- Département du Nord
- Département du Pas-de-Calais
- Communauté d'agglomération de Cambrai
- Communauté d'agglomération Caudrésis-Catésis
- Communauté d'agglomération du Douaisis
- Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre
- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
- Communauté de communes Cœur de l'Avesnois
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté de communes de Flandre Intérieure
- Communauté de communes Flandre Lys
- Communauté de communes des Hauts de Flandre
- Communauté de communes du Pays de Mormal
- Communauté de communes du Pays Solesmois
- Communauté de communes Pévèle-Carembault
- Communauté de communes Sud-Avesnois
- Communauté urbaine de Dunkerque
- Commune de Allennes-les-Marais
- Commune de Anstaing
- Commune de Armentières
- Commune de Aubers
- Commune de Baisieux
- Commune de Bauvin
- Commune de Beaucamps-Ligny
- Commune de Bois-Grenier
- Commune de Bondues
- Commune de Bousbecque
- Commune de Bouvines
- Commune de Capinghem
- Commune de Carnin
- Commune de Chéreng
- Commune de Comines
- Commune de Croix
- Commune de Deûlémont
- Commune de Don

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Publié le
ID : 059-200039386-20250625-2025_10-DE

- Commune de Emmerin
- Commune de Englos
- Commune de Ennetières-en-Weppes
- Commune de Erquinghem-le-Sec
- Commune de Erquinghem-Lys
- Commune de Faches-Thumesnil
- Commune de Forest-sur-Marque
- Commune de Fournes-en-Weppes
- Commune de Frelinghien
- Commune de Fretin
- Commune de Fromelles
- Commune de Gruson
- Commune de Hallennes-lez-Haubourdin
- Commune de Halluin
- Commune de Hantay
- Commune de Haubourdin
- Commune de Hem
- Commune de Herlies
- Commune de Houplin-Ancoisne
- Commune de Houplines
- Commune de Illies
- Commune de La Bassée
- Commune de La Chapelle-d'Armentières
- Commune de La Madeleine
- Commune de Lambersart
- Commune de Le Maisnil
- Commune de Leers
- Commune de Lesquin
- Commune de Lezennes
- Commune de Lille
- Commune de Linselles
- Commune de Lompret
- Commune de Loos
- Commune de Lys-lez-Lannoy
- Commune de Marcq-en-Barœul
- Commune de Marquette-lez-Lille
- Commune de Marquillies
- Commune de Mons-en-Barœul
- Commune de Mouvaux
- Commune de Neuville-en-Ferrain
- Commune de Noyelles-lès-Seclin
- Commune de Pérenchies
- Commune de Péronne-en-Mélantois
- Commune de Prémesques
- Commune de Provin
- Commune de Quesnoy-sur-Deûle
- Commune de Radinghem-en-Weppes

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 059-200039386-20250625-2025_10-DE

- Commune de Ronchin
- Commune de Roncq
- Commune de Roubaix
- Commune de Sailly-lez-Lannoy
- Commune de Sainghin-en-Mélantois
- Commune de Sainghin-en-Weppes
- Commune de Saint-André-lez-Lille
- Commune de Salomé
- Commune de Santes
- Commune de Seclin
- Commune de Sequedin
- Commune de Templemars
- Commune de Toufflers
- Commune de Tourcoing
- Commune de Tressin
- Commune de Vendeville
- Commune de Verlinghem
- Commune de Villeneuve-d'Ascq
- Commune de Wambrechies
- Commune de Wasquehal
- Commune de Wattignies
- Commune de Wattrelos
- Commune de Wavrin
- Commune de Wervicq-Sud
- Commune de Wicres
- Commune de Willems
- Communauté de communes du Pays de Lumbres
- Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues
- Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa
- Commune d'Aire-sur-la-Lys
- Commune de Tourmignies

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Publié le
ID : 059-200039386-20250625-2025_10-DE

Annexe 2 : compétences transférées par chaque membre

- Communications électroniques :
  - Région Hauts-de-France
  - Département du Nord
  - Département du Pas-de-Calais
- Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif :
  - Communauté d'agglomération de Cambrai
  - Communauté d'agglomération Caudrésis-Catésis
  - Communauté d'agglomération du Douaisis
  - Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre
  - Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
  - Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
  - Communauté de communes Cœur de l'Avesnois
  - Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
  - Communauté de communes de Flandre Intérieure
  - Communauté de communes Flandre Lys
  - Communauté de communes des Hauts de Flandre
  - Communauté de communes du Pays de Mormal
  - Communauté de communes du Pays Solesmois
  - Communauté de communes Pévèle-Carembault
  - Communauté de communes Sud-Avesnois
  - Communauté urbaine de Dunkerque
  - Commune de Allennes-les-Marais
  - Commune de Anstaing
  - Commune de Armentières
  - Commune de Aubers
  - Commune de Baisieux
  - Commune de Bauvin
  - Commune de Beaucamps-Ligny
  - Commune de Bois-Grenier
  - Commune de Bondues
  - Commune de Bousbecque
  - Commune de Bouvines
  - Commune de Capinghem
  - Commune de Carnin
  - Commune de Chéreng
  - Commune de Comines
  - Commune de Croix
  - Commune de Deûlémont
  - Commune de Don
  - Commune de Emmerin
  - Commune de Englos
  - Commune de Ennetières-en-Weppes
  - Commune de Erquinghem-le-Sec
  - Commune de Erquinghem-Lys
  - Commune de Faches-Thumesnil

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Publié le
ID : 059-200039386-20250625-2025_10-DE

- Commune de Forest-sur-Marque
- Commune de Fournes-en-Weppes
- Commune de Frelinghien
- Commune de Fretin
- Commune de Fromelles
- Commune de Gruson
- Commune de Hallennes-lez-Haubourdin
- Commune de Halluin
- Commune de Hantay
- Commune de Haubourdin
- Commune de Hem
- Commune de Herlies
- Commune de Houplin-Ancoisne
- Commune de Houplines
- Commune de Illies
- Commune de La Bassée
- Commune de La Chapelle-d'Armentières
- Commune de La Madeleine
- Commune de Lambersart
- Commune de Le Maisnil
- Commune de Leers
- Commune de Lesquin
- Commune de Lezennes
- Commune de Lille
- Commune de Linselles
- Commune de Lompret
- Commune de Loos
- Commune de Lys-lez-Lannoy
- Commune de Marcq-en-Barœul
- Commune de Marquette-lez-Lille
- Commune de Marquillies
- Commune de Mons-en-Barœul
- Commune de Mouvaux
- Commune de Neuville-en-Ferrain
- Commune de Noyelles-lès-Seclin
- Commune de Pérenchies
- Commune de Péronne-en-Mélantois
- Commune de Prémesques
- Commune de Provin
- Commune de Quesnoy-sur-Deûle
- Commune de Radinghem-en-Weppes
- Commune de Ronchin
- Commune de Roncq
- Commune de Roubaix
- Commune de Sailly-lez-Lannoy
- Commune de Sainghin-en-Mélantois
- Commune de Sainghin-en-Weppes
- Commune de Saint-André-lez-Lille
- Commune de Salomé
- Commune de Santes

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 059-200039386-20250625-2025_10-DE

- Commune de Seclin
- Commune de Sequedin
- Commune de Templemars
- Commune de Toufflers
- Commune de Tourcoing
- Commune de Tressin
- Commune de Vendeville
- Commune de Verlinghem
- Commune de Villeneuve-d'Ascq
- Commune de Wambrechies
- Commune de Wasquehal
- Commune de Wattignies
- Commune de Wattrelos
- Commune de Wavrin
- Commune de Wervicq-Sud
- Commune de Wicres
- Commune de Willems

- Accompagnement pour la valorisation des données publiques
  - Communauté de communes du Pays de Lumbres
  - Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues
  - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa
  - Commune d'Aire-sur-la-Lys
  - Commune de Tourmignies

Vu pour être annexé à la délibération 2025_132

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Contrat de fourniture de matériels et de prestations de services pour un réseau multi-services

Entre :

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 335, allée du Général Girard – Quartier des Trois Parallèles – la Citadelle, à Arras (62000), représenté par Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 16 janvier 2025,

Ci-après désigné « **La Fibre Numérique 59 62** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes des 7 vallées, adhérent à La Fibre Numérique 59 62, sise 06 Rue du Général Daullé 62140 HESDIN-LA-FORET, représentée par Matthieu DEMONCHEAUX, Président, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par décision du Conseil Communautaire du 9 octobre 2025,

Ci-après désignée « **l'Adhérent** »

D'autre part,

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

Article 1 - Préambule

La Fibre Numérique 59 62 s'est instituée opérateur de services en matière de communications électroniques sur son réseau multi-services (RMS) à destination des collectivités locales et des établissements publics de son territoire d'intervention. A cette fin la Fibre Numérique 59 62 a conclu et pourra conclure des contrats de fournitures, de prestations et de services de communications électroniques avec des acteurs du domaine des communications électroniques, et notamment avec la société THD 59-62 (ci-après « Cap Fibre ») titulaire de la délégation de services publics relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du syndicat mixte.

L'Adhérent souhaite bénéficier des prestations de la Fibre Numérique 59 62 opérateur RMS, selon les modalités définies par l'article l.2511-1 du code de la commande publique et par le présent contrat.

Article 2 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations proposées par La Fibre Numérique 59 62 à l'Adhérent, de préciser l'étendue des obligations pour chacune des parties ainsi que les modalités d'exécution des prestations.

L'activité d'opérateur RMS de la Fibre Numérique 59 62 s'appuie principalement sur les contrats conclus avec Cap Fibre, qui assure directement un certain nombre des prestations pour l'Adhérent, pour le compte de La Fibre Numérique 59 62. Pour les prestations concernées, La Fibre Numérique 59 62 aligne l'ensemble des conditions d'exécution du présent contrat sur celles des contrats qu'elle a conclus avec Cap Fibre ou tout autre fournisseur. Aussi, sauf en ce qui concerne les prestations réalisées en propre par La Fibre Numérique 59 62, les conditions d'exécution des contrats conclus par la Fibre Numérique 59 62 avec ses fournisseurs se reportent sur le présent contrat. Pour ce faire les contrats conclus par La Fibre Numérique 59 62 avec ses fournisseurs, dont les prestations sont en lien avec celles objet du présent contrat, sont communiqués à l'Adhérent qui est réputé les connaître et en accepter les conditions.

Article 3 - Prestations

Le présent contrat concerne la fourniture de matériels et de prestations de services liées à la constitution d'un réseau multi-services en ce compris les points de terminaison constitués notamment par les objets connectés (capteurs, caméras de vidéoprotection, matériels de communication électronique, notamment switch, box, routeurs) pour fournir les multi-services y afférant en intégrant les équipements de gestion nécessaires (notamment, « Lora Network Serveur » ou équivalent, hyperviseurs, système de gestion de la vidéoprotection), ce qui relève de tout ou partie des prestations suivantes :

- Etudes de projet
- Etudes d'exécution
- Initialisations et paramétrages

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

- Fourniture de matériels
- Installations et poses
- Maintenances
- Supervision
- Accès à la plateforme d'hypervision

De manière plus exhaustive l'Adhérent aura accès, par le présent contrat, à l'ensemble des fournitures et prestations relatives au réseau multi-services que peut proposer La Fibre Numérique 59 62 par l'intermédiaire des contrats conclus avec ses fournisseurs.

Article 4 - Durée du contrat

En raison des conditions d'amortissement du réseau multi-services de la Fibre Numérique 59 62 le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Article 5 - Obligations du syndicat mixte

Article 5.1 - Obligations sur les prestations propres à La Fibre Numérique 59 62

Au titre des prestations qu'elle assure en propre La Fibre Numérique 59 62 s'engage à :

- Réaliser des opérations d'information pour l'Adhérent
- Auditer, conseiller et assister l'Adhérent sur son projet
- Réaliser les études de projet
- Superviser l'ensemble du projet, aussi bien en phase de conception, que de construction et d'exploitation
- Réaliser le suivi commercial du projet et le suivi relationnel de l'adhérent
- Réaliser la facturation des prestations

Article 5.2 - Obligations sur les prestations assurées par les fournisseurs de La Fibre Numérique 5962

Au titre des prestations réalisées par ses fournisseurs, La Fibre Numérique 59 62 veille à la bonne réalisation de :

- L'installation et le paramétrage des matériels, notamment les capteurs permettant l'Internet des Objets.
- La maintenance et la supervision des matériels, notamment les capteurs permettant l'Internet des Objets.
- La gestion des visites techniques et des études.
- La gestion des abonnements et des flux de données.
- Le paramétrage et l'accès des plateformes.
- La confidentialité et la sécurité des données collectées.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

Article 6 - Obligations de la collectivité membre

L'adhérent assure la qualité de maitre d'ouvrage et assume, en cette qualité, les missions qui lui sont dévolues au titre des articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du code de la commande publique dont notamment :

- La détermination de la localisation des matériels ;
- L'élaboration du programme de l'opération ;
- La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Le financement de l'opération ;
- Le choix du processus selon lequel les prestations seront réalisées.

L'Adhérent assure notamment les demandes d'autorisation, le contrôle des prestations, la validation des études, des travaux et procède à la Vérification d'aptitude au bon fonctionnement des prestations réalisées par La Fibre Numérique 59 62 ou ses fournisseurs.

Outre, ces missions, il appartient à l'Adhérent de réaliser l'ensemble des obligations normalement dévolues au maître d'ouvrage. À cet effet, il lui appartient notamment de s'assurer au respect des règles de sécurité et de nommer un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ou encore de procéder aux déclarations de travaux.

L'Adhérent reconnait avoir pris connaissance et avoir une parfaite compréhension des contrats conclus par La Fibre Numérique 59 62. Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations mises à sa charge aux termes de ces contrats et aux termes du présent contrat.

L'Adhérent s'engage par ailleurs à :

- Fournir les informations nécessaires à l'installation et au paramétrage des matériels.
- Assurer l'accès aux sites pour l'installation et la maintenance.
- Respecter les conditions d'utilisation des services fournis par le syndicat mixte.
- Commander les fournitures, prestations ou services à La Fibre Numérique 59 62 selon les modalités prévues à l'article 7
- Payer les factures de La Fibre Numérique 59 62 en respect des dispositions réglementaires

Article 7 - Modalité d'émission des bons de commande

Les prestations du présent contrat sont exécutées par l'émission successive de bons de commande par l'Adhérent à La Fibre Numérique 59 62.

Les prestations objets des Bons de commandes sont commandées à partir du bordereau des prix unitaires du présent contrat et/ou en référence au devis adressé par La Fibre Numérique 59 62 à l'Adhérent en réponse au besoin exprimé par l'Adhérent sur la base des catalogues de fournitures et de prestations des fournisseurs de La Fibre Numérique 59 62.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

Les Bons de commande peuvent être adressés dès notification du présent contrat et jusqu'au dernier jour d'exécution du marché. Ils indiqueront :

- La désignation de la (des) prestation(s) dont l'exécution est demandée à La Fibre Numérique 59 62, cette désignation pouvant être réalisée par référence au devis adressé par La Fibre Numérique 59 62 à l'Adhérent ;
- Les délais de réalisation ;
- Le lieu d'exécution des prestations dans le périmètre du déploiement du réseau ;
- La (les) quantité(s) commandée(s), cette quantité peut être désignée par référence au devis adressé par le Syndicat à l'Adhérent ;
- Le(s) prix unitaire(s) net H.T. ;
- Le taux et le montant de la T.V.A. ;
- Le prix total net H.T. de la commande ;
- Le montant total net T.T.C.

Les bons de commande pourront porter sur tout ou partie des prestations listées à l'article 3 et inclure une ou plusieurs prestations dont l'exécution est demandée à La Fibre Numérique 59 62.

Article 8 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont par ordre de priorité :

- Le présent Contrat et ses Annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles tel qu'approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux de génie civil en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois zéro).

Article 9 - Conditions financières

Article 9.1 - Forme et contenu des prix

Les prix des prestations objets du présent contrat sont définis au bordereau des prix unitaires, qui sera mis à jour autant que de nécessaire ; ils sont réputés comprendre toutes sujétions figurant à l'article 10.1.3 du CCAG.

Les prix comprennent des Frais d'Accès au Services (FAS) liés aux prestations propres à La Fibre Numérique 59 62 exigibles à la date de signature du présent contrat, en une seule fois durant la durée du contrat, selon deux modalités :

1. Pour le cas général :
    - Pour une commune : 2 € par prise de fibre optique raccordée sur son territoire à la date de signature du présent contrat ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

- Pour une Intercommunalité : 0,5 € par prise de fibre optique raccordée sur son territoire à la date de signature de présent contrat ;
- Pour les autres structures publiques : 10 € par agent

2. Les communes et Intercommunalités établies sur le territoire du réseau très haut débit de La Fibre Numérique 59 62, en raison de leur participation au financement de l'investissement de Premier Equipement du Réseau (PER) fibre, peuvent choisir de déduire les montants de ces FAS du solde de la participation financière de l'EPCI au titre de la convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit du Nord – Pas-de-Calais, sur le seul périmètre géographique concerné par ladite convention. Selon cette modalité aucun FAS n'est exigible à la date de signature du contrat pour le périmètre géographique concerné.

Pour les prestations assurées par les fournisseurs de La Fibre Numérique 5962, les prix sont définis sur la base des catalogues de fournitures et de prestations des fournisseurs de La Fibre Numérique 59 62.

Les prix sont également réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux et prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes. Toutefois, les prix sont indiqués dans le marché hors taxe sur la valeur ajoutée.

Les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux et prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux et prestations, que ces sujétions résultent notamment :

- de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- de phénomènes naturels ;
- de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier ;
- de la réalisation simultanée d'autres ouvrages.

Article 9.2 - Révision des prix

Pour les prestations et fournitures réalisées par les fournisseurs de La Fibre Numérique 59 62, les modalités de révision des prix qui trouvent à s'appliquer au présent contrat sont celles définies dans chaque contrat conclu entre La Fibre Numérique 59 62 et son fournisseur, pour les prestations concernées.

Pour les prestations réalisées en propre par La Fibre Numérique 59 62, les modalités de révision des prix, si La Fibre Numérique 59 62 décide de les appliquer, sont les suivantes :

Les prix sont révisés à chaque date anniversaire de la conclusion du présent contrat, suivant les modalités fixées ci-dessous.

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du « mois zéro » (m0) lequel est le mois durant lequel a été conclu le présent marché.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

La révision est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient donné par la formule suivante :

Prixn = Prix0 x (25% + 75% x Indice_refn / Indice_ref0)

où :

Prix0 : Prix initial établi sur la base des conditions économiques du « mois zéro »

Prixn : correspond au prix en vigueur après application de la formule de révision

Indice_ref0 : correspond à la valeur de l'indice au mois zéro (m0)

Indice_refn : correspond à la valeur de l'indice au mois zéro (m0)

L'indice applicable est l'Indice des salaires mensuels de base - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (Insee 010562683, base 100 au T2 2017)

Article 9.3 - Modalités de paiement

Les sommes dues à La Fibre Numérique 59 62 sont payées dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la date de départ du délai de paiement en application de l'article R 2192-10 du code de la commande publique.

Le mode de règlement retenu est le mandat administratif.

Article 10 - Réception des infrastructures et transfert de propriété

Le délai dans lequel l'Adhérent procède aux opérations de contrôle des infrastructures est défini dans chaque contrat passé par La Fibre Numérique 59 62 avec ses fournisseurs.

À compter de la réception partielle des infrastructures et ouvrages, leur propriété est immédiatement transférée du fournisseur à l'Adhérent.

Article 11 - Confidentialité et protection des données

Les données générées par le réseau de capteur de l'Adhérent restent sa pleine et entière propriété.

Article 12 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant 90 jours.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_132-DE

Article 13 - Résolution des litiges

En cas de litige, les Parties pourront rechercher une solution amiable à ce litige.

Si une Partie souhaite introduire un contentieux, elle saisira le Tribunal administratif de Lille, compétent en l'espèce.

Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa notification par l'Adhérent à La Fibre Numérique 59 62.

Annexes

- Bordereau des prix unitaires
- Contrats conclus entre La Fibre Numérique 59 62 et ses fournisseurs, notamment Cap Fibre, et leurs annexes.

Pour l'adhérent	Pour La Fibre Numérique 59 62
Nom du représentant légal.	Christophe COULON
Choisissez une qualité	Président

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

Numéro de l'acte	**2025-133**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.8 Eau Assainissement**
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 :

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement ;
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L213-2 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

- Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;
- Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025_133

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainisseme
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 5
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.4. Nombre d'abonnés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.5. Volumes facturés ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 26
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 26
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 27
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 28
2.1. Modalités de tarification 28
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
2.3. Recettes 31
3. Indicateurs de performance 32
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 32
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 32
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 34
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 34
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 35
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 36
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 39
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 40
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 40
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 42
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 43
3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
4. Financement des investissements 45
4.1. Montants financiers 45
4.2. Etat de la dette du service 45
4.3. Amortissements 45
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 45
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 45
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 2
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 2
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 2
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 3

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes des 7 Vallées
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☐	☒
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aix-en-Issart, Aubin-Saint-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Boisjean, Boubers-lès-Hesmond, Bouin-Plumoison, Brimeux, Brévillers, Buire-le-Sec, Béalencourt, Campagne-lès-Hesdin, Capelle-lès-Hesdin, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Douriez, Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Gouy-Saint-André, Grigny, Guigny, Guisy, Hesdin, Hesmond, Huby-Saint-Leu, Incourt, La Loge, Labroye, Le Parcq, Le Quesnoy-en-Artois, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maintenay, Maisoncelle, Marant, Marconne, Marconnelle, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Mouriez, Neulette, Noyelles-lès-Humières, Offin, Raye-sur-Authie, Regnauville, Rollancourt, Roussent, Saint-Denoeux, Saint-Georges, Saint-Rémy-au-Bois, Sainte-Austreberthe, Saulchoy, Sempy, Tortefontaine, Tramecourt, Vacqueriette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail, Wambercourt, Wamin, Willeman, Éclimeux
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 26 juin 2023 ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie **par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 19 819 habitants au 31/12/2024 (19 819 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 528 abonnés au 31/12/2024 (8 517 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Total	8 517			8 528	0,1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 10 680.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 54,03 abonnés/km) au 31/12/2024. (64,5 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,32

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

habitants/abonné au 31/12/2024. (2,33 habitants/abonné au 31/12/2023).

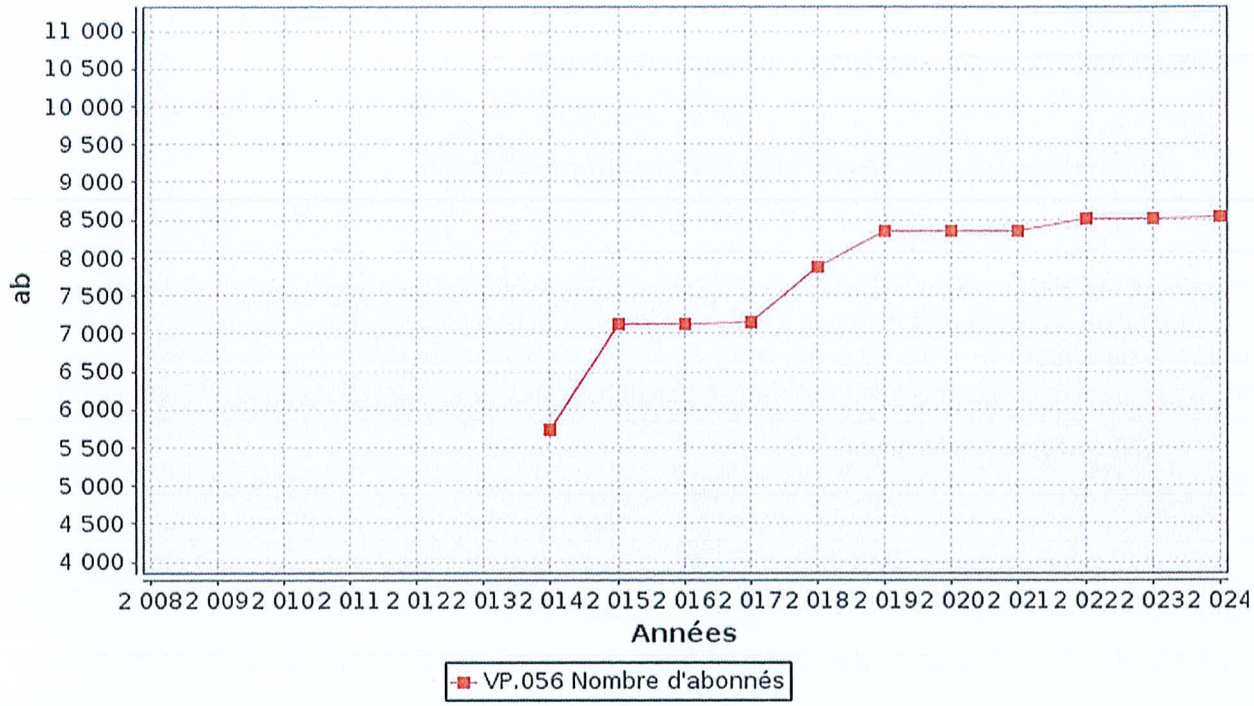

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	639298	710 267	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**639 298**	**710 267**	**11,1%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

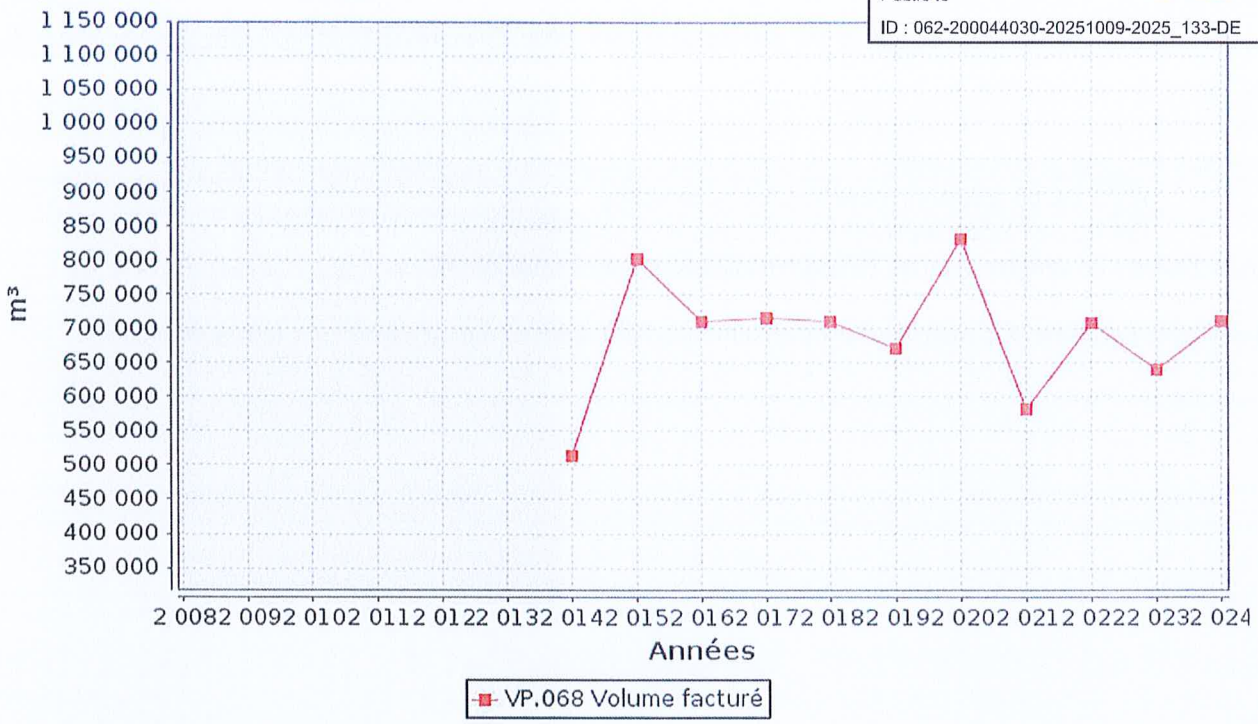

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	
Volumes importés depuis...	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés	0	0	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2024 (2 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement[illegible]

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 43,85 km de réseau unitaire hors branchements,
- 114 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 157,85 km (132,05 km au 31/12/2023).

_0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU Auchy-lès-Hesdin
Code Sandre de la station : 010835100000

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	2021
Commune d'implantation	Auchy-lès-Hesdin (62050)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	2500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	62

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ternoise

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	15	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+	5	☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/01/2024	Oui	3,00	96	5,00	97,84	12,00	92				
01/02/2024	oui	3,00	91	5,00	97,21	12,00	74				
21/03/2024	Non	3,00	88	5,00	94,05	10,00	83	18.52	2.53	1	50
18/04/2024	Oui	3,00	97	5,00	98,11	10,00	94				
6/05/2024	Oui	3,00	95	5,00	97,34	6,00	97				
13/05/2024	oui	3,00	96	8,00	97,30	9,00	94	11.8	63.69	1.2	50
09/06/2024	oui	3,00	95	9,00	96,70	9,00	93	0.87	96.95	1.21	57.54
30/07/2024	Non	3,00	95	8,00	94,24	5,00	96	18.7	35.07	1.1	67.65
29/08/2024	Oui	3,00	96	5,00	98,44	4,00	97				

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

10/09/2024	Non	3,00	93	7,00	96,53	4,00	95				
29/10/2024	Non	3,00	95	9,00	95,16	11,00	91	31	8.55	0.7	78.79
04/11/2024	Oui	3,00	96	30,00	81,71	7,00	92				

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEU N°2 : STEP de Capelle les Hesdin (Lagun
Code Sandre de la station : 011246500000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/06/1998
Commune d'implantation	Capelle-lès-Hesdin (62212)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	550
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	200

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	fossé		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☒ et	☐ ou	60
DCO	200	☒ et	☐ ou	60
MES	150	☒ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/06/2024	oui	14	94.9	113	85	66	78	34.3	54.6	4.3	52.3

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEU N°3 : STEP de Vacqueriette-Erquières (Lag

Code Sandre de la station : 010749800000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/05/1992
Commune d'implantation	Vacqueriette-Erquières (62834)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	400
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	60

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	fossé		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☒ et	☐ ou	60
DCO	200	☒ et	☐ ou	60
MES	150	☒ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/06/2024	oui	6	100	57	99	12	99	16.5	97	0.9	99

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEU N°4 : STEP de Marconnelle (Hesdin)
Code Sandre de la station : 011034100000

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/01/1971
Commune d'implantation	Marconnelle (62550)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	13000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1582

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	canche

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	120	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	15	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/01/2024	oui	4	95	8	97	7	96	4	79	1	63
01/02/2024	oui			9	96	3	96				
20/02/2024	oui	3	95	5	98	3	96	6	68	1	58
04/03/2024	oui			30	80	4	96				
21/03/2024	oui	3	98	8	98	4	99	1	97	1	35
03/04/2024	oui	3	94	5	97	5	95	1	90	1	77
18/04/2024	oui			9	96	5	96				
25/04/2024	oui			11	96	4	97	2	94	0	97
06/05/2024	oui			6	98	2	99				

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

14/05/2024	oui	3	97	5	99	4	99	2	92	0	91
30/05/2024	oui	3	97	13	97	3	98	2	95	1	89
09/06/2024	oui	3	99	18	97	5	99	2	97	1	95
20/06/2024	oui			13	97	3	98				
04/07/2024	oui	3	99	17	97	4	97				
17/07/2024	oui	3	97	15	95	3	98	2	95	0	97
30/07/2024	oui			19	99	3	100				
07/08/2024	oui	3	99	10	98	3	99	1	98	1	87
10/09/2024	oui	3	98	20	94	3	99	3	91	0	99
18/09/2024	oui			10	98	3	96				
23/09/2024	oui			7	98	4	99				
02/10/2024	oui	3	98	12	96	2	95	2	95	0	97
29/10/2024	oui			10	98	4	98				
04/11/2024	oui			17	97	5	98				
19/12/2024	oui			24	90	13	92				

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEU N°5 : STEP de St-Georges (Lagune)
Code Sandre de la station : 011008600000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/09/1986
Commune d'implantation	Saint-Georges (62749)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	717
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	12017/

Prescriptions de rejet

Soumise à : ☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet : Type de milieu récepteur : Eau douce de surface ; Nom du milieu récepteur : Canche

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	60
MES	150	☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/10/2024	oui	7	96	65	85	90	66	29.2	47	2.1	69

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEU N°6 : STEP de Le Quesnoy en Artois
Code Sandre de la station : 010826900000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/2013
Commune d'implantation	Le Quesnoy-en-Artois (62677)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	204

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé de la RD 928 via la Warnette

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☐ ou	60
DCO	200	☐ et	☐ ou	60
MES	150	☐ et	☐ ou	60
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	60
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/09/24	oui	23	91	102	81	48	90	6.3	90	1.3	79

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEU N°7 : STEP de Fresnoy
Code Sandre de la station : 010735600000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/10/1988
Commune d'implantation	Fresnoy (62357)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	100
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	infiltration

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEU N°8 : STEP de Raye sur Authie
Code Sandre de la station : 010480400000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/12/1985
Commune d'implantation	Raye-sur-Authie (62690)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	333
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	70

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Authie	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/04/2024	OUI	7	95	48	87	17	97	13.9	43	0.8	82

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEU N°9 : STEP de Le Parcq
Code Sandre de la station : 011073600000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/01/1983
Commune d'implantation	Le Parcq (62647)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	333
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	60

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ternoise

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☐ ou	60
DCO	200	☐ et	☐ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/04/2024	oui	10	96	72	90	13	94	30.7	70	3	66

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEU N°10 : STEP de Galametz (Lagune)
Code Sandre de la station : 010507400000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré
Date de mise en service	01/12/1985
Commune d'implantation	Galametz (62365)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1300
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	195

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...		
	☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Canche	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	60
MES	150	☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/04/2024	Oui	7	-24	40	42	18	54	12.8	-18	1.9	-25
17/10/2024	oui	11	80	73	61	19	86	38.4	-21	4.5	-3

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEU N°11 : STEP de Regnauville (Lagune)
Code Sandre de la station : 011285600000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/06/2002
Commune d'implantation	Regnauville (62700)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	267
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	115

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	la Warnette

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	
DCO	125	☐ et	☐ ou	60
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	60
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/04/24	Oui	3	96	56	79	30	67	20.9	63	4.4	19
26/06/24	oui	6	99	52	98	9	99	49.8	93	6.3	92

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/01/1979
Commune d'implantation	Beaurainville (62100)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	6300
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	CANCHE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	80
DCO	20	☐ et	☐ ou	85
MES	35	☐ et	☐ ou	90
NGL	20	☐ et	☐ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier			98,4		97,1		97,8		56,4		66,7
Février			98,6		96,9		97,2		93,8		75,0
Mars			98,3		97,0		98,9		89,6		80,0
Avril			98,5		97,3		97,3		90,6		72,7
Mai			98,8		98,3		98,3		95,4		71,4
Juin			99,0		97,2		98,7		95,4		83,3
Juillet			98,6		98,4		98,6		95,3		50,0
Août			99,3		97,8		97,9		96,8		71,4
Septembre			99,0		95,9		98,1		95,1		42,9

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

Octobre			99,1		98,1		98,2				
Novembre			99,1		98,7		98,2				
Décembre			99,2		97,7		98,9				

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEU Auchy-lès-Hesdin (Code Sandre : 010835100000)		3,95
STEP de Capelle les Hesdin (Lagune) (Code Sandre : 011246500000)		0
STEP de Vacqueriette-Erquières (Lagune) (Code Sandre : 010749800000)		0
STEP de Marconnelle (Hesdin) (Code Sandre : 011034100000)		170,29
STEP de St-Georges (Lagune) (Code Sandre : 011008600000)		0
STEP de Le Quesnoy en Artois (Code Sandre : 010826900000)		0
STEP de Fresnoy (Code Sandre : 010735600000)		0
STEP de Raye sur Authie (Code Sandre : 010480400000)		0,13
STEP de Le Parcq (Code Sandre : 011073600000)		0,19
STEP de Galametz (Lagune) (Code Sandre : 010507400000)		0
STEP de Regnauville (Lagune) (Code Sandre : 011285600000)		0
STEP de Beaurainville (Code Sandre : 010251400000)		234,75
Total des boues produites		**409,3**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épur

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU Auchy-lès-Hesdin (Code Sandre : 010835100000)	0	0
STEP de Capelle les Hesdin (Lagune) (Code Sandre : 011246500000)	0	0
STEP de Vacqueriette-Erquières (Lagune) (Code Sandre : 010749800000)	0,1	0
STEP de Marconnelle (Hesdin) (Code Sandre : 011034100000)	196,84	170,29
STEP de St-Georges (Lagune) (Code Sandre : 011008600000)	0	0
STEP de Le Quesnoy en Artois (Code Sandre : 010826900000)	0,11	0
STEP de Fresnoy (Code Sandre : 010735600000)	0	0
STEP de Raye sur Authie (Code Sandre : 010480400000)	0,16	0,13
STEP de Le Parcq (Code Sandre : 011073600000)	0,23	0,19
STEP de Galametz (Lagune) (Code Sandre : 010507400000)	0	0
STEP de Regnauville (Lagune) (Code Sandre : 011285600000)	0	0
STEP de Beaurainville (Code Sandre : 010251400000)	192,02	234,75
Total des boues évacuées	**389,5**	**409,3**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	3000	3000
Participation aux frais de branchement	**0**	**0**

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	66,94 €	68,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,48 €/m³	1,5 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : redevance performance des systemes	0 €/m³	0.03 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/07/2020 effective à compter du 01/01/2021
- Délibération du 21/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant la Participation pour le Raccordement au

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	66,94	68,28	2%
Part proportionnelle	177,60	180,00	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	244,54	248,28	1,5%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	____	____%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	26,97	24,83	-8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52,17	28,79	-44,8%
Total	**296,71**	**277,07**	**-6,6%**
Prix TTC au m³	**2,47**	**2,31**	**-6,5%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

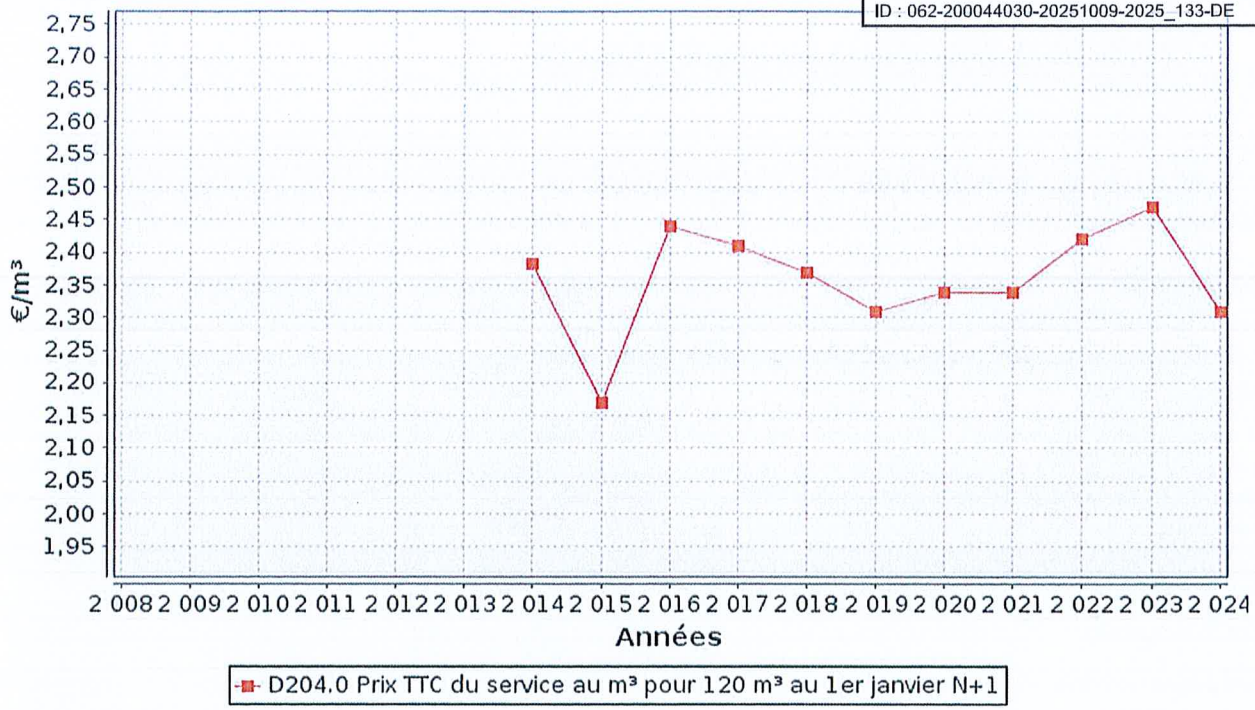

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : identique pour chaque commune

La facturation est effectuée avec une fréquence dépend de celle des syndicats d'eau

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

__augmentation en 2020 suite à l'inflation des prix post covid_____

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		**1 568 692.52**	
dont abonnements		**575 014.92**	
Redevance eaux usées usage non domestique		-	
dont abonnements		-	
Recette pour boues et effluents importés		-	
Régularisations (+/-)		-	
Total recettes de facturation		**1 504 982**	
Recettes de raccordement		**48 000**	
Prime de l'Agence de l'Eau		**20 290.41**	
Contribution au titre des eaux pluviales		**33 000**	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes		**101 290.41**	
Total des recettes		**1 606 272.41**	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 504 982 € (1 488 508 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 79,85% des 10 680 abonnés potentiels (79,75% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques Commentaire: deploiement en cours de la gestion patrimoniale à travers la mise en oeuvre de logiciels métiers adaptés	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux Commentaire: en cours , intégration au fils de l'eau suivant les opportunités		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	33%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) Commentaire: manque quelques branchements de manière anecdotique	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau Commentaire: oui sur papier via le logiciel métier dès le deuxième semestre 2026	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent Commentaire: en cours d'élaboration	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) Commentaire: oui en cours de rédaction , les logiciels métiers permettront courant 2026 d'avoir une vision plus fine	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**90**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2024 (120 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU Auchy-lès-Hesdin	150	100	100
STEP de Capelle les Hesdin (Lagune)	33	100	100
STEP de Vacqueriette-Erquières (Lagune)	24	100	100
STEP de Marconnelle (Hesdin)	258	100	100
STEP de St-Georges (Lagune)	43	100	100
STEP de Le Quesnoy en Artois	30	100	100
STEP de Fresnoy	0	100	100
STEP de Raye sur Authie	20	100	100
STEP de Le Parcq	20	100	100
STEP de Galametz (Lagune)	78	100	100
STEP de Regnauville (Lagune)	16	100	100
STEP de Beaurainville	262,04	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU Auchy-lès-Hesdin	150	100	0
STEP de Capelle les Hesdin (Lagune)	33	100	100
STEP de Vacqueriette-Erquières (Lagune)	24	100	100
STEP de Marconnelle (Hesdin)	258	100	100
STEP de St-Georges (Lagune)	43	100	100
STEP de Le Quesnoy en Artois	30	100	100
STEP de Fresnoy	0	100	100
STEP de Raye sur Authie	20	100	100
STEP de Le Parcq	20	100	100
STEP de Galametz (Lagune)	78	100	100
STEP de Regnauville (Lagune)	16	100	100
STEP de Beaurainville	262,04	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 84 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de t

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU Auchy-lès-Hesdin	150	100	0
STEP de Capelle les Hesdin (Lagune)	33	100	100
STEP de Vacqueriette-Erquières (Lagune)	24	100	100
STEP de Marconnelle (Hesdin)	258	100	100
STEP de St-Georges (Lagune)	43	100	100
STEP de Le Quesnoy en Artois	30	100	100
STEP de Fresnoy	0	100	100
STEP de Raye sur Authie	20	100	100
STEP de Le Parcq	20	100	100
STEP de Galametz (Lagune)	78	100	100
STEP de Regnauville (Lagune)	16	100	100
STEP de Beaurainville	262,04	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 84 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

(P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU Auchy-lès-Hesdin :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3,95

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de Marconnelle (Hesdin) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	170.29
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		170,29

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEP de Raye sur Authie :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	0.13
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,13

STEP de Le Parcq :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	0.19
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,19

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

STEP de Beaurainville :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	234.75
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		234,75

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifi

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 1,9 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	1,03	1,25	1,43	1,7	0,63

Au cours des 5 dernières exercices, 5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,63% (1,7% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEU Auchy-lès-Hesdin	12	12	100	100
STEP de Capelle les Hesdin (Lagune)	1	1	100	100
STEP de Vacqueriette-Erquières (Lagune)	1	1	100	100
STEP de Marconnelle (Hesdin)	24	24	100	100
STEP de St-Georges (Lagune)	1	1	100	100
STEP de Le Quesnoy en Artois	1	1	100	100
STEP de Fresnoy	0	0	100	___
STEP de Raye sur Authie	1	1	100	100
STEP de Le Parcq	1	1	100	100
STEP de Galametz (Lagune)	2	2	100	100
STEP de Regnauville (Lagune)	2	2	100	100
STEP de Beaurainville	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu natu

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance Commentaire : oui équipement sonde hauteur vitesse des déversoirs d'orages	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages) Commentaire : réalisation des mesure de débit, les pollution sont estimées	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	____
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (120 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 270 719	2 962 581
Epargne brute annuelle en €	542 587,54	589 665
Durée d'extinction de la dette en années	6	5

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

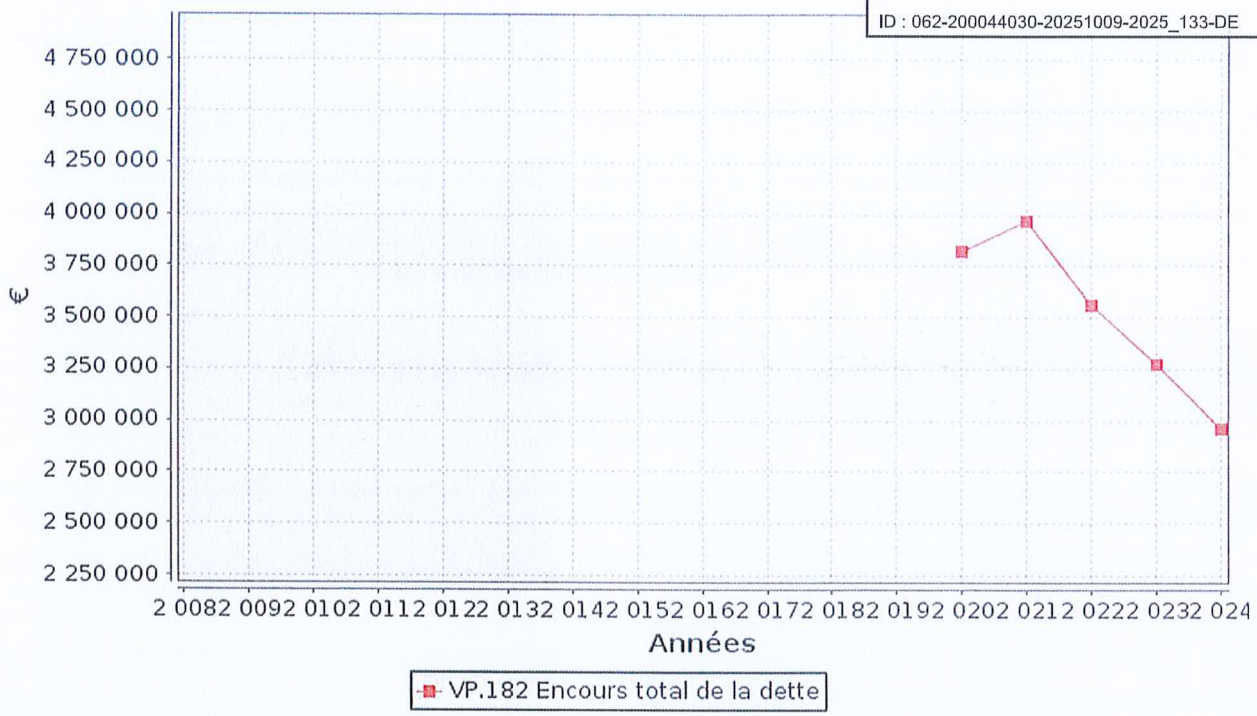

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $Nminus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	102 396,79	559,67
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 448 956	1 882 552
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	7,07	0,03

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☒] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 10

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 1,17 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	618 688	150 969
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 270 719	2 962 581
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Titre	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	3032	3033	2035	203(
	cout	cout	cout	cout	cout	cout	cout	cout	cout	cout	cou
UV marconnelle	10 000 €	90 000 €									
By pass regnauville (debourbeur)	15 000 €	37 000 €					20 000 €				
travaux de réparation de plaque et de boites		15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000
climation des automates											
renovation poste injection polymère de beaurainville		20 000 €									
ITV 3000m + curage (pour deceler des travaux) diag permanent	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000
Mise en œuvre du diagnostic permanent sur hesdin (équipement)		25 000 €									
Révision pont brosse Beaurainville + restauration	20 000 €										
zonage lequesnoy (nécessaire pour travaux)											
dle lesquenoy	25 000 €										
poste viel hesdin (sans electricité, toujours en panne)	25 000 €										
Travaux boulevard militaire	30 000 €										
MOE Tranche 3 lequesnoy			30 000 €								
travaux de raccordement de la microstation au réseau de la lagune	30 000 €										
raccordement réseau ancien (10 par an)	33 750 €	33 750 €	33 750 €	33 750 €	33 750 €	33 750 €	33 750 €	33 750 €	33 750 €	750	
remplacement armoires + sofrel 10/an	40 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	000	
raccordement rue de Linzeux à Galametz	45 000 €										

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

5 postes / an	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000
déplacement DO Stade	50 000 €										
step beaurainville POSTE toutes eaux	52 000 €										
Galametz étude diagnostique + levé de réseau 5500m (500€/km)	60 000 €										
logiciel optimisation du travail des agents	*61 200 €*										
MOE rue d'Arras et rue Farré	62 000 €										
renouvellement réseau	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000
dégrilleur targette + GC+ dévoiement	85 000 €										
etude pluvial bassin d'apport Do Stade	180 000 €										
avenue Clémenceau	350 000 €										
Marconne route d'Abbeville (+ 20% avance remboursable)	590 000 €										
Avenue du Général Leclerc					246 500 €						
Avenue du stade			210 000 €								
Brimeux tranche 6 (+20% avance remboursable)						400 000 €					
création bassin rétention du stade			210 000 €								
Curage lagune		30 000 €	15 000 €	15 000 €							
dégrilleur entrée de station + piège cailloux +GC		150 000 €									
Le parc deconnexion ep + raccordement auchy		300 000 €	45 000 €	500 000 €							
Le parc deconnexion ep + raccordement auchy											
Micro station Aubin		45 000 €									
MOE Avenue du Général Leclerc				37 000 €							
Moe Avenue du stade		48 288 €									
MOE CLEMENCEAU											
MOE Rue Bras d'or Hesdin					28 000 €						
MOE Rue du Pont Cacheleux			20 000 €								
MOE Rue Gassion Avenue Piscine Bd 11 novembre						66 000 €					

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

projection travaux sur le réseau beaurainville / campagne 5 ans			*250 000 €*	*250 000 €*	*250 000 €*	*250 000 €*	*250 000 €*	*250 000 €*	*250 000 €*	*250 000 €*	
renouvellement step beaurainville à 10 ans (+20% avance)					350 000 €						5 00 000
Rue Bras d'or Hesdin						185 000 €					
rue d'Arras et rue Farré		412 678 €									
Rue du Pont Cacheleux				135 000 €							
Rue Gassion Avenue Piscine Bd 11 novembre							440 000 €	230 389 €			
saint delis (+ marie Gabrielle)		45 000 €									
schema directeur eaux pluviales		150 000 €									
square Boucher cadart		45 000 €									
Tranche 3 lequesnoy (+20% avance remboursable)		400 000 €									
zonage rollancourt		15 000 €									
	1 905 975 €	2 113 742 €	1 080 777 €	1 237 778 €	1 135 279 €	1 161 780 €	970 781 €	892 171 €	661 783 €	660 785 €	5 41 786

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 5383.64€ demandes d'abandon de créance et en a accordé 5383.64€.
5 383,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0076 €/m^3 pour l'année 2024 (0,0038 €/m^3 en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_133-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	19 819	19 819
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	389,5	409,3
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,47	2,31
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	79,75%	79,85%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	84%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	84%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0038	0,0076

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :
03/10/2025
Date d'affichage :
03/10/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 90
Présents : 59
Pouvoirs : 14
Votants : 73
Absents : 31

Le neuf octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Mme Chantal GLAÇON à M. Franck PARMENTIER
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
Mme Christiane GIRARD à M. Francis CAPRON
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
M. Eric VERNUSSE à M. Etienne PERIN
Mme Nadine BOTTE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Véronique FIOLET à M. Philippe COACHE
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à Mme Nathalie BEDHOM
M. Daniel SEPTIER à M. Patrick DESREUMAUX
M. Joël DAVESNE à M. Michel MASSART
Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET
M. Christian DRUELLE à M. Francis PETIT

Était absent excusé et représenté par un suppléant :
M. Pierre LAFONTE représenté par M. Olivier DEBAISIEUX

Étaient absents excusés et non représentés :
M. Philippe DECOBERT
Mme Solange HETROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

Étaient absents non excusés :
M. Eric SCHINDLER
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Hubert ROUGEGRÉ
M. Reynald DENOEUX
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Roger HOUZEL
M. Alain CARLIER
M. Régis SEINE
M. Bruno LEVEQUE
M. Pascal WIDEHEM
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

Numéro de l'acte	**2025-134**
Nature de l'acte	**Délibération**
Nomenclature de l'acte	**8.8.1 Eau Assainissement**
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 30 septembre 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement ;
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L213-2 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

- Considérant que Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;
- Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à la délibération 2025-134

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

SEPT VALLÉES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68 - Fax : 03.21.86.42.78

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice **présenté conformément à l'article L2224** - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

SEPT VALLÉES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin
www.7vallees.fr
Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68 – Fax : 03.21.86.42.78

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 6
3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 8
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS 8
4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 8

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin
www.7vallees.fr
Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68 – Fax : 03.21.86.42.78

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal ☑ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes des 7 Vallées
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aix-en-Issart, Aubin-Saint-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Boisjean, Boubers-lès-Hesmond, Bouin-Plumoison, Brimeux, Brévillers, Buire-le-Sec, Béalencourt, Campagne-lès-Hesdin, Capelle-lès-Hesdin, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Douriez, Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Gouy-Saint-André, Grigny, Guigny, Guisy, Hesdin, Hesmond, Huby-Saint-Leu, Incourt, La Loge, Labroye, Le Parcq, Le Quesnoy-en-Artois, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maintenay, Maisoncelle, Marant, Marconne, Marconnelle, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Mouriez, Neulette, Noyelles-lès-Humières, Offin, Raye-sur-Authie, Regnauville, Rollancourt, Roussent, Saint-Denoeux, Saint-Georges, Saint-Rémy-au-Bois, Sainte-Austreberthe, Saulchoy, Sempy, Tortefontaine, Tramecourt, Vacqueriette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail, Wambercourt, Wamin, Willeman, Éclimeux
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 26 juin 2023 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 13 889 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 30 371.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 45,73 % au 31/12/2024. (45,73 % au 31/12/2023).

SEPT VALLÉES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin
www.7vallees.fr
Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68 – Fax : 03.21.86.42.78

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – **Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service**			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – **Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service**			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (120 en 2023).

SEPT VALLÉES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin
www.7vallees.fr
Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68 – Fax : 03.21.86.42.78

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. *Modalités de tarification*

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception/implantation **en €**	65€	65 €
Tarif du contrôle de bonne exécution **en €**	145 €	145 €
Tarifs du contrôle de bon fonctionnement initial **en €**	60 €	60 €
Compétences facultatives		
Tarifs du contrôle périodique de bon **fonctionnement en €**	60 €	60 €
Contre visite après non-conformité	60 €	60€
Contrôle de vente	230 €	230 €

Les **délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :**

- Délibération de 2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les redevances du Service Public **d'assainissement Non collectif pour l'année 2024**

SEPT VALLÉES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin
www.7vallees.fr
Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68 – Fax : 03.21.86.42.78

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

2.2. Recettes

	2023	2024
Facturation du service obligatoire en €	41 200 €	39 531.78 €
Facturation du service facultatif en €		
Autres prestations auprès des abonnés en €		
Contribution exceptionnelle du budget général en €		
Autre en € :		

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68 – Fax : 03.21.86.42.78

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice **de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	63	29
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 147	5 242
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de **l'environnement**	359	59
Taux de conformité en %	8,2	1,7

SEPT VALLÉES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin
www.7vallees.fr
Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68 – Fax : 03.21.86.42.78

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

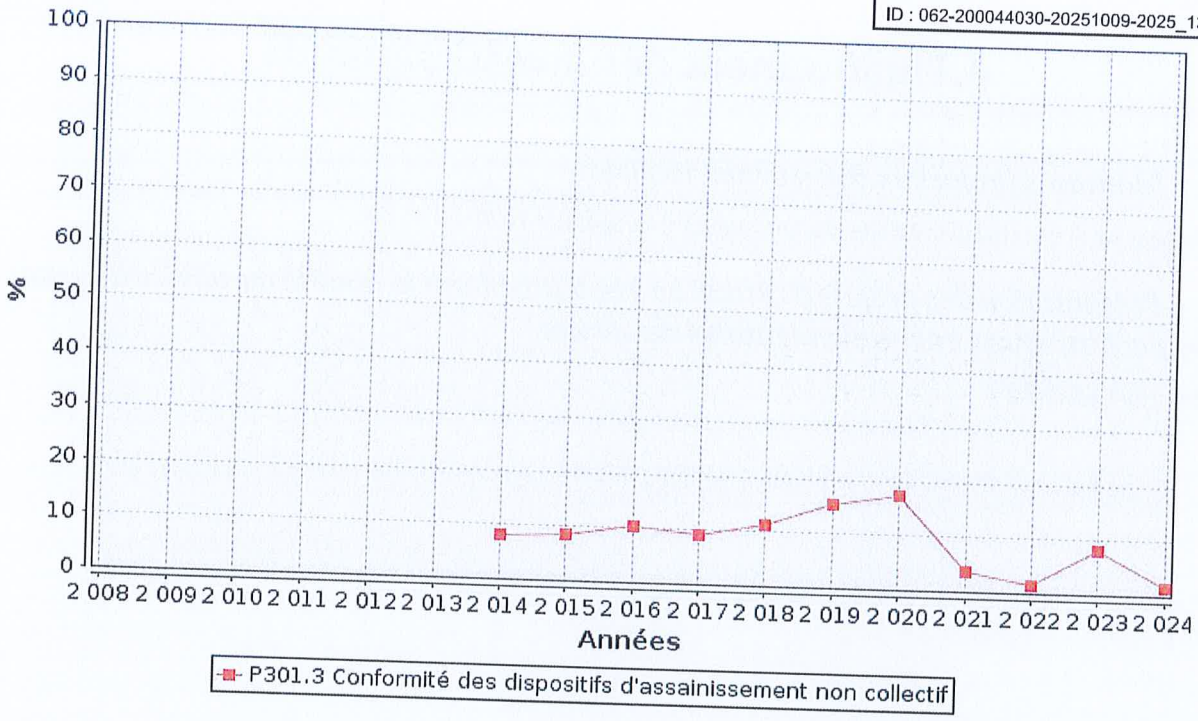

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68 – Fax : 03.21.86.42.78

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20251009-2025_134-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés durant l'exercice budgétaire 2024** est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Pas de projet en cours

SEPT VALLÉES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé, 62140 Hesdin
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68 – Fax : 03.21.86.42.78